

Demetrio Cristiano nato Priolo

APOCALISSE DELLA MATRIX GIURIDICA

PERCHÈ ESERCITARE LA SOVRANITÀ
INTEGRALE E COME INIZIARE A FARLO



Lulu edizioni

*A tous les êtres humains, même à ceux
qui ont oublié d'être humains, et ainsi
commença l'ère du Verseau...*

Christian Demetrius né Priolo

Apocalypse de la matrice légale

*Pourquoi exercer la souveraineté individuelle
et comment commencer à le faire*

RÉSUMÉ

Préface

INTRODUCTION : L'individu souverain

QUESTIONS PRÉLIMINAIRES : NOSCE TE IPSUM

- 1.1 ...Équipé de la raison et de la conscience
- 1.2 Entre l'Esprit et la Matière
- 1.3 Nature humaine
- 1.4 La question de l'ombre
- 1.5 Androgyne et Tétramorphe

DROIT ET TERRITOIRE : LA CIVILITÉ DES MARCHÉS

- 2.1 Droit, peuple et territoire
- 2.2 Le pouvoir d'État et les droits de l'homme bafoués
- 2.3 Le système économique : les banques et l'argent à partir de rien
- 2.4 Le principe de l'autodétermination des peuples
- 2.5 Mère Nature et le Grand Architecte

DROIT ET COMMERCE : LA MATRICE JURIDIQUE

- 3.1 La matrice du droit
- 3.2 Le Corpus dissimulé par des fictions
- 3.3 Droit et théâtre : Capitis Deminutio Maxima
- 3.4 La fiducie et la matrice juridique
- 3.5 Compétence de l'Amirauté et Code uniforme du commerce

DROIT ET RELIGION : LA CULTURE ROMAINE

- 4.1 Unam Sanctam
- 4.2 Formation du christianisme
- 4.3 Pontifex Maximus
- 4.4 Le Christ gnostique
- 4.5 L'égrégora de l'Ancien Testament

LE DROIT ET L'HOMME: SOUVERAINETÉ APPLIQUÉE

- 5.1 La condition du souverain
- 5.2 La Déclaration de souveraineté individuelle
- 5.3 Notification de courtoisie et Union postale universelle
- 5.4 Pour une Existence Souveraine.....
- 5.5 Dynamique des processus

UNE DERNIÈRE QUESTION: ET MAINTENANT QUI VADIS?

- 6.1 Le rejet de l'autorité - religion
- 6.2 La récupération de la souveraineté monétaire avec la méthode du roi Midas
- 6.3 Abondance, consumérisme et progrès
- 6.4 Communautés souveraines et propriété privée
- 6.5 Considérations finales: une question de conscience

Morpheus : "...Maintenant je vais te dire pourquoi tu es ici : tu es ici parce que tu sens quelque chose que tu ne peux pas expliquer ; tu sens juste que c'est là. Toute votre vie vous avez eu le sentiment qu'il y a quelque chose qui ne va pas dans le monde, vous ne savez pas de quoi il s'agit mais vous le prévenez. C'est un clou fixe dans le cerveau, comme un fou. C'est ce sentiment qui t'a amené à moi. Tu sais de quelle côte je parle...."

Neo : "De Matrix."

Morpheus : "De quoi s'agit-il ? Qu'est-ce que c'est ?"

"La matrice est partout, elle est autour de nous ; même maintenant, dans la pièce où nous sommes. C'est ce que vous voyez quand vous regardez par la fenêtre ou quand vous allumez la télévision ; vous le sentez quand vous allez travailler, quand vous allez à l'église, quand vous payez des impôts. C'est le monde qui a été mis devant vos yeux pour vous cacher la vérité."

Neo : "Quelle vérité ?"

Morpheus : "Que tu es esclave, Neo. Comme tous les autres, tu es né enchaîné, tu es né dans une prison sans barreaux, sans murs, sans odeur : une prison pour ton esprit..."

(extrait du film *Matrix*)

PRÉFACE DE L'AUTEUR

Ave. Santé à vous, êtres humains, qui m'accordez l'honneur de lire ces mots.

Permettez-moi de me présenter et de me qualifier :

Je suis , j'existe en tant que Conscience dans un corps physique, je suis un être humain en chair, os, sang et esprit ; mon nom est Demetrio Cristiano, je viens de Vicence, in terra Veneta ; je suis le fils d'Emilio de la lignée Priolo, originaire de la côte calabrais et Loretta de la lignée Gesiot, originaire des hauteurs de Belluno. Je n'ai aucun souvenir de ma naissance, mais de ceux qui m'ont engendrée, j'ai appris que cela s'est passé dans la nuit du 13 mars 1979, à Padoue, juste avant minuit.

La présentation solennelle peut vous paraître un peu pompeuse, mais pas trop et causale. Au contraire, c'est presque une obligation pour ce que vous lirez au sujet de la souveraineté individuelle. La présentation - à effectuer conformément aux dispositions combinées de l'article 651 du Code pénal et du Principe d'autodétermination des peuples - est l'alternative à l'identification au moyen de documents personnels, dont il convient de s'écarter, s'agissant des personnes (physiques et morales) et non des êtres humains.

Quant à ma qualification : j'ai obtenu mon diplôme de droit à l'Université de Trente avec une thèse sur le droit romain et j'ai travaillé pendant dix ans dans la profession juridique comme civiliste. Au cours de mes études de droit, j'ai eu la chance de connaître certaines questions fondamentales, longtemps cachées au peuple, qui sont à la base de tout arrangement politico-juridique historiquement dit. En partant du droit biologique - la branche du droit qui traite des problèmes liés à la protection de la vie humaine - on met en lumière le *bogue fondamentale de la matrice dite juridique* : la séparation du corpus de la personne, un fait qui agit comme un tournant, car la reconnaissance de cette opération chirurgicale, qualifiée en tout point d'arbitraire - et l'arbitraire est par nature réfutable - fait tomber tout le château des institutions positives reliées à la personne.

Il y a plus encore. Cet individu, réduit de moitié, privé de sa corporéité, caché à ses "yeux juridiques", est autre que nous, il n'est que notre vilain copie, notre "homme de paille" ; et pourtant, dans le lit du discours juridique, il est bien le *gardien imprudent du corpus* ; ainsi le corps est de facto considéré privé du pouvoir d'agir dès lors qu'un individu s'identifie à la personne en présentant sa carte d'identité. Enfin, en creusant encore plus, il apparaît que le pire scénario possible qui puisse résulter d'une séparation arbitraire comme celle décrite ci-dessus est déjà en cours. *Le droit est un langage qui n'appartient pas au monde des signes sensibles, c'est le domaine des concepts, où seul le mot compte.* La Déclaration des droits ou d'autres chartes en faveur des droits de l'homme protègent les êtres humains, qui sont dotés d'un corps et d'un esprit, et non les personnes, qui, comme je l'ai dit, en sont dépourvues. Cela signifie que les personnes qui n'ont pas le statut ou le statut juridique d'êtres humains (elles sont en effet de rang inférieur) ne sont pas protégées par ces conventions ! Le mécanisme peut sembler irréalisable, impossible, pour des non-experts, mais vous devez me croire si je vous dis que seul le mot compte en langage juridique. Ce mécanisme a permis et permet encore aux grandes institutions religieuses, à l'aristocratie européenne et à l'élite financière mondiale de maintenir les gens dans un état d'esclavage légal caché, qui se manifeste par l'esclavage monétaire de l'argent de la dette, le tout dans le plein respect d'un principe de légalité absolue, forcé, étranglé, entre les frontières du langage.

En enquêtant en profondeur, je suis finalement tombé sur une juridiction et un rite occulte archaïque, basé sur les anciennes lois de la terre et de la mer, et j'ai regardé dans la boîte de Pandore, découvrant une civilisation de marchands de la plus grande ressource de la planète, les humains, où la *République italienne* est uniquement un nom commercial. Au début, je n'étais même pas convaincu que j'étudiais le droit ; certains d'entre moi auraient préféré de loin la littérature ou la philosophie, dont je suis resté passionné. D'un autre côté, je me souviens qu'en cinquième année, un jour, alors que je jouais dans la cour d'école, j'ai trébuché et je me suis cogné la tête sur la base en pierre du poteau qui tenait le drapeau italien. Je porte toujours la bosse. À l'époque, je ne pouvais certainement pas imaginer que c'était le *drapeau de la guerre et non de la paix*, mais j'ai dû commencer quelque chose, ou cet enfant qui avait déjà fait face à un système scolaire serré et qui avait déjà dans son cœur jugé inadéquat, avait l'intention de donner un signal à l'Autorité - Religion. La série : elle *ne s'arrête pas là !*

Maintenant que je le sais, j'ai l'obligation déontologique de partager les fruits de mes recherches et de mes spéculations. Avant cela, puisque moi, la Conscience et l'esprit je ne peux pas rester impuissant devant mon peuple réduit à l'esclavage : je ne peux pas me permettre de garder le silence. Car, s'il est vrai

que c'est ma bonne étoile qui m'a guidé, il est également vrai que c'est grâce à la lumière des autres étoiles que mon voyage a progressé. A ceux qui m'ont soutenu et accompagné depuis la nuit des temps, j'exprime toute ma gratitude.

En particulier, je voudrais remercier Giovanni nato Grigoletto detto Grey, auteur du splendide tétramorphe sur la couverture, Dr. Federico nato Baldo, sociologue politique et chercheur, Federico nato Rosali (également sociologue politique), avec qui j'ai approfondi et examiné tous les thèmes dont les suivants vi Je le dirai ; Andrea née Menato, expert-comptable (à qui je suis reconnaissante pour les nombreuses suggestions sur l'institut de confiance) ; Samuele née Caraccioli, Davide née Gheser, Simone née Dalla Montà, Antonio née Sonda, Anna née Zamagna, Patrizia Doris née Pace, Raffaele née Gavuglio et Enrico née Zattarin pour le matériel et les précieux témoignages qui me sont fournis. Je remercie Laura née Pozzan pour la conception graphique de la couverture et Stefania née Guarnati et Agostino née Manea pour l'aide et les conseils donnés lors de la mise en page et la publication de l'ouvrage. Une mention spéciale pour Augustine, mon ami de longue date, le premier à m'ouvrir les yeux sur le monde quand, il y a sept ans, il m'a fait aborder les écrits de Joseph Campbell et comprendre la vision de Nietzsche.

Que cette lecture soit une lecture éclairante pour tous.

Dans la foi
Christian Demetrius né Priolo

""[...]Lorsque vous décidez que le temps est venu de se souvenir d'être souverains, vous avez un grand allié à vos côtés, qui est une tradition juridique séculaire qui commence à partir de la Rome antique, avec la loi des douzième tables, et qui se développe au fil des siècles, largement pour sinfluence du christianisme, puis dans le siècle des Lumières et de la science expérimentale, une accumulation de mentalités diverses, des rencontres, et qui a formé un ensemble de principes qui ne peuvent être violés, sous peine de délégitimer tout organe politique qui prétend avoir un pouvoir sur la société, une légitimité politique.

Et face à ce qui se passe en Europe - et nous y participons.

- Je crois que nous devons étudier cette grande richesse, en ces temps de suppression de tout ce qu'était le christianisme, présupposé et condition de légitimité, donc aussi droit de l'homme, droit de la société ; parce que chacun d'entre eux a piétiné des points de l'histoire.évolution du pouvoir, qui devient autocratique et désintéressé par le problème de la légitimité, chacun de ces points devient une arme à porter devant les tribunaux lorsqu'il s'agit de défendre l'auto-déclaration de confiance ou l'auto-déclaration de souveraineté ou le refus de se soumettre à un pouvoir fiscal fiscal, militaire, policier [...]"

(Marque de lune)

INTRODUCTION

L'individu souverain

*"Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.
Ils sont doués de raison et de conscience et ils doivent agir
l'un envers l'autre dans un esprit de fraternité."
(Déclaration universelle des droits de l'homme -Article 1)*

Le terme " souveraineté " est couramment utilisé pour désigner, par exemple, la souveraineté de l'État, entendue comme pouvoir politique. Nous parlons de souveraineté interne en ce qui concerne la forme de gouvernement d'un État donné, et de souveraineté externe en ce qui concerne la manière dont un État se place dans ses relations avec les autres États. En Italie, selon l'article 1, paragraphe II, de la Constitution : "**La souveraineté appartient au peuple, qui l'exerce dans la forme et les limites de la Constitution**". Il convient de souligner que la souveraineté appartient au peuple, non pas parce que la Constitution le dit, mais parce que c'est le peuple qui, en tant que souverain, peut se doter d'une Constitution, c'est-à-dire décider de la forme du gouvernement et donc établir un pouvoir étatique tout en le légitimant. De plus, depuis la Révolution française, nous avons hérité de l'hypothèse selon laquelle la loi

à l'expression de la volonté du peuple. Un Etat est défini comme l'entité juridique et politique résultant de l'organisation de la vie d'un peuple sur un territoire donné sur lequel il exerce sa souveraineté. L'Italie est un État de **droit**, c'est-à-dire une forme d'État qui assure la protection et le respect des droits de l'homme et des libertés et garantit l'État-providence. En 1946, le peuple italien s'est réuni pour décider quelle forme de gouvernement adopter : peut-être que tout le monde ne sait pas que la majorité a voté pour la monarchie ; il y a eu une fraude électorale qui a conduit à l'adoption de la république démocratique parlementaire comme forme de gouvernement.

Deuxièmement, il convient de souligner que la *souveraineté appartient à chaque individu*, et pas seulement au peuple en tant que groupe d'individus. Sinon, les présupposés ontologiques de la stipulation du **contrat social** (Rousseau), dans lequel chacun "donne" son propre droit (*naturel*) à l'exercice de la souveraineté - qui est nécessairement individuelle - feraient défaut.

- et *convient* que cette faculté ou ce pouvoir est *délégué* au gouvernement. Benigni lui-même, à la lecture de la Constitution de la RAI, commentant l'article 1, afin d'expliquer le concept de souveraineté, a dit que chaque Italien "*C'est comme un roi*." Il convient toutefois d'ajouter que le citoyen conserve le droit de souveraineté, puisqu'il accepte de facto simplement que ce pouvoir soit délégué aux représentants politiques. Par conséquent, ce qui est contesté, ce n'est pas tant la subsistance du droit de souveraineté de l'individu - et ce serait l'absence de toute autre chose, compte tenu de l'article premier de la Constitution - que son exercice au niveau individuel en présence d'un système juridique supérieur (ayant les formes auxquelles l'histoire nous

a habitués), auquel ce pouvoir, ainsi que celui des autres affiliés, a été volontairement cédé par le Pacte social instituant la forme du gouvernement (démocratie représentative). Pour être plus clair : l'Etat est l'ensemble des citoyens qui décident de se donner un ordre juridique, la République est la forme de gouvernement choisie.

L'acte de cession du droit d'exercer sa souveraineté est donc un acte unilatéral, constituant une relation tactique fondée sur le consentement. Il s'ensuit donc nécessairement que ce magasin prévoit intrinsèquement un droit de rétractation pour l'individu, de la même manière qu'un partenaire peut se rétracter d'une entreprise (et l'exemple, comme nous allons le voir, est plus qu'approprié). Au contraire, l'acte extrême (de récupération) de l'exercice de la souveraineté individuelle au sein d'un système étatique, est donc l'acte de retrait du *contrat social stipulé, c'est-à-dire un acte unilatéral* par lequel Tizio déclare qu'il ne reconnaît plus l'autorité de l'État et qu'il veut se déterminer lui-même en tous points (en remplissant sa propre "déclaration de souveraineté individuelle" ou "autodéclaration de souveraineté"). de vouloir revenir à l' *état* originel des choses, à un état semblable à celui de celui qui est dans l'**état de nature** cher aux philosophes politiques. Similaire, parce que l'Etat de la Nature est en fait une condition ontologiquement antérieure à la formation de l'Etat au sens strict, c'est-à-dire d'un système qui est le fruit d'une convention, d'un pacte entre hommes. La souveraineté appliquée ne remet pas nécessairement en cause le sentiment d'appartenance d'un individu à l'Etat, et **l'individu souverain ne perd pas nécessairement l'exigence de citoyenneté** (à moins qu'il ne veuille être un "homme libre sur terre", un apatride), puisque c'est sa propre exigence : l'Etat est les citoyens, les citoyens sont le peuple et les représentants politiques et la puissance publique en général ont reçu mandat du peuple et il appartient à chaque citoyen de retirer ce mandat dans les limites qui lui concernent, pour prendre soin indépendamment de ses intérêts personnels.

"Avant ce pacte, Guy était légalement le seul souverain de lui-même et était libre d'exercer la souveraineté individuelle sous toutes ses formes dans tous les domaines d'existence. En ce sens, la *souveraineté juridico-politique inclut nécessairement la souveraineté monétaire, c'est-à-dire la souveraineté du pouvoir de détenir sa propre monnaie (à crédit et non à débit), au même titre qu'un Etat ou une banque centrale d'émission. L'individu souverain exerce la souveraineté monétaire par son travail, en ce sens qu'il la monétise, c'est-à-dire qu'il convertit le travail - qui est l'énergie - en argent (entendu comme pouvoir d'achat) qui est encore l'énergie. Le travail détermine le pouvoir d'achat d'une personne, et la Constitution italienne est la seule qui soit expressément "basée sur le travail". Plus généralement, on dit que l'individu souverain est gouverneur, juge, policier, guide spirituel et banquier de lui-même. La déclaration de souveraineté individuelle en est la manifestation.*

La souveraineté, pour l'avocat Marco Della Luna, est la *condition de celui qui n'accepte pas un pouvoir supérieur au sien*. De plus, **le Souverain** est "celui qui se tient au-dessus", "celui qui a la supériorité" ; du *souverain* français, qui à son tour dérive du latin *surseranum* (du *sursum* = au-dessus) et du *superanus* , formé par la particule *super*. La souveraineté, définie comme *superiorem non recognoscere*, est

une condition subjective (c'est-à-dire qu'il s'agit d'une volonté de conscience), non pas objective, mais qui doit être objectivement déclarée et mise en œuvre pour être reconnue (d'où la nécessité de rédiger et notifier la déclaration de souveraineté sous serment). J'ai mentionné que, juridiquement, la condition de l'individu souverain peut atteindre son extrême, et être assimilée à celle de l'apatride, c'est-à-dire *de la* personne qui n'a la nationalité d'aucun Etat. Un fait : les apatrides dans le monde d'aujourd'hui sont plus de 12 millions, plus de 15 000 en Italie seulement (principalement des Roms), et ce nombre augmente de 800 unités chaque année dans notre seule péninsule. Malgré cela, la législation, en particulier la législation interne, est très faible dans ce domaine. La citoyenneté est l'exigence essentielle pour être considérée comme faisant partie d'un Etat déterminé, mais, comme nous l'avons vu, elle n'est pas techniquement suffisante pour être sous sa juridiction, c'est-à-dire soumise à un pouvoir coercitif supérieur en cas de comportement non uniforme, à un système de règles résultant des conventions humaines. Dans l'hypothèse inverse, la perte (volontaire) de la citoyenneté n'implique en aucun cas que l'individu souverain doit être légalement considéré sur un pied d'égalité avec un immigrant clandestin, un réfugié politique ou un étranger. Bien au contraire : l'italien, avant même d'être citoyen de l'État et d'accepter la République, appartient au peuple italien, c'est-à-dire qu'il est de nationalité italienne, une condition qui ne peut être accordée par un État, mais qui existe indépendamment d'un peuple et du territoire sur lequel il est établi et où il a ses racines. Ce sont les formes du droit archaïque, le *Nomos de la Terre, des Os et du Sang*. Cela reste notre foyer de droit, indépendamment de la présence d'organes supérieurs sur le territoire italien et de la forme de gouvernement adoptée.

Ceux qui exercent la souveraineté individuelle sont le seul " Seigneur

" d'eux-mêmes et déterminent leurs propres choix et comportements en pleine et totale autonomie et liberté, sans que les pouvoirs *étrangers* et superordonnés ne soient (plus jamais) déconsidérés par *la faculté/pouvoir de* corriger, diriger, limiter leurs propres décisions. Le souverain est, en d'autres termes, indépendant de toute forme de pouvoir autre que le sien.

En tant que tel, il **est** donc **nécessairement anarchiste**. Quiconque lève le nez doit savoir que l'anarchie est un mot grec composé d'*un*, négatif, et *archein*, "prince (de *archè* = principe), seigneur, gouverneur" ; substantif, désigne un individu qui n'est pas soumis à un pouvoir gouvernemental supérieur au sien ; non que ledit individu soit exempté de responsabilité envers son prochain (et à lui-même). En fait, dans la pratique, c'est exactement le contraire qui se produit. De même, le souverain n'est pas nécessairement un individu qui a rejeté les relations sociales ou qui a l'intention de vivre une vie d'ermite dans les bois ou une vie d'expédition ou de contrebandier.

L'anarchie est synonyme de responsabilité. Le souverain est pleinement conscient que tout son comportement est le résultat de sa propre détermination, et est entièrement et exclusivement responsable de ses actes, et également responsable. Elle n'exige pas la menace de punition ou de sanction pour comprendre et reconnaître les droits humains fondamentaux (droit à la vie, à la santé, à la liberté, à la dignité...) et les respecter, tout comme un adulte n'a pas besoin des conseils de

ses parents pour déterminer sa propre existence. Le souverain peut exercer authentiquement l'**Arbitrage Libre**, parce qu'il respecte les droits des autres qui les ont reconnus comme les siens, et en devient le garant lui-même, l'expression (et le témoin) de la tripartition de l'oulprien : *honeste vivere, neminem laedere, quicumque suum tribuere* (" vivre honnêtement, ne faire de mal à personne, donner chacun le sien "). Ceux qui exercent la souveraineté individuelle ont adopté la devise de Terence : *proximus sunt egomet mihi* ("Je suis près de moi"). Par ailleurs, le souverain est parfaitement capable, de manière autonome, de défendre ses propres intérêts et n'a pas besoin d'être conduit ou guidé dans l'une ou l'autre voie, n'a pas besoin des autres pour décider de son *sort*, car il incarne véritablement l'homo faber de l'*Humanisme*.

Il sera donc assez clair que tout cela ne peut pas aboutir à un simple expédient de ne pas payer d'impôts et autres. Bien sûr, la première conséquence de l'acte de retrait du contrat social qui a établi la forme de gouvernement est que vous êtes en dehors de la juridiction non seulement de l'État italien (vous n'êtes plus soumis à son autorité), mais aussi de tout autre État¹. Mais l'exercice de la souveraineté individuelle n'est pas une plaisanterie, c'est une chose sérieuse (et même risquée, si elle est faite sans le savoir) : on se met complètement en jeu et souvent on ne revient pas indemne.

¹ Toutefois, nous restons liés par les règles du droit international, comme nous le verrons dans les chapitres suivants.

Bien que, comme je le montrerai, les systèmes juridiques prévoient et protègent le statut juridique subjectif du souverain sur papier, cela n'est garanti que sur papier. Il est vrai que le droit à la souveraineté appliquée est fondé sur des principes généraux universels de droit (tels que la Déclaration universelle des droits de l'homme de l'ONU). Il est également vrai que, historiquement, le droit *positif*, le lieu (c'est-à-dire les normes produites par les conventions humaines), les tribunaux, le Principe de légalité, se sont presque toujours avérés être une façade, un artifice visant à rendre légitimes les rapports de pouvoir, de contrôle, d'exploitation et d'esclavage qui sous-tendent le travail de la classe politique, et dans ce contexte, les normes sont réduites au seul "caprice du *prince*", rappelant la philosophie du droit.

En tant que peuple, nous avons souffert de ses effets à plusieurs reprises ces dernières années, surtout depuis 1982, lorsque le divorce entre le gouvernement et Bankitalia s'est produit, avec la transformation de cette dernière d'une institution publique en un organisme privé, un acte illégitime sur le plan constitutionnel (contrairement à l'article. 11) qui a sanctionné la fin de la souveraineté monétaire de l'Etat qui, à partir de ce moment, ne peut plus émettre sa propre monnaie pratiquement sans frais (argent à crédit), mais doit demander à Bankitalia, qui le veut avec intérêts (sur débit) : aujourd'hui il doit demander la BCE. Après le divorce de 1982, la dette publique a doublé en seulement dix ans (préparation à l'euro ?). Les faits les plus sournois et les plus frappants sont la crise économique mondiale délibérément provoquée en 2008, par rapport à laquelle l'économiste sicilien Salvatore Tamburro a précisé, dans son travail, que ce n'est pas la *crise*, *c'est la fraude !²*, et l'autre très grave fraude **fiscale** pluriannuelle, **qui en vérité ne servent**

pas - et ne sont pas nécessaires ! - pour payer les services (souvent inadaptés ou insuffisants, voire totalement absents), mais pour la dette publique. Si ce sont là les tromperies les plus évidentes, il y en a d'autres bien pires dont je vais vous parler et que beaucoup de lecteurs pourraient d'abord considérer comme improbables. Il s'agit de machinations dans lesquelles les actes de la P2 sont très peu nombreux.

Par ailleurs, l'exercice de la souveraineté individuelle est aujourd'hui le moyen le plus immédiat de revenir à une vie politique digne de ce nom - comme c'est dans notre nature d'animaux politiques (Aristote) et comme c'est notre droit sacro-saint garanti par la Constitution - depuis que le dernier président élu du Conseil élu par le peuple était Berlusconi, et les suivants Monti, Letta et Renzi ont reçu leur mandat directement de la classe politique au pouvoir à l'époque du gouvernement Berlusconi, et ce mandat est resté en place de facto bien au-delà de son mandat de cinq ans (le parlement et plus ou moins les mêmes que le gouvernement Berlusconi).

2 Février 2012, Editions Oui.

En pratique, nous avons été privés de la dernière illusion, celle du droit de vote, et nous avons commencé à jouer aux cartes à découvert. En outre, il convient d'ajouter que le système électoral actuel est illégitime parce que la Constitution prévoit comme seul système de vote l'ancien système proportionnel, tel que consacré par la Cour constitutionnelle et comme l'explique également l'avocat Marco Mori dans son ouvrage *The Sunset of Democracy*, publié par Agorà & Co. en 2016, dans lequel il expose ces questions et d'autres malheureuses, faisant une *analyse juridique de l'origine d'une dictature européenne*. Le sujet du vote est le véritable tournant, à tous égards : l'exercice du droit de vote représente de facto la volonté de renouveler le contrat social, donnant un nouveau mandat aux représentants politiques pour nous gouverner ; d'autre part, le *retour de la carte électorale représente la manifestation la plus évidente de la volonté d'exercer la souveraineté individuelle (et constitue en fait la révocation définitive du mandat de la représentation politique)*.

Compte tenu de ce qui précède, pour certains, revenir à la condition primitive de souverain (dans l'état de nature) est presque un must, non pas tant pour l'idéalisme, mais plutôt pour le sens civique, d'une part, et pour l'instinct de survie d'en haut, et je ne crois pas nécessaire de parler des conditions économiques très difficiles dans lesquelles se trouvent nombre de nos compatriotes. Mais il faut d'abord avoir une conscience profonde de soi, sinon, comme je l'ai prévenu, ne pas connaître le vrai sens de l'expression "vivre *en honneur*" et les règles à suivre, c'est risquer de faire du mal à soi-même et aux autres. Pour cette raison, nous *devons d'abord nous demander qui nous sommes, où nous sommes, d'où nous venons et pourquoi nous sommes ici*. Si nous ne répondons pas d'abord à ces questions, nous ne pouvons identifier avec certitude quels sont nos droits. Ce sont des questions que nous ne nous posons plus souvent. Nous avons reçu une réponse vague à un très jeune âge, une réponse qui sentait le précut, peut-être même un peu banale ; ça s'est bien passé pour nous ou ça ne s'est pas bien passé pour nous, mais nous ne l'avons pas approfondi. À un certain moment, nos *situations de vie* se sont formées, et le dossier a été archivé sans suivi. Mais ces questions sont aussi anciennes qu'importantes et ne doivent jamais être

oubliées ; dans les temps anciens, de grands philosophes et penseurs y ont trouvé des réponses, et cette connaissance a été perdue ou cachée. Maintenant il y a plus de conscience et nous la récupérons ; mais ce que nous récupérons en fait, c'est notre moi, la conscience de ce que nous sommes vraiment.

Dans un tel contexte, l'individu souverain est celui qui a découvert qui il est, celui qui, à un certain moment de son parcours personnel de connaissance de soi, a (re)découvert sa véritable *essence qui*, comme nous allons le voir, spirituel et divin, libre et décide de le manifester au monde, en montrant sa déclaration de souveraineté individuelle, et en montrant et en vivant son expérience personnelle de la vie pour ce qu'il est vraiment, et ne pouvait pas faire autrement, comme cet aigle qui se croyait un poulet et vivait parmi les poules, mais une fois découvert ses véritables origines, s'envole. A cette fin, mon travail est, d'une part, un texte informatif pour beaucoup, d'autre part, un petit manuel de droit nécessairement réservé à quelques individus conscients qui n'ont pas la base juridique pour exercer leur souveraineté individuelle. C'est un guide à la fois spirituel et matériel (pragmatique) ; dans son second aspect, il traite de nombreux instituts de droit positif contemporain et, parfois, pour le lecteur moins expert de ces sujets, il faudra relire les passages les plus difficiles, d'autres fois c'est moi même qui serai invité à relire. En même temps, il est également nécessaire de consulter les codes et les textes réglementaires. J'invite donc tous ceux qui lisent à se procurer (et à garder à portée de main) la Constitution italienne (que vous trouverez en annexe) et les codes de procédure civile, pénale, civile et pénale. Téléchargez simplement une application mobile.

*"Quand l'enfant était enfant,
c'était le moment de poser ces questions.
Parce que je suis moi, et parce que tu ne l'es pas ?
Pourquoi suis-je ici, et pourquoi n'y suis-je pas ?
Quand le temps a-t-il commencé et où se termine l'espace ?
La vie sous le soleil n'est-elle qu'un rêve ?
N'est-ce pas simplement
l'apparition d'un monde devant un monde, ce que je vois, ressens et sens ? Y
a-t-il vraiment du mal, et des gens vraiment méchants ?
Comment se fait-il que moi, qui suis-je, je n'étais pas là avant de le
devenir ? Et qu'un jour, moi, qui suis-je, je ne serai plus qui je suis ? [...]"*

(Peter Handke, Chanson de l'enfance)

DES QUESTIONS PRÉLIMINAIRES :
WE KNOW YOU # # IPSUM



[Figure 1 - Tarot de Marseille : 1) Le Magicien³]

"Je vous préviens, qui que vous soyez. Oh, vous qui voulez sonder les arcanes de la Nature, si vous ne pouvez pas trouver en vous ce que vous cherchez, vous ne pouvez même pas le trouver à l'extérieur. Si vous ignorez les merveilles de votre maison, comment espérez-vous trouver d'autres merveilles ?

En toi est caché le trésor des dieux. Oh mec, tu te connais toi-même et tu connaîtras l'univers et les dieux." (Oracle de Delphi)

³ Le dessin est une tentative de fixer quelque chose qui s'échappe. Le design a un fort pouvoir de représentation, bien plus que le mot : il est vif, et reste plus impressionné, et a également une plus grande portée, étant capable de s'adresser même à ceux qui ne sont pas trop familiers avec la langue. La carte du Sorcier, l'un des Arcanes Majeurs, représente un individu à grand potentiel, encore inconnu ; un jeune homme de grands espoirs, un homme au début de son voyage.

"Si vous vous regardez, vous courez le risque de vous rencontrer. "Le miroir ne flatte pas, il montre diligemment ce qu'il reflète, ce visage que l'on ne montre jamais au monde car on le cache derrière le personnage, le masque de l'acteur. C'est le premier test de courage dans le voyage intérieur.

Un test qui suffit à effrayer la plupart des gens, car la rencontre avec soi-même fait partie de ces choses désagréables qui sont évitées jusqu'à ce que l'on puisse projeter le négatif sur l'environnement" (Carl Gustave Jung)

Le DELFI était le centre religieux le plus important de la Grèce antique. Son sanctuaire abritait un oracle attribué à Apollon, dieu du Soleil, de la musique et des arts, et principal intermédiaire entre l'omniscient Zeus et les hommes. Il était considéré comme l'oracle le plus important du monde hellénique : le sanctuaire était appelé "nombril du monde" et une pierre taillée, l'omphalos, soulignait son importance. Selon le mythe, Apollon obtint le contrôle de l'oracle en vainquant son dragon gardien Python, tandis que l'oracle appartenait à Gea (la déesse principale de Ctonia) ; Pito ("pourrir", "nourrir") était en fait le nom ancien de l'Oracle de Delphes. Apollon servit sept ans de servitude pour avoir tué le serpent, puis retourna à Delphes sous la forme d'un dauphin, d'où le nom de la ville.

Sur le plan archétypique⁴, le dauphin symbolise le sauveur par excellence : sauveur des naufragés et de ceux qui sont sur le point de se noyer, en réalité co-me à sogno, il nourrit une bienveillance atavique envers l'espèce humaine. Jésus-Christ lui-même a d'abord été appelé ainsi, et parmi les nobles, l'épithète " Dauphin de France " a été transmise à l'histoire. Le dauphin est également connu pour son intelligence et ses capacités de communication : il utilise le cerveau dans une plus grande proportion que l'être humain. Il est également évocateur que les mots grecs dauphin (delphos) et utérus, utérus (delphys) sont similaires entre eux, et il est également évocateur que le centre religieux du monde grec ancien porte ce nom.

L'écriture *Seauton Gnus*, connais-toi toi-même, sculptée à l'entrée du temple de Delphes, était et est, une invitation et un avertissement : une invitation à découvrir ce que nous sommes vraiment et les trésors qui sont cachés en nous ; un avertissement, car si nous ne descendons pas dans les profondeurs, nous ne pourrions pas connaître les secrets de l'univers (qui sont effectivement enfouis en nous), nous ne pourrions avoir la clé de notre véritable condition, notre liberté et notre joie. Dans ce premier chapitre, nous verrons ce que le "trésor des décrit par l'oracle, ce qui veut dire que nous verrons qui ou ce que nous sommes.

⁴ Les archétypes, du grec archè ("principe") et topos ("modèle, exemplaire, image"), représentent le prototype, la première forme de quelque chose. Dans la tradition platonicienne, elles sont l'essence des choses sensibles ; dans la psychanalyse jungienne, l'image primordiale contenue dans l'inconscient collectif.

Nous avons vu que la Déclaration universelle des droits de l'homme affirme que nous sommes des êtres humains avec raison et conscience, et que c'est la seule véritable définition que nous offre le système juridique ; ni la Constitution ni les quatre codes ne se préoccupent de définir l'homme ou la personne. Le Code civil en particulier parle simplement de **personnes physiques et morales**, se limitant à identifier un sujet en fonction du rôle ou de la position juridique qu'il occupe ou assume dans l'ordre juridique ; le terme " personne " est ici compris dans son sens de " masque ", expression aussi malheureuse que incomplète et réductrice - et, comme nous allons le voir, dangereuse aussi. Les lecteurs les plus avertis auront remarqué que, de toute façon, la définition proposée par la Déclaration des droits de l'homme est suffisante et appropriée pour établir certains points très importants ; les autres comprendront bientôt ce que je veux dire.

Bien sûr, notre recherche doit être aussi complète et approfondie que possible, car, comme je l'ai dit, si nous ne savons pas qui nous sommes réellement, nous ne pouvons pas connaître pleinement nos droits, ni la manière de les faire respecter et les limites auxquelles ils sont soumis. Nous nous appuyerons donc sur la philosophie, la psychanalyse, la biologie et la tradition mystico-religieuse et ésotérique pour obtenir des informations sur l'être humain et sa nature. Nous serons confrontés aux visions opposées de l'homme " animal politique " d'Aristote et du terrible homo homini lupus de *Hobbes*. Nous examinerons les vraies raisons de la cruauté humaine, auxquelles l'histoire nous a habitués, et nous verrons si et dans quelle mesure cette cruauté est inhérente à l'humus ou si elle dépend de facteurs externes. L'attitude à garder pendant ce voyage de recherche et de (re)découverte de soi-même, c'est celle suggérée par Socrate avec la devise "Je sais que je ne sais pas", associée à un certain courage, en pensant au bon vieux Joseph Campbell : "*La grotte où vous ne voulez pas entrer, cache le trésor que vous cherchez.* ”

1.1 ...Équipé de la raison et de la conscience

Les dictionnaires que j'ai consultés, sous la rubrique "homme" ou "humain", ont tendance à contenir deux ordres de définitions. La première, de nature biologique, nous informe que l'être humain est un mammifère au cerveau très structuré et développé, qui lui permet de formuler des pensées créatives et des raisonnements abstraits, en plus du langage et de l'introspection. Une telle capacité mentale, combinée à la position verticale qui libère les membres supérieurs (pouces sinistre et opposés), et à la vision binoculaire, nécessaire à la perception de la profondeur (stéréopsie), permet la faculté de manipulation, de transformation et de création d'objets, d'outils et de machines de toutes sortes, de plus en plus complexes.

Une autre définition, de nature "morale", nous informe de la qualité d'"animal social" propre à l'être humain, capable d'utiliser les systèmes de communication pour l'expression, l'échange d'idées et l'organisation, et capable de créer des structures sociales complexes. Cette interaction a produit une très grande variété de traditions, de rituels, de règles de conduite et de morale, de normes sociales et juridiques qui forment la base de la société humaine actuelle.

Enfin, l'homme a toujours montré un désir profond de comprendre et d'influencer le monde qui l'entoure, en essayant de comprendre, d'expliquer et de manipuler les phénomènes naturels par la science, la philosophie, la mythologie et le mysticisme. Cette curiosité naturelle et innée (l'homme est toujours à la recherche de quelque chose) a conduit au développement d'outils technologiques et de compétences avancées : contrairement aux (autres) espèces animales, l'homme utilise le feu, cuisine souvent la nourriture (bien que ce ne soit pas toujours bon de le faire⁵), couvre (habille) et utilise de nombreuses technologies et compétences avancées. L'homme possède également un certain sens *esthétique qui*, associé au désir de s'exprimer, a conduit à des innovations culturelles créatives telles que les arts, qui englobent toutes les disciplines musicales, figuratives et littéraires. Plus généralement, l'homme possède des facultés rationnelles, instinctives et *intuitives*.

Ce que les dictionnaires tiennent pour acquis (et ne disent donc pas), c'est que l'homme est d'abord un *être vivant conscient de lui-même*, une information qui doit toujours être prise en considération, puisque le système juridique exige que l'individu se qualifie continuellement pour ce qu'il est, mais seulement grâce à la conscience, cela est possible de manière authentique, uniquement grâce à la conscience.

⁵ Les enzymes meurent à 40°C (c'est pourquoi le corps élève la température interne pendant une maladie : pour éradiquer le virus), et plus généralement un aliment cuit perd environ 80% de son apport nutritionnel.

nous pouvons nous qualifier pour ce que nous sommes réellement, et nous acquérons la pleine dignité humaine et le respect de nos droits. Dans le cas contraire, nous restons liés par l'étendue très limitée de la protection accordée à notre personne physique, ou à *notre fonction en tant que* personne morale, à notre rôle/position juridique dans le système juridique. Une personne physique acquiert le rang de personne morale lorsqu'elle exerce un certain rôle ou une certaine fonction pour laquelle elle acquiert la capacité juridique limitée à l'exercice des activités qui y sont liées : elle assume le "rôle" d'une personne morale, par exemple, avocat, juge, magistrat, officier de police, etc. afin de pouvoir exercer ses fonctions. L'État ne s'intéresse pas tant à notre vraie nature : il suffit que le sujet se qualifie (et s'identifie) d'une manière ou d'une autre, pour qu'il puisse interagir avec elle.

La connaissance de soi, ou plus simplement la *Conscience*, nous permet d'être conscients du moment présent, de penser à ce que nous faisons ; de plus, la conscience nous permet de nous connaître, d'entrer en nous-mêmes et de nous poser les questions fondamentales de la vie, même celles qui nous effraient - les questions de la mort - et nous permet de comprendre qui nous sommes. Grâce à tout cela, nous sommes capables d'orienter consciemment et librement nos choix et nos actions. Si nous nous trouvons dans un état de présence consciente, nous ne risquons pas de devenir victimes, par exemple, de préjugés et de peurs, la plupart du temps irréelles, et nous ne prenons pas de décisions dictées par la commodité (et dont nous regretterons alors) ou de perdre le contrôle, en passant du mauvais côté, réagissant comme une machine, esclaves des mécanismes de défense inhérents à notre esprit, pour employer le langage du psychanalyste, "être pensé par *notre* esprit", comme l'indiquent les mystiques.

La tradition veut que l'homme soit doté d'une composante physique (le corps), d'une composante rationnelle (l'esprit) et d'une composante intuitive (appelée Conscience ou âme ⁶). L'esprit donne les facultés de raisonnement et d'abstraction, et mène généralement une activité continue d'évaluation et de conception, sautant dans le passé et dans le futur, et dialoguant sans cesse avec elle-même, afin de nous inciter à nous "identifier" avec elle. Mais si c'était le cas, nous ne pourrions pas arrêter de penser ; au contraire, si nous nous concentrons, nous pouvons le faire : même si ce n'est que pour quelques instants, nous sommes capables d'arrêter le flux des pensées. Le mental est un instrument exceptionnel entre les mains de l'homme, mais il doit être discipliné, sinon l'homme est englouti et ne contrôle plus le flux des pensées, qui commencent à "tourner" par elles-mêmes, incontrôlées. Résultat : on reste suspendu entre les douleurs du passé et les angoisses de l'avenir, dans un état de malheur éternel, où au lieu de cela les le bonheur (du moins dans ce que l'on appelle "l'empire culturel occidental") est associé au moment d'une conquête (matérielle) fugace, d'une possession, pour reprendre l'expression de Fromm, qui ne dure qu'un instant et disparaît ensuite, laissant le vide et l'ennui (Schopenhauer).

⁶ La théorisation du concept d'âme est due à la philosophie grecque, et non à la religion, et en particulier à Socrate et Platon, qui ont introduit le concept de psyché, devenant les précurseurs de la psychanalyse moderne. Platon croyait que l'âme humaine était un fragment de l'Anima Mundi.

Certes, et sans pouvoir utiliser correctement cet outil de connaissance, il ne faut pas oublier que l'esprit étudie le monde par ses déductions, bien sûr, mais il est basé sur des données recueillies par les sens, qui sont limitées et trompeuses : d'une part, nous ne voyons pas au-delà du spectre de la lumière visible et nous ne pouvons pas percevoir les ultrasons et infrasons ; si nous voyons une table marron, nous voyons une table qui *reflète la* lumière marron, donc cette table est en fait tout sauf marron. De plus, il est possible que notre raisonnement soit faussé ou conditionné par des préjugés et des dogmes, et donc par des *pensées qui ne nous appartiennent pas*. Cette dernière phrase doit être prise au pied de la lettre, mais les limites de l'intellect seront discutées plus en détail dans le paragraphe suivant.

Enfin, nous avons une Conscience ou une Âme, qu'il connaît intuitivement. Elle est responsable des nombreuses intuitions et épiphanies qui nous viennent à l'esprit au cours de notre existence ; c'est la Conscience qui intervient lorsque la réponse ou l'idée que nous cherchions nous apparaît de nulle part, sans qu'elle descende de notre esprit, comme si elle venait de quelque part (du " monde des idées " de Platon ?). La *raison apprend* par les sens et, comme le dit Kant, *juge le monde en termes de bien et de mal, de bien et de mal* ; elle le fait à partir de sa perspective individuelle, circonscrite *ab origine* par le type de système d'apprentissage disponible (les sens) et, donc, avec toutes les limites du cas. L'Âme *connaît* à travers la perception, le "sentiment", dans le sens où elle sent que quelque chose est comme ça, elle le *sent* ; *comme* quand nous nous découvrons en nous déclarant : "*J'ai senti que c'était comme ça !* La *conscience perçoit le monde en termes d'amour et de haine* ; par conséquent, elle est capable de dépasser les limites du concept de bien tel qu'apparis de l'esprit qui, en évaluant un choix en termes de commodité (survie), optera normalement pour ce qui est bon pour elle, même si le choix devrait être mauvais pour (ou nuire) autrui. Au contraire, l'Âme aime sans juger : quand elle perçoit et accepte une idée, elle l'embrasse complètement et la fait sienne ; elle la connaît profondément : littéralement, elle la connaît. Comme quand vous rencontrez un grand amour, et vous avez presque la perception d'avoir toujours connu cet homme ou cette femme. La *raison évalue sur la base des sensations* ; l'âme perçoit en termes de *sentiments*. L'esprit apprend, c'est-à-dire qu'il arrive à la connaissance par un chemin d'apprentissage ; l'âme sait, et ce n'est pas une confiance en soi ; c'est beaucoup plus : c'est ce qu'on appelle communément la foi. Quand l'Âme perçoit quelque chose, elle s'en approprie, elle en acquiert une véritable connaissance, et comme pour télécharger un fichier d'une archive étherée, ou, paraphrasant Platon, pour se connecter avec le monde des idées. Quand il est dit : "suivre son instinct", être compris dans son sens de *sixième sens*.

Selon Platon, la *connaissance est une réminiscence* : l'âme, lorsqu'elle sent ou perçoit quelque chose, s'en souvient. C'est parce que l'Âme, éternelle et immuable, a déjà vécu de nombreuses expériences de vies passées, et quand elle revient sur terre, elle oublie tout. En ce sens, le but de l'être humain est de récupérer les souvenirs passés de l'Âme, pour arriver à la connaissance de soi et du monde, afin de

comprendre sa propre mission. C'est la doctrine de la métempsychose⁷ ([transmigration des âmes](#)).

Cela ressemblera à un jeu de mots, mais : grâce à l'Ame, nous pouvons être conscients... de nos actions et de nos pensées ; pour cette raison, nous pouvons *arrêter l'esprit*. C'est le but et la signification des pratiques de méditation du yoga. Quand l'esprit s'arrête, nous devenons ce que nous sommes : La conscience, c'est-à-dire que nous sommes conscients de nous-mêmes, de notre individualité et de notre unicité. Un peu comme *se réveiller après* une phase de sommeil.... Cela nous permet deux facultés : la première est la conscience d'exister et de vivre dans le moment présent, ce que les mystiques appellent la *présence de soi*. La présence de soi correspond à vivre dans *l'ici et maintenant* de la tradition. C'est un état de conscience actuel dans lequel nous sommes pleinement conscients que nous sommes en ce moment, et notre pouvoir personnel est grand, car il n'est pas influencé par les erreurs passées ou les anxiétés futures par rapport à ce que nous voulons faire. La deuxième faculté, tout aussi importante et décisive, je dirais, est celle de ne pas être soumis à l'esprit et à ses automatismes au moment de la présence consciente, pour ainsi dire. Ces mécanismes se produisent lorsque nous exerçons une activité sans y penser, *sans* trop y prêter attention, parce que le corps la considère comme une habitude (comme conduire la voiture) ; ou lorsque nous réagissons impulsivement à quelque chose (comme un mal ou un délit). Un peu comme l'examen de conduite, où nous prêtons attention à chaque manœuvre ou détail de la route et de la voiture, nous regardons constamment les rétroviseurs, etc., tandis qu'une fois l'aptitude à la conduite confirmée, nous prêtons de moins en moins attention, jusqu'à ce que la chose devienne automatique.

La question de la relation entre la conscience et l'esprit telle que décrite ci-dessus est un des thèmes centraux de toutes les traditions mystiques et nécessiterait un certain degré d'investigation. Je recommande donc de regarder le précédent documentaire "Lo Sfidante" (L'Opposant), disponible sur *youtube*⁸, contenant entre autres la pensée de maîtres du calibre de Carlos Castaneda, Heckart Tolle et d'autres grands.

⁷ La métempsychose est la croyance de certaines doctrines religieuses selon laquelle l'âme, après la mort, se transmet

⁸ d'un corps à un autre, jusqu'à ce qu'elle soit complètement libérée de la matière. Originnaire de l'Inde ancienne et déjà attestée dans l'Upanishad (où elle est liée à la théorie du karma), elle fut acceptée en partie par le bouddhisme. La doctrine de la métempsychose, en Occident, se trouve dans le culte orphique, auquel Pythagore, entre autres, était également dédié.

https://www.youtube.com/results?search_query=lo+sfidante+versione+versione+integrale+ita

Je vous invite à suivre scrupuleusement les suggestions éparpillées tout au long du travail : la réalisation du degré de conscience nécessaire pour exercer en toute sécurité la souveraineté individuelle, à mon humble avis, passe également ici. Le documentaire dure environ trois heures et demie, et peut être difficile à suivre, mais je vous invite à faire un effort ; c'est trois heures et demie de bon temps, ce sera comme offrir un cadeau à votre *véritable* soi.

Eh bien, si nous sommes dans un état de présence consciente, nous pouvons prêter attention à ce que nous faisons en ce moment, et nous dirigeons activement et consciemment notre pensée, sans être pris en compte par le soi-disant *dialogue intérieur de l'esprit*. En d'autres termes, **nous sommes libres**. Nous sommes libérés de nos automatismes et de nos réactions impulsives, par exemple : si nous sommes offensés, nous pouvons "compter jusqu'à dix", en ce sens que nous pouvons le faire sans être impliqués dans le mécanisme défensif de réaction qui se déclenche normalement dans ces cas, et nous pouvons alors "tendre l'autre joue" et pardonner, comme on nous l'enseigne. Nous sommes capables d'exercer l'Arbitrage Libre, une faculté que la Bible elle-même déclare appartenir à l'homme !

La tradition religieuse judéo-chrétienne définit l'homme comme un *Être conscient responsable de ses propres actes*, capable de se détacher du *monde* humain, de l'objectiver. Fixer ce point est très important : du point de vue d'une **démonstration d'"humanité"** (c'est-à-dire de sa propre identité en tant qu'être humain), la *preuve peut être donnée à tout moment par la capacité d'exercice de l'arbitrage libre*, c'est-à-dire de la faculté de contrôler ses propres actions, et donc de ne pas réagir aux infractions, par exemple. La récupération de la souveraineté individuelle, en effet, ne peut en être séparée ; autrement, elle serait considérée comme celle qui s'appuie sur une puissance supérieure parce qu'elle est incapable de s'autodéterminer librement, même (et surtout) dans les moments critiques, où l'on comprend bien si l'individu a besoin de l'intervention *subsidaire* d'une puissance superordonnée.

Plus d'informations. Les trois grandes religions monothéistes (judaïsme, christianisme et islam) admettent la *double nature de l'homme*, physique et spirituelle, par le fait qu'il a été créé à l'image et à la ressemblance de Dieu⁹. Sur ce point, j'invite les lecteurs moins enclins à la spiritualité à remplacer "esprit" par "pensée". Cependant, j'exhorte tous les lecteurs à ne pas prendre à la légère ce qui est écrit dans la Bible. Bien que dans sa version ésotérique, en fait, le message qu'il contient apparaît souvent contradictoire, obscur ou abscons, le texte se prête à des lectures beaucoup plus profondes (comme toutes les grandes œuvres ¹⁰) lectures tantôt politiques et sociales, tantôt philosophiques et morales, et contient un enseignement ésotérique et initiatique, en plus d'être un texte historique et, en ce qui nous concerne, aussi et surtout juridique. Si la Bible n'avait pas été si importante, elle ne serait certainement pas restée pendant des siècles.

⁹ Bien sûr, c'est toujours le même dieu. En ce sens que juifs, chrétiens et musulmans, bien qu'en conflit les uns avec les autres, vénèrent la même divinité (le dieu de l'Ancien Testament).

Créée "à l'image et à la ressemblance" de Dieu, au-delà des admirables spéculations d'un Biglino, elle est indicative de la nature (origine, origine) certainement "divine" de l'homme, comprise avant tout dans sa qualité d'être libre et supérieur (souverain), mais aussi dans sa qualité de cocréateur et/ou transformateur/manipulateur du réel.

C'est certainement vrai pour les activités d'intervention telles que la création d'objets et d'outils faits à la main à l'aide d'aptitudes physiques et de raisonnement (p. ex. fabriquer une table après avoir abattu un arbre et travaillé avec du bois). Mais c'est tout ce que ça vaut ? Après avoir remplacé "esprit" par "pensée", vous pouvez essayer de remplacer cette dernière par "énergie", et rester et voir ce qui se passe....

1.2 Entre l'Esprit et la Matière

Le biologiste cellulaire Bruce Lipton, autorité mondiale sur les liens entre science et comportement, a publié en 2005 "The Biology of Beliefs"¹¹, un ouvrage d'une importance fondamentale, qui ouvre les portes de la nouvelle biologie. Lipton offre une définition très particulière de l'homme, à la fois biologique et spirituelle : il soutient que l'homme est en effet un organisme individuel, mais aussi et avant cela une *communauté de cellules*.

Lorsque nous sommes devant le miroir et que nous voyons un seul chiffre, pour Lipton, nous avons une *fausse perception*, parce qu'en réalité, *nous sommes composés d'environ cinquante mille milliards de cellules*, et c'est chaque cellule est gouvernée par notre esprit : si nous avons une bonne gouvernance, alors nous sommes sains, si nous avons le DC ou ses dérivés actuels, alors nous sommes définitivement malades. Au-delà de l'ironie facile, cependant, le message est que notre état de santé dépend de notre état d'esprit. Chaque cellule est une entité vivante ; par conséquent, nous sommes une communauté et non pas une entité unique individuel.

¹⁰ Et ça, tu n'as même pas besoin de le dire, c'est un petit travail.

¹¹ Publié en Italie par Macroedizioni.

Toutes les fonctions observées dans le corps humain sont déjà présentes dans chaque cellule : chaque cellule possède un système respiratoire, digestif et excréteur, un système nerveux et même un système immunitaire. Par conséquent, en comprenant le fonctionnement d'une seule cellule, on peut aussi comprendre comment cinquante mille milliards fonctionnent. Le terme cellule vient de cellule ou *cellule*, "pile", et chaque cellule est en fait un peu comme une pile : elle a une tension négative à l'extérieur et une tension positive à l'intérieur, et, comme toute batterie, elle produit de l'énergie.

En philosophie, il y a deux convictions sur le fonctionnement de la vie, deux principes diamétralement opposés. Ces convictions remontent à l'époque des philosophes grecs anciens. Le premier appartient à Démocrite, qui a découvert

l'atome. Démocrite a fait valoir que ce que les sens perçoivent est tout ce qui existe et que, par conséquent, la réalité est matière.

L'atome signifie indivisible, donc l'atome est le plus petit qui existe et, si vous voulez comprendre la vie, vous devez étudier l'atome (comme cela a été fait pendant des siècles et est encore largement fait aujourd'hui), alors qu'entre un atome et un autre il n'y a rien (le vide étant vide). Pour Démocrite, le mouvement est donné par des atomes qui s'affrontent et rebondissent partout ici et là, et la vie est une succession d'atomes qui entrent en collision.

Au contraire, nous avons la **vision dualiste de Socrate**, où il y a une énergie invisible, qu'il définit comme forme ou âme, qui forge la matière. Cette énergie était là avant la "vie" et la matière, et existera toujours, étant parfaite, idéale et immuable, et séparée de la matière. Au contraire, le monde physique de la matière est imparfait et est défini par Socrate comme l'ombre corrompue de l'idéal. De la même manière que nous avons l'image d'un cercle parfait dans notre esprit, mais c'est une toute autre chose que d'en dessiner un à la main sans boussole.

Pour ce qui précède, il y a deux convictions opposées sur la question du contrôle cellulaire : pour les *spiritualistes*, disciples de Socrate, le contrôle se fait de l'extérieur (il y a une énergie qui "entre" dans la cellule) ; pour les atomistes *démocrites* (matérialistes), le contrôle se produit de l'intérieur. La vision de Démocrite trouve son fondement dans les études d'Isaac Newton, selon lesquelles, en conclusion, le monde entier, l'univers et les étoiles, sont une grande machine, et selon cette logique il décrit (calcule) comment elle fonctionne, se fondant entièrement sur le matérialisme.

Les sciences et la médecine modernes acceptent le modèle newtoniano et ne prennent pas en compte les énergies invisibles et l'esprit ; mais le fameux *cogito ergo sum* ("je pense, donc je suis") de Descartes, nous dit que nous avons un corps et un esprit (au sens large), que la matière existe et l'esprit est là. Pour Newton alors, si l'univers est une machine, il correspond au corps (et nous concluons encore que ce modèle ne prend pas en compte l'esprit), donc, en tant que corps, en le décomposant en morceaux de plus en plus petits, nous comprendrons le fonctionnement global. C'est pour cette raison qu'en médecine, soutient encore Lipton, le corps humain est étudié comme s'il était une machine : une partie de celui-ci est prélevée, quelques molécules¹² (du sang), et il est étudié pour comprendre l'organisme entier (prélèvement sanguin pour vérifier l'état général de santé de l'organisme). Une fois l'esprit enlevé, il ne reste plus que le corps à étudier....

Un reflet. La vision des "choses de la nature" comme composantes d'un engrenage immense, nous amène à considérer la nature elle-même comme une machine qu'il faut contrôler et même dominer. Cette vision est absolument *masculine* et, dans une certaine mesure, violente, et découle du désir ou de la peur humaine, mais j'y reviendrai plus tard. En attendant, je voudrais attirer l'attention sur le caractère discutable d'une telle approche de la conscience, et sur le fait incontestable qu'un individu souverain ne "domine" que lui-même et ses automatismes de bar drive.

Maintenant, la question est de comprendre où se trouve l'unité de contrôle, la passerelle de commandement, de ce qu'on appelle la machine humaine. Cela nous amène à Darwin, père de la théorie de l'évolution, qui affirme que le contrôle est

transféré des parents aux enfants, puisque les traits caractéristiques (physiques) des parents reviennent chez les enfants.

Cent ans plus tard, en 1953, Watson et Crick nous révèlent que l'ADN est une hélice à double spirale : dans chaque hélice se trouve le modèle complet des substances formant le corps humain. Les deux modèles sont constitués de bases (Adénine, Cytosine, Guanine, Timine), le code génétique.

La séquence des bases détermine la structure des protéines et pour former un organisme, il faut plus de 150 000 protéines. Les protéines déterminent la structure physique et assurent les fonctions de l'ensemble du corps. D'où le dogme que le contrôle ne vient que de l'ADN, responsable de la structure des protéines, qui déterminent ensuite l'organisme tout entier. Comme, tu es la protéine. Cette croyance, également connue sous le nom de suprématie de l'ADN, prévoit que notre conformation physique et psychophysique, c'est-à-dire notre comportement et nos états émotionnels, sont tous déjà programmés dans l'ADN et, comme tels, sont immuables. Une vision qui, dans une certaine mesure, rappelle l'esclavage....

La physique quantique, avec Bohr, affirme en 1925 que l'univers n'est pas fait de matière, comme le prétend la physique newtonienne, mais d'énergie : il est fait d'ondes qui bougent dans l'espace. Lorsque deux ondes se rencontrent, elles s'entrecroisent (phénomène d'"enchevêtrement") et s'interconnectent.

12 Molécule (*molecule*) signifie "petite particule d'un corps", diminutif du latin *moles*, "masse de matière".

La matière peut être divisée et étudiée séparément du tout, mais l'énergie ne peut être "séparée", et donc le tout doit être étudié.

En médecine, cela signifie que l'état de santé d'un patient peut être influencé non seulement par sa biochimie, mais aussi par l'environnement, le travail, la communauté dans laquelle il vit, le stress ou les situations émotionnelles, et ces facteurs doivent également être pris en compte pour établir un diagnostic complet. Ce que fait la médecine dite alternative, qui accueille le paradigme holistique (de *olos*, "tout").

Lorsque deux ondes se rencontrent, si elles sont en phase, l'onde résultante est plus forte (interférence constructive) ; si elles ne sont pas en phase, elles s'annulent (interférence destructive). Ces entrelacements sont maintenant appelés vibrations bonnes ou mauvaises et, puisque chaque corps émet des vibrations, on comprendra que l'environnement extérieur est, selon la mesure, potentiellement toujours connecté avec l'environnement interne d'un organisme. Lipton a démontré comment les vibrations, externes et internes, influencent les protéines et donc la biochimie de l'organisme.

Dans cette nouvelle vision, les atomes ne sont pas des particules, mais des *champs de force* (ils sont comme des tornades miniatures) qui émettent des ondes. Les atomes, composés à parts égales de protons et d'électrons, ont tendance à être neutres, mais comme les électrons ne sont pas répartis également, un atome peut avoir des zones plus négatives et plus positives, ce qui le rend sensible à l'influence électromagnétique et à l'interaction avec d'autres atomes. L'ensemble des ondes et leurs interactions est défini comme un champ (de force) : en ce sens, nous sommes constitués d'atomes mais nous sommes aussi le champ, et nous sommes en connexion

constante avec l'environnement extérieur qui, en dernière analyse, n'est rien de plus que le "champ des champs".

Le champ interagit avec la matière et l'informe en modifiant sa structure. Cette conquête vient d'Einstein, qui a dit ça : "*Le champ est le seul organe mobile qui gouverne la particule.*"

champ + matière = structure

Essentiellement, dire que le champ influence la matière, c'est dire que le *mental, l'esprit, influence la matière*. Ce que nous sommes au niveau physique est le résultat de l'action du champ. La tradition mystique a toujours dit que les sens sont trompeurs ; maintenant nous savons pourquoi

: la matière, d'une certaine façon, n'existe pas. Les atomes sont des tourbillons d'énergie dans le vide, ce qui n'est pas le cas du vide, car dans le vide il y a du mouvement, de l'énergie vibrante. Le secret de la vie se *dépose* dans la vibration (sonore) provoquée par le mouvement. D'ailleurs, comme il est écrit : "*Au commencement était le verbe...*". "(traduire bien : "*la vibration*").

Dire que l'esprit (la pensée) influence la matière, c'est dire que *notre pensée modifie la matière*. La pensée, en d'autres termes, est une forme d'énergie (la plus puissante, rien de moins). C'est la soi-disant Loi de l'**Attraction**, illustrée dans les travaux de Ronda Byrne, ou la *pensée positive* de Giorgio Cerquetti, spécialiste des philosophies orientales et des traditions chamaniques, dont je ramène la célèbre devise : "*Pense, imagine, laisse faire*". ¹³

C'est le fondement des techniques de guérison spirituelle basées sur l'imposition des mains et la présence de soi-même, la méditation, les pratiques de yoga dans leur fonction d'auto-guérison, ainsi que les thérapies anciennes et modernes qui utilisent la lumière (chromothérapie et eaux de lumière) et le son (vibration au sens strict : et ici nous allons du chant à la prière, la musique et la danse sacrées, à une véritable thérapie sonore, qui utilise les dispositifs technologiques modernes). L'homéopathie exacerbe également le virus et exploite les capacités naturelles d'auto-guérison du corps humain. Mais il y a plus : si c'est l'esprit qui crée la matière, certaines pathologies peuvent être causées par des facteurs externes, d'autres par le mental lui-même (c'est le cas des maladies psychosomatiques ou de la dépression). Il existe une nouvelle branche de la médecine, appelée **épigénétique** (outre la génétique, par le suffixe *épi*) et dont Lipton est un exposant, selon laquelle l'unité de contrôle de l'organisme réside dans le mental. L'importance et le sérieux de ces affirmations sont compréhensibles ; je vous invite donc à une étude personnelle attentive.

Une petite incision. La tradition veut qu'il existe en fait trois centres de contrôle, à savoir que chaque être humain possède un centre de contrôle mental (cerveau), un centre de contrôle astral ou émotionnel (cœur) et un centre émotionnel (situé dans l'estomac). Quand l'esprit essaie de rationaliser les sentiments ou s'implique dans les émotions, voilà le patatrak et vous perdez conscience de vous-même.

Tout ce qui précède répond à la question que nous nous sommes posée à la fin du paragraphe précédent, à savoir si la qualité de co-créateurs que la Bible nous attribue parce qu'elle est faite à l'image et à la ressemblance de Dieu, nous appartient

entièrement, si cette qualité peut exister, c'est-à-dire sur un plan purement "spirituel", et si l'être humain est réellement capable d'influencer la matière.

Eh bien, à l'heure où nous connaissons le terrain, je dirais que la réponse est certainement positive. Ainsi, la nature divine et spirituelle de l'être humain est rendue claire. Sa nature divine, en plus de lever tout doute sur la faculté d'exercice du libre arbitre, confère nécessairement **Le droit à la dignité divine de** l'homme, digne de la *plus haute protection par* tout autre être ou institution, et constitue, entre autres, le fondement du droit à l'exercice de la souveraineté individuelle.

Comment faites-vous l'interface avec la théorie de la cruauté (présumée) de l'homme dont on parle depuis longtemps ? Comment une créature divine a-t-elle pu se révéler si cruelle dans les faits et dans l'histoire ? Est-il possible que ce soit tout le travail de l'esprit et ses limites

à juger les choses selon sa conception personnelle du bien et du mal ? Et surtout : est-il concrètement possible que l'exercice authentique du Libre arbitre donne ces prémisses ?

1.3 La Nature Humaine

Dans le paragraphe précédent, nous avons eu l'occasion de mieux comprendre le fonctionnement des interactions entre l'homme et l'environnement d'un point de vue biologique. Nous allons maintenant aborder la question d'un point de vue éthique et moral, à l'aide de la philosophie du droit. Cette discipline, aussi appelée philosophie politique, se demande comment la loi est née et pourquoi, et quelle devrait être la meilleure loi à appliquer. Il étudie donc la phénoménologie complexe de la science juridique, à la recherche de sa signification profonde, à travers une réflexion sur le fondement du droit et l'idée de justice, sur la nature du droit, sur les relations du droit avec la morale et la politique, l'économie et la société, sur les mécanismes de légitimation du pouvoir étatique, sur les hypothèses logiques et ontologiques qui soutiennent l'affirmation de la connaissance scientifique du droit et sur les différentes méthodologies argumentatives qui caractérisent son fonctionnement quotidien.

Il s'agit d'un sujet très important et aux multiples facettes, dont l'étude ne doit en aucun cas être négligée par un avocat. Elle devrait en fait être la première matière enseignée, car il est bon tout d'abord de répondre au pourquoi. Pourtant, souvent dans les universités, le cours de philosophie du droit est relégué à une matière complémentaire. Quand, plus tard, je traiterai de telle ou telle institution juridique, j'utiliserai souvent la philosophie du droit pour en expliquer le fondement ; vous trouverez certainement intéressantes les spéculations de certains penseurs que je vous proposerai, au point que vous finirez par apprécier beaucoup ce sujet, sinon même l'aimer, comme ceux qui... écrit.

Thomas Hobbes (1588-1679), philosophe et scientifique anglais, est le premier grand représentant de la **théorie de l'État moderne**, l'un des principaux sujets de la philosophie du droit. Hobbes et ses contemporains, à partir de la philosophie classique, cherchent les fondements du pouvoir d'État, c'est-à-dire qu'ils se demandent comment l'État est né et pourquoi, et ce qu'aurait été, au niveau ontologique, la situation en l'absence de l'État (ou avant lui).

Hobbes, inversant la conception aristotélicienne de l'homme comme "animal politique", croit que la nature humaine est essentiellement égoïste, et que l'homme n'est guidé que par deux instincts : celui de survie et celui d'oppression.

Nous devons à Hobbes la terrible affirmation que l'*homo homini lupus*, "l'homme est (comme) un loup pour un autre homme". Dans l'Etat de la nature, c'est-à-dire dans la condition ontologique précédant la formation de l'Etat, et donc dans un lieu sans lois (positives), la condition dans laquelle se trouve chaque homme serait celle d'une guerre totale de tous contre tous (*bellum omnium contra omnes*). L'homme ne peut défendre sa vie de manière stable et efficace qu'en établissant un État civil. En elle, les hommes, par le biais d'un "pacte social" *fondé sur le consensus* et non sur le pouvoir divin, confèrent *tous les pouvoirs* à un souverain ou à une assemblée capable de garantir la paix et la défense de tous les sujets.

La plus grande œuvre de Hobbes est *Le Léviathan* (1651), dans lequel la question de la légitimité du pouvoir de l'État est abordée. La couverture originale du texte montre l'image du Léviathan, un géant biblique effrayant, tenant une épée (symbole du pouvoir temporel) dans sa main droite et un bâton pastoral (symbole du pouvoir spirituel) dans sa main gauche, comme pour comprendre que les deux pouvoirs *doivent* être séparés. Ce qui n'est pas souvent dit, cependant, c'est que, bien que séparés, l'épée et le bâton restent entre les mains du Léviathan, et le Léviathan est toujours un monstre, et le choix d'une créature aussi aberrante n'était certainement pas causal : le Léviathan, le géant monstrueux qu'il est, exerce son pouvoir et défend la paix et la justice par la crainte, la menace, la force et la violence. C'est l'État absolu, ou État absolu. Un mal nécessaire (le moindre mal ?).

Une position plus modérée est celle de Charles de Secondat, baron de Montesquieu (1689-1755), dont l'œuvre la plus célèbre est *L'Esprit des lois* (1748). Montesquieu, penseur purement politique, est convaincu que la nature de l'homme est bonne mais fondamentalement effrayante ; c'est pourquoi, dans l'Etat de la Nature, les hommes vivraient dans une situation de terreur continue, étant donné l'absence de garanties pour leur survie, alors qu'à Hobbes l'ego et l'instinct d'oppression l'emportent. Montesquieu a aussi postulé la répartition des pouvoirs : législatif au Parlement, exécutif au gouvernement, judiciaire au judiciaire. A mon avis, il en manque un : le pouvoir spirituel précisément, ou le pouvoir éducatif. C'est le pouvoir le plus important et le plus puissant. Même si nous nous trouvons dans la situation politique idéale d'une véritable démocratie représentative - où le peuple a le contrôle et le pouvoir de veto sur les actions des politiciens - nous devons nous demander si les décisions du peuple ne peuvent être conditionnées dans une certaine mesure, par exemple par les médias, l'éducation et l'information. Nous devons nous poser cette question, car si certains modèles culturels sont proposés par les institutions au pouvoir à un moment donné de l'histoire, ils ne feront que promouvoir et diffuser des modèles culturels et des connaissances qui permettront de maintenir le statu quo, discréditant tout autre type de connaissance, et bloquant de facto l'évolution de la pensée humaine.

Beaucoup plus optimiste est John Locke (1632-1704), philosophe et homme politique empirique, qui est entré dans l'histoire, d'une part, pour son travail inlassable de diffusion des idéaux démocratiques et de tolérance et, d'autre part, pour son *Essai sur l'intellect humain (1690)*, un ouvrage dans lequel il affirme que l'esprit de l'homme, à sa naissance, est un tabula rasa.

Contrairement à Hobbes, Locke ne croit pas que l'homme est à l'origine en conflit avec les autres hommes, mais qu'il cherche leur aide et leur compagnie. Le *contrat social est un accord entre citoyens qui suit les principes du droit naturel, un accord qui favorise les intérêts de la communauté sans porter atteinte aux droits des individus*.

Jean Jacques Rousseau est un personnage complexe et controversé, un grand penseur aux multiples facettes du XVIIIe siècle, qui a influencé la société, la politique et même l'éducation avec ses théories. En 1762, Rousseau publie *Le Contrat social*, qui ne commence pas moins que ceci : "*L'homme est né libre, mais partout il est enchaîné...*", et dans lequel, pour la première fois dans l'histoire de la philosophie politique moderne, un philosophe indique la propriété privée comme une des causes du *disugua-glianza* social et politique. Les chaînes, observe Rousseau, ne sont pas seulement de nature physique ou matérielle, comme les chaînes d'un système législatif qui ne respecte pas les droits de l'individu ; elles sont aussi de nature morale.

Également en 1762, Rousseau publie *Emilio*, une œuvre pédagogique dans laquelle il raconte l'histoire d'un enfant, Emilio, qui, retiré de la société, a été éduqué dans une villa de campagne sur la base de modèles qui le protégeaient des mauvaises influences morales de la société civile, encourageaient sa curiosité innée pour la nature, et donnaient de l'importance au savoir acquis par expérience. Ces modèles doivent également être adaptés au *développement de l'émotivité (des sentiments)* de l'enfant avant la raison, parce que le but n'est pas la formation d'un adulte, mais d'un homme (libre). Rousseau identifie quatre phases de l'évolution de l'enfant : l'âge du nourrisson, de 1 à 3 ans ; la *garde des enfants*, de 3 à 12 ans ; l'âge utile, de 12 à 15 ans ; l'adolescence, de 15 à 20 ans. L'éducation doit d'abord se concentrer sur la fortification du corps et le perfectionnement de l'usage des sens ; ensuite, sur l'apprentissage par l'expérience ; au contraire, les notions de religion et de sexualité ne doivent pas précéder l'âge utile et l'adolescence.

Emilio vient de *emule*, qui signifie "imitateur" et "concurrent", et identifier l'attitude que l'être humain montre depuis sa naissance. Pour cette raison, les influences extérieures (négatives) doivent être réduites au minimum, surtout dans les premières étapes de la vie, où il y a un manque de conscience : l'enfant, en effet, observe l'adulte et l'imité parce qu'il est dans sa nature. L'homme, dont l'esprit est une *tabula rasa*, naît bon et est sali, enchaîné, corrompu et ruiné par la société et surtout par l'éducation qu'il reçoit. Cela me rappelle le beau et terrible travail d'Alessandro Trevisan, cité par Baustelle dans la chanson *Charlie fa surf*, dans laquelle on voit un enfant littéralement cloué aux pupitres d'école.

L'homme de Rousseau est le bon ***sauvage***, et il est parfaitement à l'aise dans l'Etat de la nature, qui n'est ni le monde de la guerre totale de Hobbes, ni le règne de

la terreur de Montesquieu. Au contraire, ces mondes sont créés par la société, par la *Grande Mère* (Matrix), dans son sens d'archétype négatif et de phagocytosateur. Et alors ? Et alors ? Le problème de la société est-il la société elle-même ? Et encore : si, comme le soutient Rousseau, l'être humain naît bon, est-il possible qu'une fois qu'il a reçu la bonne éducation, qu'il est devenu adulte, il puisse s'autodéterminer sans avoir besoin de pouvoirs supérieurs ?

Veillez me suivre dans un bref raisonnement. Les statistiques montrent que bien qu'il n'y ait pas grand-chose à faire confiance, les crimes économiques (contre les biens) représentent aujourd'hui environ 95% du total ; les crimes passionnels représentent environ 5%, une petite partie. Pensez alors que, jusqu'à il y a à peine un siècle, certains types de crimes passionnels en Italie n'étaient pas punissables ! Essentiellement : c'est le système économique lui-même qui crée la criminalité. S'il y avait beaucoup d'argent pour tout le monde et des rythmes de travail plus humains, il n'y aurait pas de mobile pour ce genre de crime. De ce point de vue, que 5% des crimes passionnels représenteraient une exception (même si elle est grave), même temporaire, destinée à disparaître avec la génération suivante, cette fois naturellement éduquée. D'ailleurs, éduquer dérive du latin *e-duco*, et signifie " sortir ", " puiser " : l'éducation doit donc puiser dans l'enfant ce qui est déjà en lui (ses talents, ses attitudes et aspirations, les souvenirs de son âme...). L'enfant est le marbre brut qui contient déjà la statue en elle-même, et l'artiste est le tuteur, qui doit dans un certain sens s'adapter à son disciple. Un peu comme dans le film d'animation *Kung-fu Panda* de Disney.

L'île de Gozo est une petite communauté près de Malte, avec une population d'environ vingt-cinq mille habitants. Je l'ai visitée il y a des années pendant des vacances et, pendant que je faisais le tour de l'île en taxi, j'ai eu l'occasion d'échanger quelques mots avec le chauffeur de taxi. Tout d'abord, il semble qu'à Gozo, pour le plus grand plaisir des automobilistes, il n'y ait qu'un seul feu de circulation ; de plus, il semble que la criminalité n'existe pas sur l'île. L'explication évidente que m'a donnée le chauffeur de taxi est que sur l'île vous connaissez tout le monde, et qu'il est très difficile de penser à faire du mal à une connaissance. Pas tant à cause de questions liées aux relations de connaissance, à mon avis, qu'à cause du jugement. N'oublions pas que chaque précepte, *chaque règle a une sanction*. L'impolitesse répétée de Guy va l'exclure du groupe. La différence (non négligeable) entre une norme juridique et un autre système de règles, comme une règle de conduite, réside dans le fait que les normes juridiques peuvent être appliquées par la force, c'est-à-dire qu'elles ont un *pouvoir coercitif*.

Les lignes de discours sont toutes seules. L'analyse lucide du grand Rousseau nous a donné un aperçu de ce que pourraient être les défauts du système et leur nocivité intrinsèque. Dans un tel contexte, des institutions telles que le droit de résistance, la désobéissance civile et l'exercice de la souveraineté individuelle sont, plus que légitimes, presque dues. Cela ne conclut pas la question de la criminalité et de son origine. En vérité, cela ouvre un nouveau débat. Cela signifie que nous devons entrer dans la grotte de Campbell, dont je vous ai parlé au début du chapitre, et affronter l'Ombre, notre côté obscur. Les petites torches sont déjà allumées, alors ne vous inquiétez pas !

1.4 La question de l'ombre

"Chacun de nous est suivi d'une Ombre, et moins celle-ci est intégrée dans la vie consciente de l'individu, plus elle est noire et dense" (Carl Gustave Jung, père de la psychologie analytique ou psychanalyse). L'ombre, dit le psychanalyste contemporain Claudio Risè, est cette partie de nous que nous ne voulons pas voir, qui nous dérange dès notre plus jeune âge. Dans le conte de la chance *Jeckill et Hyde* par R. L. Stevensson, une brillante reconstruction de l'ombre se déroule, quand le bon et pieux Dr Jeckill raconte comment, depuis son enfance, il était embarrassé par son côté ludique et enjoué, que dans Londres victorien on voyait très mal, et que de là, de l'échec de cette nature naturelle, peu à peu commence à apparaître l'horrible figure de Mr Hyde.

Rencontrer l'ombre, c'est rencontrer cette partie de nous- mêmes que nous avons *enlevée* (Freud), tout ce que nous ne voulons pas rencontrer, car c'est désagréable. Quand nous pensons à nos défauts, dit le philosophe Claudio Bonvecchio, nous essayons d'en trouver le moins possible. Quand vous réfléchissez sur votre propre existence, vous essayez d'éliminer le tourment en l'inscrivant dans autre chose. Rencontrer sa propre ombre, c'est plutôt l'affronter (et l'accepter) pour ce qu'elle est ; et tout ce qui est, est difficile (à accepter). Platon dit : "*Tout ce qui est grand est dans la tempête.*" Rencontrer l'ombre, c'est entrer dans la tempête, la tempête de la vie dont chante Angelo Branduardi. Se retrouver dans une tempête est un *risque*.

L'attitude de rejet de l'ombre s'explique très bien symboliquement par le film *Moon*, dans lequel deux hommes, tous deux clones inconscients du même homme, se rencontrent et ne se reconnaissent pas : l'un des deux, qui incarne la personnalité consciente, considère l'autre (l'ombre) exactement comme un clone, une mauvaise copie de lui-même, et le traite avec supériorité en le rejetant ; le second cherche le contact et le jeu. Comme on pouvait s'y attendre, les deux s'affrontent physiquement. Soudain, l'un d'eux découvre la vérité, et symboliquement cela représente le moment où le moi conscient comprend que sa vie est à mi-chemin, une vie incomplète, artificielle et reproductible, le résultat de schémas sociaux, qui rejettent l'ombre. A partir de ce moment, les deux entités ont commencé à collaborer et l'ombre s'est révélée être une aide puissante et aimante, et s'est même sacrifiée pour l'autre. De même, dans la très italienne et brillante *Fracchia e la Belva Umana*, les protagonistes sont Fracchia e la sua ombra, qu'il a rejetée très tôt - et la mère de Fracchia, jouée par un acteur masculin, a certainement joué un rôle dans tout cela - et qui devient son Monsieur Hyde. Ce n'est pas un hasard si la Bête Humaine va vivre chez Fracchia.

Au Carnaval de Bâle, pendant trois jours, les ombres conquièrent les rues et les places, et brisent l'ordre établi. Les figures du *monde sauvage s'introduisent* dans les schémas tranquilles de la bourgeoisie, bouleversant temporairement les règles de la

société. L'apparition de l'homme *sauvage* marque le début du carnaval. Dans leurs jeux de danse, des lions, des oiseaux griffons et des hommes sauvages exhibent à plusieurs reprises leur dos au grand Bâle ; d'un palais de la haute bourgeoisie, sur l'autre rive du fleuve, répond le masque du roi léchant, projetant la langue dans un acte qui est un mélange de mépris et d'indulgence envers le peuple bâlois.

La nature sauvage incarne la force naturelle de l'instinct humain, qui est continuellement étouffé dans nos relations avec les autres, où il est constitué sur la base des modèles éducatifs et comportementaux de la société civile telle que nous la connaissons. Risè affirme que l'homme n'est pas seulement un sujet : en *chacun de nous, il y a une personne sauvage*, forte et aimante qui se *cache*, qui attend d'être **reconnue**. L'homme sauvage est une figure fréquente dans la culture alpine populaire. Selon les croyances, il vivait dans les forêts et les vallées, où il avait été confiné par le christianisme respectueux et benpen-sant, qui ne tolérait pas sa liberté naturelle. Le christianisme, pendant de nombreux siècles, a admis l'existence de forces naturelles avec lesquelles les êtres humains pouvaient entrer en contact ; il a cependant ajouté qu'il s'agissait de forces démoniaques, d'éléments obscurs dont l'homme pieux devait se tenir à l'écart, s'il ne voulait pas être possédé par eux.

Le *Christophe*, peint sur les murs de nombreuses églises, était, selon le mythe, un géant païen (qui contraste par *nature* avec le géant de Hobbes, le Léviathan). On raconte qu'un jour le Christophe portait un fan-ciullo sur ses épaules, avec l'intention de le faire traverser la rivière. Le courant était très fort et l'enfant devenait de plus en plus lourd à chaque pas. Quand l'homme sauvage épuisé vint de l'autre côté, l'enfant lui dit : "Ne sois pas surpris, tu as porté le poids du monde sur tes épaules". Cette légende, selon Risè, nous fait comprendre le poids que le christianisme a chargé sur les épaules de l'homme sauvage (Christophe : "celui qui porte le Christ"). Pourtant, la vision du Christ est très peu conventionnelle et anti-manière. Jésus a inquiété *l'establishment dès la naissance* : Hérode, dans son horrible massacre des innocents, a ordonné en fait d'accorder un minimum de fondement historique à la Bible, le premier recensement de l'histoire, et Jésus ne sera pas enregistré, grâce aux informations reçues des Mages, donc è comme s'il n'avait pas de carte d'identité et de code fiscal, comme un individu souverain.

Toute la controverse avec les dignitaires juifs, les scribes et les pharisiens est au nom de la radicalité de la vérité humaine, contre une série de maniérismes accumulés dans le temps qui détachent l'homme de la vérité. Le message de la naturalité du Christ est clair dès le début : Jésus est né dans une hutte ou dans une grotte, entre le bœuf et l'âne, et les bergers lui rendent visite. *La religion chrétienne a déformé ce message de la naturalité du Christ et l'a transformé en un message de pauvreté*, une catégorie strictement liée à la survie et au marché, au *statut* et à l'esprit.

Jésus s'entoure de gens et d'humbles et parfois même transgressifs, d'autres sauvages, et meurt d'une maladie. crucifixion, en compagnie d'autres malfaiteurs. C'est un personnage très alternatif.

Si, au niveau individuel, l'enfer est l'ombre, au niveau social, l'enfer est les autres, parce qu'ils veulent toujours quelque chose de vous (Sartre). Si le message individuel de l'homme sauvage est de reconnaître et d'accepter notre ombre, le

message social de l'Evangile est d'accueillir l'autre, le différent, et de surmonter cette distance dans l'amour. Un amour qui ne va pas du tout de soi, car il ne vaudrait rien s'il était facile d'accueillir qui que ce soit dans n'importe quelle situation.

Jésus n'a pas été le premier à le faire ; au contraire, il a *choisi* quand et s'il fallait intervenir, il a posé des conditions pour les demandes d'aide, et il est même allé jusqu'à retirer du temple les indignes indignes.

L'instinct nous parle, l'instinct demande à être entendu. Les rêves sont des messages, ce sont des cris, avec lesquels et au moyen desquels l'instinct nous demande d'accueillir ses figures (archétypal), pensez à toutes les figures qui nous apparaissent dans un rêve et le représentent : animaux, forces de la nature, etc. C'est un appel à sortir de la matrice, d'un monde mentalisé (Risè), faux et plastique, pour accueillir ces forces qui représentent l'impulsion instinctive ; autrement, non seulement nous vivons mal, mais à la longue nous pouvons aussi tomber malades, et beaucoup des pathologies qui affectent l'homme moderne sont liées à cette élimination primitive. Selon la psychanalyse, le phénomène de l'hyperactivité de l'enfant est causé précisément par le rejet de cet aspect de la personnalité, sous l'impulsion fortement accélérée de toute une série de produits culturels, qui éloignent l'enfant de lui-même et de sa propre intériorité, le poussant vers l'extérieur. Les biorhythmes naturels du corps sont perturbés, l'équilibre psychophysique de l'individu est compromis et l'enfant est aliéné. Au fil des années, il perdra la perception correcte du danger et la curiosité et le sens du risque (également compris de manière héroïque comme un instrument d'évolution personnelle), restera au niveau évolutif, accablé et écrasé par l'instinct de conservation.

Devenir soi-même, comme nous avertit l'oracle de Delphes, signifie ne pas être une réplique du modèle culturel offert par la société du moment dans l'empire culturel occidental, cela signifie ne pas être la réplique d'une machine, *quelque chose qui se détermine à partir de modèles homologués et de masse, sans se demander qui elle est*. Kant est très préoccupé par la prévalence du maniérisme et des codes de conduite sur la culture matérielle et les coutumes, qui se perdent progressivement. Des codes complètement faux qui éloignent l'individu de son instinct et de son cœur (des autres).

La société est associée en psychanalyse à l'archétype de la grande mère, qui nourrit, puis exerce le pouvoir qui découle de cette capacité nutritionnelle, qui est un pouvoir fort. La grande mère est un archétype puissant et comme tous les archétypes, a un côté sombre, une ombre. En tant que tel, il utilise son pouvoir nutritionnel pour garder l'individu ferme et ne pas le rendre adulte et autosuffisant, ne pas le laisser libre de choisir de se nourrir avec sa mère, d'être sujet ou d'autodéterminer. La grande mère, selon Risè, est l'archétype qui décrit le mieux la société du con-sumi, capable de satisfaire n'importe quel besoin, mais qui lie ensuite le sujet à une relation de soumission et de dépendance, et génère une poussée vers l'homo-gation qui sape la racine de l'individualité de l'homme parce que cela détruit les coutumes et traditions. Et c'est encore pire : les principaux clones de Moon sont créés pour travailler toute leur vie....

Les problèmes liés à l'ombre peuvent avoir de multiples conséquences : l'inconscient peut la projeter sur les autres ; ou bien, des ombres de nature collective peuvent être

créées, comme la passion du football, où l'on fait encore équipe et où l'on peut s'évader dans la nature (on court, on se jette au sol, etc).

Il s'agit d'une société violente qui massacre systématiquement des innocents (enfants) à l'aide de stimuli artificiels tels que la télévision, la drogue et les faux modèles, qui sont administrés dès les premières années de la vie. Ces considérations sont tirées d'un excellent documentaire de Werner Weick¹⁴ intitulé *Mi pro-tegga l'Ombra*, disponible sur youtube, dont je recommande vivement la vision.

Dans des conditions normales, une vraie mère doit nourrir, accueillir et contenir l'enfant ; puis le père doit venir, et au bon moment, sortir l'enfant des bras de sa mère et le conduire dans le monde, ou plutôt, dans sa propre vision du monde, à laquelle l'enfant peut décider de s'opposer ou non, dans un jeu évolutif correct. Mais dans la société civile telle que nous la connaissons, le père ne vient jamais, et de toute façon la mère nous maintient en place (la société nous traite comme des enfants, incapables d'autodétermination), et n'est que l'ombre d'une vraie mère.

Ce concept est très bien exprimé de façon allégorique dans le film *Le Martien* récemment produit. Le protagoniste est abandonné sur Mars par son commandant, qui se trouve être une femme, parce qu'il a été donné pour mort à la suite d'un accident, alors qu'en fait il n'a subi qu'une blessure à l'abdomen. Dans une autre lecture, l'histoire du film pourrait symboliser a) le traumatisme du fils qui se croit abandonné par sa mère (du point de vue du fils) - la *peur de l'abandon* ; b) le geste d'une mère qui, ayant donné naissance à un enfant suite à une grossesse non désirée, décide sans lucidité de l'abandonner et se sent coupable (du point de vue de la mère), qui est un mécanisme pour dissimuler la peur de ne pas pouvoir le faire. La blessure du personnage principal, en fait, est la suivante en raison d'une petite formation tubulaire en acier encastrée dans le nombril (cordon ombilical ?). Dans l'acte de prendre des médicaments, le fils s'enlève lui-même, comme pour symboliser le geste de vouloir renier sa mère. L'astronaute explique que le tube, peu importe à quel point il lui a fait mal, l'a maintenu en vie parce que grâce à lui et au sang coagulé, il y avait des fuites d'oxygène. Le sang, les cordes blessées, les références à l'oxygène, tout cela parle d'une mauvaise relation avec le pouvoir nutritionnel de la mère, ou d'une mauvaise utilisation de celui-ci.

La grande mère est aussi la NASA, qui a aussi donné le protagoniste pour mort et, en fin de compte, c'est Mère Terre. L'astronaute disparu représente l'archétype de l'enfant, le chiffre 2 dans l'ordre conventionnel de la Numérologie¹⁵, vu ici dans son côté obscur, l'orphelin ; en l'occurrence, le numéro attribué au protagoniste de la mission, ainsi que le numéro de sa combinaison spatiale, est le 2. chaque histoire a une évolution, et la conclusion la plus logique et morale d'une histoire relative à la séparation instantanée de son fils, est évidemment la réunion et la réconciliation. Par conséquent, si vous lisez le film de cette façon, vous réalisez immédiatement que c'est le capitaine de la même expédition qui a abandonné l'astronaute pour retourner sur Mars afin de le sauver. Encore une fois : c'est toujours la mère (le commandant) qui va dans l'espace pour sauver personnellement le protagoniste (le fils), l'accueillant dans ses bras, tandis qu'un câble orange vif symbolisant la réunion avec le cordon ombilical, source de nutrition, ramène les deux à bord du navire. Les thèmes centraux

du film sont donc la peur de l'abandon, le sentiment de culpabilité et le lien (indissoluble ?) entre mère et fils.

Intéressantes sont les références au droit international et au droit maritime dispersées ici et là tout au long du film, et en parfaite adéquation avec les problématiques que j'ai évoquées. En fait, si nous comprenons la mère comme la société civile, le geste de rejet de la mère par son fils se traduit par une fugue et le fait de ne plus être sous sa juridiction, c'est-à-dire dans les eaux internationales. De plus, le protagoniste agit de manière décisive en tant qu'individu souverain : il décide lui-même de ses choix, cultive la terre et colonise Mars. D'ailleurs, une fois que nous avons pris le chemin de la souveraineté individuelle, une réconciliation avec la grande société mère est impossible ; en fait, ce n'est qu'une mauvaise copie de la vraie mère, une sorte de belle-mère, comme la belle-mère de Snow White. Et c'est là que les maris/pères les tuent.

¹⁵ La numérologie est l'art de tirer des conjectures de l'observation des nombres (dates, quantités de consonnes et de voyelles présentes dans un nom, etc.)

1.5 Androgyne et Tétramorphe

Platon, dans le mythe de l'androgyne, nous dit que les êtres humains étaient autrefois hermaphrodites, c'est-à-dire qu'ils possédaient à la fois des qualités masculines et féminines (personnages) et que, plus tard, ils furent séparés par une demiurge. Le mythe est une allégorie pour symboliser la séparation de nos parties mâle et femelle, comprise non dans un sens physique, mais dans un sens spirituel. Le mâle indique notre côté actif et proactif, rationnel, design, et aussi impositif. La femme indique l'aspect irrationnel, réceptif et perceptif. C'est ce qui nous permet d'accepter pleinement l'autre sans le juger. L'esprit prendra toujours position : même quand il est bienveillant, il aura pitié. L'irrationalité, la folie, nous permet de nous mettre sur un pied d'égalité avec l'autre. Le féminin est l'amour de la mère qui accueille l'enfant et il n'est pas important que l'enfant soit d'une manière ou d'une autre. Le féminin est donc l'ombre ludique des psychanalystes, le rôle ludique et buf-funistique qui accueille pleinement, est l'image symbolique de la femme qui accueille (reçoit) l'homme dans l'acte sexuel, et qui permet l'union entre deux êtres différents.

La description des androgynes par Platon rappelle Janus, la plus grande et la plus ancienne divinité romaine, qui était représentée avec deux visages (à deux têtes), d'où le nom de Janus à deux faces. Janus est le seul dieu romain qui n'est pas d'origine grecque ; il est aussi le plus ancien dieu italique (il pourrait correspondre au dieu étrusque Ani). Dieu des origines, des cycles naturels et de la porte, est capable de regarder à l'intérieur et à l'extérieur. Selon le mythe, il a reçu en cadeau de Saturne (dieu du temps) la capacité de voir le passé et l'avenir.

La racine du terme latin Ianus pourrait ramener sa signification à "passage, gué" ; ou, Ianus pourrait être approché à Dianus, dont la racine est meurt ("jour"). Comme vous pouvez le voir, le nom n'est pas aléatoire. Janus a lieu le jour du Nouvel An, le

premier jour après l'ancienne année, un jour suspendu entre le passé et le futur ; c'est le jour des budgets et des nouvelles intentions, donc il se souvient de la capacité divine à regarder en arrière et en avant dans le temps. Le mot composé New Year's Eve est une référence évidente à la "tête" à deux visages de Janus. Janvier, premier mois, porte le nom de la divinité (Villanova). La capacité divine de voir à l'intérieur et à l'extérieur de nous nous permet de rencontrer l'ombre, notre partie féminine, et de la rejoindre, incarnant les rebelles, les androgynes, dont les traces sont partout présentes dans la Tradition, et de retourner ainsi à nos véritables origines. Le rebis est l'homme pythagoricien, celui qui voit le divin en toutes choses (qui aime toutes choses parce que divin).

Soit dit en passant, la Joconde de Léonard de Vinci, sur laquelle il a longtemps été spéculé au cours des siècles d'une manière fausse et banale au point d'être presque offensante pour l'intellect, comme la question du sourire énigmatique ou la similitude avec l'auteur, la femme représentée, comme je le disais, est la partie féminine de Leonardo, son féminin (sacré). C'est ainsi qu'on l'appelle : c'est le rôle ludique de Léonard, et son sourire, quand on le regarde de près, vous en informe. De même, l'œuvre de l'Homme de Vitruve n'est autre qu'une représentation des rebelles, des androgynes : l'homme de Vitruve a les cheveux longs (ligne féminine) et vous pouvez voir deux paires de jambes et de bras, comme celles de deux personnages ci-dessus (homme et femme). Ces deux œuvres, comme toutes les grandes œuvres de Léonard de Vinci (surtout La Cène et Le Vol des oiseaux), en disent beaucoup plus : elles sont, dans l'intention de l'artiste, à tous égards des livres dessinés. Léonard de Vinci, ainsi que d'autres auteurs classiques, a inclus dans ses œuvres la sagesse ancienne de la Tradition pour la postérité (pour nous !). Pour plus d'informations, je vous propose de vous débarrasser de Dan Brown et de ses associés et d'approcher notre Riccardo Magnani, le chercheur toscan qui a mis en lumière les messages cachés dans les œuvres de Léonard et ceux d'autres auteurs classiques, et qui a fait toute une série de découvertes, certaines inattendues.

Dans la "Divine Comédie" de Dante Alighieri, le rebis, le sacré (perdu) féminin, est représenté par la figure de Béatrice, et l'aventure du héros protagoniste qui descend (vivant !) dans le monde souterrain (inférieur, inférieur, mais aussi profond), surmonte les épreuves de la montagne du purgatoire, se purifie dans les rivières Lete et Eunoè, monte dans le ciel du paradis, c'est-à-dire atteint un état supérieur, ce voyage, est un chemin initiatique vers le dépassement personnel C'est le mythe du héros classique de Campbell, selon lequel le héros descend dans l'ade, l'abîme, explore les profondeurs de lui-même (l'enfer est une sorte de gigantesque "cabinet de réflexion"), et découvre finalement que la raison de sa douleur réside dans la séparation et le rejet de l'ombre. Il décide alors de partir à la recherche de la sienne.... Ame, et grimpe la montagne du purgatoire, qui dans les premières illustrations de l'œuvre est identique à la tour de Babel et représente les épreuves à surmonter. L'esprit prétend transcender la raison avec la raison elle-même. L'Ame est intelligente, elle voit dans les autres (en toi lego). Dante, enfin arrivé au paradis,

s'immerge dans la rivière Lete et oublie son ancien moi, se purifie dans la rivière Eunoè ; il monte un à un dans le ciel du paradis, acquérant des états de conscience toujours plus élevés. C'est une lecture profonde et cachée de la Divine Comédie. Pour plus d'informations, je recommande le documentaire *Il Mistero di Dante*, qui introduit aussi le concept de Tradition ésotérique aux moins conscients.

La grande société mère et les modèles éducatifs de l'autorité-religion de facto ils annihilent notre partie masculine, c'est-à-dire la partie de nous qui s'impose aux événements, et nous transforment en êtres totalement réceptifs, qui mangent et boivent tout ce qui leur est proposé ; dans un tel contexte il est difficile pour un peu d'esprit critique sain d'émerger, nécessaire pour mettre un filtre, nécessaire pour dire non.

Avant même de retrouver notre souveraineté individuelle, nous devons donc retrouver notre ombre, la partie féminine dont les modèles culturels de la société civile d'aujourd'hui nous ont éloignés. Il faut aussi se demander : si ces modèles sont faux, aliénants et nuisibles, il faut s'en débarrasser ; et que reste-t-il ? Lorsqu'on leur demande qui vous êtes, beaucoup de gens s'identifient à leur travail, à leurs intérêts, à leur culture ou à leur personnalité. Cependant, nous ne sommes pas notre travail, nous ne sommes pas (seulement) ce que nous faisons ; nous ne sommes même pas notre esprit, comme déjà illustré. Ces modèles sont artificiels, construits, développés à partir de quelque chose d'homologué. Mais alors : qui sommes-nous vraiment ? Si la matière est l'entrelacement d'ondes d'énergie, qu'est-ce qui existe vraiment ?

Vous êtes-vous déjà demandé qui vous êtes ? Parmi beaucoup d'autres, on a demandé à un philosophe : René Descartes, *Cartesio per gli italiani* (Descartes for Italians). Il a tout interrogé sur la réalité, imaginant une sorte de démiurge maléfique (cette figure revient), capable de déformer les sens (représentatif de la tromperie des sens), afin de rendre l'homme incapable de comprendre si ce qu'il a devant les yeux, la vie, est réel, ou si c'est juste un rêve. Descartes va jusqu'à douter de tout, même de son propre corps, jusqu'à atteindre une conscience irréfutable : *cogito ergo sum* ("Je pense, donc je suis"). J'ai la faculté intellectuelle, la conscience de soi. Essentiellement, l'esprit devient le moyen d'atteindre une conscience fondamentale, celle de l'existant : nous existons, nous sommes. Dans la série : quand l'esprit découvre la conscience.

Je ne suis pas mon travail ou mes intérêts (ce n'est que ce que je fais) ; je ne suis pas ma culture (ce sont les choses que j'ai apprises) ; mon corps fait certainement partie de moi, mais avant tout, je SUIS. Voici la conquête morale qui agit comme un tournant. Ce qui me différencie d'une machine ou d'une chose (et de droit aussi des animaux) est le fait que je sais que je suis, que je sais que j'existe. Un robot, un ordinateur ou une machine, ils ne savent pas. Ils n'en sont pas conscients. Le manque de conscience de soi détermine la réaction (pour les automatismes et les programmes), tandis que l'individu conscient de soi peut choisir d'agir (et de ne pas agir). Dans un système juridique, cette différence est essentielle. L'histoire de Pinocchio est celle d'une marionnette (une machine, un produit social), qui atteint la

conscience de soi (la liberté), devient un véritable enfant. Les films qui racontent des histoires de robots traitent souvent de ce thème. Jésus se qualifiait aussi comme tel : le mot Jésus rappelle le Je suis français, et le vrai nom du Christ est Yeshu'a¹⁷, qui en araméen signifie précisément "je suis".

Devant lui, Yahvé, en se présentant au peuple juif, a dit : "Heyer ashem ehier" ("Je suis moi").

Ce qui précède est décisif en matière de souveraineté (je vous invite à le relire), parce qu'en droit, il faut d'abord vérifier s'il s'agit de quelque chose, d'un animal ou d'une personne, et même dans de telles circonstances, malheureusement, la garantie d'une protection totale n'est pas encore atteinte, car la capacité juridique et la capacité à agir doivent alors être déterminées, le système judiciaire, au sens le plus noir, suppose, je vous le montre, que toute personne est incapable (ou pas entièrement capable) de comprendre et de vouloir et que, de toute manière, il faut une administration du support. Le système judiciaire, en effet, est un remède, et la personne y aurait recours parce qu'elle est incapable de défendre ses propres intérêts ; la preuve en est la plupart du temps apportée par l'individu lui-même, par exemple chaque fois qu'il est représenté par un avocat.

Il y a fondamentalement deux façons de concevoir le divin et la spiritualité, deux "religions", comme les définit Italo Calvino, l'un des premiers chercheurs à aborder le thème de la souveraineté individuelle dans notre pays : une extérieure ou extérieure, qui nous parle d'un dieu transcendant (ou principe) qui appartient à un autre monde ; une intérieure ou intérieure, qui nous parle au lieu d'un dieu immanent, qui est dans toutes choses.¹⁸ C'est la vision panthéiste, de la panta rei maximale, "tout coule" (tout bouge), chère à des philosophes comme Héraclite et Espinoza, ainsi qu'à une personne plus connue. Vous avez peut-être vu le film Stigmata de Rupert Wainwright de 1999, basé sur la découverte de l'Évangile de Thomas, et un verset précis, 77 : "Je suis la lumière qui brille sur tout. Je suis partout. Tout est venu à moi et tout reviendra à moi ; casser un morceau de bois et je serai là, soulever un rocher et je serai là. La lecture du verset permet de comprendre pourquoi l'Église romaine a décidé de compter l'évangile de Thomas parmi les apocryphes et de réduire la figure du saint à celle d'un homme de peu de foi (Thomas était le disciple qui ne croit pas s'il ne voit pas).

Dieu (le premier principe ou moteur) est en toutes choses et donc aussi en nous. La vision que l'Église romaine propose, en effet, n'est pas seulement celle d'un dieu transcendant, d'un autre monde (même si l'Ancien Testament décrit des divinités aux caractéristiques physiques évidentes), mais il est aussi lié à une conception selon laquelle le salut et la félicité ne peuvent être obtenus que par l'Église (comme le hasard le voudrait). Pourtant, l'évangile de Thomas dit le contraire.

¹⁷ Jésus est une italianisation de la Yeshu'a araméenne, d'où vient le latin biblique Iesus.

Pourtant, **l'évangile de Thomas dit le contraire**. Reconnu nos facultés et constaté (c'est précisément le cas de l'utilisation de la le langage juridique) notre existence, reconnaître la nature divine de notre être le pas est court. C'est à partir de là que commence le chemin initiatique vers une conscience complète et, ensuite, vers des états de conscience supérieurs, c'est-à-dire, ce que nous pouvons devenir. Parménide et d'autres après lui ont affirmé qu'il n'y a qu'un seul grand Être, dont tout est finalement une manifestation. Cette entité est toute chose, selon le principe de l'hermétisme que ce qui est en haut est aussi en bas, ce qui est à l'intérieur est aussi dehors. De même, nous sommes une manifestation de ce grand Etre, nous en constituons un fragment et en même temps nous l'incarbons totalement, car seul l'Etre est. Notre véritable essence est l'Etre, dont nous sommes une manifestation, une manifestation assez spéciale en fait, et notre conscience de soi nous permet de nous y reconnaître. JE SUIS L'ÊTRE, je constitue un fragment et une manifestation de celui-ci ; je suis son expression et son témoin. En ce sens, le but de l'existence physique serait : a) de se connaître soi-même ; b) d'expérimenter le monde physique (goûts, saveurs, parfums, sons, sensations et émotions). Il y aurait également un troisième point, qui, je pense, mérite d'être salué. La tradition juive, autre que les autres, croit que l'homme est là pour évoluer. Le terme égyptien pharaon signifie littéralement "ce que vous deviendrez", et l'oracle de Delphes nous avertit de devenir ce que nous sommes. Que peut devenir l'homme ? Comment atteint-on ces "états supérieurs d'être" ? Dans le mythe de la grotte de Platon, certains hommes sont enchaînés, le visage tourné perpétuellement contre un mur. Parmi les personnages qui passent derrière eux, les prisonniers ne voient que les ombres. Platon utilise le mythe pour expliquer la situation de l'humanité, enchaîné à la vision des sens et à ses propres modèles culturels (dont il faut se détacher), qui n'est que l'ombre du réel.

Anassimène de Milete (585-525 av. J.-C.), philosophe, introduit dans la pensée grecque la **théorie des éléments** qui composent la réalité : eau, air, feu et terre, et identifie le principe de toutes choses dans l'élément air, qui devient "le souffle du monde", "ce qui *déplace les choses sans être lié-na chose*". L'air produit des choses par le processus de condensation, qui le transforme en eau et en terre, tout en devenant rare, il chauffe et évacue le feu. Le chaud et le froid sont les résultats du mouvement et les différences entre les éléments sont quantitatives (et non qualitatives).

Hippocrate de Kos (460-377 av. J.-C.), médecin, alchimiste et géographe du monde hellénique, croyait que la cause des maladies était un déséquilibre entre le corps et l'environnement extérieur (conditions environnementales, mauvais modes de vie, etc. de toute alimentation incorrecte), ce qui donnerait lieu à une nouvelle compression sans fluides organiques dans le corps, appelée "humors". Selon la **théorie humorale**, les fluides corporels peuvent être attribués à quatre types : la bile jaune, la bile noire, la bile *flegme* et le sang. Hippocrate, acceptant la pensée d'Anassimène, applique la théorie des éléments à la nature humaine et soutient que : la terre correspond à la bile noire (ou *atrabile*, en grec, *Melaine Chole*) qui a son

siège dans la rate ; le feu correspond à la bile jaune (ou *colère*) qui a son siège dans le foie ; l'eau au flegme (ou flegme) qui a son siège dans la tête ; l'air au sang qui a son siège au coeur. Ces humeurs correspondent à quatre-trois tempéraments (mélancolique, colérique, flegmatique, sanguin) et trois autres qualités élémentaires (froid, chaud, humide, sec). La théorie a des similitudes évidentes avec l'Ayurveda, un ancien système de médecine indienne et la médecine chinoise. La théorie humorale est aussi une théorie de la personnalité car, pour Hippocrate, la prédisposition à l'excès de l'un des quatre humeurs définit un personnage : la mélancolique, avec un excès de bile noire, sera maigre, pâle, avare et triste ; la colérique, avec un excès de bile jaune, aura tendance à être maigre, sèche, avec un beau teint, irascible, tactile, généreux et subversif ; le flegmatique, avec un excès de flegme, paraîtra béat, lent, paresseux, serein et talentueux ; le sang, avec un excès de sang, sera rubicond, jovial, joyeux, joyeux et dédié à une sexualité ludique. Lorsque le mélange de fluides est *parfait*, vous atteignez l'équilibre psychophysique et tempérament normal (*craquelure à droite*).

La classification d'Hippocrate rappelle à certains égards la **doctrine des types psychologiques** de Jung. L'érudit distingue d'abord l'ego du moi. Ensuite, il distingue quatre types psychologiques : la pensée, l'intuition, le sentiment, le sentiment, le sentiment. Chaque individu aurait une fonction prédominante, une autre fonction auxiliaire et deux fonctions inconscientes opposées. Par exemple, un individu qui pense beaucoup peut être lié au type " penser " ; un sujet intuitif pensera toujours à l'avenir, tout en faisant une chose qu'il en conçoit d'autres, et a tendance à sauter d'une chose à l'autre avec une extrême facilité ; au contraire, le type " sentir " est bien ancré au sol et ne suit précisément que leurs propres sentiments, des données phénoménalement appréciables ; le type " sentiment " a tendance à suivre les émotions et les humeurs, parce qu'il fonde sa vie sur ce qu'il ressent sur le plan émotionnel. En réalité, les quatre types peuvent être tracés jusqu'à deux, introverti et extraverti, où l'un est le masque, la façade, de l'autre : le type introverti est effectivement extraverti, et vice versa.

Le *tétramorphe* (du grec *tetra*, "quatre", et *morphos*, "forme") est une représentation iconographique composée de quatre éléments, caractérisée par des angelots à tête zoomorphe et des éléments liés à l'iconographie égyptienne et assyro-babylonienne, avec un *cinquième élément* au centre, un homme. Les quatre " êtres vivants " mentionnés dans l'Apocalypse à côté du trône du plus haut, devenu plus tard le symbole des quatre évangélistes, dérivent des mêmes créatures avec l'aspect quadruple mentionné ci-dessus, comme décrit dans la vision du prophète Ezéchiel. Je suis : un taureau, un lion, un aigle et un ange.

Le tétraorphe se voit attribuer une grande valeur initiatique et symbolique. *Tout d'abord*, les quatre éléments révèlent une conception quadruple de la vie et du cosmos ; en fait, ils se rapportent aux quatre phases de la vie (enfance, jeunesse, maturité et vieillesse), aux quatre saisons et encore plus au cycle complet de la *précession des équinoxes* et solstices. De plus, le tétraorphe représente à la fois le but et le chemin de l'initié vers la plénitude de lui-même ; c'est la plus ancienne de toutes les recherches : le *sens de la vie et la découverte du soi*. Le quaternaire est très bien décrit dans le Magicien (Bagatto ou Alchimiste), *première* carte des Arcanes Majeurs du Tarot. Le papier, que vous avez déjà vu sur la première page de ce chapitre, montre un jeune homme avec une table devant lui, où il y a : une pièce de monnaie,

une épée, un bâton et une coupe (qui sont aussi les quatre graines du Tarot). La "recherche de soi-même" exige que l'on passe l'épreuve des éléments, qui symbolise le processus d'initiation consistant en une conscience progressive des choses du monde, mais aussi de la connaissance et de la domination des quatre tempéraments (humeurs ?), la même épreuve que Tamino et Pamina dans *La Flûte enchantée* de Mozart, et dont le dépassement mène à la conquête des *instruments mystiques* correspondants.

La victoire sur terre (matière, attachements) confère l'*argent*, la richesse spirituelle, qui est la base de toute action. La victoire sur l'eau (émotionnalité) confère le *Saint Graal*, la coupe de la sagesse (connaissance, gnose¹⁹). En triomphant sur les airs (communication), vous obtenez l'épée, symbole de la Parole, la parole, qui chasse les fantômes de l'erreur. Enfin, dans l'*épreuve du feu* (passions), l'initié obtient l'insigne de son premier commandement, le bâton, le sceptre du roi, qui règne selon sa propre volonté (celle d'*un dieu*). Le *Grand Oeuvre de Transformation alchimique*²⁰ se termine par l'acquisition de quatre pouvoirs qui descendent de la pa-dronanza de quatre verbes ou actions : savoir (coupe), vouloir (bâton), oser (épée), se taire (argent). L'homme au centre de l'iconographie du tétraorphe, celui qui a passé l'épreuve des éléments, est la représentation du cinquième élément, l'éther, l'*esprit*, l'infini, l'amour. Le merveilleux dessin de mon ami Giovanni Grey Grigoletto, qui fait la couverture de ce guide, est un tétramorphe. Arrêtez-vous et regardez : nous ne sommes pas faits pour vivre comme des brutes....

Nous avons maintenant des idées beaucoup plus claires sur notre nature et nous pouvons aller plus loin. Je sais qu'il y a beaucoup de travail à faire, mais cela reste un texte juridique, et sa connotation spirituelle est purement instrumentale. Dans le prochain chapitre, nous répondrons donc à la question de savoir *où nous en sommes ?* et il n'y aura pas trop de spéculations, juste la réalité brute. Et tu ne vas pas aimer ça du tout.

¹⁹ Le gnosticisme est traité dans la section 4.4.

²⁰ Nous entendons ici le travail de transformation de soi, l'alchimie dite spirituelle.

"L'existant, c'est à nous de le ressentir ; notre sensibilité est incontestablement antérieure à notre intelligence, et nous avons des sentiments avant les idées (...)

Connaître le bien, ce n'est pas l'aimer, l'homme n'en a pas une connaissance innée ; mais dès que sa raison le lui fait connaître, sa conscience le conduit à l'aimer ; c'est ce sentiment qui est inné (...)

Conscience ! Conscience ! instinct divin, voix immortelle et céleste ; sûreté d'un être ignorant et limité, intelligent et libre ; juge infallible du bien et du mal, qui rend l'homme semblable à Dieu, c'est toi qui fais l'excellence de sa nature et la morale de ses actions ; sans toi je ne sens rien en moi qui m'élève au-dessus des animaux (...).

Dieu merci, nous sommes libérés de tout cet effrayant appareil philosophique : nous pouvons être des hommes sans être sages ; dispensés de consommer notre vie dans l'étude de la morale, nous avons à moindre coût un guide plus sûr dans cet immense dédale d'opinions humaines. Mais il ne suffit pas que le guide existe, il faut savoir le reconnaître et le se-suivre [...]"

(Jean Jacques Rousseau, "Le contrat social")

LA LOI ET LE TERRITOIRE : LA CIVILISATION DES MARCHANDS



[Figure 3 - Tarot de Marseille : 21) Le Monde²¹]

"Revenons à la Banque d'Italie (BdI). Si, à la demande de banquiers privés italiens et étrangers, une opération interne est menée à l'intérieur du Palais, impliquant le Gouvernement, le Parlement et le Chef de l'Etat, et enlevant la souveraineté monétaire au peuple pour la donner à l'Etat, est-il correct de parler de coup d'état ? Vous devez être très prudent avec vos mots. La justice masculine veille sur les mots. Moins sur d'autres choses. Pas du tout sur la pièce."

(Marco della Luna et Antonio Miclavez, *Euroschivi*)

“

21 Dans la lecture du Tarot, une carte inversée peut indiquer quelque chose de négatif. La Charte du Monde, la dernière des arcanes majeurs, a plusieurs significations, toutes très importantes, et se réfère généralement à la totalité, aux possibilités infinies, à l'union complète et à la réconciliation de toutes choses. Inversée, elle indique que toutes ces opportunités n'ont pas été saisies et que c'est exactement le contraire qui s'est produit. La présence de quatre figures aux coins du papier et d'une figure humaine (avec des traits féminins) peut aussi rappeler l'androgynie et le tétramorphe.

*Plus tu regardes un mot de plus près,
plus ton regard t'éloigne."*

Karl Krauss

La langue est un outil très puissant et efficace, mais elle peut aussi devenir dangereuse - lorsque vous dites que les mots sont des sorts et, d'une certaine façon, limitant. Le langage associe les choses aux mots pour les identifier et les décrire : pour faire référence à la créature poilue à quatre pattes que nous avons adoptée et qui miaule et ronronne, nous les associons au mot " chat ", mais nous ne devons certainement pas oublier que les mots sont des concepts, des ensembles de symboles (lettres), ils sont un système de communication et que le terme " *chat* " ne nous sert pas à désigner le chat, il ne fait que le faire référence au chat. Là où la force du langage s'exprime dans sa forme la plus puissante, c'est sans aucun doute dans le domaine juridique.

Le droit utilise le langage pour modifier, déformer les faits et les choses dans le monde : il les associe à - mais il serait plus juste de dire qu'il *les transforme en* - concepts, pour les rendre inscriptibles dans un système de normes. Guy, propriétaire et propriétaire de sa maison, n'en est pas propriétaire, en ce sens que, même en étendant les bras, il ne peut pas tout comprendre, il ne peut pas l'emporter avec lui comme un escargot, il ne le possède pas vraiment. Ce que Tizio possède réellement, c'est le titre de propriété, un papier sur lequel il est écrit, en substance, qu'un certain bien a été *confié à Tizio*, qui à son tour peut le confier à des tiers contre paiement (aliéné), le confier à ses héritiers au moment du décès, faire don. Par convention, la généralité des associés accepte et établit qu'un document établi en bonne et due forme et ayant un certain contenu confère une série de pouvoirs, charges, avantages ou facultés à une matière donnée, comme par exemple le domaine absolu sur un bien ou une partie de territoire (ladite propriété privée).

Cet ancien artifice, appelé *fictio juris* ou **fiction juridique**, provient directement du droit romain. Pour la même fiction, un individu est associé (uniquement) à son nom et prénom dans des documents personnels et n'est identifié que par ces données, mais, lorsqu'on nous demande *qui nous sommes ?* et que nous répondons que nous sommes notre nom, ou notre surnom, notre nom et prénom, nous ne disons pas la vérité, car *nous sommes* beaucoup plus *que notre nom et prénom* : nous sommes des êtres humains en chair, conscience et raison, comme déjà exposé dans le premier chapitre, et notre pièce d'identité ne le précise en rien. *Notre carte d'identité ne dit rien sur notre statut juridique.... du moins pas explicitement.*

Ubi societas ibi ius, dit un vieux brocardo : "Là où il y a une société, il y a un droit", là où les hommes établissent des relations sociales entre eux, il est nécessaire d'établir un système de règles égales pour tous, conçu pour assurer une coexistence pacifique. Il faut aussi ajouter que : société différente (anthropologie), droit différent. Un peuple établi de façon permanente sur un territoire donné, comme le peuple italien qui a vécu pendant des siècles dans la péninsule italienne, aura un droit lié à ce territoire, à sa floraison, à sa préservation et à sa protection.

C'est la conception du droit comme *nomos* de *la terre*, Loi de **la terre**. Un peuple nomade ou insulaire, de caravanes et de marins, voit la terre d'une manière différente, comme quelque chose à occuper (ou à conquérir) et à exploiter, et aura donc un droit différent, propre à une anthropologie différente : c'est le **droit de la mer**.

D'une part, la loi a été créée pour régler et résoudre deux ordres de questions : les relations (juridiques) entre affiliés et communautés (pouvoir de l'Etat), déléguées au droit public (y compris le droit pénal et le droit administratif) et les relations entre particuliers, qui sont régies par le droit privé. Dans le passé, ces relations étaient principalement liées au commerce et le droit commercial a donc été l'un des premiers à se développer et constitue la première forme de droit international, puisque le commerce ne connaît pas de frontières. D'autre part, le droit naît dans le but de garantir la protection et le soin de la vie et des droits humains fondamentaux, tels que la santé, la dignité et la liberté. Ce sont des principes de droit universels, dont chaque individu est déjà conscient intérieurement, c'est-à-dire qu'il connaît intuitivement : le droit naturel, qui précède la société civile et le droit positif (les normes produites par les conventions humaines).

Enfin, nous ne devons pas oublier la loi divine, c'est-à-dire les lois qui, dans les temps anciens, étaient censées venir directement de Dieu et étaient considérées au plus haut niveau de la hiérarchie des sources du droit. Eh bien, comme je vais vous le montrer, ces lois ne sont pas du tout tombées en désuétude, et elles ont encore un champ d'application maximal.

2.1 Droit, peuple et territoire ?

Paolo Grossi, juge constitutionnel, *n'appartient pas au monde des signes sensibles*. Le terrain rustique que j'ai acheté semble confondu avec celui de mon voisin, si je n'y pose pas de clôture ; le bâtiment où se trouve l'ambassade d'un État étranger peut sembler identique à tous les bâtiments voisins si une plaque n'indique pas sa situation extraordinaire ; la bande de terre séparant la République italienne des autres États est continue (et elle est considérée impraticable, comme la ligne continue au milieu des routes) si aucun signe visible de détention ou de police et douaniers pour contrôler le passage des marchandises. La loi s'appuie sur des signes sensibles pour une communication efficace, mais même sans eux mon fonds rustique, le siège de l'ambassade, le territoire d'un Etat sont et restent des réalités caractérisées et différenciées par la marque immatérielle du droit.

Cette immatérialité en fait une dimension mystérieuse pour l'homme de la rue, et ici naît la première des raisons pour lesquelles la loi est entourée d'un tissu dense de malentendus, dimension mystérieuse et souvent désagréable, car pour l'homme de la rue, la loi apparaît sous deux aspects qui ne contribuent pas à la rendre bienvenue : il pleut d'en haut et de loin, comme une tuile tombant d'un toit au-dessus de la tête d'un passant ; il sent le pouvoir, le commandement autoritaire, évoquant immédiatement l'image désagréable du juge et de l'officier de police, avec la possibilité supplémentaire de sanctions et de coercition.

Tout cela fait du droit de l'homme de la rue une réalité hostile ; une réalité qui est de toute façon étrangère, qu'il sent très éloignée de lui-même et de sa vie. Le résultat est doublement négatif pour le citoyen et pour la droite : le risque probable d'un éloignement de plus en plus grand entre le droit et la société, avec un partenaire plus pauvre parce qu'il lui échappe un instrument précieux de la vie civile, avec le droit en substance exilé de la conscience commune, avec le juriste - c'est-à-dire celui

qui connaît le droit - relégué dans un coin et très peu impliqué dans la circulation culturelle générale.

Ce résultat négatif est la conséquence de choix décisifs et dominants dans le scénario de l'histoire juridique de l'Europe continentale au cours des deux derniers siècles et qui se sont consolidés dans un lien très étroit et totalement nouveau entre pouvoir politique et droit. En fait, le pouvoir politique est devenu de plus en plus - au cours de l'ère moderne - un État, c'est-à-dire une entité totalisatrice tendant à contrôler toutes les manifestations de la sphère sociale, qui a manifesté un intérêt toujours croissant pour le droit, reconnaissant avec une extrême lucidité un ciment précieux de sa propre structure ; intérêt si grandissant qu'il a atteint la fin du XVIIIe siècle, avec un déni décisif des attitudes laïques préservées jusqu'à l'issue de l'ancien régime, au monopole total et complet de la dimension juridique. C'est précisément à cette époque que, parmi les mythologies laïques inaugurées par la Révolution française, la mythologie législative se distingue très clairement : la loi, c'est-à-dire l'expression de la volonté du pouvoir souverain, est identifiée axiomatiquement dans l'expression de la volonté générale, ce qui en fait le seul instrument productif du droit qui mérite respect et respect, un objet du culte comme loi et non pour la respect de son contenu. Une fois que la volonté générale a été identifiée dans la loi, la loi a été identifiée dans la loi et sa pleine statalisation a été réalisée. Mais *l'Etat n'est qu'une cristallisation de la société*, un appareil de pouvoir, une organisation autoritaire, une forge de coman-di, et le droit l'est évidemment resté. Très solide, grâce à la solidité du mythe de la volonté générale, la croyance en la vertu de la loi s'est traînée presque intacte jusqu'à aujourd'hui, soutenue, d'une part, par la stratégie prudente du pouvoir politique qui ne pouvait que la considérer comme un moyen efficace de gouverner la société, d'autre part, par la paresse intellectuelle des juristes eux-mêmes, payant le rôle formel des *prêtres du culte législatif* (même si pour eux il était une modeste soupe de lentilles - identique, sur le fond, au sens du terme, à celle mentionnée dans l'intitulé du présent guide).

Le processus d'involution du droit moderne a été imparable : le droit est un commandement général autoritaire et autoritaire, incontestable, avec sa vocation essentielle d'obéissance silencieuse ; d'où sa propension à se consolider et à être réintégré dans un texte papier, où chacun peut lire le droit et s'y conformer ; un texte qui est par nature fermé et immobile, qui deviendra bientôt poussiéreux et même vieux, et qui coule rapidement à travers la vie. Le pouvoir *persistera à se rendre fort par ce texte* avec l'aide de juristes servile qui persisteront dans leurs liturgies sur le texte. Il n'est pas faux que l'homme de la rue se sente étranger et distant, qu'il se méfie de ce droit, qu'il le craigne dans sa manifestation exquisément impérative, car un ordre peut aussi être arbitraire ; surtout, qu'il le saisisse en liaison irrépissible avec le juge, le policier ou l'administration fiscale. Il n'a pas tort, car les deux cents dernières années de notre histoire continentale européenne ont connu cette ossification brièvement décrite ci-dessus. Cependant, le juriste de culture se rend compte qu'au cours de ces deux siècles, le droit a été soumis à une opération profondément réductrice, il a été soumis à une violence substantielle, modifiant de force sa position dans la société, avec le résultat négatif de déformer son image dans la conscience collective. Une réalité de commandements impératifs est en dehors de la culture qui circule et risque d'être un corps étranger non seulement pour le pauvre

homme ordinaire mais pour l'ensemble de la société, car elle est en dehors de l'histoire, du devenir quotidien fatigant mais incessant de tous.

Aujourd'hui, une reprise est nécessaire pour le droit. Notre chemin sera d'accompagner le non-juriste dans la découverte des caractéristiques essentielles d'une réalité méconnue. L'humanité du droit est certainement le premier point ferme sur lequel insister : dans une nature phénoménale dépourvue d'hommes, il n'y a pas de place pour le droit, ce qui - comme nous le rappelle avec une efficacité rigoureuse un ancien juriste romain (hermélogéniste) - *hominum causa est né*, développé, consolidé ; le droit est né avec et pour l'homme. La loi est écrite dans l'histoire, grande ou petite, que les hommes ont constamment tissée depuis le début jusqu'à nos jours. Réalité des hommes, mais réalité plurielle. Si nous pouvions émettre l'hypothèse qu'un astronaute qui atterrit seul sur une planète éloignée et déserte et n'y vit que là-bas, cette personne seule n'a pas besoin de ce droit tant qu'elle le reste, et aucune de ses actions ne pourrait être qualifiée de légale. *Le droit est une dimension intersubjective*, c'est-à-dire qu'il est une relation entre plusieurs sujets et se caractérise par sa socialité essentielle. Le droit a besoin de la rencontre entre les sujets humains et son contenu est précisément cette rencontre, se proposant comme une dimension nécessairement relative, c'est-à-dire comme une relation ; c'est la rencontre avec les autres individus qui transforme l'expérience de l'individu en une expérience sociale.

Le social est donc le créneau essentiel du droit, mais toutes les manifestations sociales ne sont pas légales en soi. Si tel était le cas, le droit serait confus et éteint en sociologie, c'est-à-dire dans la science qui étudie la société comme une réalité globale et qui prend comme objet tout fait social. Prenons l'exemple d'une simple rencontre humaine, comme celle d'une file d'individus devant une charge publique. Une rencontre si peu cohérente que même le sociologue ne se sentirait pas approfondi. Cependant, si, au milieu de la confusion qui règne dans la rangée, soudain un sujet entreprenant fait entendre sa voix, fait des propositions pour mieux *organiser* la rangée tumultueuse, et toutes les composantes les considèrent "bonnes", partageables, et les *observent*, nous voici, dans ces quelques unités de temps et d'espace, témoins du miracle de la genèse de la loi. Il y a deux facteurs différents : le fait de l'organisation - ou plutôt de l'auto-organisation ; *le fait du respect spontané des règles organisationnelles*.

Le mystère de la loi, c'est tout ce qu'il y a à faire. On peut alors en déduire que *le droit exprime la société et non l'État*. Par conséquent, l'essence du droit ne réside pas dans un commandement, mais dans l'acte d'ordonner, d'organiser, ce qui constitue un changement bénéfique du sujet producteur (ou qui prétend l'être) vers le sujet qui a besoin d'organisation.

Le recouvrement du droit à sa dimension essentielle et ordonnée a une autre valeur, qui n'est pas sans importance. Il ne pleut pas d'en haut, il ne s'impose pas avec des forces coercitives ; au contraire, c'est presque une revendication qui vient d'en bas,

è le sauvetage d'une communauté qui ne peut gagner son pari dans l'histoire que par la loi et le droit, en devenant un système juridique, sait qu'elle peut gagner son pari dans l'histoire. Un droit conçu comme une série de commandements autoritaires ou une technique pour garantir un contrôle social total risque toujours de se séparer de cette histoire vivante qu'est la société, qui - précisément pour cette raison - tend à échapper à la rigidité des commandements ou à l'immobilisation des contrôles

efficaces. Un droit conçu comme un ordre est le tissu même de la société, presque un réseau qui le soutient et l'empêche de s'effondrer, qui vient de son propre sein et qui le suit dans son développement pérenne en parfaite adhésion et cohérence grâce à sa nature naturellement élastique.

Le fait qu'une série d'actes de transfert d'un bien du patrimoine de Tizio à celui de Caio contre paiement d'un prix s'appelle achat et vente et que, pour nous, aujourd'hui, en Italie, il trouve sa discipline minutieuse dans les articles 1470 et suivants du quatrième livre du Code civil en vigueur, ne signifie certainement pas que ce soit une invention du législateur en 1942. Comme d'autres législateurs, il s'est simplement limité à recueillir (et à traduire en règles codifiées) des connaissances issues d'une tradition immémoriale de droit, de jugements de juges et de réflexions d'enseignants, qui trouvent tous leur origine très lointaine dans une pratique sociale constante et typique inspirée par un bon sens élémentaire, jugé efficace et donc observé. L'*institution* ou l'*institution* juridique de l'achat et de la vente ne découle pas des règles du Code civil mais de l'auto-organisation spontanée de communautés anciennes, de la conviction de l'efficacité et donc de la possibilité d'observer certains gestes et comportements. Comme nous l'avons dit plus haut, avec l'insertion - au cours de la modernité - du droit par l'appareil de pouvoir le plus perfectionné, c'est-à-dire dans l'État, derrière le cauchemar paroxystique de l'ordre public présumé, le droit s'est vu considérablement déformé dans sa nature et fonction originelles et est appelé à jouer le rôle sordide d'appareil orthopédique du pouvoir politique, du contrôle social. D'où sa réduction toute moderne en un complexe de lois, c'est-à-dire de commandements souverains et autoritaires, dans une hiérarchie de manifestations (*sources*) avec à leur sommet - évidemment - la loi (les normes écrites, les codes), avec un insterilimento progressif de la coutume, jusqu'à la démolir et la forcer au non rôle accessoire, et vidé de nombreuses significations, de *consuetudo secundum legem*, à un rang répétitif et explicatif. Le contrôle social, en effet, exige la primauté de la loi, qui peut être imposée d'en haut, alors que, incidemment, la coutume, aussi appelée usage normatif, est un comportement constant et uniforme (*diuturnitas*), détenu par les affiliés avec la conviction (*opinio iuris*) que cette conduite est consciente ou moralement obligatoire, et donc sans le besoin de commandes autoritaires.

Le droit n'est pas seulement un système juridique, mais un système juridique observé. Notre exemple éclairant de la file d'attente nous révèle que l'observance physiologique, c'est-à-dire celle qui rend légal tout système juridique, repose sur une conscience précise de la valeur qui le soutient. L'ordre juridique authentique puise dans la couche de valeurs d'une communauté pour en tirer cette force vitale qui ne naît que d'une conviction ressentie, pour en tirer cette solidité qui n'a pas besoin de la contrainte policière pour rester stable. Pour cette raison, nous ne parlons pas d'"obéissance" à une norme, mais d'"observance" - pour souligner l'acceptation non seulement passive de la règle, mais veinée de veines psychologiques de conviction, et donc aussi de conscience. *Valeurs*. Quelqu'un se tordra le nez en pensant à ces absolus et indiscutables, moraux et religieux, qui sont propres à la sphère la plus personnelle d'un homme et placés dans un ventre intrasubjectif sûr. Il faut bien se comprendre pour éviter les malentendus : la valeur est un principe ou un comportement que la conscience collective estime nécessaire de souligner en l'isolant et en le sélectionnant du faisceau indistinct de principes et de comportements

multiples ; elle le soustrait ainsi à la relativité, typique du faisceau indistinct, et le constitue comme un modèle. Et certainement, si le terrain typique des valeurs est religieux et moral, même le terrain de l'histoire, qui est le terrain traversé par les vents relatifs, est très souvent fertilisé. La couche de valeurs historiques est celle des racines d'une société, elle est le résultat d'une longue sédimentation, l'acquisition de certitudes durement acquises et devenues, après des siècles de dur labeur, le patrimoine d'une communauté historique. Les valeurs sont toujours une réalité radicale, c'est-à-dire qu'elles sont enracinées, et la dimension juridique qui s'en inspire et s'en nourrit est radicale. De ce point de vue, l'exemple de la file d'attente, qui nous a été si utile pour entamer la discussion, est en fait trompeur, puisque la file d'attente se situe dans l'éphémère, qui n'est pas vraiment le terrain pour l'élection de la loi, une discipline qui ne convient pas au court terme : les grands arbres ont besoin de temps pour bien s'installer.

L'itinéraire suivi jusqu'à présent acquiert un signe résolument libérateur : spécifié comme le point de référence du droit, de la société et non de sa cristallisation, qui est l'État, la conséquence la plus importante est de le récupérer du pluralisme de celui-ci et de l'éloigner du monisme de celui-ci. A social, juridique et politique sans Etat, comme celui que nous avons eu dans tout l'âge médiéval et qui, en partie, a continué aussi dans le premier âge de l'absolutisme politique moderne jusqu'à la fin de l'ancien régime (en France, jusqu'à la révolution de 1789), est le monde historique dans lequel la codétermination d'une pluralité d'ordres juridiques a été pleinement réalisée sur le même territoire. Mais cela se voit aussi dans le système panétatique moderne d'hier et dans le système étatique modéré d'aujourd'hui, pour la simple raison que l'État, même la machine étatique la plus perfectionnée, n'est pas capable d'étouffer une dynamique liée aux racines les plus profondes de la société et qui est devenue habituelle. Complexité veut dire diversité, cela veut dire qu'à l'intérieur de la globalité il y a une articulation et une facette toute petite selon les différentes projections des différentes communautés vivantes et de travail, du politique à l'économique, en passant par ce qui renforce les attitudes spécifiques cetuali, professionnelles, culturelles, récréatives, éthiques et morales bien ancrées et acceptées dans certaines couches sociales.

L'Église catholique romaine a toujours exigé, tout au long de son histoire, non seulement de produire des règles juridiques pour ses propres fidèles, mais même de construire un ordre juridique très typique, appelé droit canonique, exigeant le respect et la reconnaissance des États, comme ce fut le cas par exemple en Italie où, dans l'article 7 de la Constitution de 1947, l'indépendance et la souveraineté de l'État et de l'Église sont sanctionnées "*chacun dans son ordre propre*". La communauté internationale est un grand système juridique à projection universelle, souvent sous le contrôle d'organisations internationales qui en définissent les principes et produisent des normes ; la communauté des gentlemen a été résolue, dans le passé, dans un système juridique de type chevaleresque, producteur de règles strictes pour les adeptes, car elle est basée sur un intense sentiment d'honneur, avec coutumes, comportements, instituts et tribunaux, codes particuliers (dans certains cas, condamné et poursuivi par les états, comme le duel). Toujours au niveau du droit privé, on a également parlé d'une communauté de joueurs ou d'une communauté de sportifs ; d'autres exemples sont les associations maçonniques secrètes d'une part et les communautés indépendantes d'autre part.

Il ne fait aucun doute que l'État est en crise aujourd'hui, et l'ancien légalisme est en crise ; il ne fait aucun doute non plus que l'un des domaines de choix est précisément celui des sources du droit, de la production juridique. Et nous assistons, en raison de l'impuissance et de l'inefficacité des États, à la formation et au développement de droits *parallèles au droit étatique officiel*, à l'invention de nouvelles institutions juridiques plus adaptées à la nouvelle économie et aux nouvelles techniques. Des canaux d'impulsion privés qui fonctionnent de manière autonome, qui fixent leurs propres règles, qui rendent compte à une justice privée. C'est la soi-disante *mondialisation*

Le phénomène de la *mondialisation*, qui est un système juridique privé très vital, doit être examiné avec soin en termes de valeurs positives et négatives, car il est en train de s'amplifier et le sera encore davantage dans un avenir proche. Donc, aujourd'hui comme hier, et peut-être plus qu'hier, un univers juridique traversé par des tensions pluralistes et fragmenté en une pluralité croissante de systèmes juridiques, chacun revendiquant sa propre originalité et donc aussi sa propre autonomie.

2.2 Le pouvoir d'État et les droits de l'homme bafoués

Avons-nous donné une première réponse à la question *où vous en êtes ?* avoir compris que nous faisons partie d'un État, c'est-à-dire que nous nous trouvons dans un système juridique fondé sur le droit - qui vient d'en haut - donc supérieur et souverain. Qu'il s'agisse de l'ordre d'une monarchie ou d'une république, nous restons toujours liés par un code de conduite externe et étranger, fondé - comme nous l'avons vu - sur des modèles artificiels et nuisibles ; en outre, l'usage de la force est prévu dans l'hypothèse de comportements non uniformes. L'"État" est aussi le participe passé du verbe *stare*, *restare*, qui rappelle quelque chose de ferme, d'immobile ; il est aussi indicatif d'une condition ; à juste titre donc, Grossi définit l'État comme une cristallisation de la société : si le seul but est le contrôle social, toute forme juridique qui ne convient pas à cette poursuite, est boycottée indépendamment du jugement sur son bien et son humanité. *L'État vénère le principe de légalité*, selon lequel tout comportement contraire à la loi, qui est l'expression de la volonté - de facto incontestable - de l'État lui-même, est sanctionné et découragé. Le citoyen n'a pas la possibilité de se voir refuser individuellement l'application des dispositions légales jugées injustes - le *droit à l'exercice d'une souveraineté juridique individuelle négative n'est pas reconnu* : la seule voie offerte passe par un juge, présente des frais, n'a aucune garantie et prend des années ; le juge, alors, est lui-même lié par la loi, de sorte qu'il n'a généralement pas le pouvoir discrétionnaire nécessaire pour intervenir efficacement.

Un comportement est injuste (contraire à la loi) s'il est susceptible de porter atteinte à un droit ; un comportement est illégal s'il est contraire à une loi, et peu importe que ça cause un préjudice injuste. Tuer quelqu'un avant que ce ne soit illégal est un acte injuste. D'autre part, la culture et la vente de stupéfiants sont illégales ; mais, par essence, l'auteur du comportement interdit a simplement cultivé et vendu des plantes, et être condamné pénalement pour avoir cultivé et vendu des plantes ou

des fleurs, d'un certain point de vue, est un peu ridicule, pour ainsi dire... injuste. Selon ce principe, le transport d'un paquet de plantes le long d'une ligne imaginaire *se transforme* en "trafic international de drogue". De la même manière, les vendeurs de *machines à sous* devraient être punis et leur commerce interdit ; la culture et la *vente de tabac*, sans parler des spiritueux, devraient être punis et interdits. La vérité, c'est que personne n'est obligé d'acheter de la drogue ou de jouer, et ces personnes sont bien informées des risques et sont des adultes, c'est-à-dire prétendument responsables. Par conséquent, il faut nécessairement supposer que les pouvoirs supérieurs qui nous gouvernent croient le contraire, c'est-à-dire que **l'État croit qu'un sujet adulte n'est pas capable de s'autodéterminer.**

L'État a le Principe de légalité issu des "questions d'ordre public", qui perdent cependant leur sens à la lumière de ce qui a été dit jusqu'ici. Dans certains pays, ces pratiques sont tolérées et sont donc des critères relatifs.

Que dire des services secrets qui remettent sur le marché les drogues saisies aux trafiquants afin de déstabiliser l'économie d'un pays donné et de le préparer à une éventuelle "exportation de la démocratie"²² ?

Interdit d'interdiction, suggère Fern et Blueberry²³.

Il y a plus encore. Foucault soutient que le pouvoir, au cours des derniers siècles, n'a qu'apparemment essayé de bloquer le sexe, qu'il serait en fait inco-racialisé et exaspéré (comme dans la morale catholique), pour mieux "gérer" les formes et méthodes. Eh bien, je crois que ce discours ne se limite pas au sexe, mais qu'il implique aussi la culture et la consommation de drogues ou d'autres activités anti-perfection. Après tout, l'histoire nous a déjà dit ce qui s'est passé en Amérique au moment de la prohibition. Évidemment, si la loi nous considère comme des *enfants*, *eh bien*, plus on nous interdit de faire quelque chose, plus on est tenté de le faire. C'est la logique malsaine de la religion catholique, et les comportements refoulés se traduisent par des excès, et en substance ne changent pas grand-chose (ils font toujours des esclaves). De plus, dans le cas du chanvre, l'une des plus grandes (et des moins chères) ressources végétales disponibles a littéralement été enlevée à l'humanité : le chanvre a des utilisations thérapeutiques avérées.

- tue le cancer, rien de moins - et, contrairement aux drogues synthétiques, n'a pas d'effets secondaires ; il produit des cordes, des tissus et surtout du papier en plus grande quantité que celles produites par les arbres et avec moins d'impact sur l'environnement).

²² Agent Casper Luigi Carletti, *Supernotes*, 2014, Milan, Mondadori.

²³ <https://www.youtube.com/user/felceemirtillo>

Vous vous demanderiez à quel point tout cela est malveillant. Certainement, la forme la plus efficace de contrôle (domaine) est le contrôle *occulte*, ou une situation où vous croyez ne pas être contrôlé (comme un esclave qui vous croit libre, ou la fameuse "cage dorée"). Ce type de contrôle a pour principal instrument la *persuasion* occulte, dans laquelle l'individu est poussé vers une attitude qu'il croit être le résultat de son propre acte d'expression du libre arbitre, mais qui en réalité n'est qu'une réaction à une imposition du système : Si je veux que l'être humain pense avant tout au sexe et à la procréation, et si je veux que l'acte sexuel perde sa connotation "sacrée", il me suffit de dénigrer le sexe et les plaisirs de la chair. De même, si

l'objectif est de créer un Etat policier, il est nécessaire de créer la panique du *terrorisme-isme* avec des opérations de faux *drapeaux de* telle sorte que ce sont les citoyens eux-mêmes qui exigent des lois encore plus oppressives et répressives, acceptant librement la nouvelle limitation conséquent inévitable des droits subjectifs (c'est la fabrique du *consentement*). La meilleure forme de contrôle devient, dans la pratique, un contrôle auto-imposé.

Il convient d'ajouter que la République italienne doit être un État de *droit*, c'est-à-dire un État qui garantit les libertés et les droits fondamentaux de l'homme, avec la garantie de l'État *providence*, afin qu'un État de droit soit fondé sur le principe de l'égalité - avant celui de légalité.... Si le bonjour peut être vu le matin, l'article 1 de la Constitution menace de tempête : le chômage est à un niveau record et les gouvernements de la crise ont montré qu'ils ne tiennent pas compte du fait que l'État qu'ils représentent est fondé sur le travail - omettant toute action pour revitaliser l'économie et la productivité (donc du travail), en opposition également avec l'article 36 de la Constitution. (droit au travail) ; la souveraineté n'appartient pas au peuple, s'il est si facile d'y renoncer (au moins la souveraineté monétaire - cf. art. 11 de la Constitution), sans compter que Monti, Letta et Renzi ne sont pas élus par le peuple. La vérité est que la Constitution et les droits universels ont longtemps été bafoués, indépendamment de ce qui précède, ou, si vous préférez, ces abus sont la preuve que nous ne sommes pas du tout dans l'État de droit.

Lorsque l'abus est évident, c'est dans le domaine fiscal, notamment en ce qui concerne le droit de propriété. Comme nous l'avons déjà mentionné, en fait, la propriété est un pouvoir d'as-lute exercé sur une chose, à savoir, un domaine exclusif et souverain. Eh bien, si Guy possède un bien, pourquoi doit-il payer pour en profiter (frais de propriété) ? Encore une fois : si la voiture ou la maison de Tizio lui appartiennent, comment peut-on justifier des institutions telles que l'enlèvement ou la saisie ou même l'expropriation ?

L'exemple de l'expropriation est peut-être le plus emblématique : si un dirigeant avait tenté d'exproprier un bien au Moyen Age, un soulèvement populaire se serait déclenché. On se demande presque si ces marchandises sont vraiment les *nôtres*... ! Qu'en est-il des revenus ? N'est-ce pas là le patrimoine liquide appartenant exclusivement à Tizio et le résultat de son travail - sur lequel est fondée la soi-disant République italienne ? Le même homme, qui passe la plus grande partie de sa vie à travailler pour sa survie, certes, mais aussi pour la communauté et, finalement, pour l'Etat, n'apporte-t-il pas une contribution suffisante ? Est-il vraiment nécessaire d'effectuer les paiements substantiels auxquels nous nous sommes habitués lentement mais sûrement ? Je vous rappelle que nous sommes partis du fameux dixième du Moyen Age... cette soupe a un goût de grenouille bouillie !

J'aimerais aborder la question de la fiscalité de façon plus générale et faire une distinction fonctionnelle : Les impôts sont une contribution au système socio-économique (ce n'est pas par hasard que les citoyens dans le domaine de la fiscalité sont définis comme des contribuables), par conséquent le paiement de con-tributs (questions quantitatives qui survolent) serait légitimé par le fait que, et dans la mesure où, les citoyens utilisent les instruments économiques du système - même si d'autres options financières ne manquent pas ; en revanche, la justification, notamment juridique, des impôts repose sur leur fonction première, à savoir la

collecte de fonds quand il y a trop de monnaie en circulation pour combattre l'inflation. En ce sens, les impôts, surtout en temps de crise comme celle que nous traversons actuellement, ne trouveraient aucune justification ou légitimité juridique et n'auraient pas à être demandés ou payés.

Indépendamment de ce qui précède, cependant, je vous dis clairement et franchement que les **taxes ne sont pas nécessaires**, qu'elles ne sont donc pas dues et ne devraient pas l'être. D'un point de vue phénoménal, la question des impôts et peut-être l'arnaque la plus courageuse.

Disons que le gouvernement de l'État d'Alpha doit procéder à la récupération d'une zone plus ou moins étendue et ensuite construire des centres résidentiels, des centres commerciaux, des routes, etc. Comment ça se passe ?

La prérogative essentielle, préjudiciable et qualifiante d'un représentant politique est la capacité d'organiser l'industrie (le travail). Cela et seulement cela est exigé du gouverneur, qui, par conséquent, n'aura pas l'intention de problèmes techniques, et devra embaucher des géologues, des ingénieurs, etc, qui devront faire des analyses, élaborer un projet, estimer les coûts, indiquer les matériaux, etc. Pour payer tout cela, *Alfa émet de l'argent*²⁴ pour 1.000.000 d'alpha-money (la monnaie actuelle dans l'Etat Alpha), et marque la dépense dans le budget de l'Etat (évidemment, dans la colonne des dépenses) ; avec l'alpha-money, Alfa paie les techniciens, les ouvriers, les matériaux, supporte les coûts de disposition et les prédisposes d'un calendrier d'entretien.

24 L'argent est émis par la Monnaie d'État, car Alfa n'a pas de banque centrale d'émission. Dans l'exemple, il a été délibérément exclu, ce qui souligne le fait que cet établissement de crédit n'est pas nécessaire.

En fin de compte, tous les travaux ont été payés, tous les coûts encourus ; les gens se retrouvent avec un territoire complètement récupéré et l'État a un patrimoine public de 1.000.000 d'alpha-money, autant qu'il a émis. Des recettes égales aux dépenses sont synonymes de parité budgétaire absolue - il n'est donc pas nécessaire d'imposer des impôts, des droits, des contributions pour payer les services. Tu comprends à quel point ils nous l'ont bien enfoncé ?

En termes pauvres : travailler contre les biens et services, sans avoir besoin d'impôts ou d'autres contributions, parce que le citoyen contribue déjà par son travail au développement du bien-être du pays. En fait, en payant des impôts, l'individu irait au-delà de son propre devoir, allant jusqu'à payer à nouveau, dans un certain sens, une contribution deux fois plus élevée que celle qui peut être humainement exigée et exigée d'un sujet dans une communauté : faire sa part, faire son travail pour offrir des biens ou services aux affiliés, relancer l'économie. Les seules dépenses réelles pour un pays sont les matières premières qui ne sont pas sur le territoire, mais celles-ci peuvent être échangées avec d'autres pays derrière la fourniture d'autres matières premières, biens ou services, et quant à la qualité des produits italiens et des "services" culturels - si je passe le terme - qui peuvent offrir un pays comme le nôtre, il ne fait aucun doute.

Permettez-moi de faire une parenthèse. Je m'adresse expressément à ceux qui ne croient pas que l'Italie ne peut vivre que du tourisme : outre le climat enviable et la grande variété naturelle, les traditions, la chaleur et la mer Méditerranée, l'Italie possède 70% du patrimoine artistique mondial, et d'autres pays, comme la France avec Paris et le Louvre, luttent pour attirer les touristes, étant contraints de partager

les 30% qui restent. Et sur les besoins énergétiques, les besoins en énergie nucléaire, etc., je vous invite à lire directement le paragraphe 6.3.

En vérité, l'Italie est le seul pays au monde qui peut certainement vivre du tourisme et en tirer de grands bénéfices pour ses citoyens.

Les impôts servent à payer la dette publique, astucieusement créée et inassouvie (car elle est grevée d'intérêts), causée par le transfert de souveraineté monétaire, un sujet que nous aborderons dans le paragraphe suivant, dans lequel nous parlerons du système économique, de la monnaie et des banques. La Déclaration des droits fondamentaux de l'homme stipule que "*nul ne peut être réduit en esclavage*" (art. 4) ; ce principe suprême peut faire l'objet de dérogations dans le domaine pénal et pour des motifs graves (dérogations qui ne sont pas du tout exemptes de critiques, comme on le verra bientôt). La nécessité de payer la dette publique à la suite d'un acte illégal au regard de la Constitution ne peut être considérée comme un motif sérieux et légitime de dérogation à la disposition susmentionnée considérant également que les impôts - également parce qu'ils sont très élevés - provoquent une soumission injustifiée de la part du citoyen qui devrait les payer, considérant finalement que la dette publique génère des intérêts et qu'en tant que telle est inéluctable, il faut conclure que les **impôts constituent une réduction à l'esclavage, qui est un beau et bon crime, prévu et sanctionné par l'article 600 du code pénal italien**. Plus on le regarde, plus l'Italie ressemble à une entreprise un peu comme lorsque l'avènement du premier gouvernement Berlusconi a été craint : chaque entreprise regarde le profit et en fait toute l'attention est portée au PIB, à l'équilibre des comptes, à l'écart économique avec les autres pays (spread) ; toute autre question, par exemple la protection des droits civils, est subordonnée à celles de nature économique. Les droits subjectifs (droit à la vie, à la santé et à la dignité), hiérarchiquement subordonnés au droit au crédit, devraient bénéficier de la plus grande attention et de la plus grande protection dans tous les systèmes, car ils sont la cause même de l'hominum : la Constitution et le Code civil, si, d'une part, ils prétendent poursuivre cette noble orientation, dans certains articles du code et dans la jurisprudence, font le contraire et la chose est vraiment actuelle.

Nous analyserons deux cas assez courants : le non-paiement des factures d'eau, d'électricité et de gaz, et les expulsions pour arriérés, avec une référence spécifique, dans les deux cas, aux bâtiments destinés à un usage résidentiel. Nous avons ici le droit à la santé et à la dignité par opposition au droit à la satisfaction légitime d'une réclamation. En cas d'expulsion pour retard de paiement, le locataire qui ne paie même pas une seule mensualité de loyer peut être expulsé. Le droit au crédit du bailleur est alors prioritaire, sur la base des accords conclus au moment de la conclusion du bail. Ouais, c'est dommage qu'une clause qui permet au propriétaire d'invoquer la résiliation du contrat même après un versement impayé, semble plutôt vexatoire. Il est vrai qu'il s'agit là des normes juridiques des contrats de location. Ici, *juridique*. Il est certain qu'aucun chef d'orchestre n'accepterait des compromis qui sonnent comme des conditions de capestro, s'il était capable de choisir.

De la même manière qu'un salarié n'opte jamais pour un contrat de travail au noir, il va sans dire que, dans les litiges juridiques pertinents, le système juridique en est pleinement conscient et dégage le travailleur de toute responsabilité. Parce qu'il s'agit de **restrictions, de violence, ce sont essentiellement des infractions qui ont**

aussi une pertinence criminelle. Le locataire Tizio aimerait avoir la certitude absolue, une fois le bail signé, que pour les 4 prochaines années, hypothétiquement, en tombant le monde, il restera dans cette propriété, que son appartement sera sa maison, son refuge, sera une certitude. Sinon, le gars est dans un accident de voiture, situation de sujétion psychologique à l'égard du bailleur Caio lorsque les fonds sont rares.

Le sacro-saint droit de crédit du propriétaire mica est exclu : le juge peut émettre une injonction pour le recouvrement des frais impayés, mais si, en faisant accès aux fonds du débiteur il s'avère qu'il est en difficultés financières, vous ne pouvez pas compromettre de cette façon la certitude du refuge. Bien sûr, il existe des mesures d'aide sociale pour les plus démunis, mais il s'agit souvent d'une aide économique minimale et de structures alternatives délabrées. Il te paiera quand il aura l'argent, de toute façon. En ce sens, la survenance d'arriérés doit nécessairement être considérée comme la conséquence d'une réelle difficulté économique grave. En d'autres termes, dans le *cas d'arriérés, la difficulté économique doit être présumée*. Je me rends compte qu'entre-temps le bailleur pensera qu'il a un bien immobilier "bloqué" et qu'il ne peut pas l'exploiter, mais ce n'est pas le cas : le bien fait l'objet d'un bail en vigueur, et en tant que tel génère le droit au paiement jusqu'à échéance - de sorte que, même en cas de défaillance temporaire, la satisfaction du crédit ne soit pas exclue, mais seulement retardée ou suspendue. *La défaillance doit être considérée comme une sorte de risque commercial : le bailleur doit respecter ses obligations et permettre la jouissance du bien jusqu'à l'expiration naturelle du contrat, et la clause d'éviction doit être considérée comme nulle, rien* ici cependant pour le droit de récupérer le crédit, dans le respect des limites de la dignité humaine. Il convient donc de modifier les contrats de bail portant sur des biens immobiliers résidentiels (ou de considérer que la clause d'éviction n'est pas appropriée parce qu'elle est manifestement vexatoire). Dans cette perspective, le locataire qui a l'intention, en revanche, de quitter l'immeuble avant l'expiration du contrat, doit rester lié par le paiement des loyers, jusqu'à la prise en charge par le nouveau locataire, sauf si le contrat est résilié par accord des deux parties.

Il en va de même pour le non-paiement des factures d'électricité, d'eau et de gaz. Il s'agit de services essentiels qui ne peuvent en aucun cas être suspendus en vertu d'un droit de crédit, mais c'est précisément ce qui se produit lorsqu'on a un rang supérieur. Là encore, le droit au crédit n'est pas exclu, mais seulement suspendu, et le fournisseur peut prendre les mesures d'injonction appropriées. Ceux qui doivent lutter contre ces situations s'opposent parfois à ce que les contrats de fourniture d'énergie et d'eau, d'une durée indéterminée, ne soient pas réguliers.

Il est vrai qu'il s'agit de contrats atypiques, mais le fait d'être sans maturité est une indication de leur caractère essentiel d'approvisionnement. Quand Enel avertit Tizio que s'il ne paie pas ses factures impayées, il s'en ira, il n'est pas comme le boulanger qui menace de suspendre l'approvisionnement en pain : sans eau chaude, électricité et gaz, la santé, l'intégrité physique et la dignité de la personne sont compromises. Ces fournitures sont indispensables et ne sont absolument pas susceptibles d'être suspendues. Pour les Roms et les pauvres en général, l'État a offert et continue d'offrir ces services gratuitement, et la personne qui ne paie pas les factures ou le loyer n'est pas en fait dans la même situation de besoin, et pourquoi ne reçoit-elle pas une protection égale ?

Même le système judiciaire et l'application des peines ne sont pas à l'abri des critiques, surtout à la lumière de ce que j'ai redécouvert de notre condition authentique et originale d'enfants de Dieu, d'êtres dotés de conscience et de raison, intrinsèquement et potentiellement indépendants et responsables, non susceptibles ou ayant besoin d'être soumis à des pouvoirs extérieurs et supérieurs, une fois que ceux-ci embrassent notre vraie nature. Personnellement, je pense qu'il serait utile d'approfondir les thèmes de la philosophie du droit, afin qu'à l'avenir, les enseignements de l'*École de droit naturel* et les droits fondamentaux de la personne ne soient plus ignorés. Certains penseurs pensent que le système judiciaire n'existe que pour les criminels ou, citant Bouddha, pour les enfants : un individu conscient de la valeur inestimable de la vie n'a pas besoin de la menace du système juridique pour éviter de nuire à des tiers, et, pensant, plus spécifiquement, à sa vie, va chercher le regroupement et l'acceptation des autres, et va porter leurs vêtements, et éviter de faire aux autres ce qu'il ne veut pas être fait à lui-même. Pour causer un préjudice injuste à Caio, indépendamment de toute question de légalité, Tizio a besoin d'un motif sérieux, qui dans 95% des cas est fourni par le système lui-même (motif économique).

Considérons un autre fait : bien que l'une des **fonctions de la punition** soit la *fonction rétributive*, c'est-à-dire la fonction de rétablir le statu quo avant le dommage (par l'indemnisation), il faut dire que pour certains dommages il n'y a pas de réparation. Un être cher tué dans un accident de voiture ne revient pas à la vie, pas même avec tout l'or du monde. D'autre part, si même le conducteur du véhicule accusé de l'infraction s'en sort facilement - comme c'était le cas avant l'introduction de l'homicide sur la route - il est reconnu coupable d'homicide involontaire coupable, de marchandage et obtient une peine avec sursis, il portera en lui le fardeau d'avoir causé la mort pour le reste de sa vie. S'il s'agit d'un individu conscient, il s'agit d'une condamnation presque légale de la rétribution (la condamnation est intrinsèquement liée au fait dont elle découle nécessairement) ; inversement, si le délinquant n'a pas encore atteint le niveau de conscience adéquat, aucune condamnation n'aura l'effet souhaité (et la *fonction rééducative de la peine* est perdue), au contraire, une condamnation peut avoir pour effet de distancier davantage le sujet du juste chemin, étant entendu que des individus similaires raisonnent en termes de commodité.

Sans compter que de nos jours, le système judiciaire laisse beaucoup à désirer - en termes de durée, de coûts, de manque de personnel et de certaines conditions - et, tant au civil qu'au pénal, il est presque plus commode d'être convoqué/enquêté plutôt que d'être des acteurs / parties lésées. Et sur la base de quel critère un nombre donné d'années de prison est-il considéré comme une peine appropriée pour un certain type de crime ? C'est aussi toujours une question de conventions, d'arbitres - tout cela peut être réfuté, surtout lorsque le plus grand bien d'un être humain, sa liberté, est en jeu. Sans parler du régime de commutation des peines, selon lequel pour tous les contribuables, quelle que soit leur tranche de revenu, pour chaque jour passé en prison, vous payez 250 € ; vous comprenez bien que pour un homme riche, le montant demandé aura un impact moindre ; bref, il n'y a pas de proportionnalité (ces règles sont inconstitutionnelles et donc illégitimes car elles sont en contradiction avec les articles. 2-3 Coût, qui traitent respectivement du principe d'égalité substantielle et d'égalité formelle).

Enfin, le système juridique répond à la violence par la violence, ce qui est pour le moins paradoxal, voire illégitime d'un point de vue ontologique et déontologique.

Les règles juridiques sont différentes des autres systèmes réglementaires (comme les règles de conduite) en raison de leur valeur coercitive particulière : le précepte juridique peut être imposé par la force. Mais il faut être prudent avant de jouer avec la liberté d'un homme. La déclaration des droits universels nous rappelle que personne ne peut être asservi, et n'oublions pas que, souvent, la condamnation pénale n'est pas comprise par le délinquant et est donc inutile (les *fonctions spéciales de prévention* et de rééducation sont perdues). Ce qui pourrait et devrait être fait, au contraire, c'est d'utiliser des instruments alternatifs tels que l'exil ou, en tout cas, de se distancier de la vie communautaire, le même délinquant ayant démontré qu'il n'est pas encore apte à le faire. Cela ne doit pas nécessairement se faire par le biais de la prison, par exemple, on pourrait recourir davantage à la détention à domicile et ainsi convertir des peines d'emprisonnement plus subtiles (c'est une solution légitime aux prisons vides, autre que l'infamie du pardon !).

Il s'agit seulement d'atteindre un certain niveau de conscience et d'éliminer - avec l'éducation correcte des nouvelles générations - les motifs sérieux qui poussent le délinquant à ne pas respecter son prochain.

2.3 Le système économique : les banques et l'argent à partir de rien

Eric Fromm, psychanalyste et sociologue allemand, dans son ouvrage *Having or Being*, propose une description efficace de la société civile telle que nous la connaissons : *"L'aut aut entre avoir et être n'est pas une alternative qui s'impose au bon sens. Il semblerait que le fait d'avoir est une fonction normale de notre existence, en ce sens que, pour vivre, nous devons avoir des objets. Aussi, nous devons avoir des choses à savourer. Dans une culture où l'objectif suprême est d'avoir - et même d'avoir plus - et où il est possible de parler de quelqu'un comme d'une personne " valant un million de dollars ", comment peut-il y avoir une alternative entre avoir et être ? Au contraire, on pourrait dire que la véritable essence de l'être est d'avoir ; que si on n'a rien, on est rien. Terrible, n'est-ce pas ? Eh bien, c'est le but.*

La contribution de Fromm s'inscrit dans le cadre de l'Humanisme *juridique*, fondé sur l'hypothèse qu'il existe une nature humaine universelle. Fromm continue sur les traces de Freud, qui prétendait qu'une société entière (la société contemporaine) peut être malade. En ce sens, Fromm souligne le rôle que l'environnement peut jouer dans le développement de la maladie psychique individuelle, à savoir : comment une société malade peut conditionner et conduire à la maladie des individus nés en bonne santé²⁵. Une sorte de paraphrase clinique du bon sauvage de Rousseau, un thème déjà vu. Évidemment, par avoir, on entend non seulement des biens matériels, comme une maison ou une voiture, mais aussi le statut (avoir un diplôme, une bonne position sociale) et d'autres personnes (avoir un partenaire ou un partenaire, une famille, des enfants, mais aussi des employés). Il s'agit de considérer les sujets qui font partie de la vie de chacun comme des objets, comme quelque chose qui leur est propre ou une extension d'eux-mêmes, qui peut être contrôlé. Et lorsqu'il s'agit de biens matériels, et cela se voit surtout au niveau macroscopique, nous les prenons à d'autres (colonialisme et néocolonialisme). C'est pourquoi dans le film éclairant *Istinct*, les individus appartenant à la société civile sont définis comme "les prises", celles qu'ils prennent (aux autres). Au niveau microscopique, en ce qui concerne les biens matériels, nous rencontrons des vols et

d'autres cas ; plus subtilement, en ce qui concerne les individus, nous essayons de les priver de leur liberté. Ce qui est en haut, se reflète dans ce qui est en bas, et vice versa, rappelle presque le principe bien connu de l'hermétisme. Et nous voilà : que se passe-t-il lorsque, dans une telle logique, vous introduisez l'argent comme seul moyen (aussi principal, préférable et toujours accepté soit-il) d'avoir (d'acquérir) des biens ?

25 Source : https://it.wikipedia.org/wiki/Erich_Fromm

Je vais vous le dire, en bref : il arrive que *ceux qui contrôlent l'émission de l'argent, contrôlent le monde*. Pourquoi est-ce que c'est comme ça ? C'est assez simple. Mais avant d'en arriver là, vous devez comprendre ce qu'est l'argent. Vous êtes-vous déjà posé la question ? Presque personne ne sait ce qu'est vraiment l'argent, même si c'est l'une des choses avec lesquelles nous avons le plus à faire et qui affecte le plus notre vie. Malheureusement, presque aucune école ne nous apprend ce que c'est et comment cela fonctionne. Pour l'explication, je me fie aux paroles de l'avocat Marco della Luna et du Dr Antonio Miclavez, auteurs de l'essai *Euroschiavi*²⁶, que tout Italien devrait lire à mon avis.

La monnaie est un instrument économique, qui peut assumer les fonctions de moyen d'échange, d'unité de compte, de référence pour les paiements différés, de réserve de valeur. Avant son introduction, le seul moyen d'échanger des biens était le troc, c'est-à-dire l'échange direct de biens contre des biens ; simple d'une part, mais soumis à certaines limitations d'autre part, dont une contrainte temporelle. L'échange de crédit entre les différentes tribus présupposait des relations établies qui n'étaient pas faciles à établir ou à maintenir.

L'échange le plus simple exigeait la contiguïté temporelle immédiate des livraisons, mais pour ce faire, il fallait que les deux marchandises soient disponibles simultanément, et si ces marchandises étaient nécessaires aux fins de l'échange, ce dernier était par conséquent préjudiciable.

Du troc direct nous sommes passés au troc médiatisé, par l'utilisation d'une troisième marchandise, de caractère *guarentigio*, qui pourrait agir comme une "valeur pont". Cela a permis de surmonter les problèmes de recherche des marchandises et d'effectuer des échanges indirects, dans lesquels plus de deux personnes échangeaient des marchandises sans chaque fois que la personne qui livrait un bien obtenait en échange un bien de leur propre intérêt directement de la personne qui recevait le sien. Cette "troisième marchandise" a été identifiée dans le traitement bien défini de certains métaux, dont le plus célèbre est l'or. Il a donc été décidé d'utiliser des pièces de métaux précieux (outre l'or, l'argent, le cuivre et le bronze), facilement transportables, parfaitement conservées et présentant des caractéristiques uniformes et une valeur intrinsèque, c'est-à-dire une valeur comme marchandise. Ainsi, une certaine quantité d'argent a été échangée contre une certaine quantité de grain, par exemple.

Puis, avec l'introduction de la frappe, vient la pièce métallique, indiquant la quantité de métal précieux qu'elle contient. La valeur d'échange est donnée par la quantité de ce métal. Déjà à l'époque romaine, les États ont commencé à émettre des pièces métalliques dont la *valeur nominale*, c'est-à-dire celle qui y est indiquée, dépasse la valeur du métal qu'elles contiennent. Par exemple, au début, il y a une pièce de monnaie contenant vingt grammes d'or, appelée "monnaie des dix".

26 Le texte fait partie de la biographie essentielle de ce petit guide.

Ensuite, l'État, pour économiser l'or, frappe une pièce identique, avec l'indication de la valeur nominale "dix monnaie", mais contenant seulement dix grammes d'or. Ainsi, l'État gagne 50% de la valeur nominale - en ce sens qu'il économise 50% du coût de l'or pour payer sa dette - et une dette liée à une valeur de vingt grammes d'or lui coûte la moitié. La différence entre le coût de production de l'argent et la valeur nominale de l'argent est connue sous le nom de seigneurage **bancaire** (ou revenu monétaire) et c'est le gain que le "seigneur" de l'émission réalise en émettant l'argent et en l'utilisant pour acheter et payer. Aujourd'hui, la monnaie n'est plus couverte par l'or, son coût d'émission est donc négligeable ; le gentleman qui l'émet - c'est-à-dire les banques centrales - réalise un seigneurage de 100% de la valeur indiquée dans la monnaie elle-même, sans y entrer aucune valeur réelle !

Au sujet de l'argent, les Latins font une distinction fondamentale entre l'argent obtenu du travail (*pecunia*) et l'argent obtenu d'autres monnaies - et à ce type même d'achat d'argent et de richesse qui a causé et cause une grande partie du mal qu'il y a dans le monde. C'est une pratique qui a commencé avec le jeu et le seigneurage, et que vous devez

à puis la bourse, et ces deux institutions devraient être abolies. Poursuivant notre voyage historique, à la fin du Moyen Âge, la pratique de déposer de l'argent et de l'or en garde à vue chez les orfèvres (les antécédents des banquiers) au lieu de les porter se répandit. Les orfèvres ont émis des *obligations de dépôt* attestant que Tizio avait déposé une certaine quantité d'or chez l'orfèvre Caio. Guy, lorsqu'il devait faire un paiement, supposons une quantité donnée de laine, livrée au vendeur, comme paiement, des bagues de dépôt pour une valeur égale au prix de la laine. Le vendeur de la laine devenait porteur de la foi du dépôt, puis propriétaire de l'or qui lui correspondait, et pouvait le retirer ou, à son tour, donner la foi du dépôt en paiement de quelque bien, dette ou service. La foi du dépôt est le titre de propriété du bien objet du dépôt ; plus précisément : c'est un titre de propriété au porteur, c'est-à-dire qu'elle confère sa propriété à son propriétaire, qui qu'il soit.

Bientôt les orfèvres se sont rendus compte qu'en moyenne, seule la dixième partie de l'or déposé était retirée (et ceci aussi et surtout pour le jeu des croyances du dépôt). Ils se lancent alors dans une activité lucrative très rentable : si un orfèvre possédait dix kilogrammes d'or, il pouvait prêter à ses clients une contre-valeur dix fois supérieure (égale à cent kilos d'or), rapportant des intérêts sur cette contre-valeur. Elle prêtait précisément des "billets de banque", c'est-à-dire des billets de banque en papier (papier-monnaie), sur lesquels il s'agissait d'exprimer une valeur et l'engagement de convertir le billet en or pour cette valeur : il s'agit donc d'une garantie de crédit, alors que la foi de dépôt est une *ti-tole* de propriété (d'une certaine quantité d'or qui reste la propriété du déposant) telle que, par exemple, la réception de la garde-robe. Mais l'orfèvre ne pouvait couvrir qu'un dixième de la valeur totale des billets de banque émis. Ce système de couverture financière s'appelle la **réserve fractionnaire**. Dans la pratique, il suffirait qu'un tiers seulement des détenteurs de billets demandent leur conversion immédiate pour que l'orfèvre noir fasse faillite (à moins qu'il ne se prête de l'or à d'autres banquiers).

Cette possibilité a stimulé les agrégations et les alliances entre banques). A ce jour, la réserve fractionnaire en Italie est tombée à 2%.

Les États ont également émis des billets de papier-monnaie, ou billets d'État, portant la promesse d'une conversion en or sur demande. Par la suite, l'émission de

papier-monnaie est presque entièrement passée des États aux banques centrales. Bientôt, et à plusieurs reprises, ils ont tous deux éprouvé des difficultés à convertir tous les billets qui leur étaient présentés en or et les gouvernements ont dû à plusieurs reprises suspendre le droit de conversion afin de sauver les banques centrales de la faillite. En 1944, à Bretton Woods, aux États-Unis, il y a eu une conférence internationale au cours de laquelle le nouvel ordre monétaire mondial a été décidé : seuls les États-Unis, par l'intermédiaire de leur banque centrale, la FED - qui est bien une banque privée - préserveraient une couverture en or et la convertibilité de leur monnaie, le dollar, en or ; tous les autres pays, par le biais de leurs banques centrales, auraient une couverture en dollars ; essentiellement la FED serait la banque centrale des banques centrales.

En 1971, à la suite des énormes dépenses de guerre pour la guerre du Vietnam et du déficit important de la balance des paiements avec l'étranger qui en résulte, avec une masse de dollars circulant huit fois supérieure aux réserves nationales d'or, les États-Unis, gouvernés par Nixon, annoncent l'abandon du système 44, avertissant qu'ils ne convertiraient plus le dollar en or. La couverture dorée a été remplacée par une couverture pétrolière : un accord a été conclu entre la FED et le cartel des principaux producteurs de pétrole dont ils ne vendraient le pétrole qu'en échange de dollars US, et le dollar continuerait alors à être accepté comme monnaie dans le commerce international.

Lorsque l'Irak s'est rebellé contre cette règle et a commencé à accepter l'euro, il a mis en danger le pouvoir d'achat du dollar - en fait, à cette époque, diverses banques centrales (comme la Russie et la Chine) ont commencé à remplacer leurs réserves en titres du Trésor américain par des titres en euro. C'est pourquoi l'establishment américain a occupé l'Irak, après des années d'embargo de l'ONU également sur la drogue (qui a causé 500.000 morts parmi les enfants irakiens), après coup des Tours Jumelles (qui semble avoir été de plus en plus organisée par l'establishment), la deuxième a été la mise en place des armes de masse inexistantes (dont un film bien connu²⁷ a également été réalisé) et la troisième la mise en place des liens inexistantes entre Bagdad et Al Quaida. L'un des premiers actes d'occupation a été la création d'une banque centrale iraquienne d'émission, qui devait couvrir à 100 % en dollars l'émission de monnaie nationale. Cette pratique est appelée "impérialisme".

Pour en revenir au problème de l'origine de la valeur de la monnaie, les billets en euros ne sont pas convertibles en or ou recouverts d'or, et ne portent pas de mots tels que "payable à vue au porteur" ou "ceci a cours légal pour le paiement de toute dette publique ou privée". Pourtant, l'euro est demandé et accepté. Pourquoi est-ce que c'est comme ça ? C'est simple : pour la conformité et la grégarité, pour l'habitude.

²⁷ *The Green Zone*, USA, 2010, réalisé par Paul Greengrass.

En bref, la valeur d'une monnaie dépend de la demande/acceptation de cette monnaie sur un marché donné, par rapport à la disponibilité et à l'offre de cette monnaie. L'offre de monnaie doit être correctement dosée, afin qu'elle augmente en harmonie avec la croissance de l'économie et de la production : pas trop, les autres perdraient de la valeur et de la crédibilité (inflation) ; mais pas trop peu, ou le système économique actuel stagnerait ou se réduirait (déflation), car une quantité insuffisante de monnaie (voire de monnaie + crédit) ne permettrait pas l'utilisation de

tous les facteurs de production et le développement complet du potentiel de l'offre et la demande.

Jusqu'à présent, la mesure de l'offre et de la demande de monnaie (ainsi que la fixation du taux d'escompte - le coût de l'argent) est confiée aux banques centrales (émettrices), telles que la FED et la BCE. Cependant, les administrateurs de ces banques centrales, dont les actionnaires sont des institutions privées - et donc privées - utilisent ce pouvoir non pas tant dans l'intérêt collectif, mais dans leur propre intérêt, afin d'accroître leur pouvoir et de s'enrichir.

La crise économique actuelle est due en grande partie à l'exécution des plans de pouvoir de l'élite bancaire (et en ce qui concerne la crise de 2008, absolument voir le film *Le Grand Pari de l'Année 2015*, qui, entre autres choses, fait explicitement référence à la SEC).

Toute crise commence par l'éclatement d'une bulle spéculative : il arrive que soudain le prix d'un certain actif sur le marché commence à augmenter, parce qu'on s'attend à ce que la valeur de cet actif augmente à nouveau, jusqu'à ce que sa valeur réelle soit dépassée. Puis vient un second moment, quand vous réalisez qu'en vérité, c'était juste de l'air frit, et le prix du bien sur lequel il a été spéculé précipite : à ce point la bulle a éclaté. Dans le cas de la crise de 2008, c'est le marché immobilier américain qui a explosé en 2007.

Le monde sortait de vingt ans de bonne croissance économique et la monnaie circulait facilement, favorisée par des taux d'intérêt très avantageux. En outre, les États avaient engagé un processus de déréglementation depuis des années : en acceptant l'idée qu'un trop grand nombre de règles étaient préjudiciables au système financier, beaucoup ont été annulées, même si elles étaient planifiées ad hoc, qui sont entrées en vigueur après les crises précédentes. Les différents gouvernements ont relâché les rênes de la finance, qui a commencé à inventer des instruments spéculatifs toujours plus nouveaux et complexes, comme les **produits dérivés**. Celles-ci ont été incorporées dans les hypothèques immobilières que les banques ont consenties à droite et à gauche, même à des personnes qui semblaient hictu oculi incapables de les rembourser, des titres toxiques qui ont ensuite été mis sur le marché. Ce système de prêts hypothécaires à *risque* a été réprimé jusqu'à ce que les banques centrales maintiennent le coût de l'argent à un niveau relativement bas, mais dès que les robinets ont été fermés, le système a été sauté : le prix des maisons a chuté. Comme on pouvait s'y attendre, bon nombre d'entre eux n'étaient plus en mesure de rembourser leur prêt hypothécaire, ce qui a entraîné une vague d'importants déficits bancaires et de saisies immobilières.

Un tremblement de terre a balayé la plupart des institutions financières, non seulement celles qui ont de telles hypothèques dans leur ventre, mais aussi d'autres. Toutes les organisations financières ont commencé à se demander combien d'actifs toxiques les autres ont dans leurs bilans, et elles ne se font plus confiance pour cesser de se prêter de l'argent. Les artères de crédit sont bloquées. *Une crise se propage précisément lorsque la confiance dans les marchés, qui est l'actif le plus précieux, fait défaut.* De nombreuses institutions ont dû déclarer faillite, comme le géant Lehman Brothers, dont la faillite a été la plus importante de l'histoire américaine. D'autres, en revanche, ont été fusionnées, nationalisées ou garanties par l'intervention publique. Le plan de sauvetage de l'administration Bush s'élevait à 770 milliards de dollars, qui ont ensuite décuplé au fil des ans. Les banques européennes ont

également été débordées et la plupart des pays européens ont commencé des nationalisations, en particulier au Royaume-Uni, en France et en Allemagne. Au total, les différents pays ont fourni des aides pour un montant total de 1 240 milliards d'euros. Mais la crise ne s'est pas limitée au seul système financier, elle s'est rapidement étendue à l'économie réelle : les investissements cessent, la production baisse, le chômage augmente et la consommation cesse.

Ce ne sont là que quelques-uns des effets de la récession qui a frappé de nombreux pays entre 2008 et 2009, la pire crise économique depuis 1929. Au cours des deux années suivantes, 2010-2011, les premiers signes de reprise ont été observés, en réalité plus dans l'économie émergente que dans l'économie avancée, signes qui se sont toutefois accentués en 2012 dans tous les pays touchés par la crise, moins que ceux de la zone euro.

En dernière analyse, les problèmes du système économique sont surtout endogènes, intrinsèques au système lui-même, puisque tout l'argent actuellement en circulation génère des intérêts chaque fois que l'argent est acheté, à l'origine et comme dérivé, et pour payer des intérêts sur tout cet argent en circulation il faut nécessairement émettre de l'argent nouveau, avec deux conséquences : l'argent actuellement en circulation vaut de moins en moins ; *la dette publique est ineffaçable* car pour payer les intérêts générés par la dette publique, il faudra en émettre, dans un jeu infini. Comprenez-vous bien l'arnaque ?

Une incision. De nombreux chercheurs qui critiquent le système de seigneurage des réseaux privés, le définissant (à tort) comme étant basé sur la monnaie facturée à l'État (ou au peuple) et grevée d'intérêts, soutiennent que la solution serait de procéder à une réforme par laquelle la banque centrale émet une monnaie qui est créditée aux citoyens, à l'État, plutôt qu'une dette ponctuelle. Ces thèses sont juridiquement incorrectes, sans tenir compte de cela : a) l'argent que la banque centrale avance à l'État n'est pas prêté, mais transféré en propriété (escompté - à tel point qu'on parle d'un taux d'escompte) ; l'État émet des titres de la dette publique et les présente à la banque centrale, qui les décote d'environ 85% - c'est-à-dire, avance à l'État des fonds contre transfert des titres qui constituent une promesse de paiement de l'État en faveur du futur porteur, dans un délai donné ; b) la dette est portée par les titres, non par les fonds que l'État reçoit lors du discount des titres. Les billets dans le portefeuille de Tizio sont à Tizio et il peut en faire ce qu'il veut. Cela ne signifie pas que l'État n'a pas été endetté pour la valeur en capital et les intérêts apportés par les titres qu'il a transférés à la banque émettrice en échange de l'argent. Comme il devra donc payer plus d'argent qu'il n'en a reçu (c'est-à-dire des intérêts en plus du capital), il devra obtenir une différenciation soit en émettant d'autres titres, soit en taxant les citoyens. Mais ceux-ci, à leur tour, reçoivent de l'argent du système bancaire par le biais d'une dette de capital et d'intérêts, donc, pour payer les impôts et les intérêts, ils doivent contracter des dettes supplémentaires, à la manière de Donald Duck. C'est un chien qui se mord la queue.

Les exemples de harcèlement des banques et des gouvernements contre la population ne manquent pas en Italie : le scandale de l'achat d'équipements SIP par le gouvernement Moro pour une somme exorbitante est emblématique, alors que les concessions de l'Etat pour gérer l'entreprise et dont dépendaient les actions de la société allaient expirer, et il a fallu attendre pour reprendre l'équipement de la liquidation de la société. Au lieu de cela, avec cet argent, le SIP s'est converti à la

téléphonie et a financé le développement de la technologie nécessaire, tandis que l'État, avec cette dépense, s'est privé des fonds nécessaires pour financer le développement technologique du secteur public. Mais la fonction de l'État, nous le savons bien aujourd'hui, est de transférer la richesse de la population générale aux propriétaires de l'État lui-même.

Un autre aspect inquiétant : d'abord le gouvernement Prodi, puis celui de Berlusconi, ont limité l'utilisation de l'argent légal (espèces) en faveur de la banque (électronique), apparemment pour lutter contre l'évasion, mais en vérité pour défendre la liquidité des banques, et la tendance est d'éliminer complètement la monnaie papier et faire toute la monnaie télématique. La pire hypothèse d'un tel avenir, pas trop loin, semble-t-il, est celle d'un citoyen condamné pour comportement illégal (mais pas injuste - voir paragraphe 2.1), qui serait totalement privé de tout pouvoir d'achat en cas d'exécution forcée (il verrait son compte courant saisi), et en pratique se trouverait totalement sans argent. Je vous demande donc : quel méfait, même civil, peut conduire une personne à mourir de faim en cas de condamnation (compte tenu de la saisie du compte courant) ?

Mais le point sensible est le suivant : si, selon l'art. 1 de la Constitution, " la souveraineté appartient au peuple ", au moment où l'argent est émis par la BCE, cet argent, sa valeur, doit logiquement être et être traité comme la propriété du peuple (qui le produit réellement), et pour lui, de l'Etat (ou d'un Etat réel !). Absolument, l'État ne devrait pas s'endetter et endetter la population envers une banque centrale, qu'elle soit publique ou privée. Au contraire, c'est exactement ce qui arrive. Ce n'est pas la fin ! Les actionnaires des banques centrales marquent au passif la valeur de l'argent prêté, simulant un passif et évitant ainsi de payer des impôts sur ce qui est une augmentation pure et simple et, en tant que telle, devraient être remis à l'État.

Il va sans dire que l'assujettissement à la BCE, qui s'est en fait produit après la ratification du Traité de Maastricht de 1992, est en contradiction flagrante avec l'article 11 de la Constitution, en vertu duquel l'Italie " *autorise sur un pied d'égalité avec les autres États les limitations de souveraineté nécessaires pour assurer la paix et la justice entre les nations.* Il s'agit donc de limitations et non de désinvestissements (totaux), et nous parlons de questions de paix et de justice, et non d'affaires commerciales ! En bref, le **transfert de souveraineté est un acte illégitime sur le plan constitutionnel**. De la poêle à frire au gril, puisque Bankitalia était déjà privée en 1982.

Comment l'accord de prêt s'inscrit-il dans ce contexte ? L'hypothèque est une sorte de promesse d'argent : la banque s'engage à prêter un montant et l'autre partie accepte de le retourner. Puisqu'il s'agit d'une promesse d'argent, lorsque le contrat est signé, il n'y a pas d'argent ; où la banque le met-elle ? Certainement pas à partir de ses propres réserves : la réserve fractionnaire est de 2% et Bankitalia a un capital social étrangement pauvre (seulement 156.000 euros). Cet argent (en fin de compte des nombres sur un ordinateur), est "créé" ad hoc : la banque écrit des nombres sur un PC et marque les dettes de l'argent du prêt, mais en fait ne prête rien de son propre chef ! En d'autres termes, elle ne respecte pas l'accord de prêt, n'a pas encore réalisé sa performance (donner de l'argent en prêt - argent propre) : elle prête de l'argent à d'autres ou, à défaut, demande plus à la banque centrale en fonction. Pour cette

raison, pour l'avocat Marco Della Luna, *l'argent reçu suite à la stipulation d'un contrat de prêt ne devrait pas être restitué*²⁸.

Enfin, je voudrais citer les considérations du professeur Giacinto Auriti, professeur de théorie générale du droit, sur la monnaie. M. Auriti donne l'exemple du mètre, qui est une unité de mesure de la longueur, c'est-à-dire la mesure de la longueur, mais aussi la longueur de la mesure (un mètre fait un mètre de long). Par conséquent, la monnaie, qui est une mesure de la valeur, devrait également être une mesure de la valeur. Mais, avec la *fin des accords de Bretton Woods et l'avènement de l'euro, la monnaie n'est plus une valeur de mesure, elle est devenue une valeur induite, c'est-à-dire une* valeur qui a la même cause que l'électricité dans une dynamo : lorsque la dynamo est activée, l'énergie mécanique est transformée en énergie électrique ; de même, avec le système monétaire, la transformation d'une valeur conventionnelle a lieu, c'est-à-dire, d'un cas juridique (reconnaisable, en dernière analyse, dans le contrat social

- volonté générale des filiales), en valeur réelle, que la valeur d'un actif soumis à un droit de propriété (le billet) - **Théorie de la valeur induite de l'argent**. Sur cette base, l'argent, selon Auriti, devrait, au moment de son émission, être la propriété des citoyens et non leur être vendu²⁹.

Ce sont des concepts importants et je vous invite à les relire.

²⁸ La vidéo complète est disponible à ce lien : https://www.youtube.com/watch?v=PYp_gRFDRps

²⁹ Pour plus d'informations : https://www.youtube.com/watch?v=PYp_gRFDRps

2.4 Le principe de l'autodétermination des peuples

L'étymologie du peuple rappelle l'expression latine *populus*, *qui est* la forme doublée de la racine par- ou *même* pal-, qui a le sens de "réunir, mettre ensemble", et indique ainsi une multitude (d'hommes). Nous définissons les gens comme une communauté ethniquement homogène, surtout dans la mesure où elle crée ou présuppose également une unité et une autonomie civiles et politiques. Différent du concept de peuple est celui de Nation, du latin *natif*, "naissance"), défini comme un groupe d'individus conscients de leur propre particularité et autonomie, historique, culturelle et purement *géographique*, surtout comme une prémisse d'unité et de souveraineté politique. Le concept de nation ne doit pas être confondu avec celui d'État, car l'État est une réalité politique, juridique et institutionnelle, qui a besoin du pouvoir pour s'identifier, tandis que celui de nation est une dimension historico-culturelle enracinée dans la perception répandue de peuples différents, qui ne partagent pas toujours les mêmes institutions politiques, d'une appartenance commune, qui repose sur des racines linguistiques, ethniques, religieuses, communes[et reliées à un territoire spécifique]. Le nationalisme du XIXe siècle a développé le semblant illusoire de toujours et, en tout cas, de faire coïncider l'État et la nation : une prétention induite, qui est à l'origine de certains des conflits les plus sanglants de l'histoire moderne et qui, fondée sur une utilisation idéologique et déformée du *principe de l'autodétermination*, pousse encore beaucoup aujourd'hui à affirmer que les nations doivent donc être reconnues comme États (D'Agostino). Au lieu de cela, nous sommes conscients que l'État et la nation sont deux réalités

distinctes : juste pour être clair : l'exigence d'appartenir à un État est appelée citoyenneté (soumise à un système juridico-institutionnel), alors que dans le cas de la nation nous parlons de nationalité (*nativité*).

Il ressort de ce qui précède que le pouvoir gouvernemental d'un État est limité au territoire de l'État lui-même, et donc aussi à l'étendue et à la portée de ses dispositions réglementaires. La philosophie du droit dit que le territoire est la limite de l'imperio. Ce concept entre cependant en crise dans certaines situations extrêmes, comme la fameuse affaire Tchernobyl, où les conséquences de la décision unilatérale d'un État d'exploiter une centrale nucléaire ont dépassé ses frontières géographiques et juridiques. Et avec Fukushima, l'histoire ne nous a pas pris beaucoup de temps pour nous répéter (laissant de côté les nombreuses autres catastrophes environnementales d'importance internationale dont nous avons longtemps été les premiers).

Le mot territoire dérive de l'expression latine *terri torium*, ou "sauvegarde de la terre", et doit son origine à un contexte socio-économique de nature rurale (agriculture et élevage ovin). En ce sens, l'idée du droit comme nomos ("norme") de la terre, donnée par le philosophe Carl Schmit, apparaît très pertinente et en parfait accord avec la vision du territoire comme limite de l'imperio, et *donc* d'une conception de norme liée à un espace, et aussi à un temps. L'histoire, sur ce dernier point, parle clairement. La pensée de Schmit approfondit le thème du *navire en tant que territoire flottant*, tandis que Heidegger identifie un droit de terre et un droit de mer, et les considère comme le résultat d'une anthropologie différente (les concepts mentionnés dans la partie introductive sont repris).

Un autre thème de la philosophie politique est la séparation entre l'idéal du droit, la nécessité d'un système de règles communes et la règle, le droit individuel, qui peut et doit être modifié au fil du temps, en fonction des besoins évolutifs et de la volonté des affiliés ; et là aussi des exemples sont gaspillés. Pourtant, Kelsen et d'autres penseurs ont proposé des théories dans lesquelles le concept de norme semble absolu, sans rapport avec les catégories de l'espace et du temps, mais dans lesquelles il naît et bouge ; c'est ce qu'on appelle le *normativisme juridique*, l'idéologie actuellement dominante.

L'autodétermination des peuples est le principe selon lequel les peuples ont le droit de choisir librement leur propre système de gouvernement (autodétermination interne) et d'être libres de toute domination extérieure, en particulier de la domination coloniale (autodétermination externe). Proposé pendant la Révolution française, puis soutenu, avec des significations différentes, par des hommes d'État comme Wilson et Lénine, ce principe implique la considération des droits des peuples par opposition à ceux des États en tant qu'appareils du gouvernement.

Ce principe constitue une norme de droit international général, c'est-à-dire une norme qui produit des effets juridiques (droits et obligations) pour toute la communauté des États. Elle représente également une règle du *ius cogens*, le "droit contraignant"³⁰. c'est-à-dire obligatoire : c'est un principe suprême et indispensable du droit international et, comme toute disposition du droit international, il est ratifié par les lois internes d'un Etat.

Dans le cas de l'Italie, il s'agit de l'**article 10 de la Constitution ; la loi de ratification** est la **loi n° 881/1977**. En ce sens, le principe a la même efficacité qu'une

loi interne et l'emporte sur les lois étatiques (Cour pénale de cassation, arrêt du 21.03.1975).

Le principe de l'autodétermination a été solennellement annoncé par Wilson au *Traité de Versailles en 1919*, et devait servir de ligne directrice pour le tracé de nouvelles frontières, mais au lieu de cela, il a été annoncé par Wilson appliqué de manière discontinue et arbitraire, facteur qui aurait contribué dans une large mesure à la déstabilisation progressive et à la subversion définitive de l'ordre de Versailles. En particulier, le principe a été appliqué dans la définition des nouvelles frontières des pouvoirs de la triple alliance vaincue par la Première Guerre mondiale. Le principe a été pleinement développé après la fin de la Seconde Guerre mondiale, grâce à l'intervention de l'ONU.

La *Charte des Nations Unies*, au chapitre I (principes et buts de l'organisation), à l'art. 1, par. 2, identifie comme objectif de l'ONU : "...le **développement de relations amicales entre les nations fondées sur le respect et le principe de l'égalité de droits et de l'autodétermination des peuples...**". Une autre des principales conventions qui consacrent ce droit inaliénable est le Pacte **international relatif aux droits civils et politiques** de 1966, qui dispose que la convention mise en œuvre par l'Italie par la loi no 881/1977.

30 Le *Ius cogens*, en droit international, indique l'ensemble des règles coutumières de protection des valeurs considérées comme fondamentales et auxquelles il ne peut être dérogé d'aucune manière.

Il s'agit de la convention juridique internationale la plus importante en matière de droits de l'homme et, au paragraphe 1 de l'article premier, elle stipule : "**Tous les peuples ont le droit à l'autodétermination. En vertu de ce droit, ils décident librement de leur statut politique et poursuivent librement leur propre développement économique, social et culturel.**" Une autre étape fondamentale a été la "**Déclaration sur les relations amicales et la coopération entre les États**" de 1970, dans laquelle a été consacrée l'interdiction du recours à toute mesure coercitive susceptible de priver les peuples de leur droit à l'autodétermination. Plus clairement encore, la "**Conférence pour la sécurité et la coopération en Europe**" (CSCE) de 1975 a affirmé le droit de chaque peuple d'établir librement, quand et comme il le souhaite, son propre régime politique sans ingérence extérieure et de poursuivre comme il le souhaite son propre développement culturel, social et économique, c'est-à-dire, en dernière analyse, de **déterminer indépendamment sa propre structure constitutionnelle.**

Le principe a favorisé la décolonisation, permettant aux pays en développement d'organiser de nouvelles élections, de se doter d'une constitution propre et de choisir la forme de gouvernement sans pression des pays plus développés.

L'autodétermination permet à chaque peuple de choisir à la fois la forme politico-institutionnelle avec laquelle il souhaite se placer dans les relations internationales (Etat indépendant, fédéral ou confédéral, fusionné avec un autre Etat) et le régime politique et économique interne. Nous parlons d'**autodétermination externe et interne. C'est un principe indéniable : si un peuple n'est pas libre de se déterminer, il n'est pas souverain.** Nous sommes confrontés à une réalisation juridique importante : l'autodétermination des peuples, d'un simple principe politique, est devenue un droit fondamental pour le monde entier.

L'Union européenne a joué un rôle clé dans l'évolution de la situation des droits de l'homme et a été fortement *reconnue* par la loi *universelle* (écrite) sur les droits de l'homme³¹.

En doctrine, pour faire comprendre le principe de l'autodétermination, le cas des "lanceurs nains" est souvent pris comme exemple. Dans certains endroits du nord de l'Europe, la pratique discutable du lan-cio des nains a existé (et existe peut-être encore), ce qui est une sorte de plaisir : en pratique, un ou plusieurs nains sont payés pour être lancés par des humains, peut-être pendant une fête, etc. A un moment donné, quelqu'un s'est levé pour l'abolition de ce sport, car il était préjudiciable à la dignité des nains. Bien, au-delà de l'issue, plus ou moins prévisible, de l'affaire, le fait est que la société des nains a op-post, car le fait qu'un nain soit ainsi lancé est une source de fierté pour ses pairs. C'est pourquoi il est essentiel de reconnaître le principe de l'autodétermination des peuples : seul un peuple se connaît vraiment et peut donc s'autodéterminer complètement. Plus profondément, le droit à l'autodétermination doit aussi et surtout être reconnu à l'individu, en raison de son caractère unique. Prenons le cas, par exemple, d'un sujet paralytique qui décide d'y mettre fin, mais ne parvient pas à obtenir l'arrêt des machines qui le maintiennent en vie à cause de la loi de l'État auquel il appartient (construit sur les faux modèles déjà mentionnés). Au-delà des questions morales, peut-on y voir une limite au droit à l'autodétermination ?

Il y a une autre raison pour laquelle nous devons nous battre pour ce principe, une raison contingente : quelqu'un a proposé son abolition. C'est le fameux plan *Kalergi dont* vous avez peut-être entendu parler. Le penseur Kalergi, dans ses livres, a déclaré sans équivoque qu'il est nécessaire de croiser les peuples européens avec les races et les couleurs asiatiques, pour créer un troupeau multiethnique sans qualité et facilement dominé par l'élite au pouvoir. Elle proclame l'abolition du principe de l'autodétermination des peuples et l'élimination des nations par des mouvements ethniques séparatistes ou une immigration massive d'étrangers. Il attribue à la nouvelle race mixte la cruauté, l'infidélité et d'autres caractéristiques qui, à son avis, doivent être créées consciemment parce qu'elles sont indispensables pour atteindre la priorité supérieure de l'élite³².

L'opinion de Marco della Luna, selon laquelle les peuples sont devenus superflus et fongibles et n'ont plus de pouvoir de négociation, parce qu'ils ne servent plus à rien, doit également être prise en considération : la conception du territoire comme limite du pouvoir du souverain, qui n'est plus lié à "son" peuple, a été perdue. Des milliers d'hommes ne sont plus nécessaires pour faire la guerre ou coloniser un pays (démocratie d'exportation).

31 Source: <http://www.legasud.it/onu.html>

32 Source: <http://www.informarexistere.fr/2014/05/07/il-piano-kalergi/>

De même, les masses de travailleurs ne sont plus nécessaires parce qu'une grande richesse est produite dans le monde financier. Les gens sont utiles à l'élite aujourd'hui principalement en tant que masses de consommateurs de tout et d'eux-mêmes. Ce sont là des points troublants, sur lesquels je ne veux pas entrer plus en détail, et que je viens de mentionner afin d'examiner même les pires hypothèses. Il y a une expression en dialecte calabrais, qui se lit en italien comme suit : "Qui *s'est regardé, s'est sauvé*

lui-même ! Le mot d'ordre est donc la prudence, comme je le recommande dans la préface.

Dans la pratique, l'autodétermination externe a toujours été acceptée et acceptée, mais l'autodétermination interne semble toujours contestée, dans la mesure où il n'existe pas de dispositions écrites sur les caractéristiques juridiques qu'un peuple devrait avoir pour pouvoir exercer ce droit. Franchement, cela me semble être un argument plutôt faible : la définition des personnes est claire, identifiant un groupe d'individus qui sont ethniquement homogènes, unis et autonomes, et qui ont leur propre ordre interne. Ethnicité, de l'*ethnie* grecque ("nation"), signifie une agglomération humaine fondée sur la communauté ou sur la forte affinité des caractères physiques-somatiques, culturels, linguistiques et historiques-sociaux. En voici les caractéristiques. Il convient d'ajouter que dans le cas de l'Italie, nous devrions parler de peuples et non de po-pole, car il existe différents groupes ethniques et, si nous considérons l'histoire des derniers siècles et le travail douteux du mercenaire Garibaldi, nous devons tenir compte des traditions issues de réalités historiques telles que le Royaume des Deux Siciles ou la République Sérénissime de Venise. Cela devrait, entre autres, permettre de vérifier incontestablement le droit de régions comme la Sardaigne ou la Vénétie d'obtenir l'indépendance, pour lesquelles ces organismes luttent depuis des années.

D'autre part, le principe doit être compris non seulement comme valable pour l'ensemble de la population, mais aussi pour chaque individu. La Constitution italienne, reconnaissant la souveraineté du peuple, qui est l'entité qui a fondé l'État, reconnaît implicitement que, pour permettre sa formation, sur le plan ontologique, chaque individu a abandonné sa souveraineté individuelle. Et ce n'est pas seulement une *fiction iuris*. Pensez au cas d'un individu qui a vécu pendant des années comme un Ramingo, sans documents, obéissant toujours à ses propres lois et qui un jour, pour une raison valable (faisons-le pour l'amour d'une femme, *y va* !), décide de changer sa vie et de se soumettre à une puissance extérieure et supérieure aussi précisément celle d'un ordre étatique. Eh bien, cet individu n'a-t-il pas renoncé à sa souveraineté individuelle ?

Je vais vous dire une chose : que font les Italiens lorsqu'ils vont voter, sinon renouveler symboliquement (et pas seulement) le pacte social de délégation de leur souveraineté (individuelle) ? Nous votons individuellement, n'est-ce pas ? Pas en groupe.

Comme nous le verrons mieux dans le chapitre suivant, *si, d'une part, le système conteste le droit à l'autodétermination interne des peuples, d'autre part, il pose en réalité une sorte de principe d'autodétermination de l'individu*. En tant que tel, il s'agit d'un principe d'autodétermination *interne*, qui a un effet sur l'extérieur et contient donc aussi en lui-même le droit à l'autodétermination externe, dont il est la cause. Compte tenu de ces prémisses, vous voudrez relire ce qui a été écrit sur le principe de l'autodétermination des peuples, mais en l'appliquant au cas extrême de l'individu.

2.5 Mère Nature et le Grand Architecte

Tout d'abord, soyons clairs sur un concept : l'exercice de la souveraineté l'identifie n'implique pas nécessairement un "retour à la nature", mais plutôt un retour à ce qui est *notre vraie* nature ; le fait est que, comme nous l'avons vu, notre nature est celle de l'homme (bon) sauvage. À y regarder de plus près, c'est évident. La nature représente nos origines et la société civile, ou du moins celle dans laquelle nous vivons, nous a éloignés de notre vraie nature, de notre ombre, de sorte que nous nous trouvons entourés par (ou reflétés par ?) tant de M. Hyde. Le retour à la nature s'entend donc aussi dans le sens d'un rapprochement avec les traditions et l'économie rurale, d'un éloignement de la société de l'industrie et de la consommation qui, en plus de nuire à l'environnement, nous éloigne de nous ; c'est un retour à la nourriture biologique, à la vie extérieure, au partage (tant matériel que spirituel) et plus généralement à nos rythmes biologiques naturels.

Le premier artifice, et en même temps la première forme de contrôle dont nous sommes immédiatement conscients et qui nous pose de nombreux problèmes, est le *temps* : nos cycles biologiques de sommeil et d'éveil, en effet, n'ont rien à voir avec la vision d'un temps divisé en heures, minutes et secondes, et de rythmes marqués et fixes. Mis à part le fait qu'on se lève tôt le matin avec l'idée d'aller travailler, ce qui n'est absolument pas sain et ne nous met certainement pas de bonne humeur. Pensez-y bien. Ensuite, vous mangez toujours à la même heure et trois fois par jour, pas même si nous faisons engraisser des cochons. Le travail, qui devrait ennoblir l'homme, etc., est réduit à une forme d'esclavage, presque un travail forcé : sept à huit heures par jour pendant cinq à six jours par semaine, des activités brutales, aliénantes et mécaniques, en échange de quelques centaines d'euros qui parfois vous permettent à peine d'arriver à la fin du mois, et même de nos jours. Ce n'est pas du travail, ce n'est pas la vie. Il y a un beau film, *Istinct* 1999 de J. Turteltaub, qui explique comment les rythmes frénétiques et artificiels de la société civile nous rendent esclaves.

C'est ainsi qu'il a été décidé : tête baissée, prise dans l'emprise du stress et de l'inquiétude, sans la possibilité de s'arrêter pour réfléchir (trouble à ceux qui pensent, pourrait découvrir la tromperie !), et complètement dépendante de la compagnie Grande Mère des pilules (aliments OGM et drogues synthétiques). Vous pouvez vous débrouiller tout seul, n'est-ce pas ? C'est la condition de l'esclave, qui travaille dur pour les miettes, c'est la condition, pour le système légitime, de notre personne physique "sauvée" par l'Etat-souverain après la faillite.

La nature est l'ensemble de toutes les choses existantes considérées dans leur forme globale, c'est-à-dire, dans la totalité des phénomènes et des forces qui s'y manifestent, une définition qui reprend les pensées des philosophes pris-cratiques et aristotéliens. La *nature* est le participe futur du verbe latin *nasci* ("naître") et signifie littéralement "ce qui va naître" ; le mot latin est à son tour la traduction du grec *physis*. Les sophistes, qui sont les premiers à parler de l'état de la nature, distinguent sur le plan éthique et juridique ce qui est par nature de ce qui est généré par les conventions humaines. Il s'agit d'un relativisme éthique, **basé** sur le *dépassement du critère du droit positif*, puisque la Loi existe objectivement dans l'ordre même de la Nature, que les hommes reprennent (en l'interprétant librement, ajouterais-je) et appliquent à leurs communautés. Les lois changent d'une société à

l'autre et si nous voulons trouver un seul critère valable pour tous, nous devons nous référer à ce qui est toujours présent dans l'homme et reste immuable, c'est-à-dire à la Nature, qui n'est pas soumise aux conventions humaines.

Au sujet du relativisme éthique, il convient de dire quelques mots sur les convictions erronées de l'homme sur la nature. Tout d'abord, l'homme a longtemps considéré la nature comme un monde hostile et cruel, se limitant à la question superficielle de la "chaîne alimentaire" ; il a donc pensé à se défendre et à la dominer, à s'en éloigner jusqu'à la nier, avec les résultats que l'on connaît déjà. Mais l'homme, en jugeant, n'a pas tenu compte de sa propre cruauté, de la cruauté ou de la cruauté qu'il a dû affronter une fois dans la société civile, une cruauté injustifiée. L'écosystème de Dame Nature, d'autre part, s'appelle l'écosystème. La nature, dit Hegel,

è une intelligence inconsciente, qui a sa propre finalité dans son essence, c'est-à-dire en grandissant, en évoluant ; l'homme est son but : l'intelligence consciente. Quant à la chaîne alimentaire, je vais vous l'expliquer à travers l'histoire de ce qu'une meute de loups a fait il y a quelques années dans le parc de Yellowstone aux USA. Pendant soixante-dix ans, les loups ont été absents du parc. Pendant cette période, le nombre de cerfs a augmenté, réduisant progressivement la végétation, au point de compromettre la possibilité de pâturage. Après le retour des loups, le nombre de cerfs a finalement commencé à diminuer. De plus, les cerfs, pour échapper aux loups, ont été forcés de changer souvent de pâturage et dans ces zones la végétation a repoussé, et avec elle tout le sous-bois. L'exemple d'un écosystème parfait.

Une autre idée fausse assez répandue est l'image déformée de la nature comme quelque chose de fortement irrationnel et chaotique. A ceux qui le pensent, je dois révéler qu'au contraire, **l'univers est mathématique.**

En fait, il existe une relation, appelée nombre d'or ou constante de Phidias, donnée par le nombre $\phi = 1,618\dots$, nombre irrationnel, qui est récurrent dans la Nature : on le trouve chez les animaux, dans les plantes et dans le corps humain.

Sa connaissance semble remonter aux Babyloniens, à tel point que l'inclinaison de la grande pyramide reprend cette relation. De même, on retrouve la relation dans d'autres œuvres architecturales classiques, par exemple dans le Parthénon. De plus, le nombre d'or revient dans les peintures et sculptures classiques et Renaissance. Les œuvres de da Vinci, pour n'en citer qu'une, sont construites sur des *rectangles d'or* (c'est-à-dire en utilisant des proportions en or). Le nombre d'or peut être approximé, avec une précision croissante, par les rapports entre deux termes *successifs de la succession de Fibonacci*, à laquelle il est étroitement lié. Michel-Ange lui-même, dans l'une des fresques de la Chapelle Sixtine, La Création d'Adam, a voulu donner au manteau qui entoure la figure du divin créateur les contours d'un cerveau, tandis que le cou - délibérément opposé quant à la direction dans laquelle il reçoit la lumière par rapport à la figure entière - représente la partie centrale du cerveau humain vue du bas. J'entends par là, d'une part, qu'à la base de la création de toutes choses il y a une certaine intelligence, d'autre part, que Dieu a imprégné l'homme de sa propre intelligence divine.

Les anciens connaissaient parfaitement tout cela et vivaient ensemble en harmonie avec la nature, essayant de la céder plutôt que de la dominer, en sont la preuve les Egyptiens et leur relation avec le Nil, leur vie basée sur les crues périodiques du fleuve, autre que le cimentation sauvage. Les personnifications des forces de la Nature, opérées à l'époque archaïque, qui nous ont été transmises après la

contamination médiévale, qui les voyaient comme des superstitions ou des fantômes, sont en fait une intention consciente d'approcher et de mieux connaître et ensuite d'aimer tout dans le monde.

Si donc l'univers est mathématique (rationnel), qu'en est-il des nuages, des fjords et des montagnes, des plantes et des arbres, dont la forme semble si irrégulière ? Cela nous a été expliqué en 1975 par le chercheur Benoit Mandelbrot, découvreur des mathématiques fractales.

Le terme fractal, inventé par lui, dérive du latin fractus ("cassé, fractionné"). Les fractales sont en fait des figures géométriques très irrégulières, granuleuses, parfois ramifiées et complexes, avec des "tentacules et protubérances", comme les formes de la Nature. Une caractéristique des fractales est la répétition infinie d'un même motif à une échelle de plus en plus petite. Les fractales reprennent le schéma de la nature qui, à partir de formes plus grandes et indéfinies, forme des détails toujours plus petits et plus précis³³.

Sont également intéressantes les études menées par le chercheur japonais Masaru Emoto sur le comportement de l'eau, qui est influencé par les sons et les pensées, et qui serait donc une sorte d'enregistreur naturel et de transmetteur d'informations³⁴.

Considérant que notre corps est composé de plus de 70% d'eau (le cerveau pour plus de 90% - et certainement l'eau qu'il contient joue un rôle important dans la fonction mnémonique), et étant donné les études de Lipton sur le terrain, nous pourrions certainement conclure que l'eau dans notre corps est également affectée par les vibrations, et nos pensées modifient sa structure. Enfin, il faut noter que la surface de la planète, en proportion, est composée de la même quantité d'eau. Que c'est la *bonne* relation pour la vie ? Certes, notre lien avec la nature est indéniable et essentiel, et il est nécessaire de le récupérer, également pour éviter d'autres catastrophes environnementales qui, en dernière analyse, nous nuisent également.

³³ Source : <http://www.miorelli.net/frattali/matematica.html>

³⁴ Masaru Emoto, *Le miracle de l'eau*, Macrolibrarsi, 2007

"C'est un acte extraordinaire de trahison de toute la race humaine. Quand on se rend compte à quel point la race humaine tout entière est induite en erreur, et à quel point toute la famille des hommes a été manipulée, exploitée et stupide, au point qu'aujourd'hui le monde entier s'agenouille devant les "célébrités"... Mon Dieu, quel spectacle insultant nous offrons à notre Créateur. S'il y a vraiment un Dieu qui nous a créés, il sera là pour secouer la tête en nous regardant. Bref, des trentenaires en skateboard qui envoient des adultes tuer à la guerre et les appellent " nos garçons ". Je veux dire, c'est toujours dégoûtant pour moi d'appeler les militaires nos garçons. Non, quand tu enfrens les règles quand tu as 10 ou 12 ans, quand tu joues avec le ballon, tu es notre garçon. Mais ce ne sont pas du tout des garçons, ceux qui sont dans l'armée sont des hommes, des hommes armés....

"...La Reine est soumise à la papauté, en tout cas. La Reine a toujours été soumise à la papauté, parce que la Reine règne selon le Droit Divin. Ce que ce 'Divin' implique, c'est que Dieu Lui-même a établi qu'Elle est la Reine, et ceci s'applique à chaque roi, prince et aristocrate d'Europe, tous vous diront qu'ils règnent selon le Droit Divin. Le droit divin des rois. Qui est le porte-parole de Dieu en Europe ? C'est le Pape. D'ici, l'expression bien connue "tous les chemins mènent à Rome", alors je me fiche de savoir de quelle famille royale d'Europe ils parlent, et ils sont vraiment partout en Europe, ils sont comme des fourmis, comme des cafards, ils sont partout. Mais toute l'aristocratie en Europe ne peut se considérer ainsi que grâce à la papauté, il a été décidé par le Pape [...]"

(Jordan Maxwell, interviewé par Dave Corso³⁵)

³⁵La chanson est extraite d'un film disponible sur le web à ce lien : <https://www.youtube.com/watch?v=SS3nBXUav1k>

DROIT ET COMMERCE : LA MATRICE JURIDIQUE



[Figure 3 - Tarot de Marseille : 8) Justice³⁶]

"Tu es un vieil homme qui pense en termes de nations et de peuples ! Il n'y a pas de nations. Il n'y a pas de peuple. Il n'y a pas de Russes. Il n'y a pas de tiers monde et il n'y a pas d'Occident ! Il n'y a qu'un seul système de systèmes : une domination multinationale vaste et immense, interdépendante, entrelacée, muti-variée et multinationale des dollars. Pérodollars, électrodollars, reichmarks, livres sterling, roubles, francs et sheckels. C'est le système monétaire international qui déterminera la totalité de la vie sur cette planète. C'est l'ordre naturel des choses aujourd'hui. C'est la structure atomique, subatomique et galactique des choses d'aujourd'hui."

(extrait de "La Cinquième Puissance")

³⁶ La Charte de la justice se réfère très clairement à la justice des hommes, une justice nécessairement imparfaite (voire perfectible) : l'équilibre qui n'est pas parfaitement équilibré, le coude et le genou indiquent qu'un bras et une plaque d'équilibre sont tendus pour s'ajuster. Compte tenu des conséquences de cette justice, des limites ont été reconnues et introduites. Mais que faire si ces limites sont contournées d'une manière ou d'une autre ?

*"Les hommes échangent les limites du monde
pour les limites de leur champ de vision."
(Arthur Schopenhauer)*

Le scénario inquiétant de *La Cinquième Puissance*, également fixé en 2018, n'est pas vraiment éloigné de la situation actuelle, comme je vous le montre dans ce chapitre et comme vous avez pu le deviner dans le chapitre précédent, à la lecture des nombreux abus et méchancetés commis par les organes gouvernementaux et l'élite financière contre le peuple. Et chaque discours prononcé pour l'État italien s'applique également à de nombreux autres pays dans le monde. Nous avons vu que tout cela semble avoir été fait au mépris de la loi - souvenez-vous de l'accord visant à transformer Bankitalia d'un organisme public en une société de droit privé, contrairement à l'article 11 de la Constitution ; en réalité, ce n'est pas exactement le cas..... Je peux vous dire, en effet, que, aussi paradoxal que cela puisse vous paraître, toute action des gouvernements et de l'élite est parfaitement légale, du moins d'un certain point de vue. Cela a été rendu possible par l'utilisation manipulatrice et déformée des techniques linguistiques et des artifices du droit, principalement la fiction juridique.

La loi est donc devenue quelque chose faite pour le bien de la confusion. Du noble *ars boni et equi* (Cicéron), comme on l'appelait, à l'art occulte. La *loi a été incluse parmi les 12 arts corporels Médicis* (5 médians et 7 mineurs), ce qui l'a en fait transformée en son contraire, un art occulte, et elle est devenue fumée, complexe et souvent incompréhensible pour la plupart. Manzoni expose magistralement la gravité de la matière dans la rencontre entre Renzo et les Azzecagarbugli. Les avocats ont été les premiers à se mentir les uns aux autres, puis, sans le savoir, ils mentent à leurs clients, c'est-à-dire à vous. Des milliers d'articles, des milliers de pages pour définir quelques éléments importants. Une commande loin d'être efficace : vous pourriez faire une collection plus succincte et plus claire de toutes les lois du monde et l'utiliser ! Selon une étude réalisée par l'avocat et journaliste Guido Sforza et récemment publiée dans *Il Fatto Quotidiano*³⁷, plus de 75.000 lois et règlements de toutes sortes sont en vigueur^{en} Italie à ce jour. Trop nombreux même pour une armée d'avocats comme la nôtre : environ 250 000 avocats (dont 38 000 en Campanie seulement), soit plus de deux fois plus que tout autre pays d'Europe et du monde³⁸, et C'est aussi un fait troublant qui nous fait réfléchir davantage sur la nature tragique de notre condition³⁹.

37 L'article correspondant est disponible sur ce lien : <http://www.ilfattoquotidiano.it/2014/08/28/riforme-il-paese-soffoca-in-un-labirinto-di-leggi/1101193/>

38 Source : <http://www.albonazionaleavvocati.it/html/statistiche.html>

39 Tu ne crois pas que j'ai appris ces choses que je te dis à l'université.....

La seule consolation est que ce livre est plus susceptible d'atteindre les mains d'un expert juridique, afin qu'il puisse ouvrir les yeux. Je me souviens du film *Interstate 60* de Bob Gale (2002), dans lequel le protagoniste, à la recherche d'une réponse au sens de la vie, entreprend un voyage en voiture le long de la route interstate 60, au cours duquel il s'arrête dans une ville habitée uniquement par des avocats, qui se poursuivent systématiquement en justice.

Il existe un **rite caché**, supérieur aux pratiques habituelles du droit interne, dont l'application a permis et permet au système de contourner les limites fixées par le droit naturel, et en particulier l'interdiction de l'esclavage reconnue par les différentes chartes des droits de l'homme. Ce rite est essentiellement basé sur le **droit canonique** : les canons sont la plus haute forme de droit et ceux qui tiennent les rangs du jeu veulent nous faire croire qu'ils sont simplement le nom donné aux règles du *corpus de droit* de l'Eglise romaine, mais il n'en est rien (ce sont des maximes incontestées du droit directement issues du droit romain). Le rite occulte est de nature internationale (universelle) et opère dans le cadre d'une juridiction spécifique, celle de l'Amirauté **britannique**, juridiction purement commerciale, qui doit s'inscrire dans la tradition juridique de common **law**, fondée sur la jurisprudence antérieure contraignante, typique des pays anglo-saxons - en particulier à travers la doctrine de l'institution juridique du **trust** ("custody") - et opposée au droit civil ("droit civil"), dans lequel la primauté du droit comme source du droit s'applique (tradition juridique propre à l'Europe continentale et à l'Italie).

Une analyse plus approfondie de ces questions peut être réalisée à travers le *droit comparé*, discipline assez récente, vieille d'à peine un siècle, qui compare les traditions juridiques du monde entier ; mais la véritable discrimination vient du droit biologique (c'est-à-dire l'ensemble des règles destinées à compléter la bioéthique d'un point de vue normatif, c'est-à-dire la discipline qui étudie les problèmes éthiques individuels et sociaux liés à l'application des plus récentes découvertes biologiques) : En fait, la loi biologique ne peut ignorer le jugement sur le corps, sur la corporalité des choses que la loi propose de réglementer, et elle montre les limites de la fiction et des présomptions juridiques diverses, qui ne tiennent pas du tout compte du corps par essence.

3.1 La Matrice du droit

Canon : Très bien, c'est hiérarchique. Le droit et ses sources sont organisés hiérarchiquement. La source est la source d'où vient le droit, elle *surgit*, et ce n'est peut-être pas par hasard qu'un terme faisant référence à l'eau a été utilisé. Les sources de rang supérieur (comme une loi constitutionnelle) l'emportent sur les sources de rang inférieur (p. ex. une loi d'État), les sources de rang égal ont la même efficacité réglementaire. La *source suprême est le droit divin*, en vertu duquel il y a le droit naturel, et enfin le droit positif (lois comprises dans le sens commun). Le droit canonique les embrasse tous.

Il n'est pas surprenant que le droit divin figure au premier rang des sources, explique le chercheur australien Frank O'Collins, car la religion, comprise dans son sens le plus neutre, est à la fois une matrice et un élément essentiel de notre culture. Elle manifeste le passage de sociétés précivilisées à des sociétés civilisées ; c'est la reconnaissance que nous sommes plus que ce que nous voyons. Toute société a

besoin d'avoir recours à un système de normes (*ubi societas ibi ius*) et, historiquement, les normes de la loi divine sont les premières à avoir été utilisées (les plus anciennes) ; de plus, on croyait qu'elles provenaient d'un monde plus évolué ; elles parlent d'un but supérieur, de conduite supérieure, et se traduisent souvent en règles morales. Pour ces raisons, ils représentent la forme la plus élevée du droit canonique.

Le droit naturel occupe la deuxième place dans la hiérarchie des sources. Le dictionnaire juridique le définit comme " un ensemble de normes non écrites, considérées comme universelles et nécessaires, préexistantes au droit positif, qui font partie du patrimoine éthique, rationnel et spirituel de chaque communauté. Par droit naturel, nous entendons quod semper aequum et bonum est, c'est-à-dire un ensemble de règles pas toujours codifiées, qui trouvent leur fondement dans les principes supérieurs de justice et d'équité. Pour Cicéron, c'est le rapport recta, c'est-à-dire la rationalité immanente de l'individu. Pour d'autres, il s'agit d'une qualité innée liée à l'individu comme étant animé (*omnia animalia docent*). Pour une théorie plus ancienne, au contraire, son origine est è transcendant"⁴⁰.

Le droit naturel (du *jus*, du "droit" et de la nature) est la doctrine selon laquelle le droit a un fondement naturel indépendant de l'autorité politique qui émet le droit individuel. L'École de droit naturel, d'une part, a permis d'identifier les droits fondamentaux et inaliénables de l'homme, d'autre part, elle a toujours fourni des points critiques importants au regard des réalités politiques et juridiques historisées.

40 Source : <http://www.simone.it/newdiz/newdiz.php?dizionario=10d=42>

Le droit positif qui découle du rapport coût/bénéfice d'un État et de l'exercice de la souveraineté de l'État peut être une spécification du droit naturel, ou son intégration dans les questions qui lui sont indifférentes, mais en aucun cas il ne peut le contredire, niant les droits fondamentaux de l'homme. Le droit de la société naturelle moderne est étroitement lié aux théories de l'État de la nature et du contrat social (illustré au paragraphe 1.3) : si le droit a un fondement naturel, il doit se référer à une condition préexistante dans la société, qui est artificielle ou conventionnelle, résultant d'un pacte ou contrat. Ce dernier contient deux moments distincts : un pacte d'union (pacte *unionis*), par lequel les individus décident d'entrer dans la société, et un pacte de soumission (pacte *subjectionis*), par lequel ils se soumettent à une autorité souveraine et définissent la forme du gouvernement dans lequel il doit s'exprimer. C'est à ce moment qu'ils renoncent à leur souveraineté individuelle, avec le deuxième pacte. Mais de chaque contrat, des données intuitives des canons du droit commercial, est prévu pour le droit de rétractation. C'est vraiment une question de compréhension dans quelles conditions.

Diamétriquement à l'opposé, on trouve la doctrine du juspositivisme, et des courants tels que l'idéalisme de Hegel ou le normativisme de Kelsen. Selon cette doctrine, les règles de droit ne sont que le résultat de pactes et de conventions humains. Il s'agit donc du droit positif, qui occupe la troisième place dans la hiérarchie. En particulier, les avocats et les positivistes soutiennent que les règles sont le résultat de la volonté de ceux qui ont le pouvoir de facto, et qu'il n'est pas nécessaire de déranger Machiavel pour comprendre ce dont je parle. En ce sens, il n'y aurait pas de *mal en soi*, mais seulement *le mal qui est interdit*. Au contraire, le droit naturel postule la présence de lois préexistantes et de passerelles vers la nature. Le débat est magistralement décrit par Antigone de Sophocle : l'affrontement entre Antigone et le souverain Créon au sujet de l'enterrement des morts au combat

symbolise un affrontement entre lois naturelles et lois positives, dans la mesure où Créon interdit l'enterrement sur la base des lois dont il s'est servi, alors que Antigone s'y oppose au nom d'une loi non écrite antérieure et supérieure⁴¹.

A la lumière de ces considérations, d'une part, il ne sert à rien de perdre davantage de temps à souligner le sophisme de la pensée juridico-positiviste et, d'autre part, on peut se demander dans quelle mesure les sources du droit naturel doivent être considérées comme hiérarchiquement inférieures à celles du droit divin, car celui-ci ne peut en aucun cas entrer en conflit avec le droit naturel, niant les droits fondamentaux de l'homme.

41 Source : <http://www.filosofico.net/grozio.htm>

En théorie, puisqu'il s'agit de sources de la loi divine au sens strict du terme, il ne devrait pas y avoir trop de problèmes. Mais le point, comme nous le verrons, est le suivant.

La loi positive est, par essence, les lois écrites telles que nous les connaissons. Elle est divisée en deux grands domaines : public et privé. Le droit public régit l'organisation des organismes publics et de l'État, réglemente leur action et leur impose les comportements à adopter pour respecter la vie en société et les modalités d'obtention des ressources financières pour les activités publiques. Il comprend : le droit pénal, le droit constitutionnel, le droit administratif et le droit fiscal. Le droit privé régit les relations interdivisions entre particuliers et entités privées, laissant au secteur privé une certaine autonomie dans l'application des règles (une distinction est faite entre les règles dérogatoires, les règles impératives et les règles complémentaires). Comprend le droit civil (ou des tiers) et le droit des assurances, le droit maritime, le droit commercial et financier, le droit de la famille, le droit de l'environnement, le droit de l'immigration, le droit du travail et le droit syndical, le droit informatique ou le droit de l'ère numérique....

C'est généralement le cas de l'ordre juridique interne d'un État. Dans les relations entre États, et donc en dehors du territoire d'un État (ou de sa juridiction), le droit international s'applique, lequel est à son tour divisé en droit public et droit privé. Les relations entre États sont généralement de nature commerciale, de sorte que là où la production légale est la plus florissante, c'est précisément dans le domaine du droit commercial international privé.

Etant dans les "eaux internationales", c'est le droit commercial maritime international qui s'applique. Le droit international, de par sa nature même, est une forme de droit maritime. Dans les eaux internationales, vous êtes donc en dehors de la juridiction des États. Être soumis à une certaine juridiction signifie devoir se conformer au système de règles imposées et découlant du pouvoir d'une autorité. Dans ce cas, le système législatif et judiciaire change également : du droit civil à la common law.

Les traditions juridiques du droit civil regroupent les expériences de l'époque médiévale en Europe continentale. Ces expériences, dont les racines se trouvent dans le droit romain - même si elles ont été redécouvertes au Moyen Âge par Irnerio et l'Université de Bologne - ont cependant subi au cours de leur histoire des métamorphoses plus marquées que le droit commow. Par conséquent, la tradition du droit civil est moins compacte à première vue, au point de suggérer sa division ultérieure en diverses sous-familles, qui servent à la distinguer d'une tradition latine, germanique, nordique, post-socialiste et latino-américaine.

La tradition du droit commun rassemble toutes ces expériences qui ont historiquement leur origine dans le droit anglais médiéval et moderne, dont elles n'ont été détachées qu'à l'époque contemporaine. L'année de référence est 1066, l'année de la bataille d'Hastings et de la conquête normande qui a suivi, qui a marqué la naissance de la jurisprudence des cours établies par les rois normands. Il s'agit essentiellement de la tradition juridique anglo-saxonne qui, comme la langue anglaise, partage, avec quelques variantes, l'Angleterre, l'Irlande, le Canada (sauf le Québec), les États-Unis, l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Elle influence aussi, parfois dans une plus grande mesure, les droits d'autres pays, qui sont donc qualifiés de " mixtes ", en incorporant des éléments tirés de traditions juridiques différentes (par exemple, l'Inde, Israël, le Pakistan et l'Afrique du Sud)⁴².

Il y a trois différences substantielles entre ces traditions juridiques : la première est que dans le système de droit civil, le droit au sens formel du terme a tendance à l'emporter sur le formant jurisprudentiel, alors que dans la common law, c'est le contraire qui se produit (et on parle de précédent contraignant) ; la deuxième différence est plus profonde et concerne le formalisme extrême typique du premier droit romain par rapport à l'expérience anglo-saxonne où le mérite prime le rite. Avec la troisième différence, le contraste est encore plus prononcé. Le système de droit commun, comme nous l'avons dit, est essentiellement celui de l'Angleterre, historiquement connue pour avoir été ces derniers siècles une grande puissance maritime, surtout d'un point de vue commercial et colonial (voir l'expérience de la Compagnie des Indes orientales). Historiquement, la common law est devenue le droit le plus largement utilisé dans le commerce international, qui était autrefois maritime ; aujourd'hui, elle est donc considérée essentiellement comme un *droit de la mer*. D'autre part, le droit civil, qui, rappelant Schmit, est né comme un *nomos de la terre*, est un *droit de la terre*, un droit continental, le droit du continent. Face à des territoires bien définis, la Tradition du droit civil qui est devenu de plus en plus varié et multiforme, et qui est désormais considéré à tous égards comme la matrice du droit interne des États.

En d'autres termes, le système juridique de droit civil est intrinsèquement lié aux traditions d'un peuple vivant sur un territoire donné. D'autre part, l'océan et les mers sont les mêmes partout dans le monde (tout comme le commerce) parce qu'ils ne sont pas liés aux coutumes des peuples qui n'influencent que le continent ; la common law a donc tendance à rester uniforme. D'ailleurs, le droit de la mer est celui auquel les banques se réfèrent également (Maxwell).

Nous pouvons voir la raison de la *nature particulière des règles* du droit maritime, comme en témoigne notre Code de la navigation.

42 Tiré de : Antonio Gambaro et Rodolfo Sacco, *Comparative Legal Systems*, Utet, 1996.

Les règles du droit maritime sont particulières en ce sens qu'elles prévalent sur les règles de droit en général (les règles du Code de la navigation prévalent sur celles du Code civil).

3.2 Le corpus dissimulé par les fictions

Cosimo Marco Mazzoni, expert du Biodiritto - l'ensemble des normes destinées à compléter la bioéthique, c'est-à-dire la discipline qui étudie les problèmes éthiques individuels et sociaux liés à l'application des découvertes biologiques les plus récentes, d'un point de vue normatif - dans un article portant le même titre que j'ai utilisé pour ce paragraphe⁴³, explique très clairement ce que serait ce " corps invisible " fantôme de juristes.

L'origine culturelle du juriste - soutient Mazzoni - le distingue de celle de tous les chercheurs des autres sciences dites sociales, qui ont devant eux des données réelles, parce que les données réelles sont précisément l'objet de leur étude : sociologues, anthropologues, économistes étudient les éléments de la réalité, non dans ses représentations, comme le fait plutôt le juriste. Mazzoni veut donc nous parler du corps caché, dans le *corps qui n'est pas là, caché* derrière des restes figuratifs, des restes qui reproduisent l'homme dans le miroir qui le rend juriste. Il a raisonné par des figures représentatives, par des artefacts, ou - pour utiliser une terminologie qui lui est familière - par *cas*. *C'est l'image d'un homme sans corps, un homme en deux.*

Nous assistons à la déconstruction du corps, à sa désincarnation. Ils commencent par la représentation et la divulgation sous sa forme externe : quand elle remplace - ou rend fongible - la représentation de son essence matérielle ; quand elle remplace la réalité virtuelle par la réalité physique. C'est une histoire que l'avocat connaît bien. Les modèles qu'il a construits au fil des siècles sont toujours des modèles représentatifs, ce sont des *formes de quelque chose*, ce sont des données qui ne reflètent que très peu le monde tangible, car elles sont les symboles de la réalité matérielle. Attention cependant : **la réalité du droit est une réalité virtuelle**, composée de chiffres, de mots [déjà avec le Grossi, nous avons constaté que le discours juridique n'appartient pas au monde des signes sensibles].

⁴³ Cosimo Massimo Mazzoni, *Ethics of Biological Research*, 2000, Firenze, L.S. Olschki.

Ce qui intéresse le juriste, ce n'est pas le corps humain, ni même l'être humain fait du corps, mais seulement son semblant, qui s'exprime dans une expression typiquement juridique, à savoir l'oxymoron "personne physique". Si on y réfléchit bien, cette expression pour le juriste, c'est devenu une unité conceptuelle, une syntagme ; alors qu'il s'agit de la juxtaposition d'une abstraction avec une donnée de la réalité matérielle.

Ainsi, l'autre expression "sujet de droit" est construite comme un artefact de l'ordre juridique, est en somme une institution : *vitamere, selon la* formule de Marciano. Établir la vie, c'est légalement créer la vie. C'est sur cette institution que l'on peut inventer des modèles. Ses causes fondamentales sont les données d'une réalité virtuelle : elles sont appelées personne, sujet, parti, partenaire, héritier, etc. et dans la dimension constitutionnelle, citoyen.

Les avocats se sont toujours efforcés de dissocier - selon le modèle roman ancien - les réalités naturelles et les artifices juridiques, la causalité et l'imputation, les faits et normes sociaux. C'est ainsi qu'est née la distinction entre l'être humain, fait de chair et de sang, de réalité corporelle, et sa "personne" : ce que Yan Thomas appelle "l'être concret et sa personne". Ils semblent être deux entités différentes, chacune bougeant dans sa propre réalité, une virtuelle et une physique.

La personnalité (juridique) ne révèle presque rien de la réalité physique, psychique, sociale, se réduisant à une simple fonction, qui ne consiste que dans sa capacité à détenir et exercer des droits. Le juriste a également inventé l'expression " cas d'espèce " (" image/figure du fait "), il a inventé le mot correspondant à ce qu'il veut représenter des faits : il n'est autre que la transfiguration de la réalité dans le passage de la nature au droit. C'est le législateur qui réduit les événements réels dans ce cas. De même, le **mot personne n'est pas l'être humain fait de chair et de sang, mais sa représentation, l'image philosophique et juridique d'un homme.** Pourquoi est-ce que c'est comme ça ? Parce que c'est sans corps, dématérialisé. Seul le corps peut se vanter d'avoir la marque de la tangibilité, de la tactilité et de la charité par rapport à la construction globale d'un homme.

La personne ne coïncide pas avec l'être humain même en ce qui concerne le temps de son existence. Les deux concepts, sans être indépendants l'un de l'autre, ne correspondent pas chronologiquement : le temps naturel de l'être humain ne correspond pas au temps légal de la personne, puisque la naissance et la mort évoluent avec les nouvelles biotechnologies. Le moment du début de la vie est ainsi anticipé par rapport à la naissance, de la même manière que sa fin peut être différée ou suspendue par les technologies vivantes et les thérapies de fin de vie. **Pour déterminer le moment de l'existence de la personne, le droit fait un choix arbitraire, non conforté par une coïncidence quelconque avec l'ordre naturel.**

Et l'arbitraire est par nature réfutable. La loi italienne prévoit l'acquisition de la capacité juridique avec la naissance du fœtus vivant, la loi française l'assujettit à l'exigence de vitalité, c'est-à-dire le maintien des conditions physiques vitales. Et ce n'est pas tout : depuis au moins deux siècles et demi, le législateur civil a appris des sciences biologiques que la vie humaine commence par la conception et non par la naissance.

Pourtant, le droit civil maintient toujours l'hypothèse que c'est la naissance qui donne vie à l'être humain dans sa configuration personnelle. **C'est de l'arbitraire juridique : créer une vie juridique à côté de la vie naturelle de l'homme, et déterminer à quel moment on doit lui donner une signification juridique.** L'homme et la personne se dupliquent dans leurs rôles et sont unis dans leur corporéité. Mazzoni nous montre qu'à la fin c'est le corps, le substrat de la personne et l'élément charnel de l'homme, qui devient le point de référence unificateur de l'être humain.

A partir du XVI^e siècle, les juristes sont revenus à repenser l'héritage du droit romain et ont repris leur réflexion sur l'être humain par rapport à une entité juridique distincte de ce qu'il était en réalité et en nature. Il décompose ce qui appartient à la nature et ce qui concerne le droit, selon la formule bien connue d'Ugo Donello : *homo naturae, persona iuris civilis vocabolum*. A l'heure actuelle, chaque " homme " était nécessairement l'homme du point de vue universel (c'est-à-dire selon la nature et la réalité) et " personne " du point de vue du droit, au point d'amener Domat à distinguer " l'état de la personne ", qui ne concernait que la vie civile, de toutes les autres formes de la vie réelle, qu'il appelle " les genres de la vie ". La distinction, qui avec Domat est ensuite transférée dans le code civil, a servi à masquer l'individualité concrète derrière une entité abstraite, où la première est biographique, la seconde statutaire.

Dans le système de codification napoléonienne, les seules références à l'existence du corps se trouvent dans le devoir des époux de " nourrir " leurs enfants, dans le devoir des enfants de subvenir aux " besoins nutritionnels " de leurs

ascendants et dans le droit des enfants adultes et incestueux d'obtenir des aliments de leurs parents naturels. Pour le reste, il semblait tout à fait suffisant que l'homme soit représenté par l'abstraction de la personne physique. C'est ainsi que la protection du corps contre les agressions physiques a été réalisée à partir du code pénal et pour tous les codes qui en ont découlé avec la discipline des "crimes contre la personne". La notion de personne est donc parfaitement parvenue à absorber l'individualité humaine dans son ensemble, à tel point que les juristes en sont venus à la conclusion que le corps est identifiable en la personne.

La spécificité de sa discipline a offert à l'avocat du XIXe siècle le luxe d'un splendide isolement des choses corporelles, des entités qui ont une essence visible, qui "ont une gravité de pulpe et d'os", comme Giovanni Lomonaco l'a écrit vers la fin du XIXe siècle.

Un autre civiliste du début du siècle dernier écrivait alors : "*Si un droit, comme cela s'est produit à Rome et en partie au cours des siècles passés, ne fait pas coïncider la notion d'homme avec celle de personne, il faut nécessairement d'abord établir si on a un homme*".

Le monde du juriste, le **monde du droit, est donc une réalité métaphysique** : c'est pour cette raison que le corps n'a jamais fait partie de son bagage culturel. Comme la mort, comme la naissance. En y regardant de plus près, la naissance du juriste n'est qu'un fait social pour le juriste, pas un fait biologique. Ce sont les données sociales et réglementaires qui permettent au corps né vivant d'acquérir la qualité de personne.

C'est la naissance qui fait de vous une personne de droit. Sa pertinence sur la scène juridique a transformé son rôle et son surnom dans les notions de personne et de sujet de droit. Ce sont des phrases qui, comme le savent tous les juristes de tous les temps et de tous les lieux, sont une abstraction, un artifice formel, une métaphore : encore mieux, un artefact, une représentation.

Représenter' signifie littéralement "mettre quelque chose en présence", pas simplement comme l'incarnation d'une abstraction d'un objet, mais comme la présentation de quelque chose d'une manière différente - par exemple un chien dans un tableau. La représentation a presque toujours un aspect visuel : représenter, c'est présenter à nouveau, c'est présenter quelque chose qui n'est pas présent, et qui peut prendre une forme linguistique et visuelle. Le processus de représentation est fondamental dans la vie sociale d'un être humain. Chez l'homme, les relations sociales sont tracées dans un langage externalisé. Elle nous permet de représenter (pas au figuré, bien sûr, mais arbitrairement) ce qui n'est pas là. De ce point de vue, *la langue elle-même est une tromperie* : le mot cheval n'est pas un cheval, mais il peut représenter le cheval en son absence.

Cependant, le juriste reste désorienté lorsqu'il traite des actes de disposition de son propre corps, des parties du corps détachées et vivant de sa propre vie parce qu'elles peuvent être enlevées et transplantées dans d'autres corps ; lorsqu'il traite des entités humaines qui ne sont pas encore des personnes, comme celle qui est conçue, qui prend de l'importance en raison de sa corporéité, de son existence en tant que corps, entité incarnée, pas en tant que représentation d'une réalité reconnue par le milieu juridique. Le juriste est désorienté, non préparé. Elle doit donner un sens à des entités inconnues dans son propre monde. Elle doit donner un sens à des dimensions sans valeur dans le monde de sa propre signification juridique.

Le moment à partir duquel le corps entre en droit civil est avec l'éruption de la biotechnologie contemporaine. Les parties du corps, les membres, les organes et les tissus, sont des morceaux du corps qui deviennent des valeurs en eux-mêmes, ils vivent de leur propre vie.

La pertinence juridique de l'embryon repose exclusivement sur sa corporéité. La symbologie de l'embryon en tant qu'être humain, avec toutes les spéculations bioéthiques qui sont faites à son sujet, doit sa raison à la matérialité d'un composé cellulaire, au fait empirique d'un oeuf fécondé. On a tenté de rendre l'impossible possible en assignant la subjectivité à des entités corporelles (comme l'embryon) qui n'avaient pas encore été personnifiées. Ils ne produisent des conséquences juridiques qu'en vertu de leur réalité corporelle. Cela crée une véritable contradiction sur le plan conceptuel. Concepts abstraits qui servent à identifier des réalités physiques. C'est ainsi que la substitution de la personne au corps peut donner une valeur juridique à son substrat corporel. C'est la matière qui devient esprit, le corps qui devient image. Comme l'a écrit Jean-Pierre Baud, *"la fin de l'histoire de la XX siècle restera dans l'histoire du droit comme l'époque où la réflexion juridique devait découvrir le corps, alors que le système de pensée sur lequel il était fondé s'était construit deux mille ans plus tôt, de sorte qu'on ne pouvait en parler, qu'il n'y aurait plus besoin de se prononcer sur sa nature juridique et que le juriste, abandonnant le caractère sacré de cette chose au prêtre et sa trivialité au médecin, pourrait reconstituer une humanité peuplée par le peuple, à savoir par des êtres juridiques créés par lui, des juristes.*

Mazzoni propose également un texte du grand juriste français Maurice Hauriou, qui a écrit en 1899 ses *Leçons sur le Mouvement Social* : *"La personnalité juridique nous appartient continuellement et identique à elle-même ; elle naît avec l'individu et se constitue immédiatement ; elle reste toujours la même tout au long de son existence ; au cours des années elle soutient sans céder aux situations juridiques immuables ; elle veille pendant le sommeil de l'homme ; elle reste saine quand on la démêle ; elle se perpétue parfois après la mort quand il y a des héritiers qui sont les successeurs de la personne. Or, dans la réalité des choses, les volitions des hommes sont intermittentes, changeantes, contradictoires, non seulement elles ne restent pas immobiles sur le même objet, mais elles changent constamment. Sur cette physionomie riche et tumultueuse, bouleversée par tous les caprices et toutes les passions qui sont l'aspect volontaire de l'homme, la loi a appliqué un masque immobile".*

L'affirmation du positivisme accentuée, d'une part, la séparation entre nature et norme et, d'autre part, en contradiction avec cette première hypothèse, provoque une sorte de confusion entre l'homme et la personne, qui a été très vivante jusqu'à aujourd'hui. Même à la fin du XIXe siècle, les négociateurs italiens parlaient encore de cette séparation : *"L'homme est le pouvoir intelligent - volontaire, libre ; la personne **est l'être capable de droits**. Par la loi naturelle, confondant la personne avec l'homme, la capacité de droit est attribuée à chaque homme, et seul l'homme qui est capable de faire respecter la loi. D'autre part, par le droit positif, puisque la personne se distingue de l'homme, la capacité juridique n'est pas attribuée à chaque homme, ni à l'homme seul juridiquement capable. La **loi positive, refusant la personnalité juridique à un individu humain, constituerait une classe d'hommes qui ne sont pas des personnes, la reconnaîtrait à d'autres individus, admettrait la***

classe des hommes-personnes et finalement l'accorderait aux individus non humains, créerait la troisième classe de personnes non humaines... La personne physique, légalement parlant, est l'homme reconnu comme sujet de droit ou l'homme auquel la personnalité juridique est accordée".

Elle peut être fixée au moment de la conception, ou le 16e jour après la conception, ou à la fin du troisième mois de grossesse, coïncidant avec l'interdiction de l'interruption de grossesse. La Loi naturelle fait de la vie humaine un événement en cours qui connote dès le début l'individualité et la personnalité de l'être humain, du moment de la conception jusqu'à la naissance. Le droit civil, quant à lui, fait de la vie humaine une entité appelée à jouer un rôle à partir d'une certaine étape de son développement biologique. Et *tous les codes contemporains ont choisi le moment de la naissance comme le moment du début de la vie (légale)*. Voici un autre arbitrage juridique.

Mais nous ne pouvons pas nous arrêter là. Aujourd'hui, l'ambiguïté inhérente au mot " personne " est devenue presque embarrassante, alors que la dichotomie entre être et apparaître l'est encore plus. La question ne deviendra pas plus claire si nous restons au niveau des mots, des définitions : elle doit être déplacée au niveau de l'analyse des relations vécues ; il est nécessaire de prendre en compte les relations et les liens mutuels des individus. *"Pour qu'une identité s'affirme, il faut qu'elle ait passé l'épreuve de la durée et de la confrontation avec l'autre : l'identité n'est pas ce qui précède l'expérience vécue, elle est ce qui en résulte"*.

Aujourd'hui, le juriste, s'il ne veut pas se cacher derrière des nominalismes, est appelé, il est en effet obligé d'accepter des mots et des concepts qui exigent sa considération. A commencer par le mot 'corps', qui est entré dans le lexique juridique par des voies transversales et indirectes ; à cause de la science et de la technoscience. Comme nous l'avons déjà mentionné, c'est la biotechnologie qui a introduit le corps dans le droit civil. Et le juriste contemporain n'a plus affaire à une réalité transfigurée ou représentée, mais à la réalité faite d'hommes et de femmes, de corps physiquement perceptibles qui se touchent et se sentent avec les sens. L'être humain n'est pas seulement composé de subjectivité, mais exige une considération globale plus large et plus complète. L'humanité est devenue un mot symbolique dans ce contexte. *"Il s'agit de voir les droits qui sont enracinés dans l'humanité elle-même "*, écrit Stephen Rodotà.

Tout d'abord celle de la citoyenneté. Elle n'est pas fondée sur l'appartenance à un groupe social ou à un territoire. Chacun porte avec lui les données de base de la nature humaine en tant que telle, à commencer par ses traits physiques : pensez aux droits liés à la liberté personnelle et à la sécurité physique, à la famille et à la filiation, à la santé et au travail, à la maison et au foyer, aux loisirs. La citoyenneté devient ainsi une idée unificatrice qui réduit la personne et le corps, la physicalité et la subjectivité à l'unité.

Cet élargissement du vocabulaire, qui implique un changement radical de perspective, est également attesté par le texte législatif. Les textes législatifs de nos jours glissent sur les questions de subjectivité ou de personnalité. Mazzoni prend pour tout le cas de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne de 2000 (mais d'autres pourraient aussi être proposées). Ils ne parlent pas, en ce sens qu'ils ne parlent plus, de sujets ou de personnes. Au lieu de cela, ils parlent directement et couramment de l'homme, de l'humanité, de l'individu. Presque tous les articles de la Charte commencent par : *"Chaque individu...."*

Tout individu a droit à la vie, tout individu a droit à la liberté et à la sécurité, etc. " (si l'on compare la Convention de Rome de 1955 sur les droits de l'homme, on se rend compte de la distance ; ici on commence invariablement par "toute personne... Toute personne a droit à la liberté et à la sûreté, etc.).

Voici ce nouveau mot pour le juriste, qui apparaît en remplacement de - nous pourrions dire programmé, intentionnel - aux habituels. Ils perdent la centralité qu'ils avaient autrefois. La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (dans sa traduction italienne) a opéré une véritable révolution lexicale à cet égard : elle a systématiquement remplacé le mot individu par celui de personne. Même le mot citoyen, si fréquent dans les chartes constitutionnelles, cède ici la place à celui d'individu.

Dans tout cela, le mot personne ne revient jamais, sauf dans un cas, celui d'égalité devant la loi (" tous les *hommes* sont égaux devant la loi "). C'est une exception importante. L'égalité formelle est un fait de la dimension juridique, elle ne reflète ni ne reflète la réalité physique.

Mazzoni conclut son article en posant quelques questions très importantes : faut-il penser que le juriste devra renoncer aux concepts de subjectivité et de personnalité ? Et que la place de la personne et de l'objet de la loi sera (re)prise par l'homme comme tel ? Ou devrions-nous penser que les notions de subjectivité et de personnalité peuvent être élargies au fond et sans tant de compliments ? Élargissement à d'autres entités. Mais lesquelles ?

Enfin : ce nouvel individu, ce nouvel homme qui prend la place du sujet est-il vraiment fait de corps, est-il vraiment un être visible et tangible ?

Et à quels signes extérieurs le reconnaissez-vous, comment révélez-vous ce corps qui, jusqu'à présent, était resté caché ? Ou avez-vous simplement changé le nom du même personnage ?

Eh bien, les craintes de la bio-droite sont plus que justifiées et, ce qui est pire, elles auraient été comblées il y a longtemps. Nous verrons maintenant comment, à partir de l'analyse du droit interne italien.

3.3 Droit et théâtre : *capitis deminutio maxima*

Lorsque nous parlons d'un individu au sens juridique du terme, nous parlons donc aujourd'hui d'une personne, et plus précisément d'une personne physique. Le terme personne, qui dérive du *prosopon* grec et identifie le masque avec lequel les acteurs se présentaient au public sur la scène, met aujourd'hui en évidence la manière dont un sujet doit être avec les autres, sa manière de se présenter, sa manière de se comporter. Lorsque l'on parle d'une personne morale, en revanche, on a tendance à parler d'organismes collectifs, ou d'organisations qui, en elles-mêmes, ne sont pas des personnes réelles (humainement comprises), mais des entités qui, dans un certain but, résument différentes personnes (humaines) ; le cas extrême d'une entreprise individuelle (une entité composée d'une seule personne physique) est envisagé.

Il est bien connu que la caractéristique dominante de l'usage juridique traditionnel de la notion de personne est celle d'appeler à une dimension artificielle et fictive. L'homme indique un être réel, tandis que la personne est une apparence fictive⁴⁴. L'acteur ou le masque de théâtre est le rôle que vous jouez. Se faire passer pour quelqu'un d'autre, c'est se mettre à la place de quelqu'un d'autre, se décharger

soi-même. Il s'agit ici de fiction, c'est-à-dire de faire semblant d'être autre que soi-même. Cicéron parle de *personam de genere*, dans le sens de représenter ou de désigner quelqu'un ou quelque chose. Le sens est déjà évident, car nous voulons indiquer à qui nous voulons imputer une action, qui en est responsable. Vous pouvez parler pour vous-même (*votre propre personne*) ou pour les autres.

La personne dit qu'il est possible d'interpénétrer des individus qui sont séparés en eux-mêmes : on peut jouer le rôle des autres sans renoncer à être soi-même et sans dépouiller les autres de son individualité.

Il distinguait entre la personne physique, chez qui les paroles et les actes sont considérés comme les siens, et la personne morale, lorsqu'ils sont considérés comme appartenant à autrui ou au "rôle" civil de l'individu.

vii S. Cotta, *Persona*, dans *Enciclopedia del Diritto*, Giuffrè, Milan, 1983.

Aucun avocat ne peut nier que le droit n'est pas une mise en scène, mais aussi une mise en scène... de passions, d'intérêts, de désirs, de violences ou d'attentes, éloignés de l'immédiateté des événements, du passage du temps, de la subjectivité des impulsions, pour devenir un instrument de cohésion sociale. La loi formalise et typifie. Elle transfigure ainsi les faits, les reproduisant d'une manière qui tend à être acceptée et partagée. Comme un acteur sur scène, il réduit la réalité au rôle qu'il joue. La réalité est beaucoup plus complexe, et probablement différente de ce qui se passe sur place, mais la scène est un aspect de la réalité et, à ce moment-là et dans ces conditions, c'est le seul aspect de la réalité qui a du sens et qui peut être perçu. Est-il vraiment possible que des signes sur une tablette d'argile, des traits dessinés à la plume, souvent à peine lisibles sur une feuille de papier, constituent une personne - une Béatrice, un Falstaff, une Anna Karénine - des "figures" dont la substance pour de nombreux lecteurs ou spectateurs dépasse la vie elle-même, dans sa réalité, dans sa présence phénoménale, dans son incarnation et dans sa pérennité sociale ? ⁴⁵ Comment la jalousie deviendrait-elle Othello autrement ? Et comment la violence deviendrait-elle une punition, un énoncé de loi linguistique, un ensemble de mots de phrase, un ensemble de sujets de famille ou d'association ou d'entreprise, une carte de crédit ou, peut-être mieux, un titre de crédit, un ensemble de choses de société, un ensemble de "rien" dérivé ?

Du théâtre, le droit emprunte un de ses concepts les plus significatifs, le concept de personne : le masque avec lequel chacun entre dans la scène (civile) de l'existence. Avec le théâtre, la loi partage l'expression "part". Jhering, connu comme acteur et accusé, accusateur et accusé, ne sont rien de plus que deux masques, chacun avec sa propre pièce à réciter ; Balzac, d'une manière beaucoup plus suggestive, peint l'activité de la défense comme le devoir d'opposer un roman probable au roman improbable de l'accusation. Comme dans le cas du théâtre, l'interprète est aussi au centre du droit, quelqu'un qui fait le lien entre les mots et les choses, entre le texte et le contenu. Le droit et le théâtre ont en effet le même caractère allusif : ce qu'ils mettent en scène ici et maintenant, dans l'énoncé d'une règle ou d'une performance d'acteur, n'est qu'une pièce d'une chose plus complexe, la répétition de quelque chose de plus grand. Ronald Dworkin évoque la "chaîne narrative" pour décrire la qualité de la cohérence, presque "les épisodes d'un soap opera", avec laquelle chaque décision judiciaire garantit l'intégrité de la loi, en s'appuyant sur les précédents et en tirant parti de ces plausibilités.

- G. Steiner, *I libri hanno hanno bisogno di noi*, Milano-Garzanti, 2013.

L'homme et la personne sont grammaticalement synonymes ; juridiquement, cependant, ils diffèrent grandement. Dans le langage scientifique du droit, le mot "homme" sonne différemment du mot "personne". Bien sûr, chaque personne est un homme, mais tous les hommes ne sont pas une personne. **Un homme est un être humain doté des qualités que la nature lui a accordées.** "L'homme est celui qui ment avec raison dans le corps humain" (*Homo est quicumque mens ratione praedita in corpore humano contigit*). Une personne est un homme considéré selon l'état dont il jouit dans la société civile et selon les droits que la loi lui accorde. "La personne est l'homme considéré dans son état" (*La personne est homo cum status quodam consideratu*). Il s'ensuit qu'une personne qui n'a pas d'État ne peut être considérée comme une personne. Dans cette affaire, les juristes suivent les comédiens : en fait, en ce qui concerne ceux-ci, ce ne sont pas tous les hommes qui prêtent leur travail dans la comédie qui ont dit personne, mais un autre homme dans ce qu'il représente, comme un roi, un serviteur, un vieil homme, etc, donc pour les juristes il est seulement la personne qui représente ou un père de famille ou un citoyen ou un homme libre qui est qualifié, en conclusion, un qui a un état.

D'où la nécessité de savoir ce que l'on entend par État : "c'est la qualité en vertu de laquelle les hommes utilisent différents droits" (*status est qualitatis, cuius ratione homines diversa jure utuntur*). L'homme libre *exerce* un certain droit, le citoyen d'autrui, le serviteur d'autrui, le pèlerin d'autrui. Et c'est précisément de là que vient la diversité de leurs statuts respectifs. En droit romain, l'État est encore appelé " chef ", et c'est pourquoi on l'appelle servus *nullus caput habere*, et ceux qui perdent leur état de liberté, leur famille, leur citoyenneté ou leur famille sont appelés capite minui. Selon les jurisconsultes, l'État est double : civil et naturel. Il est naturel que ce qui vient de la même nature, comme que certains sont nés mâles, d'autres femelles ; que certains sont nés, et les autres sont à venir, et doivent naître. C'est civil ce qui vient du droit civil : c'est la différence entre le serviteur, l'homme libre, le citoyen et le pèlerin, et le père d'une famille ou le fils (Amato).

Le Code civil consacre le premier livre aux personnes et à la famille, le second aux choses. Puisque l'objet de la triple loi - personnes, choses et actions - devait traiter les gens, et définir leur statut différent avant de parler des deux autres sujets de la loi, qui sont accessoires aux gens. En langage juridique, le terme "personne" désigne la personne morale, titulaire de droits et d'obligations, investie de la *capacité juridique* nécessaire et dont la possibilité de circulation est réglée entre différents ordres.

La capacité juridique est la capacité d'être une personne morale, c'est-à-dire *une personne au sens juridique du terme*. En droit moderne, tout homme est une personne (physique), c'est-à-dire un sujet capable de droits : mais c'est le résultat d'un long développement historique. En droit romain, seul le citoyen libre *sui iuris*, c'est-à-dire non soumis au pouvoir des autres, avait pleine capacité juridique.

Il faut généralement faire la distinction entre la capacité juridique et la capacité *d'agir*, c'est-à-dire la capacité d'accomplir des actes juridiques, qui s'acquiert, en règle générale, avec l'âge de la majorité. Il y a diverses limites à la capacité d'agir, et elles dérivent principalement des soi-disant causes qui modifient la personnalité. L'incapacité d'agir se distingue entre l'incapacité naturelle et l'incapacité juridique : c'est l'incapacité, totale ou partielle, prévue par la loi et, généralement, déclarée dans les formes décrétées ; l'autre est, même indépendamment d'une disposition expresse

de la loi, lorsque, par manque de maturité ou par infirmité de l'esprit, il y a manque total de discernement et de volonté.

Le droit romain, dans la **Loi des XII Tables**, prévoit des cas particuliers de *capitis deminutio* ("réduction de droits") : par exemple, pour une dette reconnue, une fois qu'une peine régulière a été prononcée, lorsque le condamné n'a pas effectué le paiement dans le délai de trente jours, le créancier a le droit de le "prendre" dans les chaînes, c'est-à-dire de le réduire en esclavage, et le forcer à travailler pour lui jusqu'au paiement du solde ; il doit toujours le maintenir vivant et le nourrir. Les XII Tables (*duodecim tabularum leges*) sont un ensemble de lois compilées en 450-451 av. J.-C. par le *decemviri legibus scribundi* (envoyé étudier en Grèce), contenant les règles du droit public et privé. Ils sont parmi les premières codifications écrites de la loi de Rome - pas de loi, et représentent les *moeurs* et les *légendes* les plus anciennes.

Caput ("tête") signifie à l'origine l'individu : *capitis deminutio* indiquait dans l'antiquité la perte, par un groupe, d'un de ses membres, que cette diminution affecte la population, ou dans le cas de la famille, quand un de ses membres sort pour s'émanciper ou par adoption ou *conventium en main* liée au mariage. Comme ces faits affectent le groupe, le statut juridique d'une même personne change également ; c'est pourquoi l'expression *capitis deminutio* a commencé à être utilisée en référence à la personne, et le terme *caput* en est venu à indiquer la position de la personne devant la loi, selon une synthèse de trois statuts : statut *libertatis*, statut *civitatis*, statut *familiae* (liberté, citoyenneté, situation *vis-à-vis du* groupe familial) ; tout changement dans un de ces statuts constitue une *capitis deminutio*. Nous distinguons trois cas : perte de liberté (*capitis deminutio maxima*), perte de citoyenneté (*capitis deminutio media*), changement de statut familial (*capitis deminutio minima*).

Nous avons vu avec les bio-droits que la "personne physique" n'est certainement pas une définition inoffensive. Et nous avons vu plus loin : la racine du terme latin *personare* - dérivé du grec *prosopon* - est *pars*, "part, rôle, office", et aussi "face, mask", en accord avec le verbe latin *personare* (*to-sonare*, "talk through"), parler à travers le masque comme ils le faisaient auparavant les acteurs de théâtre. Cela signifie que lorsque nous interagissons avec le système juridique et que nous nous identifions à la personne, nous assumons un rôle ou une partie, parfois une fonction ou un bureau. Le terme *personne physique* désigne l'homme dans son statut d'*acteur du monde juridique* ; c'est presque une attitude, une *façon de se présenter* (Trabucchi). Par *acteur*, on entend généralement la personne qui agit (devant le tribunal) et qui intente une *action en justice* pour défendre ses droits : la *partie* qui fait l'assignation s'appelle le demandeur ou la partie demanderesse, et les deux positions juridiques opposées s'appellent parties. Un demandeur joue le rôle d'un acteur et joue *un rôle*.

Cette théâtralité est inhérente aux rituels et aux formules du droit, caractérisés depuis l'antiquité par une forte solennité et un caractère sacré.

De la même manière que nous ne sommes pas notre esprit mais tendons à nous y identifier, nous *ne sommes pas* notre personne physique même si *nous nous y identifions*. Excusez le jeu macabre des mots, mais il n'y a pas de quoi *plaisanter* : quand un fonctionnaire nous demande de nous identifier, nous montrons notre pièce d'identité et nous nous identifions avec elle, c'est-à-dire avec notre personne physique, avec notre masque. Nous disons : je suis une personne physique, je suis mon masque (et je ne suis rien de plus), je suis un morceau de papier, quelque chose

de bidimensionnel. Les documents d'identité ne devraient pas être utilisés de cette manière ; ils servent à identifier le titulaire en son absence. Si la personne est présente, elle n'a pas besoin de présenter un document pour être sûre de son identité devant un tiers. Dis juste qui il est. L'article 651 du Code pénal est clair : "Quiconque, à la demande d'un agent public dans l'exercice de ses fonctions, refuse de donner des informations sur son identité personnelle, son statut ou ses autres qualités personnelles... ". Il n'y a donc aucune obligation de présenter (et pas déjà au moment de la livraison) la carte d'identité. Pas

à n'est donc pas une obligation de s'identifier dans son propre rôle, dans son propre masque, et ce serait la dernière chose que nous pourrions faire, à la lumière de toutes les considérations déjà faites.

J'exhorte à la prudence et à faire preuve de la plus grande volonté et de la plus grande compréhension dans l'approche de l'application de la loi : certains agents, en particulier aux échelons les plus bas, ne connaissent peut-être pas beaucoup de ces aspects. Il ne faut donc pas oublier que nous sommes tous dans le même bateau après tout, et qu'ils sont toujours nos frères inconscients.

Il y a une autre raison pour laquelle vous ne devriez pas vous identifier avec votre carte d'identité et votre numéro d'identification fiscale.

Et maintenant, c'est amusant.

Outre la personne physique, le droit prévoit la *personne morale*, c'est-à-dire une entité juridique *autre que* la personne physique et normalement caractérisée par une pluralité d'individus ou un ensemble d'actifs, et reconnue comme ayant la capacité d'agir à des fins légales et spécifiques. La personne morale est également un rôle qui est contractuellement tenu par un être humain qui a des fonctions spécifiques dans une loi. Par exemple, "avocat" est un titre de personne morale qui a des obligations et des limites, le rôle de "maire" est une autre personne morale avec des obligations et des limites. Un carabinier dans l'exercice de ses fonctions est une autre personne morale et, comme pour les autres, "carabinier" est un titre donné à un rôle obtenu avec le consentement de l'*organe* exerçant, un être humain. Dans de tels cas, les personnes morales sont comme des *vêtements*, des uniformes soutenus par d'autres personnalités ; puisque chaque personne morale est d'abord et avant tout un individu. Il convient également de garder à l'esprit qu'une personne morale a la capacité d'agir limitée à certaines fonctions et à certains objectifs.

Le nom d'une société, d'une personne morale, est écrit *en* majuscules. Cette utilisation dérive une fois de plus du droit romain : les noms des individus réduits en esclavage, c'est-à-dire ceux qui souffraient d'une *capitis deminutio maxima*, étaient écrits en majuscules (les noms des gladiateurs étaient écrits de cette façon). Au contraire, les noms écrits en minuscules indiquent une personne physique. Incidemment : même les noms sur les pierres tombales sont écrits en majuscules.... Maintenant, veuillez vérifier comment vos noms et prénoms sont écrits dans vos documents personnels. Je t'attendrai ici.

Tu l'as eu ? Comme vous pouvez le voir, le nom et le prénom sont écrits en majuscules. Voilà donc une autre bonne raison de ne pas s'identifier à notre carte d'identité : ce faisant, compte tenu de la situation, nous nous reconnaitrions en une personne morale (dans une chose, une fonction ou un esclave) et non en notre personne physique. La personne morale a la capacité d'agir limitée à des fonctions et à des fins déterminées. Vous vous posez peut-être la question, mais comment se fait-

il que le nom et le prénom soient écrits de cette façon et non en minuscules ? Qui nous "asservirait" ?

Il y a un autre point. J'imagine que les non-experts ont été perplexes par le fait que le droit peut devenir une personne morale, même s'il est présent au moment de l'identification, ce qui permet d'*établir* clairement qu'il s'agit d'une personne physique. La question se pose en raison de l'un des principaux et plus anciens artifices utilisés par la loi, c'est-à-dire la *fictio iuris* ("fiction juridique"). La *fiction* est l'un des fondements de la technique juridique, largement pratiquée par tous les systèmes juridiques, qui donne comme inexistant ou existant un fait, ou son absence, les conséquences juridiques qui en résulteraient s'ils correspondaient à la réalité, rendant possible ou excluant l'application d'une règle à la relation donnée. Au lieu de modifier les règles existantes, on modifie artificiellement le fait auquel elles devraient s'appliquer, en prétendant que certains éléments qui entraveraient leur application n'existent pas ou qu'il existe d'autres éléments qui ne feraient que rendre leur application possible⁴⁶. En d'autres termes, la fiction juridique est "*cette procédure logique, par laquelle, même si elle n'est pas un fait donné envisagé par une norme juridique, on parvient à la soumettre également à la discipline dictée par celle-ci, en imaginant qu'au lieu du fait même qu'une autre a eu lieu, elle relève de la disposition normative*" (Colacino).

Le terme fiction désigne le résultat d'un processus mental qui, tel qu'imaginé ou inventé, ne correspond pas ponctuellement à une réalité spécifique ; "*une déformation consciente de la réalité à laquelle une conséquence juridique est reconnectée*" (Pugliatti). La *fiction* vient de la *fictio*, qui a plusieurs significations : "façonner, modeler, donner forme, façonner, sculpter, figurer, créer, transformer, croire, supposer, rêver, inventer, porter, mentir, simuler, usiner, adapter, accueillir". La *fictio iuris* permet de comprendre que "***dans le discours de la science juridique, le référentiel ou le phénomène entre comme un concept***" (Orestano).

Le raisonnement de la science juridique "*placé devant le monde de la réalité humaine, de la réalité concrète, de ce que nous pourrions dire sur la réalité historique (c'est-à-dire par cette expression ce que les gens vivent, font, manifestent, poursuivent concrètement) réduit et traduit cette réalité en un monde de mots*"⁴⁷. La science juridique n'a pas la réalité comme objet dans son concret : elle opère dans un processus de verbalisation (cristallisation ?) de l'expérience, elle crée des concepts et des termes verbaux corrélatifs et c'est sur eux que se développe sa pensée.

Savigni, vers la fin du XIX^e siècle, a été le premier à désigner les personnes morales comme des sujets créés artificiellement par le système juridique, et donc fictifs. Historiquement, *cette fiction juridique est née avec le Pape Innocent IV, qui a décidé de faire de l'église une personne juridique fictive* ; le pape a motivé qu'il voulait éviter que l'héritage des prêtres reste dans le circuit ecclésiastique et ne soit réclamé par les héritiers légitimes (cela semble une excuse évidente). La constitution italienne de 1948 ne prévoit pas expressément les personnes morales, mais utilise d'autres formules pour les désigner et leur donner une couverture constitutionnelle (l'article 2 reconnaît la formation sociale et l'article 18 reconnaît le droit de s'associer librement à des fins légitimes).

- Source : [http://www.treccani.it/enciclopedia/funzione-giuridica_\(Enciclopedia_Italiana\)/](http://www.treccani.it/enciclopedia/funzione-giuridica_(Enciclopedia_Italiana)/)
- Orestano, *Introduction à l'étude historique du droit romain*, Turin, 1961.

Aux États-Unis, le truc de la personne morale a été introduit en 1868, à la suite de l'adoption du 14^e amendement : destiné à étendre la citoyenneté américaine aux esclaves noirs nouvellement libérés et aux Amérindiens, il établit qu'aucun État ne pouvait priver une "personne" de vie, de terre et de nourriture. Depuis lors, les sociétés ont fait appel à la Cour suprême des États-Unis pour être reconnues comme personnes et est né la personne morale, qui se trouvait à côté de la personne en chair et en os.

On peut comprendre la relation entre les personnes physiques et la *fictio iuris* en analysant l'institution, abolie par la suite, de la mort *civile*, qui prévoyait la privation de la capacité juridique à la suite d'une condamnation judiciaire ; la succession était alors littéralement ouverte, tout comme si l'homme était mort. La fiction est reconnaissable dans le fait que le condamné, bien que physiologiquement vivant, était décédé civilement et traité comme tel. C'était sans droit, c'était une chose, une personne morale. Les exemples actuels sont la *mort présumée* (une personne disparue est présumée morte après un certain temps) et l'*agitation* : plus d'individus dont l'heure exacte et l'ordre de décès sont inconnus, sont présumés être tous morts en même temps.

Ce sont ce qu'on appelle les *présomptions légales*. Deux exemples paradigmatiques de fiction se trouvent également dans le code de droit canonique de 1983 : le canon 1161 prévoit ce que l'on appelle la *sanatio in root*, sur la base de laquelle on prétend que le mariage régularisé par sanction in root a toujours été valide ; le canon 1137 considère légitime les enfants nés d'un mariage valide, bien que conçus hors mariage⁴⁸.

Ce qui précède explique le mécanisme par lequel un individu peut être réduit à une personne morale, mais il n'explique pas les raisons pour lesquelles nos prénoms et prénoms ont été écrits et enregistrés au bureau d'enregistrement en toutes lettres capitales, comme c'est le cas pour les personnes morales.

Accédez à un point Internet pratique et rendez-vous sur le site Web de la SEC (www.sec.gov) c'est-à-dire la *Security & Exchange Commission*, qui, soit dit en passant, est une sorte de CONSOB américaine ou contrôle les sociétés cotées (vous pouvez la considérer comme la CONSOB de CONSOB). La "Commission de la sécurité et du commerce", inconnue des non-experts en économie, est mentionnée à plusieurs reprises dans le film *La grande scommessa*, récemment produit, qui explique les mécanismes générateurs de la crise de 2008.

Ouvrez la page Dépôts de sociétés, placez le curseur sur la fenêtre de recherche, écrivez Italie et commencez.

Faites-le. La surprise est garantie.

" Source : http://www.paolonesta.it/attachments/article/2104/le_%20finzioni_%20giuridiche.pdf

Une page s'ouvre où il y a deux entrées, strictement en lettres majuscules : ITALY FUND INC et ITALY REPUBLIC OF. Je veux dire, si je comprends bien : que fait la République parmi les entreprises contrôlées par la SEC ? Que c'est un cas absurde d'homonymie ? Quelle est l'hésitation d'une société appelée République d'Italie (" République d'Italie ") ? En cliquant sur cette deuxième entrée, une nouvelle fenêtre s'ouvre, et ce que nous remarquons élimine tout doute : l'adresse professionnelle de cette société est Via XX Settembre 97, Rome, qui est le siège du Ministère de l'Economie et des Finances ! Ce qui est encore plus étrange, c'est que la

liste de diffusion est celle d'un cabinet d'avocats à Londres (avant 2014, c'était le cabinet d'avocats Bisconti à Rome). Pourquoi l'Etat italien devrait-il contacter un cabinet d'avocats externe (et étranger) ? Vous n'avez pas déjà votre procureur ? Et comment se fait-il que ***L'Italie est immatriculée auprès de la SEC en tant que société anonyme*** avec un numéro de TVA (0000052782) et des documents de cotation en bourse, vente d'actions, etc ? Pour répondre à ces questions, je dois vous ramener à 1933.

Mes principales sources, en relation avec ces faits, sont le fruit de chercheurs et juristes nationaux et internationaux de la matrice juridique : Santos Bonacci, Matteo Mahat Cerasuolo, Italo Cillo, Frank O'Collins, Kit of Gaia, Sandro di Gaia, Jordan Maxwell, Giancarlo di Tiamat, Victor Varjabedian et les recherches du jeune Jacopo Castellini, également publiées dans le magazine Nexus New Times il y a quelques années.

Comme vous le savez, la fameuse crise de 1929 a provoquée l'effondrement de l'économie mondiale et des monnaies nationales. Ce que vous ne savez peut-être pas, cependant, c'est qu'en conséquence, les dirigeants de presque tous les pays du monde, y compris l'Italie, ont pensé que c'était une bonne idée de déclarer, en 1933, la pire faillite concertée de l'histoire : la possession d'or par des particuliers a été interdite (au moins temporairement) et les États (et le Vatican) ont confié la totalité de leur or, ainsi que celui confisqué et collecté, à un fonds global unique dont la garde a été confiée à la BRI (*Banque des règlements internationaux*, "Banque des accords internationaux"), basée à Bâle, créée spécialement pour cette occasion (la BRI fut fondée en 1931).

Il n'était pas rare dans le passé qu'un Etat fasse faillite : déjà à la fin de la Renaissance, les royaumes de France, d'Espagne et d'Angleterre, pour les dépenses de guerre, les travaux publics, etc. émettaient trop d'argent par rapport aux réserves et aux revenus en or ; ils faisaient donc souvent faillite, c'est-à-dire insolvable envers leurs créanciers (banquiers de Toscane, Gènes, Allemagne et Pays-Bas).

Puis, à partir de la fin du XVIIe siècle, une véritable révolution s'est produite dans le système de pouvoir et dans la structure de l'État, qui configure l'État tel qu'il est actuellement.

Les aristocrates au pouvoir dans les différents pays européens se sont alliés aux banquiers créanciers de ces pays, ont fondé des banques privées en partenariat avec eux et ont transféré presque exclusivement à ces banques le pouvoir souverain d'émettre de l'argent, d'abord exercé par le roi. La première à s'élever fut, en 1694, la Banque d'Angleterre sous Guillaume III d'Orange. Il s'agit d'une révolution très importante, qui a profondément changé les choses : à partir du XVIIIe siècle, ce n'est plus le souverain qui doute de l'Etat, ou plutôt de lui-même, vis-à-vis des banques ; c'est le souverain lui-même, avec ses partenaires financiers, qui agit comme banquier de l'Etat, à travers sa banque centrale, et qui prête l'argent à l'Etat (peuple) pour faire ce qu'il faisait auparavant (pour son intérêt) ; c'est la montée du dualisme entre Etat et banque centrale, source actuellement de grands problèmes pour le peuple⁴⁹ mais vous avez déjà lu dans le paragraphe 2.3.

Si l'on remonte à 1933, selon les XII Tables - comme expliqué au paragraphe précédent - le créancier a le droit d'asservir le débiteur qui est en défaut. Eh bien, c'est l'astuce réglementaire qui a été utilisée.

Quelqu'un se demandera : comment est-il possible qu'une règle de droit romain datant du Ve siècle avant J.-C. soit encore en vigueur et applicable ?

Nous avons dit que les Tables XII, après la première période, ont fait partie des moeurs. Ces traditions constituent à tous égards un type particulier de source de droit, appelé *coutume*. Le dictionnaire juridique nous révèle que la coutume, aussi appelée usage normati-vo, consiste en substance en un comportement constant et uniforme (*diuturnitas*), tenu par les *associés* avec la conviction (*opinio iuris*) que ce comportement est respectueux ou *moralement obligatoire*.

49 Source : Marco della Luna et Antonio Miclavez, *Euroschivi*, Arianna Editrice, 2005, Bologne.

Cependant, la présence du terme " affiliés " devrait nous rassurer sur l'inapplicabilité de la règle, puisque l'Empire romain, à notre connaissance, a pris fin il y a plusieurs siècles.

Par ailleurs, il faut dire que la tradition normative de l'Empire a été "incorporée" dans le corpus *juridique* de l'Église catholique romaine, bien qu'elle ne soit pas en contradiction avec la *loi ca-nonico*. "Catholique" signifie "universel", ce qui signifie qu'il étend sa *jurisdiction* au monde entier.

Nous distinguons un droit canonique au sens strict, formé par le corpus juridique de l'Église romaine et qui, explique Castellini, régit les relations entre les fidèles au sein de l'Église et entre celle-ci et la société extérieure ; précisément pour cette caractéristique, il a pris dans l'Occident médiéval la valeur de la norme habituelle.

En fait, "bien qu'elle soit évidemment enracinée dans une religion bien définie, le droit canonique est très différent de la charia islamique ou de la loi juive en ce qu'il est très proche de la loi laïque des États, mais en même temps il ne revêt pas l'identité d'un État parce qu'il est destiné à une masse de croyants répartis dans le monde et non répartis sur un territoire bien défini : en même temps il est loin du concept de l'État, car le droit canon vient et est dirigé vers un autre monde et non vers le terrestre "50.

50 Source : http://it.wikipedia.org/wiki/Diritto_canonico

Au sens large, le **droit canonique est la forme la plus élevée du droit positif** et, comme nous l'avons dit plus haut, il existe en tant que source de droit *indépendamment* de l'Église. Elle incarne une sorte de source de droit positif et, puisqu'elle est la plus élevée, l'Église a bien décidé de se réguler à travers un système de normes de droit canonique. Frank O'Collins explique que le droit canonique est la plus haute forme de droit parce qu'il est composé de **canons, qui** sont, en dernière analyse, des *maximes incontestées du droit*, qui **ont** résisté au temps et aux changements sociopolitiques, qui ont acquis plus de valeur que de simples coutumes et qui deviennent précisément des canons du droit.

Dans les différends entre États ou impliquant un État, la législation interne n'a pas de validité, puisque la souveraineté d'un État est limitée à son territoire national et à ses filiales ; par conséquent, le droit international, c'est-à-dire les traités internationaux, doit être appliqué, à condition que des accords appropriés aient été préalablement stipulés (et ratifiés) pour régir cette relation. Ces accords sont régis par le droit maritime, puisque vous êtes dans les *eaux internationales*. Les lois du droit maritime sont des lois spéciales, c'est-à-dire qu'elles prévalent sur d'autres lois de rang égal. Comme les différends sont de nature économique, puisque les États, dans

la gestion de leurs relations, fonctionnent comme des organismes de droit privé (Franceschetti), le cadre juridique de référence est le droit commercial maritime international. Enfin, en l'absence de lois écrites en vigueur et donc de traités, le droit canonique (qui est source de droit universel, et donc de droit international) et le droit naturel peuvent être utilisés.

Frais : Toute réclamation non contestée demeure en vigueur. C'est-à-dire que *le silence est assentiment* (comme vous pouvez le voir, c'est une maxime éternelle). Il ressort clairement de ce qui précède qu'après la faillite notoire, les XII Tables ont été invoquées et que les citoyens de chaque État ont donc été considérés comme en faillite, puisque les citoyens, en dernière analyse, *constituent* l'État, alors que les dirigeants sont simplement ses représentants.

Grâce à une fiction, les citoyens-individus ont été rendus esclaves par la force de la *capitis deminutio* intervenue à la suite de l'échec, et comme tels sont traités : la limitation des droits implique le changement de statut et avec elle l'association normale et pérenne de notre personne physique à la personne morale de la carte d'identité ; c'est donc comme si la personne, l'actif légal appartenait à la société d'Etat ; nous verrons dans un instant qu'il est acheté et vendu, investi sur les marchés financiers, etc.

Essentiellement : nous avons jeté l'esclavage par la porte en 1865, et il est revenu par la fenêtre 67 ans plus tard, et cette fois il ne fait aucune distinction de race. En fait, c'est une bonne chose. Paradoxalement, citoyenneté égale esclavage....

Les dirigeants, curateurs de faillite des Etats-sociétés, opèrent depuis lors sur une base exceptionnelle, avec des pouvoirs extraordinaires accordés par l'"état de guerre", et, comme par hasard, Adolf Hitler est arrivé au pouvoir en 1933 dans une Allemagne qui sortait de la Grande Guerre en morceaux économiques. L'asservissement des citoyens, donné en garantie à la BRI, a permis à l'Allemagne, ainsi qu'à d'autres pays, de se refinancer. Sur ce point, permettez-moi de vous dire que les multinationales américaines et européennes qui produisent des armes et des machines de guerre n'ont pas été aussi prudentes dans leurs relations avec les deux parties, quel que soit l'État dans lequel elles sont basées. Puis il y a eu la guerre froide, et le front s'est déplacé vers l'Est et vers les pays les moins développés (civilement), en particulier au Moyen-Orient, aujourd'hui surtout avec ISIS. Bref, le monde est en guerre depuis 1933, et il ne pouvait en être autrement, sous peine du grave danger de délégitimation du pouvoir.

Pour le prouver, il suffit de regarder les lois sur les drapeaux et le drapeau italien. Eh bien, *le drapeau italien n'est pas le drapeau de la paix, c'est le drapeau de la guerre. Le drapeau de guerre, par rapport à celui utilisé en temps de paix, présente les caractéristiques distinctives suivantes* : une flèche qui constitue la partie supérieure de la crosse et porte le symbole de la République, la gravure du nom du corps/département de référence, l'année de délivrance et, le cas échéant, le nom d'un donateur ; la crosse est recouverte de velours vert, avec quelques balles en spirale sur toute sa longueur ; le tissu du drapeau de guerre est fait de soie, carré, taille 99x99 cm, vert, blanc et rouge (33 cm par couleur), sauf pour la Marine, dont le drapeau (de guerre) a au milieu de la partie blanche des armoiries des quatre plus importantes républiques maritimes (Amalfi, Gênes, Pise et Venise), couronné. Enfin, le drapeau

est orné d'un nœud de soie bleu de 8 cm sur 68 cm, recouvert de noir en cas de deuil, et d'un cordon argenté, noué à l'arc entre la flèche et la canne. Voyez par vous-même.

En ce sens, les missions humanitaires et de paix prétendument menées par l'armée italienne ne sont rien de plus que des missions de guerre déguisées en missions de paix. À première vue, on ne peut pas dire que l'armée s'oppose aux missions de maintien de la paix.

Tu veux savoir où tu es ? Vous êtes dans le monde (civil) de la guerre éternelle des esclaves, dans lequel ces derniers, sans la capacité d'agir parce qu'ils sont associés à des personnes morales, deviennent des sujets passifs. Incidemment : le mot "famille" vient d'un terme latin signifiant "groupe d'esclaves", et comme je vous l'ai dit, le premier livre du Code civil est consacré aux personnes et à la famille, c'est-à-dire aux esclaves, et le second aux choses. C'est un peu comme ramener l'institut de la mort civile, alors nous devenons symboliquement associés aux morts-vivants, ou morts-vivants.

Avez-vous bien compris tous les passages légaux ci-dessus ? Relecture.

3.4 La fiducie et la matrice juridique

En raison de la faillite et de l'esclavage, les États-nations deviennent des entités de droit privé, en particulier des sociétés par actions, et à ce titre sont enregistrés auprès de la SEC à Washington, D.C. Chaque société par actions est généralement contrôlée par le groupe d'actionnaires qui détient le paquet majoritaire des actions des banques centrales. Avec l'enregistrement, l'Italie n'est plus une *res publica* ("chose de tous"), mais se réduit en pratique à une simple colonie de grandes *entreprises* internationales et, grâce au jeu des fictions, les personnes morales des citoyens - donc, de facto, les citoyens qui s'identifient inconsciemment à elle - deviennent "détenues" par l'entreprise publique et sont considérées comme des *participations de l'entreprise* à laquelle appartient, dans notre cas, la *République d'Italie SpA* ("République d'Italie") et 5-6 autres entreprises ayant des noms similaires, toutes enregistrées auprès de la SEC depuis 1934. Mais comment cela se fait-il réellement ?

Nous avons dit que les personnes morales sont des ensembles de biens ou des associations de personnes physiques, mais elles peuvent aussi être constituées par une seule personne, à qui la loi attribue une capacité (limitée) d'agir à des fins légales et déterminées. La **personne morale identifiée par notre carte d'identité est associée à un trust, une** institution fiduciaire.

La fiducie appartient à la juridiction de la common law et est liée à la naissance et à la diffusion du *droit de l'équité*. À cette époque, la pratique consistant à confier un patrimoine, en particulier un bien immobilier, à une personne de confiance et de confiance était bien connue. Les finalités poursuivies par cette utilisation semblent être liées à l'une des fonctions éternelles du trust : celle de garantir la confidentialité. En termes abstraits et universels, il est évident que si quelqu'un nomme un bien, peut-être un très grand et vaste bien, ou un grand patrimoine, à lui-même, cela apparaît inévitablement.

Quelque part où ses titres sont inscrits, les locataires, créanciers, débiteurs, cessionnaires, etc. auront le nom du titulaire bien mis en évidence dans leurs contrats, etc. Si vous ne voulez pas apparaître aux yeux des gens et garder votre substance

économique confidentielle, vous pouvez la mettre au nom de quelqu'un d'autre en qui vous avez confiance, afin de pouvoir en garder le contrôle, sans nécessairement avoir à apparaître.

En supposant cette racine du phénomène, il faut ajouter que la common law n'avait pas et n'aurait pas pu avoir dans son arsenal d'*actes de procédure* une quelconque référence visant à protéger les attentes du syndic. En effet, non seulement le phénomène des titres fiduciaires n'était pas connu de l'Angleterre pendant la période de formation en common law, et donc aucun "bref" dans le registre du registre avant 1258 ne concernait les relations fiduciaires, mais surtout il faut souligner que le transfert de la confiance par nature nécessite le transfert de propriété du fiduciaire au fiduciaire se fait dans le plus strict respect des formes prévues par le droit civil, sinon le titre fiduciaire manquerait son but principal. La common law était d'ailleurs un terrain fertile pour ce type de transfert fiduciaire car, puisqu'elle concevait le transfert de propriété selon le modèle de l'investiture, c'est-à-dire par un acte d'attribution unilatérale, elle n'exigeait pas la cause exprimée à l'atelier d'attribution. Peut-être, malgré les obstacles initiaux, les tribunaux de droit commun auraient-ils pu offrir une certaine protection aux fiduciaires, mais leur évolution étant lente par rapport à la pression de la demande sociale, la juridiction de la Chancellerie (la juridiction de l'équité) a été la première à proposer une solution satisfaisante et, en conséquence, a repris l'ensemble du dossier des trusts.

La donnée fondamentale est que si quelqu'un reçoit un patrimoine remarquable de confiance et de cause, sans rien donner en échange, promettant de l'administrer avec soin dans l'intérêt du constituant, dont il a clairement gagné la confiance, mais ne tient pas la promesse faite et profite de l'en-tête formel pour profiter du patrimoine acheté pour son propre avantage exclusif et gratuitement, c'est, du point de vue du jugement moral, une gaufre faite et affinée. Ce jugement est spontané et ne permet pas de nuances. La question des fiducies représentait donc le bouillon de culture idéal pour la juridiction de conscience de la Chancellerie, qui a développé ses propres techniques et son propre arsenal de recours en matière de fiducies.

En nous abstrayant de l'histoire, examinons ce qui aurait pu se passer dans un cas paradigmatique. Sir John, un homme riche, n'a qu'un seul héritier : le jeune Albert, qui, du moins de l'avis de son père, a un caractère faible, une compréhension tardive et fréquente de mauvaises fréquentations. Préoccupé par cette situation, sir John transfère avec confiance tous ses biens à M. Coke, l'ancien avocat de famille qui a toujours été son conseiller d'affaires de confiance, étant entendu que Coke administrera les biens avec la prudence dont il est capable, versera les rentes à sir John de son vivant et, après son décès, versera une rente mensuelle d'un montant de XY livres en faveur de Albert, accumulant le solde. Au décès d'Albert, il transférera tous ses biens à ses héritiers.

Dans ce régime, le fiduciaire Sir John est le constituant d'une fiducie (appelé le *constituant de la fiducie*) et aussi le premier *bénéficiaire* de celle-ci ; M. Coke prend la position de *fiduciaire*, Albert devient le deuxième bénéficiaire, et ses héritiers deviennent les bénéficiaires subséquents. En agissant de la sorte, Sir John compte atteindre quatre objectifs : a) se faire paraître d'abord et Albert ensuite presque nul, ce qui réduira certainement le nombre d'amis scroudeurs qui bourdonnaient autour de son fils ; b) ne pas diminuer son niveau de vie, car ses revenus resteront inchangés ; c) garantir à son fils Albert un revenu satisfaisant, tout en le protégeant de son poids ;

d) pérenniser les destinées de la famille. Toutefois, si, contrairement aux attentes et à la confiance qu'on lui accorde, M. Coke, à la mort de Sir John, commence à se comporter en plein propriétaire de ce qui lui a été transféré, de fraudando Albert et ses héritiers légitimes, il est clair qu'un Chancelier qui est gardien de la justice a de bonnes raisons d'intervenir. Mais il serait très grossier de la part du chancelier d'intervenir dans un ordre donné à M. Coke de restituer toutes les marchandises reçues de Sir John à Sir Albert. D'une part, cela est en contradiction avec l'attribution faite sur la base de la common law, à la lumière de laquelle M. Coke est devenu le propriétaire complet et légitime de la propriété en question, et d'autre part, cela ruinerait une grande partie du plan conçu quelque temps auparavant par Sir John. Le chancelier n'ordonnera jamais au syndic de retourner les biens, mais plutôt d'agir en tant que syndic et non en tant que propriétaire dans son propre intérêt. Cela préserve le régime fiduciaire et ne contredit pas la loi de la common law ; au contraire, on peut dire que l'équité suit la loi.

M. Coke, prévoyant, en bon avocat, les déplacements du chancelier, pourrait céder à d'autres la totalité ou la plupart des biens reçus par Sir John. Dans ce cas, cependant, deux hypothèses peuvent être envisagées : dans la première hypothèse, le transfert a lieu pour contrepartie, puis à la place des actifs primitifs, la contrepartie sera trouvée, de sorte que les actifs du trust (trust fund) seront plus ou moins importants.

M. Coke continuera donc d'être assujéti aux obligations du fiduciaire à l'égard de ce qu'il a reçu à titre de contrepartie. Le choix de l'investissement et du désinvestissement des actifs d'une fiducie fait, après tout, partie des choix légitimes d'un fiduciaire honnête qui, apparaissant comme le propriétaire en vertu de la common law, a le pouvoir de disposer. Et parce que Equity comprend ce qui doit être fait comme un fait, le Chancelier considérera que la cession des actifs de la fiducie a été effectuée par le fiduciaire en vue de leur meilleure performance, et considérera les nouveaux actifs comme l'objet de l'obligation fiduciaire exactement comme les précédents. Tout au plus, si la contrepartie est inférieure à la valeur des marchandises d'origine, sans excuse valable, M. Coca-Cola devra compenser les dommages par ses propres moyens. La deuxième possibilité est que le transfert soit gratuit. Dans ce cas, cependant, le troisième acheteur sera dans la position de ceux qui cherchent à préserver un avantage au détriment des autres, et le chancelier, par conséquent, ordonnera d'agir comme un fiduciaire et non comme un propriétaire normal.

Il va sans dire que les arguments ci-dessus concernant les droits, obligations et garanties dont jouit le fiduciaire de common law dans le jugement d'équité ne tiennent pas compte d'une hypothèse fondamentale sous-jacente : que la terre est la terre et que, à y regarder de plus près, elle ne vaut pas tout l'or du monde parce que l'argent est du papier gaspillé et nous ne pouvons manger les trésors. En ce sens, un trustee ne devrait jamais être autorisé à disposer de tout ou partie des actifs du constituant, en particulier dans le cas de biens immobiliers. Le fait qu'un certain système économique puisse augmenter ou diminuer la valeur d'une certaine propriété ou d'un terrain à long terme, ne change pas la réalité du contexte pour lequel le terrain et les bâtiments ne peuvent avoir une valeur comparable à un tas de feuilles de papier plus ou moins constant. La terre, un champ, a une valeur inestimable, car elle peut toujours porter du fruit. En conclusion, cela révèle les failles inhérentes à la

compétence en matière d'équité, et c'est là que des mesures peuvent et doivent être prises.

Le nom de la fiducie a deux significations. Un étymologique : tel qu'il dérive du *traust* scandinave qui indique le "fort", une construction fortifiée ; l'autre sémantique : "trust" en anglais signifie "trust". La racine la plus ancienne du terme est également associée à la stabilité du "chêne". Il s'agit en fait d'un mécanisme juridique qui vous permet de sécuriser, comme dans un fort, leurs actifs, de transférer la propriété à un fiduciaire et de conserver le contrôle.

Comme nous l'avons vu, l'institution prévoit donc : un propriétaire primitif (constituant de la fiducie) qui travaille au transfert de la fiducie et fait transférer ses biens à un fiduciaire, désignant également un bénéficiaire, c'est-à-dire celui qui jouira des droits sur les biens transférés.

L'institution peut également prévoir un exécuteur testamentaire, *qui est* chargé de témoigner de la conclusion de l'accord (c'est-à-dire de l'exécuter). L'administrateur peut disposer des pleins pouvoirs d'administration ou, au contraire, être lié à son travail, voire être assisté par un co-administrateur ou par le même bénéficiaire.

L'institut est beaucoup plus fréquent que vous ne le pensez et nous sommes les premiers à en créer beaucoup dans notre vie quotidienne, même si nous ne réalisons pas : "*Puis-je emprunter votre voiture ? - Ouais, voilà les clés ; ne t'écrase pas et ramène-la moi d'ici la fin de la journée !*" Nous venons de créer une fiducie, nous venons de confier un actif à un fiduciaire. Après tout, une fiducie est un droit d'usage sur une chose. Je vous demande alors ce qu'est la propriété, sinon un droit (exclusif) d'usage sur quelque chose pour une durée indéterminée ?

Frais : Tout bien est associé à une fiducie. À y regarder de plus près, c'est évident. Nous ne possédons pas une maison, nous ne la comptons pas physiquement ; le titre de propriété constitue une fiction : c'est juste un morceau de papier où il est dit que Tizio a le droit exclusif d'utiliser une certaine maison indéfiniment. Une personne ne peut physiquement posséder que le titre de propriété, le papier, dans lequel il est écrit que le bien x est confié indéfiniment au fiduciaire Tizio (trustee).

L'institut semble avoir ses origines à l'époque des Croisades, lorsque les divers seigneurs et vassaux féodaux des rois et empereurs, appelés aux armes par l'Église, ont commencé à nommer des administrateurs pour garder et administrer leurs biens respectifs jusqu'à leur retour. Il semble que la confiance ait pris racine en Angleterre à partir de l'an 1230, avec les franciscains : les frères, qui se consacraient à la pauvreté, introduisirent l'institut afin de transférer à des tiers la propriété de leurs biens (dans la plupart des cas, le fiduciaire était l'ordre lui-même) en gardant le contrôle sans avoir à trahir leurs vœux. Et c'est là que nous devons nous arrêter. En effet, si le frère qui nomme un fiduciaire veut être moine fiscal, il ne se prive pas vraiment du droit de jouir de ses biens. Au moment où le trustee est l'ordre auquel appartient réellement le frère, il s'agit, en conclusion, d'une pauvreté fictive.

Au fil du temps, l'institution a pris le nom de celui *que vie* ou celui *que trust*. Aujourd'hui, elle est prévue par une convention internationale stipulée à La Haye en 1985, qui a été rendue exécutoire en Italie par la loi n° 364/1989. Dans la législation italienne (nationale), il est principalement utilisé dans le domaine fiscal et fiscal. Un exemple très courant et très actuel de trust en Italie est celui des polices fiduciaires, dans lesquelles un certain actif (sommes d'argent) est transféré à un fonds et devient

impénétrable, de sorte qu'il est effectivement garanti, car le bénéficiaire ne l'utilise pas.

La différence est que le droit d'usufruit sur un bien ne peut être transféré à cause de mort.

Le système juridique international, la soi-disant Grande Mère, ne nous prend pas en compte en tant qu'êtres de chair et de sang avec un esprit et une conscience, la société civile ne s'intéresse actuellement qu'à nous en tant que personnes physiques (masques) et à notre nouveau statut de personnes morales artificielles, et nous traite comme telles. Mais ce n'est pas nous, c'est juste notre "homme de paille", notre *homme de paille*. L'Etat italien est une société privée et **possède notre personne physique**, dont notre personne morale est seulement l'administrateur. Comment l'avez-vous acheté ?

Depuis les années 1930, il est obligatoire d'enregistrer les nouveau-nés à l'état civil. Au moment de l'inscription, une fiducie est créée, ou une valeur mobilière, un fonds fiduciaire associé à l'individu : la personne physique est l'objet du transfert, le bénéficiaire est l'entreprise d'Etat car en fait, comme nous le verrons bientôt, *achète la* personne physique en même temps que l'inscription, en vertu de la réduction *in vinculis du* citoyen qui fait partie du débiteur de l'Etat en faillite, la personne morale, celle à laquelle nous sommes habituellement identifiés, est le simple gestionnaire. En tant que tel, il peut disposer de la bonne personne physique esclave sans porter atteinte à aucun droit constitutionnel, n'étant que de simples relations commerciales, le tout en vertu du jeu des fictions juridiques !

Le fait est qu'il n'est pas proposé aux parents du nouveau-né d'enregistrer l'enfant en minuscules !

Les deux modalités (personne physique ou morale) ne sont pas proposées car la fictio iuris est à nouveau utilisée et la qualification de personne morale est *présumée* normale, tandis que la demande d'enregistrement en tant que personne physique représente l'exception, pour une série de raisons, y compris religieuses, que nous examinerons plus en détail ci-après. Il convient également de noter que les parents ne sont pas informés de ce qu'ils vont faire, c'est-à-dire qu'ils vont enregistrer leur enfant comme personne morale (esclave). Cela semble illégal, mais ce n'est illégal qu'en raison des critères d'information du droit interne italien, qui peut être ignoré, cependant, parce que l'Italie en tant que république a été éteinte en 1934, de sorte que le système interne a la même portée réglementaire que le statut d'une société, et est *conforme* au droit international et, en l'absence des anciennes institutions, parfois non écrites (droit naturel), qui permettent des promulgations de lois autres que la Gazette officielle habituelle. Dans le passé, la forme de la proclamation publique était envisagée. Et une voix me dit que, peut-être à travers une autre fiction, il a été possible d'attribuer aux médias la tâche d'amener une loi dans la sphère de la connaissance de l'individu. Les différents films que je cite en sont un exemple clair.

Bref, l'acte de naissance est résolu comme étant l'acte de constitution d'une personne fictive, qui en fait ne nous appartient pas parce que nous n'en sommes pas conscients et, par conséquent, nous n'en avons pas la disponibilité. Dans le contrat de fiducie, le rôle de l'exécuteur testamentaire, celui qui assiste à la signature du pacte, est couvert par le bureau d'enregistrement. Ce n'est pas tout : le bureau d'enregistrement, en tant qu'exécuteur testamentaire, est responsable de la titrisation de la valeur de notre entité juridique.

N'oublions pas que depuis 1934, nous faisons partie d'une entreprise privée qui, en tant que telle, a pour principal (seul ?) but le profit. Plus précisément : le profit des dirigeants et la croissance, le développement de la société. Les employés sont des personnes morales, la tenue vestimentaire que nous portons à notre insu et qui nous soumet à un contrôle disciplinaire. Au lieu de cela, de cette société Italie de la mémoire de Berlusconi nos personnes physiques sont le capital, les biens, les *avoirs*, du verbe anglais *tenir*, "*tenir*, entretenir, tenir" ; en tant que personnes physiques et morales, c'est-à-dire nous sommes *tenus* par la société-république des bananes, nous en sommes prisonniers.

La titrisation de la valeur de ce "capital humain" s'effectue à la naissance : on attribue à l'individu un score paramétré sur des indices médicaux et sociaux, et par rapport au score, Italy SpA, en tant qu'acheteur d'abord et ensuite bénéficiaire de la personne physique selon l'acte de fiducie (certificat) personne morale, émet une obligation à la BRI, titre de propriété d'une action de fiducie qui constitue la valeur marchande courante de la personne physique donnée en garantie. Cette obligation est achetée et vendue, jouée en bourse, etc., et au fil des années, après de multiples transactions, elle s'élève à plusieurs millions d'euros. La personne morale gestionnaire aurait également le droit de prendre possession d'une somme aussi importante, mais ce droit est prescrit dans un délai de 10 ans.

Encore une fois en utilisant un artifice juridique, après 10 ans de silence, compris comme un manque d'interaction consciente avec l'institut où le titre a été activé, le sujet est donné pour mort.

Les chroniques italiennes rapportent déjà des histoires de parents qui, voulant soustraire leur nouveau-né du système de fiducie, se sont opposés à l'enregistrement des prénoms et des noms de famille en lettres majuscules et ont plutôt demandé l'enregistrement en lettres minuscules. Le bureau de l'état civil, n'étant autorisé à procéder à l'inscription qu'une seule fois, peut émettre une déclaration motivant le refus des parents et leur demande d'inscription en lettres minuscules. Cette loi doit être préservée et s'opposer au préfet, à qui, en même temps, le bureau de l'état civil aura signalé le cas. Personnellement, je pense que c'est un bon système, mais je dois recommander la prudence et la compréhension habituelles. Plus important encore, nous devons être préparés sur le plan juridique. Par conséquent, ne vous limitez pas à lire ce texte, mais allez plus en détail sur le web et allez aux nombreuses conférences sur le sujet qui ont lieu périodiquement dans différentes villes italiennes.

Le scénario illustré ci-dessus peut vous sembler peu probable, compte tenu de son caractère inquiétant. Pourtant le discours, rappelant les problèmes soulevés par le bioright sur le sujet de la séparation du corpus de la personne, rangée qui est un plaisir, aussi et surtout en référence aux risques que l'on court à vouloir adopter des dispositifs similaires. De plus, nous avons vu que le langage du droit n'appartient pas au monde des signes sensibles, nous avons vu que le mot "cheval" n'est pas le cheval, mais pour le droit - ou plutôt pour cette version déformée de la loi transmise par le système - peut le représenter en son absence. Comme pour dire que la loi, du cheval lui-même, ne s'en soucie pas, ou ne s'en soucie que par rapport à sa fonction (juridique). Afin de vous faire comprendre les très rares limites d'application qui répondent à un tel fait, je vais vous aider avec un autre exemple efficace. Tu sais, ces vieilles maisons où il y a beaucoup de fenêtres murées ? Eh bien, il était une fois, les taxes sur la maison étaient payées sur la base du nombre de points lumineux d'une certaine maison, précisément, les *taxes étaient payées*, et c'est pourquoi on les appelle

ainsi. Si les impôts étaient payés au même montant que le nombre d'impôts, il suffisait de les enfermer pour payer moins, et c'est ce qui s'est passé. Un petit tour insignifiant et ridicule, parce que ce faisant, il n'a certainement pas diminué le volume ou la taille, mais un tour assez pour tromper le droit, qui est en effet composé de mots.

Maintenant, laissez-moi pousser cette question à l'extrême. Dans une histoire que j'ai lue dans l'hebdomadaire Topolino il y a de nombreuses années, ce concept me semble s'expliquer magistralement, car, étant une histoire parue dans un magazine pour enfants, elle est exposée d'une manière immédiatement compréhensible pour tous, un peu comme les paraboles du Christ ou les mythes anciens. Oncle Scrooge, constamment à la recherche d'un système pour préserver (et augmenter) son patrimoine (entre autres choses, un modèle absolument et effrontément non éducatif),

reçoit la nouvelle de la découverte du soi-disant Rien *aux* frontières de l'espace et du temps, où il n'y a rien, et décide de réaliser une mission spatiale afin de l'analyser et de prendre des échantillons. Eh bien, à son retour sur Terre, il a déclaré aux autorités fiscales qu'il n'était rien, littéralement, de *ne posséder rien* ou pas de biens. Bref, il utilise un jeu de mots pour se déclarer nul et non avenu et ne pas avoir à payer d'impôts, et il réussit même à s'en tirer. Tiens, je l'ai apporté.

Eh bien, je l'ai poussé à l'extrême, mais l'exemple nous donne l'occasion de réfléchir sur le pouvoir que possèdent les formules (magiques ?) du droit de déformer la réalité.

Cela rappelle l'illusion *des* sens ; "illusion" est aussi le nom d'un sort. La propriété et beaucoup d'autres institutions juridiques sont des concepts fictifs, mais elles ont, comme nous le constatons, le pouvoir de ne posséder qu'une seule personne au moyen d'un acte fiduciaire de transfert d'usage, un de ces morceaux de papier que la phontamarasie craint tant. Qui ne peut être trompé est notre essence la plus profonde, la Conscience, notre moi supérieur.

3.5 Compétence de l'Amirauté et Code uniforme du commerce

En 1604, la *Virginia Company*, qui avait reçu par le biais d'un trust de son fondateur le roi Charles Ier d'Angleterre l'administration des futures colonies, changea son nom en UNITED STATES *of* America Private Company (avec UNITED STATES écrit entièrement en lettres capitales). Vous avez bien compris : les États-Unis d'Amérique sont nés en tant qu'organisme de droit privé. Le roi Jacques Ier avait confié à la Virginie l'administration des futures colonies américaines, réservant à la Couronne 50% des ressources en or et en argent qui y étaient extraites, dont il avait le monopole, ainsi que tous les droits, taxes et droits sur les activités commerciales des colonies. La Couronne, en tant qu'actionnaire principal des colonies, choisit l'administrateur, qui reçut le titre de "gouverneur". La situation n'a pas changé du tout, comme aujourd'hui le gouverneur nommé monarchique de *Virginie* est le président de la société privée nommée *Gouvernement des États-Unis*. Pour ceux qui veulent s'essayer à la recherche, Castellini propose www.manta.com, une base de données qui vous permet de retracer toutes les entreprises privées actuellement actives aux États-Unis et dans le monde. Si vous vous connectez au site et entrez les mots *Gouvernement des États-Unis* dans le moteur de recherche interne (en prenant

soin d'indiquer la ville de Washington), vous aurez bientôt confirmation de ce qui précède. En ouvrant l'onglet correspondant, on lira : "*Gouvernement des États-Unis, nous sommes une société privée à Washington DC*".

Ainsi, aux États-Unis, tous les organismes publics et d'abord le gouvernement sont la fiducie de la Couronne britannique.

Cela a été rendu possible par l'invention de la personne morale, introduite aux États-Unis en 1868, avec l'amendement XIII, qui est ensuite devenu un instrument permettant aux sociétés de remplacer les institutions. En termes de juridiction, donc, si la Virginia Company est toujours restée sous le contrôle de la Couronne anglaise, elle est restée sous sa juridiction, c'est-à-dire sous la juridiction de l'Amirauté, une juridiction de common law, qui est historiquement devenue la juridiction du droit commercial international et au-delà : les cours suprêmes internationales sont toutes des juridictions de common law.

Depuis l'époque des grandes puissances maritimes européennes, les différentes lois de droit maritime commercial en vigueur ont été rassemblées afin de créer un corpus unique, valable pour tous les États et pays qui l'ont adopté. À tous égards, un code de droit commercial international. Les premières traces historiques et juridiques de cet itinéraire sont visibles dans les Rôles d'Oléron ou dans les Tables Amalfi (ces dernières en particulier ont représenté un codex uniforme de droit maritime pour toute la Méditerranée). Les commerçants vénitiens ont apporté une contribution significative à la rédaction des premiers extraits du Code. Depuis la fin du XIXe siècle, l'ensemble de ce droit a été intégré dans un projet de code de commerce uniforme, valable pour les ÉTATS-UNIS.

Il en est résulté l'UCC (Uniform Commercial Code), un ensemble de lois générales sur les transactions commerciales, créé dans le but de promouvoir et d'encourager le commerce international et les relations économiques entre pays. C'est l'un des nombreux codes uniformes créés par un courant de pensée américaine (et pas seulement) qui visait à donner de l'uniformité aux lois étatiques. En 1890, le **BAR**, ***l'American Bar Association***, une association célèbre d'avocats, a proposé, en vertu de la loi fédérale américaine, que les États eux-mêmes indiquent les domaines du droit qui pourraient être uniformisés, dressent des listes et proposent des modifications législatives possibles. En 1892, la *National Conference of Commissioners on Uniform State Laws* (NCCUSL) se réunit pour la première fois à Saratoga, dans l'État de New York, et seulement sept États américains envoient des représentants. Depuis 1986, la Conférence a produit une série de traités uniformes, rendant ainsi l'ensemble des traités et des réformes plus efficaces au fil des décennies.

En 1941, l'*American Law Institute* (ALI) s'est joint à la NCCUSL qui, dans les années suivantes, a préparé les premières ébauches du UCC. Le texte final est complété par l'ALI et approuvé par la délégation du BAR en 1951, et la version finale est publiée l'année suivante. Un par un, les États américains commencent à l'utiliser et, en 1967, presque tout le monde l'utilise.

UCC 1-104. Construction contre l'abrogation implicite. Ce code s'oppose à l'abrogation implicite en ce sens qu'aucune partie de ce code n'est susceptible d'être implicitement abrogée par une règle subséquente si le conflit entre les deux règles peut être contourné ou autrement contourné.

UCC 1-105. Divisibilité. Si une disposition du Code ou son application à une personne ou à une circonstance est jugée invalide, l'invalidité ne s'étend pas aux autres dispositions du Code qui peuvent prendre effet sans la disposition invalide ou son application et n'a aucune incidence sur celles-ci ; en ce sens, les dispositions du Code sont réputées séparables.

L'UCC, plus qu'un code, pourrait être défini comme un *codicille*, si succinct, une caractéristique qui va bien avec la facilité et l'aspect pratique typique du commerce : le code, en fait, est *divisé en seulement 9 articles*, chacun contenant des dispositions se rapportant à un domaine particulier du droit commercial. L'article 1, Dispositions générales, donne les définitions et les principes généraux qui s'appliquent à l'ensemble du Code (y compris ceux qui viennent d'être mentionnés). L'article 2, Ventes, prévoit la vente de marchandises. L'article 3, Instruments de négociation, traite des instruments de négociation tels que les mandats et les chèques. L'article 4, Relations avec les banques, concerne les banques et leur traitement des chèques et autres documents financiers. L'article 5, Lettres de crédit, prévoit des règles types sur les lettres de crédit, qui sont des promesses de paiement appropriées, valables pour payer les marchandises achetées à un vendeur sans aucune référence à la solvabilité financière de l'acheteur.

L'article 6, Transferts en gros, impose des obligations aux acheteurs qui commandent la majeure partie des stocks à un certain type d'entreprise ; plus précisément, l'article 6 impose un régime de notification précis aux acheteurs vis-à-vis des créanciers du grossiste, afin de permettre aux créanciers de prendre les mesures de contrôle appropriées pour défendre le règlement de leurs créances.

L'article 7, Transport de marchandises, offre des dispositions entre acheteurs et vendeurs et tout transporteur dans le domaine du transport de marchandises ; ces règles concernent principalement la délivrance et le transfert des connaissements et des connaissements⁵¹.

Article. 8 Le transfert de titres contient des règles sur l'émission et le transfert d'actions, d'obligations et d'autres titres de placement.

Enfin, l'art. 9, Transactions en garantie, régit le régime des soi-disant intérêts de garantie sur les biens immobiliers; c'est un droit partiel ou total de conserver une partie du bien en tant que garantie pour garantir l'exécution d'une obligation ou le paiement d'une somme; Article. 9 identifie quand et comment un tel droit peut être appliqué et les limites du droit d'agir du créancier sur la propriété d'autrui si le débiteur est en défaut; elle établit également quels créanciers ont le droit d'être satisfaits en premier.

L'ALI et la NCCUSL examineront et réviseront périodiquement le CLO. Après 1952, la Chambre des délégués du Barreau a approuvé deux articles supplémentaires : l'art. 2A sur les contrats de bail concernant les biens personnels ; l'art. 4B sur le transfert de fonds.

L'article 2 bis fixe les règles générales relatives à la location de biens personnels (biens meubles).

L'article 4B traite du transfert de fonds d'une partie à l'autre par l'intermédiaire du système bancaire ; l'article vise à aborder les questions liées à l'utilisation des

nouvelles technologies de gestion monétaire⁵². Vous trouverez un exemplaire du COP à l'annexe 3 du présent volume.

Le CCO est une loi fédérale pour les relations entre sujets d'Etats différents ; ce n'est qu'un modèle de législation interne pour les relations entre sujets d'un même Etat. Il est à noter à deux égards : non seulement en raison de l'uniformité de la réglementation qu'elle a réalisée ou tend à réaliser dans les cinquante pays qui l'ont adoptée, en hommage à la nécessité d'une réglementation uniforme des relations inhérentes à un même marché, mais aussi parce que cette uniformité de la réglementation a été réalisée dans le signe de la "commercialisation" des matériaux à soumettre à une réglementation uniforme, relancée dans un environnement qui jusque-là ignorait, outre la notion du code, la catégorie formelle du droit commercial. L'application du code n'est pas, du moins en principe, limitée aux relations auxquelles appartiennent les commerçants et ne donne donc pas lieu à une duplication des systèmes de droit privé, selon les modèles du continent européen.

Certaines relations sont considérées comme "commerciales" et, en tant que telles, sont régies par un code de commerce uniforme en raison de leur nature objective liée au commerce, même si elles sont établies entre des parties dont aucune n'est un commerçant. Il n'y a pas de vente commerciale, réglementée par le code uniforme, ni de vente civile, laissée à la législation des différents États, mais il existe une réglementation unitaire de la vente. La distinction entre ventes civiles et commerciales est cependant interne au code uniforme : le contrat est réglementé de manière clairement différenciée - beaucoup plus que sur le continent européen - lorsque l'une ou les deux parties sont *commerçants*. Le principe du "*droit égal pour tous les citoyens, marchands ou non*", si cher à John Wilbur Smith, n'est plus une vantardise de la société américaine.

Ceci s'applique au droit comparé et dans la mesure où il est possible de le trouver dans les textes légaux officiels.

Source : <http://legal-dictionary.thefreedictionary.com/Uniform+Commercial+Code>

En vérité, depuis que l'Italie et d'autres pays du monde ont été progressivement inscrits à la SEC de Washington à partir de 1933, les liens sont réglementés et doivent être soumis au droit commercial statutaire, ou au code uniforme de '52.

Par conséquent, l'UCC est aujourd'hui officieusement connue comme la bible du commerce et est utilisée dans le monde entier, parfois de manière déguisée. Il n'est généralement pas enseigné dans les universités de droits⁵³, mais il est largement utilisé dans les domaines de la haute finance ainsi que dans les cercles des entreprises publiques. En conséquence, la plupart des avocats, des magistrats et des juristes en ont une connaissance limitée, en particulier en ce qui concerne son rôle fondamental caché. Le CLO se propose comme un registre des réglementations et définit de facto les lignes directrices dans lesquelles le commerce international doit être mis en œuvre.

⁵³ Même pas dans celle où je suis allé.

En effet, compte tenu de tout ce qui précède, l'ensemble du système commercial international est basé sur les lois CLO, et les banques ne font pas exception. Les litiges, les dettes, les accusations en général, qu'il s'agisse de dettes, d'ordonnances judiciaires ou de toute autre demande, sous la surface, sont toujours guidés par les

règles du commerce, parce que, comme nous l'avons vu, les États et les gouvernements sont devenus des sociétés privées à caractère commercial.

Et ce n'est pas tout. Les premières et les plus importantes lois humaines ont trait à la vie et à la survie, qui est un principe universel. Au sens le plus large, ils se réfèrent à tous les types d'interaction humaine, y compris l'achat, la vente et le commerce. Il s'agit de la *Loi commerciale*, l'une des premières formes de droit qui est apparue sur terre à côté des règles de la loi divine. Cette loi existe depuis que différents groupes d'hommes ont commencé à interagir les uns avec les autres. Là où il y a un droit, il y a une société, entendue non pas dans le sens de civilisation mais dans le sens d'association d'individus. Des documents anciens, datant de plus de quatre mille ans avant Jésus-Christ, révèlent que le système juridique était déjà articulé de manière à inclure les reçus, la frappe de monnaie, les listes de courses, les avis et le système postal.

Les anciennes lois commerciales préfèrent le système de common law, parce qu'au début les procédures de cette tradition prévoyaient la possibilité d'affronter un éventuel accusateur ou une autre partie devant témoins pour résoudre le problème directement et immédiatement, sans devoir recourir à des avocats, procureurs, juges ou magistrats avec leurs lois positives, car ils étaient conscients qu'elles étaient largement basées sur des fictions ou représentations, et ne correspondent pas aux faits réels.

Compte tenu du contexte susmentionné, il existe de nombreux canons, de nombreuses maximes toujours valables dans le domaine du droit commercial.

Avec toutes les normes du droit canonique, ils forment une sorte d'infrastructure pour toutes les lois et tous les gouvernements de la planète. Lorsqu'il agit au niveau du droit canonique (des anciennes maximes commerciales), il n'y a pas d'autres lois ou systèmes normatifs de droit positif capables de s'y opposer.

Et c'est une autre raison de la fortune de l'UCC (fortune qui, à des degrés divers, appartient un peu à chaque code en uniforme de common law digne de ce nom). C'est facile à comprendre, étant donné que le commerce est le précédent le plus important pour les systèmes judiciaires et les besoins juridiques de la société civile, et qu'il fonctionne et existe indépendamment des tribunaux. En ce sens, le CLO est considéré comme une extension et une explication des canons des anciennes lois commerciales, en lien direct et indispensable avec la Loi de la Nature.

La vérité est souveraine. La vérité, en droit et dans les interactions entre les hommes, est souveraine, et le commerce ne fait pas exception. Sinon, je n'ai pas besoin de vous.

Elles ne serviraient même pas de base à l'établissement d'une société : il n'y aurait aucune base pour les systèmes juridiques et la responsabilité civile et pénale, il n'y aurait aucun modèle auquel se référer, il n'y aurait aucune capacité à suivre ou à résoudre quoi que ce soit de nouveau.

La vérité est loi, et le souverain ne dit que la vérité. Le mot est votre engagement. C'est parce que les affaires commerciales étaient autrefois gérées oralement, et dans les négociations, la parole donnée, l'honneur, comptait avant tout. L'importance de la vérité dans les relations humaines est bien soulignée dans le film de Ricky Gervais et Matthew Robinson de 2009 *L'invention du mensonge* : le protagoniste vit dans une réalité où les êtres humains ne sont pas capables de mentir (comme des animaux), jusqu'à ce que tout à coup il découvre qu'il en est capable et commence à mentir pour

ses propres fins, puis pour le bien et une série de conséquences intéressantes apparaissent. Plus qu'une découverte, le film associe la capacité de mentir à une évolution soudaine ; au-delà, je recommande de la regarder car il y a tant d'idées de réflexion, surtout lorsqu'à un certain moment la religion est mise en jeu.

Au sujet de la religion : les canons de la Loi du Commerce que nous trouvons, même s'ils sont écrits différemment, dans l'UCC, sont aussi et surtout contenus dans la Bible. Comme déjà mentionné, chaque œuvre classique, en particulier les œuvres "sacrées", se prête à des lectures différentes, certaines plus profondes. Selon l'une de ces lectures, la *Bible est un code de droit*, et en l'occurrence un code de droit commercial maritime (la question est traitée au chapitre 4).

Canon : La vérité s'exprime sous la forme d'un affidavit⁵⁴. —

9 Lévit. 5:4-5 ; Lévit. 6:3-5 ; Lévit. 19:11-13 ; Nb. 30:2 ; Mat. 5:33 ; Jacques 5:12.

Dans les systèmes de common law, l'affidavit (du latin "gave in custody, sworn"), est une déclaration écrite faite par une personne (appelée affidavit ou déposant) autour d'un ou plusieurs faits juridiques et confirmée par le serment devant un *commissaire aux serments*, qui peut être un notaire *public* (*di-verso* par le dit notaire Latin des pays du droit civil), un avocat, un juge de paix ou autre sujet habilité.

L'affidavit est admis en preuve par les juniors comme s'il s'agissait d'un témoignage du déposant ; en cela, il diffère de la *déclaration solennelle* qui, dans la mesure où elle n'est pas accompagnée d'un serment, ne prend pas un tel rang. Bien que l'affidavit soit plus utile dans les procédures civiles, il est aussi un instrument criminel. Dans les systèmes de droit civil, l'institution correspondante est la "déclaration sous serment" (pour l'Italie, voir art. 37 du décret présidentiel 28.12.2000, n° 445) ; d'une certaine manière, l'acte notarié, qui est en outre un acte public, peut avoir une fonction similaire à celle de l'affidavit⁵⁵.

L'affidavit est une expression solennelle de la vérité et doit être la base et le fondement de toute transaction commerciale. Lorsqu'on fait un affidavit, c'est une épée à double tranchant, parce que quelqu'un doit prendre la responsabilité de dire où en sont les choses, c'est une sorte de déclaration sous serment des faits.

⁵⁴ Source : <https://it.wikipedia.org/wiki/Affidavit>

En produisant un affidavit, d'une part vous obtenez la force (contractuelle), d'autre part, vous êtes responsable en cas de litiges fondés. La pratique du commerce, dans la vie quotidienne, a été le ciment qui a soutenu la politique de l'entreprise ; en tant que telle, elle s'exprime de manière interactive dans laquelle, pour chaque type de transaction, le mot donné a une valeur absolue, certifiée dans la responsabilité commerciale de chaque partie impliquée par une déclaration sous serment. Aucun juge, aucun tribunal ne peut renverser, ignorer ou abroger l'affidavit de la vérité d'une personne. Le seul sujet légitime pour le réfuter est celui contre qui l'affidavit est dirigé.

Le droit commercial est extrajudiciaire ou extrajudiciaire, il est non judiciaire. Elle est intemporelle, elle est la base et le fondement sur lesquels chaque gouvernement et chaque système judiciaire peut exister et fonctionner. Les tribunaux civils et les gouvernements sont généralement appelés à juger et à réglementer ces règles fondamentales du monde du commerce. Au cours des millénaires, ces

principes, découverts par l'expérience, ont été distillés et codifiés en maximes commerciales et juridiques, et ces dernières ont finalement acquis le rang de canons. Et aujourd'hui, tout le monde du commerce est centré sur les lois de l'UCC, des propositions pour la société américaine.

En conclusion, si la vérité a force de loi et est exprimée par un affidavit, un affidavit non confirmé demeure valide (12 P 1:25 ; Hébr 6:13-15) et, après un certain temps, acquiert la valeur d'une sentence entre les parties.

Canon : Chaque sujet à résoudre doit être exprimé (Heb.4:16 ; Phil. 4:6 ; Eph. 6:19-21). Il est nécessaire de prendre position en exprimant sa propre volonté et en l'exprimant à l'extérieur : l'objet de la question doit être clairement exprimé et sa propre position doit être rendue explicite, afin qu'une solution puisse être trouvée. Accepter une vieille maxime juridique : "*Celui qui ne fait pas valoir ses droits, n'en a pas*".

Ces considérations ont beaucoup de sens, surtout si l'on considère qu'elles se reflètent dans des institutions telles que le consentement silencieux et le soi-disant "comportement approprié".

Canon : Celui qui ne rejette pas un tort quand il le peut, l'accepte. En plus d'avoir été historiquement les principaux utilisateurs des lois commerciales, les Juifs sont ceux qui les certifient et les codifient le mieux dans la dent civilisée. Selon la *loi mosaïque*, datant de 1500 av. J.-C. et fondée sur la tradition commerciale babylonienne, "*celui qui quitte le champ de bataille perd le premier par abandon*" (Livre de Job ; Mat. 10:22). De même, un affidavit non contesté point par point reste en vigueur (est considéré comme vrai) lorsque l'opposant abandonne le litige ou n'y prend pas part.

Canon : Si l'Acteur ne prouve pas ses affirmations, les accusations tombent (Gen. 2-3 ; Mat. 4 ; Apocalypse). Dans le domaine commercial, un privilège, une "plainte", peut être satisfait (revendiqué) : a) par la réfutation point par point au moyen d'un affidavit ; b) grâce à l'intervention d'un jury ; b) par le paiement d'une somme.

"...Viens, je vais te montrer le jugement de la prostituée qui est assise sur les nombreuses eaux. Les rois de la terre ont forniqué avec elle et les habitants de la terre ont été ivres du vin de leur prostitution.

Il me transporta dans le désert en esprit, et je vis une femme assise sur une bête écarlate, pleine de noms de blasphème, avec sept têtes et dix cornes. La femme était vêtue de pourpre et d'écarlate, ornée d'or, de pierres précieuses et de perles. Dans sa main, il avait un calice d'or plein d'abominations et de la saleté de sa prostitution. Sur son front, elle avait écrit un nom, un mystère : BABILONIA LA GRANDE, LA MADRE DELLE PROSTITUTE E DI ALLTE ABOMINAZIONI DELLA TERRA, et je vis que cette femme était ivre du sang des saints et du sang des martyrs de Jésus. Quand je l'ai vue, j'ai été émerveillée par sa grande merveille.

L'ange me dit : "Pourquoi t'étonnes-tu ? Je vous dirai le mystère de la femme et de la bête aux sept têtes et aux dix cornes qui la portent. La bête que vous avez vue était, et n'est pas ; elle doit monter de l'abîme et aller dans la perdition. Les habitants de la terre, dont les noms n'ont pas été écrits dans le livre de la vie depuis la création du monde, s'émerveilleront en vendant la bête parce qu'elle était, et n'est pas, et reviendra. Nous avons besoin d'un esprit intelligent. Les sept têtes sont les sept montagnes sur lesquelles la femme est assise. Ce sont aussi sept rois..."

(Apocalypse de Jean, chap. 17, verset 1-9)

LE DROIT ET LA RELIGION : LA CULTURE ROMAINE



[Figure 4 - Tarot de Marseille : 16) La Torre⁵⁶]

"Tout commença par la formation des grands anneaux : trois furent donnés aux elfes, les êtres immortels les plus sages et les plus loyaux de tous ; sept aux rois des nains, grands mineurs et bâtisseurs des villes sous les montagnes ; et neuf, neuf anneaux furent donnés à la race des hommes, qui plus que tout, désirent le pouvoir ; car dans ces anneaux était contenue la force pour diriger toutes les races. Mais tous furent trompés, parce qu'un autre anneau fut créé : dans le pays du Mordor, parmi les flammes du Mont Fate, Sauron, le seigneur des ténèbres, forgea secrètement un anneau souverain, pour contrôler tous les autres, et dans cet anneau coula sa cruauté, sa malice et sa volonté de dominer toute forme de vie. Un anneau pour les gouverner tous..."

(John R.R. Tolkien, *Seigneur des Anneaux*)

- : La Tour représente généralement la crise des croyances, une crise profonde et large, qui peut englober de multiples domaines d'existence, et qui sape profondément les certitudes d'un individu, et parfois s'effondre et s'effondre. Renversée, elle est aussi associée à la Tour de Babel de la mémoire biblique, et, étant donné le sujet de ce chapitre, l'association est, comme nous le verrons, extrêmement appropriée.

"Nous savons depuis l'antiquité combien le conte de fées de Jésus-Christ a été utile" (Pape Léon X)

Au début, c'était le magicien. L'un des besoins inconscients les plus primitifs et les plus intimes de l'homme est d'être rassuré par la peur, en particulier par la peur générée par des phénomènes terribles qui ne peuvent être expliqués, comme la mort ou les cataclysmes naturels, surtout à l'état primitif, ou lorsque le fondement intellectuel et scientifique est absent. Ainsi naquit la figure du chaman, dépositaire du savoir sacré de la tribu, et avec elle naquirent et se développèrent, selon de nombreux penseurs, les formes les plus anciennes de la religion. Dans ce contexte, on présente le magicien, l'archétype de l'ombre du chaman, qui exerce abusivement la même activité - sans avoir la conscience requise - et à des fins personnelles : c'est l'autre côté de l'autorité religieuse.

Les sociétés primitives sont fondées sur la chasse, une activité dangereuse mais nécessaire et obligatoire pour tous les hommes adultes. C'est pourquoi un individu qui n'est pas si doué physiquement ou qui en tout cas n'a pas l'intention de risquer sa vie, avec un minimum de connaissances en astronomie, peut passer une éclipse pour la colère de la divinité en service, et être élu prêtre afin d'éviter la chasse. Et quand la chasse tourne mal, au lieu de juger ses propres actions, il peut attribuer ce fait à la conduite de la tribu et demander des offrandes et des sacrifices aux filles (pour lui). Depuis lors, le pouvoir conféré par la connaissance a été compris et a commencé à être caché, et le message religieux a été progressivement déformé. On pourrait dire que, dans cet exemple, le magicien est un type d'homme qui vit intérieurement dans le monde de la terre, tout comme l'état de nature de Montesquieu.

Nous parlons d'*asymétrie de l'information*, typique des formes pyramidales ou hiérarchiques, où des portions croissantes d'information sont retirées à mesure que l'on descend vers les niveaux inférieurs. Nous vivons au milieu de tout cela : le système est soucieux de nous informer comme il se doit par rapport à ce qui est établi par rapport au niveau de la pyramide dans laquelle nous nous trouvons, et ceci, comme nous l'avons vu, s'applique à tous les domaines, du droit à la politique à l'économie en passant par l'éducation sanitaire... La religion aurait-elle pu être l'exception ? Non, il ne pouvait pas. Ça commence là.

Il y a toujours eu des liens étroits entre le pouvoir spirituel, capable de fournir des avantages et une protection spirituels, et le pouvoir mondain. L'histoire montre comment le pouvoir surnaturel a parrainé et légitimé (par le couronnement) l'empereur. Quiconque n'était pas membre de l'Église ou qui était excommunié ne pouvait exercer la fonction impériale.

De nombreux évêques dirigeaient des fiefs de grande importance. Les ecclésiastiques et les biens destinés au culte ont été retirés des juridictions mondaines.

Pour un juriste moderne, ces relations peuvent apparaître comme un exemple limitatif de cléricisation de la vie civile, d'intrusion du surnaturel dans les *choses terrestres*. Mais en remontant le temps, nous rencontrons des expériences dans lesquelles les relations entre le surnaturel et le juridique se desserrent, et dans d'autres

expériences dans lesquelles ces relations deviennent plus denses. La préhistoire et l'histoire nous offrent des exemples dans les deux sens. Le surnaturel peut sacréaliser une chose matérielle, garantir une vérité et ainsi résoudre un problème d'investigation, décider d'une controverse, déterminer la position d'un individu dans la société, indiquer le sujet à qui confier le gouvernement de la communauté, garantir avec son puissant coercitif intrinsèque le respect de la règle juridique, etc. La menace d'une éternité de tourments et d'un corps judiciaire infaillible, omniprésent et omnipotent effraie tout individu insuffisamment conscient, c'est-à-dire la plupart des individus de la planète (à notre connaissance, cela a toujours été le cas).

Le juriste qui veut aborder le droit comparé doit examiner les lois en vigueur en gardant à l'esprit que les corrélations entre le juridique et le surnaturel ne sont pas nécessairement aussi ténues et rationalisées qu'un examen du droit ecclésiastique moderne des pays occidentaux pourrait le laisser croire. Le surnaturel peut (encore) entrer dans la sphère du droit et conditionner ses sources ou les légitimer, soit par des formulations verbales (dans certains cas révélées par Dieu), soit par des normes manifestées uniquement par la pratique des croyants, inspirées par l'adhésion. Dans certains cas, le surnaturel peut exiger un monopole absolu sur la création du droit.

Préparez-vous, car dans ce chapitre nous verrons à quelle profondeur se trouve le terrier du lapin. Ah, d'abord je vous ai dit une demi-vérité : nous n'avons pas été réduits en esclavage depuis 1933, tout cela a commencé bien avant. Au moins depuis 1302.

4.1 Unam Sanctam

Le théâtre et le droit se caractérisent par une forte composante rituelle. Elles font partie de ces pratiques particulières, présentes dans toutes les cultures, dans le but d'orienter, de modifier, d'altérer, d'annuler et, en tout cas, d'affecter les actions humaines à travers un processus ou une activité qui se déroule selon les règles formalisées. Les événements évoqués par le rite prennent non seulement un sens différent et particulier par rapport à ce qui se passe réellement, mais aussi une autorité et une dignité spécifiques qui garantissent le consensus et l'harmonie sociale. Ces effets dépendent du lieu où ils sont exercés, de la personne qui les exerce, des procédures qui sont observées, des formules qui sont prononcées. Aucun de ces éléments, s'ils sont isolés, n'a de valeur en soi. Même dans leur ensemble, ils n'auraient pas de sens et de valeur s'ils n'étaient pas inscrits dans quelque chose de plus large qui les transcende et s'ils n'évoquaient pas quelque chose d'insaisissable, d'aussi indéchiffrable que fondamental à l'existence humaine. *Dans son allusivité, le rite confirme que vous êtes*

un au-delà. Il y a un temps au-delà de l'espace, un masque au-delà du corps, une formule au-delà des mots, une phrase par phrase, *une* mise au point, au-delà des pro-
phrases, *la* poursuite.

Les événements ne se perdent pas dans le chaos et ne s'annulent pas mutuellement, mais se *poursuivent* : ils ont un début et une fin. Et ils ont donc une fin. Si tel n'était pas le cas, observe Kant, la création apparaîtrait comme une pièce qui n'a pas d'épilogue.

La force du rite garantit la confirmation de l'existence d'un tel ordre, impénétrable mais évoquable, dans lequel les événements humains sont insérés et définis.

C'est la religion qui exprime la relation avec cet ordre supérieur : le divin, le numineux, l'irreprésentable, l'indicible.... Quel que soit le terme présent dans les différentes traditions culturelles, l'idée que l'homme, comme l'enseigne Kerenyi, entre en contact (umang) avec quelque chose qui le domine mais qu'il ne peut dominer, qu'il est imprégné mais qu'il ne peut saisir est dominante.

La dimension religieuse-rituelle et la dimension séculière-rationnelle ne sont jamais clairement séparables. Ils ne sont pas dans la mémoire obscure des origines, mais ils ne sont pas non plus dans les développements complets de l'organisation bureaucratique de l'empire. Même s'ils tendent de plus en plus à se différencier, *res divinae et res humane* entretiennent entre eux un dense réseau de relations et d'échanges. Dès le début, les papes (voir paragraphe 4.3) ont le monopole du droit, de l'administration de ses formules, de la garde de ses actes, de la régulation de son développement, mais ils n'agissent pas comme des hommes dotés d'un pouvoir charismatique, tels que les magiciens, devins ou prophètes, sont plutôt des experts et des techniciens. Ils sont les premiers juristes des sphères humaine et sacrée.

L'une des manifestations les plus évidentes et significatives de l'intersection et de la persistance de la relation entre l'humain et le divin, est constituée par le *jus fétial*, c'est-à-dire le collège sacerdotal chargé de l'accomplissement des rites nécessaires pour rendre légitime la guerre "*ut omne bellum quod denuntiatum incicatumquem non esset, id iniustum esset atque impium iudicaretur*" (Cicero, de *Republica*). Les différentes études ont mis en évidence combien le rôle des prêtres n'était pas seulement mystique, visant à obtenir la faveur des dieux, mais aussi politico-stratégique. Nous avons un *ius* sanctionné par un *religio*, mais aussi un *religio* qui véhicule les activités humaines les plus sanglantes dans des schémas de qualification juridique : "*un lien complexe qui s'établit non pas directement avec les autres peuples, mais entre le peuple romain et les dieux, et entre ceux-ci et les autres peuples*" (Ilari). Nous sommes loin de la simple et exclusive invocation religieuse du soutien de Dieu que l'on trouve, par exemple, dans les Psaumes de l'Ancien Testament : "*Condamne, ô Dieu, succombe à leurs complots*" (5,11) ; "*frappe-les de crainte*" (5,21).

Nous avons vu que l'ensemble du bien est associé à une fiducie (paragraphe 2.3), et que cette institution a vu le jour à l'époque des Croisades, lorsque les divers seigneurs et vassaux féodaux des rois et empereurs, appelés aux armes par l'Église, ont commencé à nommer des administrateurs pour la garde et la gestion de leurs biens. Largement répandu dans les pays anglo-saxons de *common law*, le *trust* a pris racine en Angleterre depuis l'an 1230, avec les Franciscains. Les frères, dévoués à la pauvreté, ont introduit l'Institut pour confier à des tiers l'administration de leurs biens (dans la plupart des cas, l'ordre lui-même a été nommé administrateur) et rester bénéficiaires sans trahir leurs vœux (les contourner ?). La création de l'instrument de la fiducie commerciale est due à l'élite médiévale vénitienne ; les Vénitiens sont à l'origine de l'ordre franciscain et jésuite, de la compagnie de Jésus, la véritable milice du Vatican. Selon Frank O'Collins, les jésuites sont les vassaux, la branche armée, des franciscains, qui sont les vrais chefs de l'Église, de l'IOR, de l'Opus Dei, etc., et la chose, si c'est le contraire - pour citer Fedez, ce serait parfaitement logique : les plus

riches et les plus puissants, les maîtres, jouent à être les faux pauvres. En outre, le mécanisme garantirait que ceux qui tirent les ficelles restent dans l'ombre, car elles sont nulles et non avenues.

Nous avons vu alors (paragraphe 3.1) que tout le droit est hiérarchique et qu'au plus haut échelon il y a le droit divin, donc le droit descend tout d'abord par le Créateur, et l'Elite utilise ces principes pour justifier des lois positives, de la même manière que les pharaons de l'Egypte ancienne justifiaient leur domination en se proclamant descendants des anciens dieux vénérés dans ces terres. D'autre part, la loi divine reconnaît tout être vivant comme faisant partie de la création, et c'est de cela et des principes de la loi naturelle que découle le droit de chaque personne à la vie, la santé, la dignité et la liberté. Ces Lois ne sont pas écrites, mais sont intrinsèques, innées et immuables dans chaque être vivant. L'Elite doit reconnaître les principes de la loi divine à quiconque sait qu'il peut les utiliser, afin de ne pas délégitimer son pouvoir et ses lois, basées précisément sur la loi divine et le libre arbitre, qui s'exprime par le consentement. Il est dommage que ce qui est imparfait, c'est la manière dont ce consentement est formé : l'individu est conditionné à donner son consentement, de la même manière que le consommateur est conditionné à acheter un certain produit. C'est parce que c'était autrefois le produit qui devait s'adapter aux besoins du consommateur et que le fabricant devait essayer d'y répondre du mieux qu'il le pouvait. Actuellement, cependant, c'est exactement le contraire qui se produit et le consommateur est "éduqué" à acheter certains produits. En ce sens, la publicité et la propagande sont au cœur du problème. Regardez le film *Branded* 2012 réalisé par Doulerain et Bradshaw, et vous comprendrez ce que je veux dire.

Le continent européen, avant les Romains, abritait des populations très avancées en termes de culture sociale et de spiritualité, les Celtes. Ils avaient une tradition juridique orale ; ils n'avaient pas l'habitude d'écrire des normes, croyant que le mot lui-même était loi, et que la loi devait vivre en harmonie avec la nature. Une telle société attachait une grande importance à l'engagement, au bouche à oreille et à l'honneur. La conquête romaine a tout chamboulé : pour les Celtes, en effet, la terre ne pouvait être possédée, et les êtres humains n'en étaient donc pas les propriétaires, mais les gardiens, et en étaient responsables. En y regardant de plus près, ça ne change rien. Le système juridique tel que nous le connaissons a été inventé par les Romains et c'est un artifice complet, en ce sens que ce système est fondé sur rien, car il va à l'encontre de toute logique naturelle. En même temps que la loi écrite, les Romains introduisirent leurs célèbres registres dans lesquels les terres conquises étaient enregistrées, des terres qui à partir de ce moment n'appartiendraient plus qu'aux citoyens romains, comme l'exige le droit positif (leur). C'est surtout grâce à ces registres que l'Église de Rome domine encore aujourd'hui les peuples du monde. Ce sont les mêmes registres dans lesquels nos gens, nos maisons et nos voitures sont inscrits. Un inventaire d'une société.

L'acte qui légitimerait le pouvoir des franciscains et de l'Église de Rome sur le monde, et qui a en fait marqué le début du système actuel, est le timbre papal A

Sanctam Ecclesiam du 18 novembre 1302, émis par Boniface VIII, qui n'est pas par hasard Dante prit soin de se mettre au diable parmi les simoniacs.

La bulle papale est un décret officiel (communiqué) sous forme écrite qui peut couvrir tout type de matière, émis par la Curie romaine avec le sceau du pape et généralement adressé à un destinataire spécifique. Le nom latin *bulle* fait référence au type de sceau utilisé ; le sceau contient les initiales des saints qui ont fondé l'Église de Rome, Pierre et Paul. Non seulement cela : le terme est très similaire à Ba'al, qui signifie "Seigneur" ; Ba'al était la plus grande divinité phénicienne, et les Phéniciens sont connus dans l'histoire pour avoir été de grands navigateurs, comme les Vénitiens. Bref, il y a de quoi donner à ces communiqués la valeur des décrets divins. Dans la bulle, le pape se définit lui-même évêque de l'Église de Rome et serviteur de Dieu, ce qui lui donne le caractère d'infailibilité. Par exemple, le taureau *Exurge Domine* émis par Léon X le 15 juin 1520 en réponse aux thèses de Luther, lui imposa la rétractation de certaines d'entre elles, et ensemble interdisit l'impression et la vente dans tout pays catholique des livres de Luther dans lesquels ces thèses étaient exposées. C'est un fait connu que Luther a brûlé sa copie de la bulle quand elle a expiré.

Eh bien, la bulle Unam Sanctam est une confiance. Pas n'importe quelle confiance: c'est la confiance qui a donné naissance au premier système de fiducie fiduciaire qui dure encore aujourd'hui. Le pape Boniface VIII, dans cette bulle, affirme que Dieu aurait confié tous les droits (titres) détenus par la Terre à l'Église de Rome et au christianisme, lesquels assument ainsi le rôle de bénéficiaires. Le pape est le fiduciaire, tandis que l'exécuteur est l'ordre des franciscains et celui des jésuites. Dans tout cela, Dieu assume le rôle de garant.

Une curiosité : O'Collins croit que la création de l'Unam Sanctam a été possible grâce à l'élite politique et économique vénitienne. Bien sûr, bien sûr, bien sûr, bien sûr. Parce que *Venise est la ville sur l'eau* ; donc, selon le jeu de la fiction, dans les eaux internationales, où le droit commun, le jugement d'équité et le système des trusts sont en vigueur. De même, le Vatican (anciennement État pontifical) n'est soumis à aucune juridiction externe ou supra-ordonnée, c'est-à-dire qu'il se trouve, dans ses relations avec toute autre forme sociale, dans les eaux internationales. Ensuite, une revendication officielle émanant de l'État pontifical et portant la signature de la plus haute autorité de la Terre, adressée à l'interlocuteur de droit qui se trouve également dans les eaux internationales (et qui l'accepte ou ne la conteste pas expressément), exprimée sous la forme la plus élevée du droit positif, le droit canon, devient une convention, un traité du droit international. Facilement alors, un prétexte aura été fourni pour inviter le pontife à émettre le taureau et à prendre position sur certaines questions. Le fait est que l'évêque de Rome, lorsqu'il émet une bulle, légifère, car tout cela confirme qu'il est doté du caractère de l'infailibilité, et aucun laïc n'aurait certainement à contester une bulle papale, pas au Moyen Age. Si l'on considère aussi l'universalité de l'influence de l'Église, du moins en Occident, il est clair qu'il était possible, et décidément trop facile, d'y parvenir, et un canon ancien nous a appris à savoir précisément qu'une affirmation incontestée reste valable.

Le taureau Unam Sanctam utilise la métaphore du droit maritime et affirme - il vaudrait mieux dire *présumer, en supposant que les événements décrits dans l'Ancien Testament sont des sources historiques* - que la première et seule vraie Église de tous les temps fut l'Arche de Noé, en plein accord avec la pensée de Schmit du territoire

maritime. Il s'ensuit qu'à cette époque, tout autre être humain, à l'exception de Noé et de ses proches - que Boniface compare au clergé - était perdu en mer, donc impuissant et impuissant (mort ?), incapable de faire valoir ses droits. Le pape fait une fiction et considère l'espèce humaine encore dispersée, du moins du point de vue juridique, et revendique pour lui-même tous les biens et l'autorité de la Terre en tant qu'administrateur, sorte de gardien ou conservateur temporaire nécessaire, où le fait de revendiquer ses droits et de déclarer son existence dans la vie - de survivre au déluge (certainement un flot d'informations) - ne représente que la déclaration volontaire de souveraineté.

Le taureau de 1302 forme un *trust exprès*, un "mandat exprès" des terres du monde au Pontife Romain. Environ 150 ans plus tard, le 8 janvier 1455, le pape Nicolas V émit une seconde bulle dans le sillage de Boniface VIII, une bulle (ou trust) de nature testamentaire, qui prit le nom de Romanus **Pontifex**. Nicholas V y identifie et définit les critères sur la base desquels les droits d'usage et les privilèges découlant du taureau précédent après sa mort et la mort des futurs papes doivent opérer. L'exécuteur testamentaire du trust est toujours la Curie, le fiduciaire est le Collège des Cardinaux et le bénéficiaire est le prince laïc ou empereur sur les terres du pontife, "*la première couronne qui règne sur les enfants, les parens patriae*", citant encore O'Collins, *cette fois* le garant étant le pontife lui-même. Cette confiance testamentaire est également fondée ici sur la présomption que les êtres humains ne sont pas capables de gérer leurs propres intérêts parce qu'ils n'en sont pas suffisamment conscients ; ils ont donc besoin d'un pouvoir temporel supérieur. En vertu de la bulle d'Aternis Regis, les rois et les empereurs ont régné sur Terre tels que couronnés par le pontife et ont été et sont au service de l'Église, et la reine Elizabeth d'Angleterre ne fait pas exception.

Ce n'est que 26 ans plus tard, le 26 juin 1481, à une distance de seulement 26 Sixte IV donna la troisième bulle fatale, appelée Aeternis Regis, dans laquelle la papauté confie également aux rois vassaux la "propriété" d'une forme particulière de "biens", les êtres humains qui habitent leurs terres, qui sont dès lors officiellement considérés comme incompetents et incapable, donc dans le besoin - qu'on le veuille ou non - d'une administration forcée.

Nous avons été soumis à une certaine forme de protection ou d'administration de soutien contre notre volonté ; comme les enfants, nous sommes soumis à l'autorité parentale de l'État. D'un autre point de vue, le taureau réalise la vision de Boniface VIII que tout homme, après l'inondation, est désespéré en mer : si nous ne sommes pas revenus, rien ne nous appartient, d'une certaine manière nous sommes en faillite, n'étant jamais revenus pour réclamer nos droits, c'est donc l'État qui, pour nous, doit gérer nos vies. Un peu comme ces parents inquiets qui veulent toujours diriger la vie de leurs enfants. Je peux encore être surpris de voir à quel point le microcosme se reflète dans le macrocosme, surtout dans le contexte des relations parent-enfant. Mais cette grande mère qui veut gérer notre existence ne fait pas notre bien en soi ; c'est ce que vous appelez une mère pute, si vous pardonnez le langage technique.

Curieusement, les trois bulles originales ne sont pas disponibles sur le net ou ne sont pas visibles autrement (elles sont conservées dans les archives du Vatican). Cela devient inquiétant si l'on considère que, jusqu'au XVIIIe siècle, le Vatican n'écrivait

pas ses documents sur papier, un matériau dépourvu de vie, et donc de valeur. Pour être considérées comme valides, les bulles devaient être écrites sur une matière vivante. Si cela vous semble trop tiré par les cheveux, je voudrais vous informer que la récente ratification du traité de Lisbonne par la reine Elizabeth a eu lieu en signant un parchemin en peau de chèvre. L'explication

- que la reine, dépositaire du pouvoir de droit divin, ne peut signer sur matière morte, sous peine de nullité de la souscription. Eh bien, pour en revenir aux bulles papales, il semble qu'elles aient été écrites sur la peau humaine, ce qui explique pourquoi elles ne sont pas visibles.

Avant de conclure, j'aimerais vous faire part d'un fait. Je trouve étrange que, quarante ans après la deuxième bulle et moins de dix ans après la troisième, Christophe Colomb ait quitté le port de Palos avec des navires espagnols (dont le roi avait été couronné par le pape) et quelques mois plus tard il "découvrit" l'Amérique. Outre le fait qu'il n'a rien découvert du tout : le continent américain était là depuis longtemps et les Vikings s'y trouvaient déjà, sans compter que plusieurs cartes anciennes des océans ont été trouvées où sont également dessinées les côtes américaines. Pensez à la célèbre *carte du Piri Reis*, la plus ancienne jamais découverte, sur laquelle il semble que le continent de l'Atlantide soit également dessiné. Léonard de Vinci lui-même s'est rendu en Amérique très jeune, plusieurs années avant Christophe Colomb. L'information est mise sur nos visages dans la série *Les démons de Léonard de Vinci*, qui, bien sûr, n'étant qu'une fiction, n'a aucune pertinence historique. La vérification nous est rapidement offerte par le chercheur Riccardo Magnani, qui a publié un livre sur le voyage du jeune Leonardo. Magnani montre clairement comment les preuves de ce voyage (et bien plus encore) sont en fait contenues dans les peintures de Léonard de Vinci et d'autres auteurs de la Renaissance, ainsi que dans divers écrits et témoignages.

Le fait est que les conquistadors au centre et au sud et la compagnie Virginia au nord, ont illégalement pris possession de ces terres au nom et pour le compte de l'Eglise romaine. Ces terres, en fait, comme dans le cas des Celtes, étaient déjà habitées, et on ne pouvait certainement pas s'attendre à ce que les Indiens revendiquent leur statut de souverains en vertu du droit canon. Il en a résulté le plus grand génocide de notre temps, avec des millions d'Indiens morts massacrés en près de 500 ans. Les estimations sont très incertaines, mais même si nous sommes prudents, nous parlons de plus de 40 millions de morts, bien pire que le communisme et la shoa, sur lesquels il y aurait beaucoup de critiques. La tradition veut que le peuple juif soit historiquement enclin à colorer ses propres affaires en exagérant les faits ou en les exagérant. Diverses études ont en effet montré que les Hébreux n'étaient ni réduits en esclavage par les Egyptiens ni poursuivis dans le désert. Tout simplement, une faction politique très belliqueuse attribuable au peuple juif a été expulsée d'Égypte. Point final. Pas de poursuite ni d'esclavage. Il faut dire aussi que les Juifs étaient arrivés en Egypte des années auparavant pour demander l'asile et l'accueil. Au mépris de ce qu'ils avaient reçu, ils ont pris le pouvoir dans une émeute plus tard, n'ayant même pas tout organisé depuis le début ! Plus récemment, on a fait valoir que le nombre de victimes des camps de concentration est en effet bien inférieur aux estimations (les plus extrémistes le réduisent même de dix fois) et que

ce nombre a été spécifiquement amplifié pour encourager, d'une part, la formation de l'État belligérant d'Israël (aujourd'hui un des meilleurs États armés du monde), d'autre part, afin de condamner l'antisémitisme et protéger ainsi le moule sioniste élitair juif, dans cahoots avec Rome. Après tout, ce sont des institutions religieuses qui sont officiellement légales pour le culte du même dieu, même si cela vaut la peine de l'approfondir immédiatement.

4.2 La formation du christianisme

L'histoire de l'humanité est parsemée de guerres menées au nom d'un dieu ou d'une croyance. Fernando Savater, philosophe, rappelle qu'en 5 500 ans d'histoire, plus de 14 000 guerres ont éclaté, coûtant plus d'un milliard de vies, pour ne pas remonter plus loin. Les trois grandes religions monothéistes du Moyen-Orient ont été au centre de nombreuses guerres depuis leur création. Le judaïsme, le christianisme et l'islam sont beaucoup plus semblables qu'on ne le pense généralement et pourtant il n'existe pas de religions aussi conflictuelles. Ils semblent se caractériser par une agressivité particulière et sont enclins à raisonner selon un schéma amical. Les Etats-Unis, actuellement la plus grande puissance militaire et technologique du monde, ressemblent davantage à une théocratie en armes qu'à une démocratie libérale - et maintenant nous comprenons pourquoi. Il est clair que les différences religieuses sont exploitées pour favoriser les intérêts économiques de l'élite. Face à cette grande douleur,

à questionnement légitime sur l'essence du monothéisme : n'est-ce pas par hasard que les hommes ont créé un dieu unique à leur image, violent, agressif et intolérant ?

Essentiellement, les trois cultes sont dédiés au même dieu, celui de l'Ancien Testament, appelé Yahweh ou Allah, avec la différence que les chrétiens prétendent que le Christ est le fils de Dieu, puis le messie (*le "sauveur"*) qui est venu libérer le monde et attendre la seconde venue du Christ ; les musulmans croient que cela est déjà arrivé, identifiant en Mahomet le successeur du Christ, mais dans la vision juive, le messie n'est pas encore arrivé et on ne reconnaît pas la nature divine du Christ, seulement considéré un prophète. Chacun des trois livres prétend être le seul texte sacré ; tous les trois se prêtent à de multiples interprétations. Sur la base des textes, vous pouvez dire tout et le contraire de tout : "*aimer son prochain*" ou "*œil pour œil, dent pour dent*", "*combattre les infidèles, ennemis de la vérité*". L'historien biblique et religieux suisse Othmar Keel a jeté un éclairage nouveau sur le contexte historique et culturel dans lequel l'Ancien Testament est né, affirmant qu'il est la somme des traditions culturelles du Moyen-Orient, en particulier un mélange de traditions égyptienne, assyro-babylonienne et phénicienne-cananéenne⁵⁷.

A partir de 10.000 av. J.-C., l'histoire est pleine de graffitis et d'inscriptions qui informent sans équivoque du respect et du culte des gens de chaque lieu pour une seule entité, le **soleil**. Il est facile de comprendre pourquoi : chaque jour, le soleil se lève et apporte lumière et chaleur et avec lui la vie.

57 Source : <https://www.youtube.com/watch?v=aC2p4CT9O8M>

Les civilisations ont vite compris que sans le soleil, le grain ne pousserait pas, les animaux ne pourraient pas survivre et les gens mourraient de faim ou seraient pris dans le froid de la nuit. Ces simples faits ont fait du soleil l'entité la plus vénérée de tous les temps et de tous les lieux sur Terre. De même, ils accordaient beaucoup d'attention aux étoiles, car leur observation permettait de reconnaître et de prédire des événements qui se répétaient sur de longues périodes de temps, comme les éclipses ou les pleines lunes. Ils ont ensuite catalogué les étoiles et les ont classées en groupes, dans ceux que l'on appelle aujourd'hui les constellations.

La **croix du zodiaque** est l'une des plus anciennes images conceptuelles de l'histoire de l'humanité : elle représente le soleil qui "se déplace" métaphoriquement dans le ciel à travers les douze constellations du zodiaque durant l'année⁵⁸. La croix a deux bras principaux, un vertical entre le bélier et le poisson et un horizontal entre les jumeaux et le cancer, indiquant respectivement les équinoxes et les solstices, bras qui identifient quatre sections à trois signes chacune, représentant les saisons et mois de l'année. Le terme " zodiaque " fait référence au fait que les constellations sont anthropomorphes, c'est-à-dire personnifiées comme des êtres humains ou des animaux. En d'autres termes, les civilisations anciennes ont non seulement observé les étoiles, mais elles les ont personnifiées, élaborant des mythes sur leurs mouvements et leurs liens. Le soleil, avec son pouvoir de donner la vie et de sauver, était personnifié et représenté comme le Créateur invisible, ou Dieu, et invoqué avec des épithètes telles que "la lumière du monde", "le dieu sauveur" et autres. Dans ce contexte, les 12 constellations représentaient les étapes du voyage du dieu soleil⁵⁹ et étaient identifiées par des noms qui représentaient souvent la description d'événements naturels particuliers survenus à cette époque de l'année. Par exemple, la constellation de l'aquarium, anthropomorphisée chez un homme versant l'eau d'une cruche, prélude à mars, le mois qui apporte les pluies printanières, et la pluie était représentée par une énorme cruche, dirigée par un géant dans le ciel.

Le dieu Horus, datant de 3000 av. J.-C., est le soleil anthropomorphe de l'Égypte ancienne et sa vie est une série d'allégories sur le mouvement du soleil dans le ciel. Synthétiquement, la vie d'Horus est la suivante : il est né le 25 décembre de la vierge *Isis Marie*, sa naissance a été annoncée par une étoile d'Orient, trois rois l'ont suivie en apportant des cadeaux. Il a enseigné à l'âge de 12 ans, a été baptisé à 30 ans, et à partir de ce moment il a commencé son ministère. 12 disciples ont voyagé avec lui, ont fait des miracles - comme marcher sur l'eau ou guérir les malades. Horus a reçu de nombreux noms symboliques tels que "la vérité", "le bon pasteur", "le fils de Dieu", etc. Trahi par Thyphon, il fut crucifié et enterré pendant trois jours, après quoi il fut ressuscité.

Pour plus d'informations : <https://www.youtube.com/watch?v=S8b49ZKF3Z8>

Par ailleurs, compte tenu de la précession des équinoxes, les constellations devraient avoir 13 ans, et le signe manquant serait Ophiuchus, également appelé le Serpentaire. De plus, la période d'influence des signes a changé.

Les attributs mythologiques d'Horus semblent imprégner de nombreuses cultures du monde, car d'autres dieux semblent posséder la même structure mythologique générale : Mithras en Perse, Krishna en Inde, Hercule en Grèce, Sol Invictus à Rome, Ba'al en Fenicia, Tammuz en Syrie, Quetzalcoatl au Mexique, Indra

au Tibet, Odin en Scandinavie, Mikado parmi les Shintoïstes, Prometheus au Caucase, Xamolxe en Thrace, juste quelques uns. Pourquoi ces caractéristiques ?

Tout d'abord, la séquence de naissance a une origine astrologique. Sirius, l'étoile la plus brillante du ciel, s'aligne avec les trois étoiles de la ceinture d'Orion, appelées les trois rois, le 24 décembre, et toutes les quatre s'alignent avec le point où le soleil se lève le 25 décembre - c'est la vision du ciel dans l'hémisphère nord. Allégoriquement donc, les trois rois suivent l'étoile de l'Orient pour assister à l'aube, c'est-à-dire à la naissance du soleil (dieu). Marie représentée par la constellation des vierges, la Vierge. L'ancien hiéroglyphe pour virgo est une sorte de 'm' modifié et pour cette raison les noms des mères du soter, des 'enfants du soleil', commencent par cette lettre. La constellation des vierges est aussi appelée "maison du pain", en fait la constellation est représentée comme une vierge portant un épi de blé. La symbolique est liée au mois de septembre, le temps de la moisson ; une des traductions proposées pour Bethléem n'est que la "maison du pain".

Un autre phénomène astrologique intéressant est le suivant. A partir de la fin de l'été, les jours deviennent progressivement plus courts et plus froids et, du point de vue de l'hémisphère nord, le soleil se déplace vers le sud et semble devenir de plus en plus petit, jusqu'à ce qu'il se trouve, le 22 décembre, au point bas du ciel. C'est métaphoriquement la mort du soleil, car l'approche de l'hiver symbolisait dans les sociétés anciennes un processus de mort. Pendant trois jours, du 22 au 24 décembre, la terre donne l'impression que le soleil ne se déplace plus vers le sud. Pendant cette pause, elle reste près de la constellation de la croix du sud ; à partir du 25, elle commence à se déplacer vers le nord et les jours commencent lentement mais sûrement à s'allonger jusqu'au printemps. Traduit en allégorie : le soleil est mort sur la croix pendant trois jours, puis s'est levé à nouveau. Cependant, les anciens n'ont célébré la résurrection du soleil qu'à Pâques ou à l'équinoxe de printemps, lorsque le jour devient plus long que la nuit et que la force vitale du soleil dépasse celle de l'obscurité dans la symbologie habituelle et émerge les conditions typiques de régénération du printemps. Le symbolisme le plus évident de la correspondance entre la figure de Jésus et le soleil est celui des 12 disciples, les 12 constellations, en compagnie desquelles Jésus, le soleil, voyage. Dans un tel contexte, la croix chrétienne est en fait la transposition du symbole d'un culte païen, la croix solaire du zodiaque.

Plus d'informations. Les cultures anciennes ont découvert que, environ tous les 2150 ans, le soleil, le jour de l'équinoxe de printemps, se déplace vers un autre signe. Ceci est dû à une rotation angulaire lente que la terre maintient autour de son propre axe, appelée " *précession* " des équinoxes, les constellations se déroulant à l'inverse de l'ordre normal de l'année. Un cycle précessionnel complet dure environ 25800 ans et était autrefois connu comme la Grande Année. Les anciens ont fait référence à chaque période de 2150 ans comme une ère : environ de 4450 avant JC à 2300 avant JC, a été l'ère du taureau, puis, jusqu'au deuxième siècle avant JC, l'ère du bélier. L'ère du poisson a vu la naissance du Christ, l'initiateur de l'ère du poisson, qui pour certains (les Mayas) devrait se terminer le 21.12.2012, en faveur de l'ère des aquariums.

La Bible parle d'une période astrologique en trois époques, préfigurant une quatrième. Dans l'Ancien Testament, quand Moïse descendit du mont Sinaï avec les tables des 10 commandements, il faisait rage pour voir son peuple adorer un taureau d'or (ou veau) ; puis, il jeta les tables à terre et invita les gens à s'entretuer pour se purifier. Le veau d'or représente l'épanouissement des cultes (et coutumes) liés à l'époque du taureau (le veau est un petit taureau), tandis que Moïse est le prophète de l'ère du bélier. L'invitation à la mise à mort mutuelle représente le fait que les coutumes et cultes de l'époque du bélier doivent tuer (l'emporter sur) les coutumes et cultes précédents, devenus obsolètes : avec l'avènement de l'ère nouvelle, chacun doit abandonner l'ancien et cette mythologie, bien entendu, revient dans les autres religions. Par conséquent, même aujourd'hui, les Juifs sont encore habitués à jouer de la corne de bélier traditionnelle. Ainsi, le poisson est le symbole de Jésus, le dauphin et le pêcheur des hommes. Ses premiers disciples étaient des pêcheurs, il nourrissait une multitude de gens avec deux pains et deux poissons, il marchait sur les eaux. Le nom 'Marie' nous rappelle la mer, d'où viennent les poissons. Le pistolet, le chapeau du pape, représente une tête de poisson. Vous avez certainement vu le symbole du poisson qui dit "Jésus vit". Dans Luc 22:10, quand les disciples demandent à Jésus où la Pâque sera préparée après lui, le maître répondit : "*Dès que tu entreras dans la ville, un homme viendra à ta rencontre et apportera une cruche d'eau. Suivez-le jusqu'à la maison où il entre.*" Une référence claire à l'âge de l'aquarium, c'est-à-dire l'âge suivant le poisson dans le calcul de la précession. Nous avons tous entendu parler de la fin des temps et du monde et il y a eu beaucoup de spéculations à ce sujet, surtout en ce qui concerne le calendrier maya et 2012, mais c'était simplement des références à la fin d'une époque et au début d'une autre. La fin est la fin de certains cultes, de certaines coutumes et traditions, c'est la fin d'une certaine forme de société et de certains modèles culturels, d'une certaine pensée dominante, et la fin du monde tel que nous le connaissons, pas la fin de toutes choses.

La figure du Christ semble être un plagiat de l'Horus égyptien, car les similitudes entre les deux soter sont vraiment nombreuses. Beaucoup de descriptions dans l'Ancien Testament semblent également être plagiées par d'autres cultures. L'événement le plus célèbre est le déluge universel : le concept du grand déluge est omniprésent dans le monde antique, avec plus de deux cents citations différentes à différents moments. Par exemple, sans aller trop loin, il suffit de prendre le poème sumérien de Gilgamesh, datant de 2600 av. Puis, il y a le plagiat sur la naissance de Moïse, mis dans un panier et abandonné par le fleuve pour éviter l'infanticide, il a été dit qu'"il fut sauvé de l'eau. Il a été effectivement trouvé par une fille de la royauté et élevé par elle comme un prince. Cette histoire est tirée du mythe de Sargon d'Akkad en 2250 av. Encore une fois : Moïse est connu comme celui qui a mis les tables de la loi divine dans le monde. Cependant, l'idée d'une loi divine apportée par une montagne est un thème ancien récurrent. A Babylone, par exemple, la tâche a été confiée à Némé ; en Crète, c'est Minos qui a reçu les lois de Zeus sur l'Olympe. Les Dix Commandements ? Extrait de la formule magique n. 125 du Livre des Morts égyptien.

Justin le martyr, 100-165 après J.-C., l'un des premiers défenseurs historiques du christianisme, écrit : "*Quand nous affirmons que Jésus Christ, notre maître, est né*

sans union sexuelle, qu'il a été crucifié, qu'il est mort et est ressuscité, puis monté au ciel, nous ne proposons rien de différent de ce que vous pensez appartenir à la foi du dieu Jupiter. Encore une fois : "Il est né d'une vierge ; acceptez ceci comme une similitude avec les croyances sur Persée. L'habitude de transférer à un personnage donné les caractéristiques qui appartiennent déjà à un autre, est clairement motivée par la nécessité de laisser des points de référence à la population, afin qu'elle puisse mieux accepter le nouveau culte, sans interruption. Le fait est que des transpositions de ce genre se retrouvent également entre les mêmes figures de la Bible. Par exemple, Joseph est un prototype de Jésus : comme lui, il est né d'une naissance miraculeuse ; il avait 12 frères, il a commencé à travailler à 30 ans, il a été vendu pour 20 pièces d'argent par son frère Juda (contre les 30 de Jésus - il faut maintenant comprendre si c'était pour l'inflation ou une meilleure négociation, ou si c'était le produit pour être mieux...).

En conclusion, le christianisme n'est pas fondé sur des faits appartenant à sa propre tradition, étant en effet une création romaine, développée d'une manière politique. C'est l'establishment politico-religieux qui a volé la *figure* mythologique du Christ gnostique et l'a historicisée pour des fonctions de contrôle social. Au IV^e siècle après J.-C. à Rome, l'empereur Constantin réunit le Concile de **Nicée**, à l'occasion duquel l'empereur Constantin réunit le texte du Nouveau Testament, et depuis lors, il y a eu une longue histoire de fraude spirituelle et d'effusion de sang au nom de la religion chrétienne. Le christianisme, ainsi que d'autres systèmes religieux théistes, sont la véritable fraude de cette époque, surtout si l'on tient compte du rôle joué dans tout cela par la loi divine. La religion a servi à séparer les peuples de leur habitat naturel et de leurs traditions, de leur essence - c'est pourquoi il a été facile de retirer le statut d'êtres humains ; elle a servi à séparer les peuples et les nations. La religion réduit la responsabilité humaine, car ce sont les dieux qui ont le contrôle, et les crimes horribles peuvent être justifiés au nom d'un but divin ; la religion rend plus puissants ceux qui connaissent la vérité et exploitent les mythes pour contrôler la société. Nietzsche avait raison de dire que le christianisme a été une grande blessure pour l'humanité. Marx disait aussi : la religion est l'opium du peuple.

4.3 Pontifex maximus

Le citoyen romain est un homme pieux sur le modèle du *pius Énée*, comme mentionné dans la tradition virgilienne de l'Énéide. Cette conception de l'homme est plus différente de la conception catholique d'un individu dédié à la prière et à l'amour. La tradition religieuse romaine a peu à voir avec les religions que nous avons l'habitude de connaître : elle ne touche pas à la sphère du sentiment, elle n'est pas une religion du cœur, de l'affectivité humide ; elle est porteuse d'une attitude pragmatique visant à respecter les devoirs des hommes envers les dieux et l'accomplissement des obligations qui en découlent ; la religion romaine se règle dans le respect des rites, du respect des devoirs du citoyen et dans la reconnaissance des hiérarchies. Le bon Romain doit être respectueux de ses parents, de son pays et de ses dieux et doit nécessairement cultiver ces valeurs sacrées.

Le "bien" doit ici être compris dans le sens d'utilité, puisque la culture romaine, essentiellement pragmatique et utilitariste par nature, considère bien ce qui est utile, et ne raisonne pas correctement en termes de bien ou de mal et de bien et de mal, mais plutôt en termes de commodité. Le Concile de Nicée a marqué le changement de régime et l'avènement de la philosophie chrétienne, mais c'est le contraire qui s'est produit : le christianisme a été romanisé.

Les dieux de Rome sont considérés comme des puissances lointaines et redoutables parfois cajolées par des sacrifices et des rituels appropriés, parfois accompagnées de pactes et alliances, pour obtenir la protection de la ville; la religion romaine est une religion d'État: les cultes publics sont dirigés par des magistrats et des prêtres et ils considèrent la divinité à qui la ville est consacrée; les cultes privés, tels que le culte des pénates (culte de la lignée, esprits ancestraux) sont confiés aux patres familias, sous le contrôle de l'appareil religieux de l'État. Un tel contexte justifie fortement la persécution des premiers chrétiens, disciples du Christ gnostique et porteurs d'une vision qui contraste fortement avec l'idéologie romaine : les premiers chrétiens renversent l'ordre social, en effet ils n'offrent pas de sacrifices à l'empereur et ne veulent pas servir dans l'armée.

Les institutions religieuses romaines sont gérées par quatre grands collègues sacerdotaux : pontifes, salutations, décemviri (à qui nous devons les XII Tables) et epuloni. La figure la plus importante est celle du pontife, instituée par Numa Pompilius, second roi de Rome. Le mot signifie littéralement "bâisseur de ponts" : les pontifes gardaient à l'origine le secret de la science de la construction des arcs et des ponts qui, selon le mythe, avaient été recueillis directement auprès des dieux et remis entre les mains d'hommes choisis. Les papes construisirent les ponts par le sertissage *du* bois sur lequel les pierres " effilées " étaient placées, et finalement le coin central fut placé ; les arcs furent construits à travers la " courbure chaude " du bois et au dessus de celle-ci furent placées les pierres effilées avec la pierre " effilée ". Tao' plus étroit vers le sol, une plus grande pierre a été posée au sommet de l'arc, et la structure entière a été soutenue par la force de gravité, la force de déchargement et le poids sur les piliers latéraux. Les papes, donc, grâce à l'art dont ils étaient les gardiens, ont su surmonter la force de gravité qui force les hommes, les choses et les animaux à atterrir, ils ont élevé des bâtiments vers le ciel et ont rejoint les rives du fleuve. Du point de vue grossier, ils étaient de simples architectes, du point de vue subtil, ils ont construit un pont idéal entre les hommes et les dieux, devenant en fait des médiateurs les uns des autres. En d'autres termes, l'art de la construction était également considéré à un niveau symbolique : dans la tradition magique et alchimique, la science de la construction est l'alphabet pour "construire" symboliquement et pour cacher les secrets ésotériques. Les francs-maçons le savent très bien (*franc-maçon* signifie "franc-maçon").

Dans la conception purement utilitariste de la société romaine, le pont représentait le pacte avec les dieux, le contrat, la transaction juridique. Le synallagme était simple : les dieux offraient protection, paix et prospérité, les hommes payaient en observant les devoirs moraux, les rites et les sacrifices. Les papes, comme nos notaires, assuraient la formalité du rite d'en haut de l'autorité de la science sacrée dont ils étaient les gardiens. Ils ont donné des réponses et des opinions, ils s'occupaient des célébrations, du calendrier, ils contrôlaient les cultes privés et veillaient au respect de

la tradition religieuse d'Etat, ils officiaient aux rites funéraires... ils étaient à la fois juristes et théologiens.

Le chef des Papes était le souverain pontife. Il a d'abord dessiné et supervisé le calendrier romain, composé de dix mois et non de douze, commençant en mars et se terminant en décembre, et était lunisolaire avec mois lunaire : les calendriers correspondent au premier jour du mois, c'est-à-dire la nouvelle lune, le pas au premier quartier, les ides à la pleine lune. C'est Jules César qui introduisit le calendrier solaire julien avec douze mois de 30 jours, puis retouché par le pape Grégoire XIII en 1582 et maintenant en vigueur. Auparavant, les Romains adoptaient le *nundin*, pas la semaine ; tous les neuf jours, il y avait le marché. Pendant des années, le pontife avait le contrôle du droit romain et, entre autres choses, avait la tâche d'interpréter les moeurs et collaborait avec le rex à la rédaction de la *lex regia*. Il est intéressant de noter que, vers 204 av. J.-C., un simulacre de la déesse Cybele arriva à Rome en provenance de la Phrygie, une énorme météorite ferreuse qui fut transférée au mont *vaticanum* et un temple fut érigé à la déesse, un temple administré par le pontife maximum. Soit dit en passant, la météorite rappelle beaucoup la pierre noire d'origine extraterrestre conservée dans un cube à la Mecque et adorée par les musulmans. Et il ne faut pas s'étonner, car derrière tout cela il y a d'abord une signification symbolique évidente : conserver, posséder un minéral, une pierre, d'un autre monde, implique qu'avec ce monde il y a (été) un contact, un contact qu'il établit parce qu'il est capable de légitimer davantage la qualité des médiateurs divins propres aux leaders religieux.

Les Romains, du moins au début, étaient plutôt tolérants envers les autres cultes, même s'ils étaient différents de ceux de l'urbe ; au contraire, ils n'étaient pas du tout tolérants envers le respect des rites de l'urbe par les citoyens. Romulus était *rex-sacrorum*, dans sa figure les pouvoirs temporel et spirituel se sont réunis ; avec son successeur Numa Pompilius, le pouvoir spirituel est passé au pontife maximum, qui est devenu l'autorité religieuse suprême - et, au moins en partie, aussi juridique - de la ville ; plus tard, avec Auguste, le titre du pontife maximum fut réabsorbé dans les pouvoirs de l'Empereur, qui le garda jusqu'en 375 AD...., quand l'empereur romain Gratien y renonce, le considérant incompatible avec le culte chrétien qu'il professe, selon lequel précisément la plus haute autorité religieuse est le pape. Dès lors, la fonction de pontife maximum devint synonyme de pape⁶⁰. D'ailleurs, le terme " père " - déjà trouvé chez Homère - désigne la " porte " de l'au-delà, du monde divin, de la porte du ciel, et chaque porte est soutenue par les charnières, les cardinaux.

60 Source : <http://www.ritosimbolico.it/rsi/2014/02/il-pontefice-massimo/>

Le titre de pontife maximum est unique : il ne peut y avoir d'autre autorité spirituelle égale ou supérieure à lui (en dehors de Dieu lui-même). C'est pourquoi, à la fin de la Seconde Guerre mondiale, l'empereur japonais vaincu a été contraint de déclarer publiquement qu'il n'était pas une incarnation divine, comme on le croyait dans la tradition religieuse du Japon, qui, à cette époque, était également enregistrée auprès de la SEC. Cela contrastait en fait avec la figure du pontife, l'unique *vicair*e du Christ sur terre. Pour les mêmes raisons, il ne peut y avoir deux papes en même temps. Avant Ratzinger, le pape Clément Ier (88-97 A.D.) a renoncé à son poste en faveur d'Evaristo, parce qu'il a été arrêté et exilé, et comme lui Ponziano (230-235 A.D.), qui y a renoncé parce qu'il était exilé en faveur de Antero ; pape Silverio (236-237

A.D.), a été forcé d'abandonner en faveur de Vigilio. L'histoire de Benoît IX fut plus mouvementée, renonçant d'abord en faveur de Sylvestre III, puis reprenant sa position pour la vendre à Grégoire VI, accusé de l'avoir acquise illégalement et y avoir renoncé à son tour. Le cas le plus connu est celui de Célestin V - appelé le pape du grand rejet - qui ne resta au pouvoir que six mois, jusqu'au 13 décembre 1294, et après la démission vint le temps du célèbre Boniface VIII ⁶¹. Quant à Benoît XVI enfin, les sources les plus extrémistes estiment que sa démission est due à des questions de nature criminelle, c'est-à-dire à une condamnation internationale pour avoir couvert pendant longtemps les abus perpétrés par de nombreux prêtres pédophiles. Or, personnellement, je ne l'ai pas étudié en profondeur, et sur le web ces contenus sont souvent niés, le fait est que Ratzinger, sous prétexte de vouloir rester à Castel Sant'Angelo, n'a jamais quitté l'État du Vatican où les systèmes judiciaires internationaux de Common Law sont compétents. En effet, en plus d'agir comme un véritable paraculum, il a pris un nom qui fait clairement référence aux Franciscains, à qui nous devons la création du système des trusts, et qui appartient à l'ordre des Jésuites, les soldats du Christ. De plus, dès son élection, il s'est présenté comme évêque de Rome et a prétendu être le pape du changement. Certes, c'est un exemple clair de dissonance cognitive générée : un homme apparemment si simple et humble, bon et calme, à la tête de l'organisation religieuse la plus puissante du monde.

Pour en revenir à Benoît XVI, il ne serait encore que le dernier d'une longue série de méchancetés : des Borgia aux papes Simoniens en passant par la vente d'indulgences, l'Inquisition et l'index des livres interdits, sans oublier les croisades, il en existe des cuits et des crus. Nous n'irons pas plus loin ici, mais pour ceux qui souhaitent en savoir plus, je recommande la vision du documentaire Pontifex Maximus, disponible sur youtube, auquel je voulais rendre hommage en donnant le même titre à ce paragraphe.

61Source : <http://www.tgcom24.mediaset.it/cronaca/articoli/1081316/ecco-gli-altri-papi-che-hanno-abdicato.shtml>

À ce stade, nous ne devrions plus être surpris d'une telle conduite : es évêques, les papes et les cardinaux ne suivent pas du tout les préceptes chrétiens, ils sont les représentants du culte romain et agissent selon les concepts et les valeurs de cette culture, ils ont peu ou rien à voir avec la spiritualité dans le sens propre ; Les préceptes chrétiens-catholiques s'adressent aux masses et aux peuples, ils sont une sorte de modèle général de comportement à suivre, un programme collectif, une *forme-pensée*, celle de "souffrir, porter, être bon et obéissant", qui est la transposition des préceptes de la civilisation romaine du respect des rites, du pays, de l'autorité etc. La morale catholique ne fait pas partie de l'héritage de l'élite, qui en fait n'a aucun scrupule même à mettre un pays en faillite et à ruiner sa population ; le peuple, bien endoctriné, ne se rebelle pas, ne revendique pas ses droits - qu'il ne connaît pas - et c'est tout.

La célèbre **Donation de Constantin**, dont le philologue italien Lorenzo Valla a montré qu'elle était fautive en 1440, fait partie de tout cela. Le document, daté du 30 mars 315 après J.C., affirmait qu'il reproduisait fidèlement un édit de l'empereur romain Constantin, qui accordait à l'évêque et à l'église de Rome la primauté sur les églises patriarcales orientales, sur la souveraineté occidentale, ainsi que la souveraineté sur les prêtres, la supériorité du pouvoir papal sur celui de l'empereur.

Selon le document, l'église de Rome a obtenu la juridiction civile sur la ville de Rome, l'Italie et l'Empire romain occidental. Le don a été utilisé au Moyen Âge par l'Église pour confirmer les droits sur les vastes possessions territoriales de l'Occident et pour légitimer ses objectifs de nature temporelle et expansionniste - une sorte de prélude au système des bulles papales. Comme on le voit bien, il faut toujours un document écrit, un legs, une déclaration, une volonté, provenant de sources dotées de la plus haute autorité (une divinité, un empereur), pour légitimer au plan juridique le pouvoir sur quelque chose ou quelqu'un. Et peu importe, comme nous l'avons vu, que le document soit authentique ou factuel :

Il suffit qu'il *paraisse* très ancien, et avec une fiction, une présomption, et l'auctoritas d'un pontifex - à la fois tête spirituelle et temporel universel (comme nous le savons, "catholique" signifie précisément "universel") - le mal est vite accompli. Pour être clair, au-delà de la valeur historique des événements relatés dans les Évangiles, Pierre n'est nullement la pierre sur laquelle le Christ aurait construit "son" Église (d'ailleurs romaine et non, comme il aurait dû le faire, gnostique, et sur ce point comparer paragraphe 4.4) ; Pierre est "seule" pierre parmi les pierres, comme tout autre être humain. Le Christ, comme le chantait la Negrita, ne voulait pas que son image soit vénérée ni les iconographies des saints: "Faites ceci en mémoire de moi", dit-il simplement. La pierre à laquelle se réfère le Christ (gnostique) est la *pierre angulaire* des alchimistes, reprise par la Franc-maçonnerie pour le symbolisme évident : la pierre centrale, celle qui, bien qu'elle ne soit que "pierre parmi les pierres", a en soi les conditions pour supporter tout le bâtiment.

Les grandes armes de l'Église étaient la censure, la manipulation de l'information et le contrôle du savoir. Depuis la destruction de la bibliothèque d'Alessandra, où sont conservées pratiquement toutes les connaissances et toutes les conquêtes rationnelles de l'humanité, l'Église a systématiquement éliminé les traces philosophiques et historiques les plus inconfortables, au profit de traditions précochées - elles-mêmes un mélange de différentes traditions - de présomptions détachées de toute logique naturelle et d'une révision des faits et de l'histoire allant du plagiat au véritable artifice. Au Moyen Âge, ce sont les moines et les frères qui détenaient le savoir et le transmettaient en copiant la vie des différents personnages à partir des documents des historiens romains et cette information fut certainement filtrée ; plus tard, également en réponse à l'invention de l'imprimerie par Gutenberg, l'index des livres interdits intervint, mais aujourd'hui les moyens utilisés sont la propagande négative et la critique. Pensez que l'Abbagnano-Forniero, le texte de philosophie le plus utilisé dans les écoles secondaires et une source essentielle de ce livre, n'a été réhabilité qu'à la fin du siècle dernier.

Anatolij Fomenko, un chercheur russe, qui souligne que de tous ces documents prétendument copiés par les frères, il ne semble pas y avoir, dans de nombreux cas, de trace des originaux. La théorie de Fomenko s'appelle la théorie de la **Nouvelle Chronologie**, une suite de la pensée de Nicolaj Aleksandrovic Mozorov, une théorie qui vise à réécrire l'histoire du monde entier, basée sur l'hypothèse que ce qui est connu aujourd'hui est fondamentalement mauvais. Mozorov fut le premier à souligner l'existence d'une corrélation entre la vie des rois de l'Ancien Testament et celle des empereurs romains et suggéra que toute la chronologie était fautive. La nouvelle chronologie est radicalement plus courte, car les événements historiques de l'Égypte

ancienne, de la Grèce classique et de la Grèce romaine sont compris au Moyen Âge, et le début du Moyen Âge est supprimé. Fomenko croit que les différents systèmes de datation communément utilisés ne sont pas fiables et que l'histoire de l'humanité ne remonte qu'à l'an 800, que nous n'aurions pratiquement aucune information sur les événements avant l'an 1000, et que la plupart des événements historiques connus auraient lieu entre 1000 et 1500 après JC, et que cette chronologie serait littéralement inventée vers le XVIe siècle. En ce sens, l'architecture de la Renaissance n'aurait pas ressuscité l'architecture classique, elle l'aurait créée de toutes pièces. Fomenko croit que la Bible a été écrite avec le **Concile de Trente** (1545)⁶². Si tel était le cas, le pouvoir de l'Eglise et du souverain pontife de Rome serait encore plus fondé sur le beurre, puisque ce travail d'artefact de l'histoire a deux objectifs principaux : confondre les eaux et offrir un plus grand fondement historique au pouvoir, prolonger et exagérer ses traditions. Une coutume déjà héritée de l'élite juive. C'est vrai, c'est vrai.

4.4 Le Christ gnostique

Le concept derrière les traditions mystiques anciennes est que l'homme est une divinité déchue, réminiscente de l'au-delà. Le point central du gnosticisme est que chacun de nous a une étincelle de divinité en lui, le Gnostique doit la trouver pour entrer en contact avec le divin qui est en lui ou elle. Selon Kessler, les origines de la pensée gnostique se trouvent dans l'ancienne religion de Babylone, ou plutôt dans la religion syncrétiste née après la conquête de la ville par Cyrus le Grand. La preuve est fournie par Brandt, qui a montré que la religion *mandéenne* est une forme claire de culte gnostique. *Gnose* signifie "conscience de soi" ou conscience de soi. La gnose n'est pas la psychanalyse, ce n'est pas un chemin d'exploration analytique en nous, ce n'est pas l'extase, ce n'est pas la tension de l'union mystique avec le divin, c'est la contemplation solitaire tranquille de ce que nous sommes, en dernière analyse, de notre partie divine, de comment le monde et Dieu sont faits. C'est une auto-recherche individuelle. L'idée de base du gnosticisme est que l'homme doit être ancré dans ses propres idées préconçues sur la façon dont la vie et le monde autour de lui sont faits. Descendre au plus profond de soi conduit à s'interroger sur tout cela et à affronter la mort, l'idée qu'un jour la vie terrestre prendra fin ; on contemple le mystère que nous sommes, le mystère qu'il est. Comme l'a dit Aristote, quand il s'agit de mystères, on ne va pas pour apprendre quelque chose, mais pour être témoins et vivre une expérience. Ce que les anciennes traditions cherchaient, c'était un retour d'une multitude de connaissances à une seule connaissance de soi, l'unité de toutes choses.

La gnose a longtemps été supprimée au cours des siècles - l'exemple le plus frappant et le plus terrible a été le massacre des Cathares - et c'est pourquoi il n'a été possible de l'apprendre qu'à travers les invectives des penseurs de l'époque mais la découverte de Nag Hammadi en 1945 a tout changé. L'évangile de Didimo Judas Thomas, le plus grand texte apocryphe, contient les paroles du Christ et commence par dire que quiconque peut les interpréter, ne connaîtra pas la mort.

62 Pour plus d'informations : https://it.wikipedia.org/wiki/Nuova_cronologia

Didimo Giuda Tommaso -'didimo' signifie 'jumeau' - dans la tradition gnostique était frère de Jésus. Plus tard, l'église transfigura la figure de Thomas en disciple qui ne croyait pas que Jésus était revenu d'entre les morts ; au contraire, Thomas était l'un des disciples qui comprenait le mieux le message du Christ. Le terme " jumeau " n'est pas littéralement compris, mais symboliquement : c'est-à-dire que quiconque interprète correctement l'évangile de Thomas peut se reconnaître comme jumeau de Jésus : " *Puisqu'il a été dit que tu es mon jumeau et mon vrai compagnon, examine-toi : tu peux comprendre qui tu es, et tu seras appelé " celui qui se connaît lui-même "*, car celui qui ne se connaît pas ne connaît que lui-même a en même temps appris la profonde connaissance des choses, et qui se connaît lui, ne connaît personne, mais qui sait que toi. Ce que tu as en toi te sauvera si tu peux l'enlever." Le jumeau de Jésus est donc la partie divine qui

à en nous, notre essence, la Conscience, par laquelle nous nous reconnaissons comme enfants de Dieu en ce que nous sommes faits à son image et à sa ressemblance. Il rappelle définitivement l'oracle de Delphes, par lequel nous avons commencé ; c'est précisément ce thème, en fait, qui est à la base de toutes les traditions mystico-religieuses et spirituelles : un chemin de la connaissance de soi. Ce que tu cherches enfin, c'est la partie de nous qui ne meurt jamais. **On ne nous donne rien que nous n'ayons pas déjà** : c'est la découverte que nous sommes éternels, car notre essence n'est pas le corps, mais la conscience (Descartes).

Toutes les choses sont l'expression d'une seule chose, donc toutes les choses sont des images, ce sont des *eidolons*, des "images" d'un seul *daimon*, d'un seul "esprit" ; elles sont, dans un jeu efficace de mots, le divin qui *devient* conscient de lui-même. Un des termes utilisés par les gnostiques pour désigner l'Absolu est " ténèbres brillantes ", une lumière qui ne s'est pas encore manifestée. La lumière ne fait donc qu'un avec les ténèbres. Quand l'esprit crée quelque chose, il devient conscient et se manifeste dans les choses et les êtres vivants, ses images, les manifestations de la conscience. Nous sommes des images, **chacun de nous est un point de vue de Dieu**, sa manifestation, son incarnation. En bref, comme le dit l'Évangile de Thomas, Jésus est le fils de Dieu et tous les hommes le sont aussi, mais ils peuvent ne pas en être conscients, en être conscients - et le système marche dessus - parce qu'ils ne sont pas conscients d'avoir été créés à l'image et à la ressemblance de Dieu. "*Je suis la lumière sur eux tous, Je suis le Tout. Je suis toutes choses, toutes choses ont leur origine en moi, toutes choses me reviennent. Grattez un morceau de bois, je suis là, soulevez la pierre et vous me trouverez*".

C'est un concept panthéiste : il suggère que la divinité est en toutes choses. Avec le triomphe du christianisme, ce qui s'est passé était ce que l'on pouvait attendre de la création d'une église : si vous voulez arriver à Dieu, vous devez passer par l'évêque. Si nous voulons construire une église, nous devons affirmer que le salut ne peut venir que par et par la direction et l'intermédiaire de l'église et du soi-disant premier ministre de Dieu sur terre, le pape. La doctrine gnostique, en revanche, considère qu'il s'agit d'une affaire exclusivement individuelle, et qu'il ne s'agit pas de

9 a besoin de l'Église - une sorte de souveraineté spirituelle individuelle. D'où la vision exquisément anarchique du gnosticisme, dont le personnage principal est Jésus lui-même, qui incarne parfaitement ce modèle : il enfreint les règles et attaque constamment les autorités religieuses ; le gnostique classique, et tous les gnostiques étaient plus ou moins comme ça. Paul présente parfois des traits de la pensée gnostique, surtout quand il parle du Christ qui est en nous, **le Christ intérieur**. Paul,

sous des couches d'adaptations successives, nous parle de Jésus comme d'un mystère, d'une voix en nous.

Le plus grand mythe gnostique est la *chute de Sofia* (en grec : "sagesse") expulsée - dans la version de Valentino - de Pleroma, pour avoir voulu connaître le créateur suprême du monde Metropator ("père-mère"). En raison de cet acte, qui viole l'harmonie divine, et le bouleversement qui attrape l'éon Sofia pour sa conduite, est généré le demiurge, un dieu identifié dans le Yahvé juif mineur - qui est, le dieu adoré par erreur par les trois religions monothéistes - qui, inconsciente de son origine, crée le monde matériel. Le demiurge est une figure mythologique et philosophique à la fois ; son nom vient des termes *demios*, "peuple", et *ergon*, "ouvrier, artisan" et évoque le pouvoir de créer proprement. En fait, le demiurge façonne une matière sans forme et non engendrée qui lui est préexistante, est un dieu ordonnateur ; c'est pourquoi il a été défini par Celsus comme un demi-dieu. Sur le plan philosophique, le demiurge répond à la nécessité d'introduire un principe unitaire pour justifier et dépasser le dualisme - bien qu'apparent - entre esprit et matière. Cet artisan divin représente donc une sorte de médiateur entre la dimension intelligible et la dimension physique et nous parle d'une vision dualiste (et limitée) des choses du monde. La physique quantique nous apprend que la matière n'est qu'apparente et qu'elle est générée par des tourbillons d'énergie, appelés atomes. Les demiurges étaient aussi un type particulier de magistrats de la Grèce antique, à côté du pouvoir exécutif.

Les gnostiques divisent les hommes en trois catégories : *laïcs* ou terrestres, associés au corps et fortement liés à la vision illusoire des sens, qui croient que tout ce qu'ils voient est tout ce qui existe et que rien n'est plus ; *psychiques* ou *rationnels*, qui sentent qu'il existe autre chose au-delà de la matière, mais ils ne sont pas (encore ?) capables d'expliquer ce que c'est, ou ils ne peuvent le faire qu'en partie ; enfin, les *pneus* ou spirituels, qui sentent le chemin et sont donc capables d'atteindre la gnose par un chemin initiatique, celui donné par les traditions mystiques ésotériques. L'explication symbolique du mythe est que Sofia parvient encore à insuffler dans la matière sa propre étincelle, son propre souffle divin, appelé *pneumatique*, offrant ainsi le chemin du salut ; celui qui parvient à allumer cette étincelle, éveille le Christ intérieur. En ce sens, Jésus est l'incarnation de la Conscience, tandis que la figure de Sofia représente notre partie féminine, le féminin sacré : elle, dans la doctrine chrétienne, a été remplacée par l'esprit saint et l'aspect féminin a donc été éliminé de nos modèles culturels⁶³.

L'élément central du christianisme est la culpabilité qu'il inculque au croyant, qui finit le plus souvent par rejeter une part importante de lui-même (l'ombre). Dans le gnosticisme, le terme " pécheur " n'existe pas, car il reconnaît la faculté de l'arbitre libre et la capacité de remédier, lorsque cela est possible, indépendamment de leurs erreurs. Ce n'est qu'avec saint Augustin, au XVe siècle, que le péché originel a commencé à prendre de l'importance. Thomas parle d'un lien profond entre Dieu et l'homme, parce que, comme dit au début de ce paragraphe, l'homme est une divinité déchue qui se souvient de l'au-delà. De ce point de vue, dans la vision gnostique, le serpent qui suggère à Eve de manger la pomme de l'Arbre de la Connaissance, est le même Jésus, en ce sens que le *Christ et Satan sont la même entité spirituelle*.

⁶³ Source : <https://it.wikipedia.org/wiki/Demiurgo>

Jésus invite les hommes à manger le fruit de la connaissance, qui les rend semblables aux dieux - comme il est écrit dans la Genèse - et les libère du joug et de l'envie du Père Yahvé, qui ne veut pas que les hommes découvrent leur nature divine et sortent d'un état autrement éternel d'esclavage inconscient.

Yahvé est une divinité ordonnée et dominante, et ne veut pas perdre le contrôle (la propriété) de "ses" fils esclaves. En ce sens, Yahvé est le dieu de l'esprit qui, dans le meilleur sens du terme, devient victime de lui-même et de son instinct pour survivre, protéger et contrôler ses créations. C'est le souverain qui devient tyran. Le Christ est l'archétype du fils qui propose - obtient son nouveau modèle à son père. Comme vous pouvez le voir, le thème sous-jacent est toujours le même.

La reconnaissance de notre nature divine est la reconnaissance du Christ qui est en nous, du Christ intérieur. Ce n'est pas par hasard que le maître s'est appelé lui-même "fils de l'homme", et dans une lecture la soi-disant "naissance de la vierge" est la naissance de la connaissance de soi, une naissance autogénérée. Sans elle, on vit dans un état de mort apparente et d'inconscience totale, dans lequel il réagit constamment avec le pilote automatique inséré, esclave des angoisses et des préjugés et de ses propres situations de vie qui sont, finalement, des constructions artificielles basées sur de faux modèles. C'est l'état de vie de ceux qui paient des impôts sans poser de questions, par exemple - qui sont une belle et bonne arnaque, ceux qui professent une religion et ne se documentent pas en son nom, ceux qui font aveuglément confiance aux politiciens, aux médias et aux institutions et ne filtrent pas les informations qu'ils reçoivent, qui continue toujours avec des oeillères et croit que toute sa vie est d'escalader la pyramide sociale, et ne se demande même pas si cette pyramide vaut la peine d'être escaladée et s'il n'existe pas d'autres modèles de société - et franchement, il faut très peu d'imagination pour concevoir un meilleur modèle que les conneries dont je vous ai parlé. En général, l'état apparent de mort décrit par les gnostiques est la condition de ceux qui, liés à la vision des sens et de la matière, croient que tout ce qu'ils voient est tout ce qui existe ; par conséquent, ils sont naturellement conduits à accumuler, à avoir, à *prendre*.

La condition ci-dessus, pour les mystiques, est l'enfer, où nous sommes morts spirituellement - en ce sens que nous ne savons pas vraiment ce que nous faisons, nous ne sommes pas vraiment conscients de notre essence et de nos actions. Par exemple, dans nos rapports avec les autres, nous oublions qu'en plus d'avoir un corps physique devant nous, nous sommes en présence d'une incarnation divine, d'un autre point de vue de Dieu. Ou : nous ne prêtons généralement pas attention aux petites choses, comme le miracle de la vie qui se renouvelle chaque jour, le fait que nous, chaque matin, nous nous réveillons et sommes encore vivants. Rien que pour ça, tu devrais être reconnaissant. Cette prise de conscience peut nous permettre de donner un autre goût à la journée. La conscience est la présence de soi-même, : d'être dans l'ici et maintenant. C'est l'état d'éveil, de vigilance, par opposition à l'état de sommeil qui est la vie dans la Matrice. Le Christ lui-même nous exhorte à être vigilants et à faire des clins d'œil aux pratiques yogiques. *L'enfer est sur Terre*. Pour en sortir, nous devons mourir, dans le sens où nous devons détruire notre ancienne vision de nous-mêmes, notre ancienne vision de nous-mêmes, limitée, fautive et artificielle qui, tout comme la personne, est "bidimensionnelle", et renaître dans notre nouvelle et authentique conscience des êtres divins, à l'exemple du Christ⁶⁴.

L'épisode de la crucifixion a aussi une autre signification : c'est la crucifixion du Christ intérieur, fils de l'homme, par l'œuvre de la Matrice. C'est une opération systématique, menée à travers l'éducation, la religion, les modèles sociaux, etc., qui bloque, crucifie, toute initiative qui va à l'encontre de ceux qui sont les chrétiens du système. La croix représente les trois axes cartésiens (espace), qui sont les bras les plus courts, et l'axe temporel, le bras le plus long : les mains clouées ne peuvent pas tenir un bâton ou une épée, symboles ésotériques du pouvoir (souveraineté) et du talent d'audace, de parole, ou, ces activités humaines sont limitées à un espace limité - le soin de son propre potager, la survie ; les pieds qui vous clouent à l'axe temporel indiquent l'impossibilité d'avancer, de faire un certain chemin dans la vie, car il n'en existe aucun. Les deux axes se croisent à la gorge du Christ, où il y a le thymus, la thyroïde, le cinquième chakra (je parle), et symbolisent l'impossibilité d'expression du Christ intérieur et le travail brutal constant d'induction de l'autodestruction du même perpétré par des modèles culturels. Mais il y a un bug : tous ceux qui sont crucifiés ne finissent pas tous par mourir. Parfois certains ressuscitent....

Voilà le truc. Toute l'histoire du Christ gnostique nous montre le chemin à suivre, elle indique un chemin initiatique, un chemin intérieur. C'est le modèle classique de l'aventure du héros - théorisé par Joseph Campbell - qui se retrouve dans tous les mythes anciens, sorte de transposition archétypique des différents rites de passage qu'un individu effectue au cours de son existence, d'abord la transition de l'enfance à l'âge adulte. C'est la voie de l'évolution, de la croissance intérieure. Or, tout cela, quoique de manière voilée et symbolique, est contenu dans la Bible comme dans d'autres textes sacrés du régime. Comment se fait-il que le système, qui veut nous garder enchaînés, offre à la vue de tous l'information pour s'en sortir ? Tu veux qu'il s'agisse de l'obligation de tout rapporter à nouveau ? Eh bien, je le pense : le chemin n'est pas caché parce que la meilleure façon de cacher quelque chose est de le gifler sous les yeux de tous ; de plus, il est plus efficace de "proposer" les deux voies et de faire de la propagande pour l'une, afin que ce soit l'individu qui "choisit", pour être encore plus convaincu. En même temps, il convient que, dans une lecture superficielle, les textes sacrés apparaissent comme des histoires fantastiques aux esprits les plus aigus - qui, comme vous le savez, sont majoritaires (croyez simplement ceux qui disent le contraire) - comme des banalités, et ceux-ci s'éloignent de la religion, dans le pire des cas ils nieront l'existence d'un moteur ou principe premier, de Dieu (pour rejeter leur nature divine) et la déception sera complète. Mais, comme quelqu'un l'a dit un jour, si vous cassez un miroir en mille morceaux et mettez tous ces petits morceaux dans un sac, vous pouvez continuer à le secouer pendant des milliers d'années et je doute que le hasard recomposera un jour entièrement le miroir (cela suggère qu'il existe une intelligence qui déclenche des événements). Il y a plus : une autre façon très efficace d'empêcher l'individu d'avoir la bonne vue d'ensemble est de se scinder et de se spécialiser dans chaque branche de la connaissance sectorielle et spécialisée ; mais si vous n'avez que quelques pièces d'un puzzle qui en contient beaucoup, vous n'obtiendrez jamais la vraie image. A l'époque classique, l'enseignement académique et universitaire était en effet universel, en ce sens qu'il englobait davantage de domaines du savoir, et qu'il était plus facile de composer le puzzle. Aujourd'hui, ce n'est plus le cas et, comme nous venons de le montrer, l'affaire n'aide pas.

Le fils de l'homme est l'œuf cosmique, engendré par la naissance de la vierge, pure connaissance : c'est le fruit de l'ingéniosité humaine qui s'exprime dans sa forme la plus élevée et crée quelque chose, l'œuf, qui profitera à ses semblables humains. Elle peut donc être à la fois une création matérielle et spirituelle. Eh bien, le système ne permet pas l'autofécondation, c'est-à-dire qu'il ne nous permet pas d'imaginer et de concevoir librement et il limite tout cela dans les modèles comportementaux qui génèrent nos préjugés, et il ne permet pas la naissance de la vierge, et quand cela arrive, il vole littéralement nos œufs et les garde pour lui. Le concept est magistralement expliqué dans le nouveau film d'animation *Angry Birds*, dans lequel une communauté de cochons verts demande à être accueillie sur une île habitée par des oiseaux qui ne volent pas, et profite de la confiance obtenue pour voler tous les œufs avec l'intention de les manger. L'énergie gratuite et les études de Tesla et d'autres scientifiques oubliés, ou les remèdes miraculeux, les droits naturels et les droits de l'homme, les systèmes éducatifs plus adéquats, etc. ; l'élite enlève tout cela au peuple pour les raisons habituelles de contrôle ; les créations de l'intellect humain, et donc appartenant à l'humanité entière, sont donc interdites. Et comme pour les oiseaux dans le film, on n'est pas encore fâchés.

Nous ne manquons certainement pas de pouvoir. Ils nous ont seulement fait croire que nous ne l'avons pas, ils nous ont fait croire que nous sommes pécheurs et débiteurs dans une vallée de larmes, et que nous aurions dû nous sentir coupables de toute action ou pensée qui s'écarte de ces modèles, la même chose qui, par un mensonge, nous cache notre vraie nature et nous fait rejeter une partie de nous, l'ombre, la partie féminine, celle qui seule peut générer le fils d'homme. Mais c'est une illusion. De plus, on ne peut pas tuer un dieu, on ne peut que le tromper : tous les mythes qui parlent de divinités scellées parce qu'elles sont victimes de pièges parlent bien de nous.

"Notre plus grande peur n'est pas d'être inadéquat. Notre plus grande peur est d'être puissant au-delà de toute mesure. C'est notre lumière, et non notre obscurité, qui nous fait le plus peur. Agir comme un petit homme n'aide pas le monde, il n'y a rien d'éclairant à s'enfermer pour que les gens autour de nous se sentent en insécurité. Nous sommes nés pour manifester la gloire en nous. Ce n'est pas seulement en certains d'entre nous, c'est en nous tous. Si nous laissons briller notre lumière, nous donnons inconsciemment la permission à d'autres personnes de faire la même chose. Dès que nous nous débarrassons de notre peur, notre présence libère automatiquement les autres" (du film *Coach Carter*).

4.5 L'égregore de l'Ancien Testament

La pensée crée des formes. Un exemple très banal de cela est ce livre, qui avant d'être écrit a été pensé (conçu) par son auteur, qui serait alors moi. Une pensée suffisamment forte et définie peut créer une structure énergétique (la pensée est une forme d'énergie) appelée forme-pensée, qui sera d'autant plus puissante et résistante que la pensée qui l'a engendrée sera forte, ce qui nous relie aux études de terrain (paragraphe 1.2). Lorsque les pensées ne sont pas individuelles mais proviennent d'un groupe de personnes, des " grappes d'énergie " sont générées, appelées flagrantes. Le terme *egregor* a la même racine que 'aggregate' et vient du latin *grex*, grecis *et* signifie grouper, mettre ensemble. L'*egregora*, ou "conscience de groupe" - dont Jung parle

aussi - est un agrégat d'énergies mentales et de forces psychiques qui se forme lorsqu'une ou plusieurs personnes se rassemblent pour accomplir une certaine action, pensant selon un schéma idéologique donné, dans certaines lignes opérationnelles, afin de vivre les expériences physiques, psychiques et spirituelles correspondant à la qualité de l'intention active. Dans egregora, les forces émotionnelles, vitales et mentales de chaque membre du groupe se fondent en une forme de pensée collective ; plus le temps passe, plus egregora peut grandir si elle est constamment nourrie par une activité psychique consciente et inconsciente. Un égregora si nourri pendant des siècles et des millénaires, devient une sorte d'entité énergétique divine, c'est-à-dire un artefact et un dieu collectif, qui a un pouvoir infiniment plus grand que la somme des esprits qui le composent. Toutes les institutions religieuses, les associations maçonniques et les partis politiques ont créé leur propre égregora, leur entité collective idéale, constituée d'un flux d'énergies se fondant en une idée commune⁶⁵.

La relation entre l'extrême et la religion de l'Ancien Testament est très bien expliquée dans un article du chercheur Mauro Likar disponible sur youtube en cliquant sur le lien de la note ⁶⁶, dont je présente un bref résumé.

65 Source : <http://www.mutatemente.com/egregore.html>

Likar soutient que les religions populaires, qu'elles soient templières ou laïques, émergent de l'obsession des races, des désirs des espèces, et supplantent, dans le souffle liturgique commun et spectaculaire, la conversation intime avec le dieu en chacun. L'homme s'y trouve empêtré dès les premières années qui suivent sa naissance, impliqué dans des pratiques liturgiques d'auto-aliénation, qui le livrent impuissant à la possession collective. Le baptême, la circoncision, l'infibulation, les tabous tribaux, l'éducation obligent l'individu à respecter passivement un ancien abus de pouvoir, à la protection autoritaire que les confessions religieuses exercent sur tout sujet né sous leur domination, même lorsque celles-ci souffrent ou n'approuvent pas du tout le droit qu'elles prétendent pouvoir exercer sur sa vie matérielle et son âme. Pour éliminer les peurs et les préjugés que les différentes religions introduisent dans les psychismes individuels, il est nécessaire d'enlever les nœuds, de dévoiler la conspiration sacerdotale qui conditionne nos vies, de lever le masque superstitieux, intégriste ou séraphique aux autorités religieuses pour montrer le vrai visage, pétrifiant, de Médusa.

L'horreur fondamentaliste de toute guerre de religion naît et s'explique de la vision hégémonique des directions sacerdotales, qui remplacent leur propre prétexte divin au dieu ou au daimon identifiant, transformant les hommes en serviteurs ou adversaires belligérants, les raidissant dans la lutte éternelle entre un bien représenté par eux-mêmes, et un mal qu'ils dirigent et poursuivent eux-mêmes. Demandons-nous donc pourquoi Israël, petit pays marginal et apparemment sans importance, est aussi devenu la terre sainte de millions d'individus non-juifs, que les Juifs méprisent. Demandons-nous pourquoi plus d'un milliard de personnes considèrent une œuvre littéraire juive - qui a très peu d'originalité - comme leur propre Sainte Bible et voient dans la femme juive l'idéal de la maternité et de la féminité et place au centre de leur dévotion et de leurs idéaux divins un homme du même groupe ethnique, condamné comme un dangereux criminel à la peine capitale.

Une forme-pensée égorgégorique, formée par le lien entre les parties conscientes, inconscientes et superconscientes de ceux qui contribuent à la construction et au maintien de l'énergie, est reliée à plusieurs niveaux mentaux, à

d'autres aspects de la pensée et aux valeurs multiformes de l'énergie psychique, donc ce n'est pas seulement l'addition, mais l'augmentation du pouvoir des parties qui la composent. Si le groupe a projeté l'égregora, il cesse de le rencontrer dans le rituel qui lui est dédié et de s'en souvenir et de le nourrir imaginairement. Cet élément artificiel très puissant ne disparaît pas mais, étant entré en latence, il est susceptible d'être réactivé par un autre groupe opérant sur les mêmes lignes mentales et imaginaire de l'original.

La forme-pensée du nouveau groupe entre en contact avec l'égregore latent, le revifie et peut reprendre activement son action à travers les nouveaux canaux expressifs : à travers le psychisme des membres du groupe, qui l'agrège et le soutient constamment ; à travers l'utilisation répétée et quotidienne de rituels, cérémonies, visualisations, écrits, récitations de textes, images peintes ou sculptées, c'est-à-dire de structures imaginaires et externes, qui fixent la forme-pensée, la rattachant à une formulation toujours plus complète, complexe et puissante. Si le rituel ou le culte d'un égregoras latent est réactivé et pratiqué selon les lignes intentionnelles de ses diffuseurs originaux, après une période donnée, la conscience égregorique dormante reste d'abord dans sa forme habituelle, puis s'adapte lentement aux variantes imaginaires et psychiques de ses nouveaux recompositeurs et prestataires accidentels. Lorsqu'un rituel, des écrits ou des images égorgées symboliques ont été chargés et activés dans une pratique séculaire ou millénaire, l'élément artificiel qui en résulte est un centre de conscience de plus en plus puissant, un dieu particulier, dans lequel sont organisés les pouvoirs, les facultés et les idéaux de tous ceux qui, pendant cette période, ont mis l'énergie de leurs pensées, mots et actions dans la structure. Tout cela se reflète sur le plan intérieur et donne simultanément naissance à une entité psychique de groupe, qui devient le centre de la sagesse du pouvoir d'action, auquel les esprits de la congrégation tribale et sacerdotale d'un peuple ou d'une race qui adore passivement ce dieu artificiel, donnent personnalité et énergie individuelle, et dont ils tirent le résultat collectivement amélioré ascendant. Une sorte de pacte d'échange d'énergie, qui dure toute la durée du culte dans l'histoire d'une société donnée. En ce sens, le messie représente la manifestation physique de l'égregora, c'est-à-dire qu'il manifeste sa capacité à influencer le corps physique, la matière et le monde. Les égrégoras se matérialisent par l'adhésion passive (et inconsciente) d'innombrables êtres humains aux options fortes déjà intentionnellement choisies par les initiateurs qui ont activé le pacte égrégorique.

Le judaïsme, dont le christianisme juif et l'islam ne sont que des franges réformistes et schismatiques, a son propre égregora exclusif en Yahvé. Cela signifie que juifs, chrétiens et musulmans adorent en fait le même dieu et sont donc en relation énergétique avec le même égregora, et tentent d'imposer au monde l'hégémonie de cette puissante pensée collective ancestrale. D'ailleurs, Allah vient d'Éloah, singulier de Elohim ("ceux qui sont descendus du ciel"), les êtres supérieurs décrits dans Bible: Yahveh est un Eloah. Yahweh est donc le dieu formulé et régimentaire comme seul objet de leur culte - un culte monothéiste présente l'avantage de concentrer l'énergie sous une forme de pensée unique - des Juifs de Moïse dans le désert du Sinaï (dont la signification est "haine") pendant les 40 ans d'un exil visant à construire un pacte électoral racial avec cette entité.

Les bergers *abiru*, qui, venant d'Asie Mineure, en temps de famine, arrivent aux portes de Kem, en Égypte et demandent à faire paître leurs troupeaux, sont

accueillis comme de bas ouvriers et installés dans des zones qui leur sont réservées. En profitant de contrôles moins rigoureux, ils effectuent de plus en plus de migrations autorisées et illégales. Les abiru appartiennent aux *hyksos* - mot qui vient de hik-khase / heqa-kasut, "chief-tribe of a foreign hilly country" - une population, ou plutôt une agglomération de groupes ethniques, principalement ouragan et ittite mais aussi mitanne, installés dans la ville d'Avari, dans le delta du Nil. A Kem, trente ans d'immigration et de filiation incontrôlées ont fait de ce groupe ethnique mixte sémite et turco-mongolien un groupe très important ; les soulèvements urbains sont devenus fréquents, jusqu'à l'invasion et la chute du régime égyptien, également en raison de la supériorité militaire et technologique évidente des hyksos. La domination des hyksos dura de 1700 à 1500 av. J.-C. - selon la chronologie officielle - et s'étendit également à la Turquie, la Syrie, le Liban et la Jordanie. Le vaste empire est divisé en villes confédérées dans une alliance de guerre et n'a pas sa propre culture unifiée, il y a au contraire comme un dieu commun Ba'al, *semblable à l'Égyptien Seth* (frère du fils du soleil Horus - coucher du soleil en anglais signifie "coucher du soleil").

Les abiru, avec la mise en place du nouveau régime, ont accès à la fonction publique et l'un d'entre eux, Moïse, devient prêtre du culte de Seth, une divinité égyptienne que les hyksos assimilent, comme mentionné, au culte de Ba'al. Le terme est akkadien et signifie "seigneur, maître" (d'où *Ba'al zebub* ou Beelzebub, le "seigneur des mouches"). Ba'al est l'un des principaux dieux de la mythologie phénicienne et peut être considéré comme la figure centrale du monde religieux de la ville côtière d'Ougarit, en Syrie, l'une des plus anciennes villes du monde : les premières colonies semblent être antérieures à 6000 avant JC et vers cette date, Ougarit a commencé à acquérir une forme urbaine, avec la construction d'un mur fortifié à l'ère néolithique. Dans la culture de la société ougandaise, la famille, la classe dirigeante, les propriétaires terriens et la hiérarchie militaire étaient plus importants. La plupart des alphabets modernes (grec, latin, hébreu, étrusque, arabe) proviennent de l'alphabet ougaritique. Après la destruction de la ville en 1200 av. J.-C. par les *gens de mer*, l'écriture ougandaise n'était plus utilisée, mais l'alphabet, transformé en phénicien, était répandu.

Les peuples de la mer (ou étrangers de la mer, selon les traductions égyptiennes), sont une ancienne confédération de maraudeurs de la Méditerranée occidentale dont les origines sont enveloppées de mystère. Les quelques témoignages historiques qui s'y trouvent disent qu'ils entretiennent des relations diplomatiques et commerciales avec l'Égypte depuis l'âge du bronze. Par exemple, un de ces peuples ou étrangers de la mer, les *shardana* - correspondant, selon certains archéologues, aux Sardes actuels - sont utilisés comme mercenaires. Une classification partielle nous est offerte par les Égyptiens : outre la shardana déjà mentionnée, nous avons *aqawash* (achei), *danyan* (danai), *paleset* (filistei), *luka* (lici), *shekelesh* (siculi), *tjeker* (teucroi), *tursha* et *weshesh* ; sur ce point, je rapporte que dans la Bible il est écrit que les Philistins viennent de l'île de Crète. A la fin de l'âge de bronze, ces maraudeurs de la mer envahissent les côtes orientales de la Méditerranée, pillant et détruisant les villes, car il semble que personne ne puisse résister à leur puissance militaire. Malgré les autres populations de l'Âge du Bronze, elles connaissent déjà le fer. Les invasions s'accompagnent toujours de mouvements migratoires des populations de *la terre et de la mer*, car les étrangers de la mer sont constamment à la recherche de nouvelles terres pour s'y établir. Ces invasions devraient conduire à la

disparition de peuples entiers vers 1200 av. J.-C., y compris les civilisations hittite, mycénienne et mithane. J'ai trouvé intéressant de vous parler des étrangers de la mer parce qu'ils ont des traits communs avec les hyksos, les rois des bergers d'un pays étranger vallonné.

Les hyksos vénèrent Ba'al, figure récurrente des religions anciennes : dieu de la tempête, de la fertilité et de la fertilité dans la mythologie sémitique, en Grèce est associé au nom de Chronos, à Rome à celui de Saturne. De plus, le titre ba'al ou ba'alat ("seigneur" et "dame", déesse) est commun à plusieurs dieux. Il est clair que ces excellentes paroles ont été reprises et réactivées par d'autres groupes sociaux, comme indiqué au début de ce paragraphe. Les généalogies sont également courantes : la création de relations de parenté, à la suite de la personnification de l'extrême, ainsi que la création de mythes et d'événements, ont contribué à la fois à renforcer l'extrême et à faciliter le passage d'une culture à une autre. Ainsi, pour les Ougandais, Ba'al est le fils d'El, la divinité sumérienne principale, tandis que dans le panthéon des Cananéens, il est le fils de Dagon, correspondant au plus célèbre Neptune (Romains) et Triton (Grecs). Ensuite, il présente des analogies avec *Oannes*, l'un des *apkallu*, les sept sages qui, dans le mythe sumérien, enseignaient à l'homme les arts, les métiers, les codes moraux et les principes de la civilisation. Les apkallu sont des êtres antédiluviens semi-divins, mi-poissons ou mi-abeilles, selon la tradition, conseillers des mythiques rois sumériens, et sont considérés comme les premiers grands civilisateurs. Le culte de Dagon - répandu, à l'époque de sa plus grande splendeur, de la Palestine à la Mésopotamie - a été adopté par la confédération des Philistins (d'où le nom de Palestine), qui font partie des maraudeurs de la mer et constituent eux-mêmes une ethnie mixte comme les hyksos, et il est encore un mélange de groupes ethniques pré-Indo-européens d'Anatolie et de la mer Egée. Il convient également de noter que les deux agglomérations n'ont pas de témoignage écrit autonome. Les considérations qui précèdent ne font que renforcer la nouvelle chronologie de Fomenko, du moins en ce qui concerne l'aspect religieux ; il est clair que c'est le copier-coller du même panthéon astrologique, des mêmes formes-pensées.

Sous la domination des hyksos, Thèbes apprend la technique de la guerre et s'élève deux fois : la deuxième fois, il réussit à chasser les hyksos d'Égypte et à les vaincre définitivement. Depuis lors, l'histoire n'a pas été marquée d'hyksos, du moins pas de ce nom. Réduits au rang de fugitifs, ils retournent à la vie nomade et comme mercenaires, puis prennent leur vrai nom, et comme abiru, *khaboru* ou juifs, se lancent dans leur propre guerre contre l'Égypte, qui dure jusqu'au temps d'Akhenaton. Afin de se réaliser en tant que peuple dominant, ces *hybrides*, conduits par Moïse, ancien prêtre de Seth, patriarche auto-élu et expulsé après la restauration, acceptent l'exil dans le désert du Har Sinäï, *ce qui* signifie montagne d'où émane la haine, et y restent pendant quarante ans. Pendant ce temps, le Patriarche Moïse prépare l'égrégora de Yahvé selon les lignes d'une ancienne forme de pensée. Ainsi, les Juifs ont trouvé leur propre histoire, dans laquelle, de droit divin, ils sont les seuls dignes d'être considérés comme des êtres humains, tandis que tous les autres peuples sont des bêtes de somme, et reprennent le jeu de la conquête et de l'expansion, détruisant ou intégrant toutes traces des autres cultures antérieures⁶⁷.

67 Source : <http://whitewolfrevolution.blogspot.it/2014/06/il-dio-del-male-jahvehe-la-creazione.html?spref=fb>

L'image commence à être nette. Êtes-vous d'accord ? C'est un modèle typique des hyksos et des gens de la mer. L'anthropologie de ces agglomérations est nécessairement différente de celle d'une nation de terre, c'est-à-dire d'un peuple établi sur un territoire indéfiniment et qui a ses racines dans ce territoire. Les hyksos sont des nomades, ils ne voient donc pas la terre comme une patrie, mais plutôt comme un territoire à s'approprier, avec l'immigration, la prolifération incontrôlée, l'insurrection finale, puis l'établissement de leur régime socioculturel et la réactivation de leur illégitimité, qui changent dans la société. Pour favoriser l'adhésion inconditionnelle des sujets, alors qu'en substance ils restent les mêmes formes d'ordre et de contrôle de la pensée que l'on retrouve dans la démiurge gnostique et que l'on retrouve, par exemple, dans la culture utilitariste romaine. Les gens de la mer sont des insulaires et, tout en reconnaissant leur pays natal et leurs racines, ils sont amenés, dans leur culture, à le quitter pour aller chercher fortune ailleurs, ils ont donc une mentalité expansionniste et conquérante et ont la même conception du territoire des hykos. Pour autant que nous le sachions, ils pourraient tous deux faire partie de la même agglomération ou, plus facilement, de la même agglomération qui, au fil des siècles, a changé de nom et de lieu d'insistance. Bien qu'appartenant à des groupes ethniques différents, ils vénèrent tous le même égregora (le dieu Ba'al), c'est-à-dire qu'ils ont un seul idéal commun ; ils se nomment rois des bergers des pays étrangers des collines ou des peuples étrangers de la mer. Une parenthèse : " Philistins ", bien que n'étant pas d'origine latine, rappelle très bien l'expression *filiis dei* (" *filis de Dieu* ") ; d'autre part, ils pouvaient dériver du grec et se rappeler encore le divin. Bref, ils se présentent comme des " rois des bergers ", des " étrangers ", des " fils de Dieu " ; ils viennent dans une nation et demandent l'accueil et l'attention... il semble qu'ils aient une idée très claire du droit et de la souveraineté. Loi différente, anthropologie différente, rappelant la philosophie politique. Ces peuples, d'ethnies différentes mais d'idéal égal, pour sédimenter une lignée génétique commune sur laquelle, en dernière analyse, pour fonder leur propre pouvoir souverain - les descendants des rois bergers sont aussi souverains - ont institué les différentes pratiques discutées de la préservation de la race, de la circoncision traumatique à la naissance, etc. C'est un véritable ordre militaire spartiate ou romain.

Riccardo Villanova, alchimiste et chercheur, affirme que la civilisation occidentale d'aujourd'hui est née de la migration d'une population mixte de l'Est, appartenant aux peuples dits indo-européens, ayant les traits culturels des hykos. Au fil des siècles, ils ont procédé systématiquement d'est en ouest, envahissant et conquérant des nations, et supplantant leurs cultures pacifistes terrestres par leur hégémonie culturelle militaire. Ayant imposé un ordre culturel, ils ont occupé ses sommets tout en maintenant le pouvoir jusqu'à ce que la culture donnée, cette date égregorifique, résiste à l'évolution des consciences. Entre-temps, ils ont étendu leur hégémonie à d'autres nations, créant d'autres ba'al éminents qui reflètent l'égrégiosité et proposent - en imposant des cultures stratégiques - en utilisant le levier du consensus religieux-artificiel. Lorsque le pouvoir s'effondre dans un territoire, ils abandonnent une culture au profit d'une autre dominante qui est, en définitive, un autre reflet de leur propre culture, introduite dans un autre territoire avec le même système et d'autres noms. Nous parlons des ancêtres des Romains.

Les Latins sont venus dans le Latium de l'est, des Carpates, des zones géographiques correspondant à la Hongrie et à la Roumanie d'aujourd'hui, ce qui rappelle précisément le terme Rome (et les Roms, une population nomade comme les

hykos). Ce n'est pas un hasard si la Roumanie a été la seule province romaine à conserver ce nom : un hommage clair à ses origines. Les Latins se sont installés sur les sept célèbres collines, qui en effet, selon Villanova, sont au nombre de huit (la huitième s'appelle La Mana), comme les seins de la louve qui allaitait Romulus et Remus. Une colline peut être associée au sein d'une immense foire, une version déformée de l'archétype désormais bien connu de la grande mère, et rappeler ou rappeler ce sein. Les Romains descendraient de ce qu'on appelle les Troyens, qui sont originaires de Turquie, qui à l'époque faisait partie de la Thrace, de sorte que la ville de Troie n'est pas seulement un lieu légendaire, mais a vraiment existé (noter les assonances de ces termes). Après sa destruction, les survivants, menés par Énée (Énée), figure symbolique certes, errent le long de la côte méditerranéenne à la recherche d'une nouvelle patrie, comme nous le dit Virgile, mais sont systématiquement rejetés. Ils débarquent d'abord à Carthage, puis à Naples, où ils rencontrent les sibylles. Dans la tradition mythologique, les sibylles possèdent les *Annales*, qui contiennent l'histoire et les chroniques passées du monde et les migrations des peuples : de la consultation des annales, Énée découvre que les Latins et les Troyens ont la même origine, c'est-à-dire qu'ils appartiennent au même peuple. Ainsi Auguste, grâce au poème épique de Virgile, légittima et renforça encore le pouvoir de l'empire - et lui donna aussi des bases légales avec les différentes fictions et présomptions.

Il est également intéressant de lire en profondeur le mythe de la fondation. La louve est la même que Rome, une immense foire déversée sur son ventre montrant les huit seins (les huit cous) avec lesquels elle nourrit ses enfants guerriers. C'est la grande mère qu'elle nourrit, comme un ruma ("big mama"). La louve allaitante des enfants lutteurs et le symbolisme du lait, en vertu de son assonance avec les Latins et le Latium, appelle à la lutte, pour une société guerrière, pour l'émergence d'une nouvelle culture dominante. Romulus tue son frère, ce qui veut dire que les nouveaux costumes effacent les anciens. Rome rappelle alors le terme " arme ", autre référence guerrière, et dérive aussi de Rama, *grand* héros civilisateur du passé - plus connu aux Indes et clignant de l'œil à l'apkallu - qui fut précisément un civilisateur, celui qui apporta civilisation, nouvelles coutumes sociales. Je veux dire, tu y retournes toujours. Il sera clair maintenant que le schéma opérationnel est toujours le même, et qu'il s'agit d'une question d'équilibre du pouvoir, de la prévalence d'une culture sur une autre. Après cela, la domination doit être fondée, légitimisée et maintenue, et donc un appareil de légitimation et de contrôle est créé. Dans la société d'aujourd'hui, le pouvoir, sur le plan temporel, est légitimé par la soumission à l'ordre d'un Etat - qui est au contraire une société anonyme - alors que sur le plan spirituel, où tout prend naissance, il est légitimé par l'ancien, puis par le nouveau, avant le système des bulles papales. Voyons comment ça marche.

Mauro Biglino, chercheur et historien des religions, après une longue série de missions en tant que traducteur pour les Editions Pauline, est soudain licencié et commence à publier seul. Il semble que Biglino ait commencé à traduire même trop bien les textes sacrés, surtout l'Ancien Testament, et que l'Église ne l'ait pas aimé. Il va sans dire que Biglino lui-même affirme avoir reçu des menaces de mort et que quelqu'un a attaqué sa vie. Je vous invite chaleureusement à la lecture des œuvres de Biglino, dans lesquelles, sur la base de la traduction littérale authentique, avant les différentes interpolations, il est clairement montré qui sont vraiment les soi-disant Elohim, et ils ne sont certainement pas des anges. L'Ancien Testament, selon

Biglino, ne parle pas d'êtres spirituels, mais de chair et de sang, simplement "descendus du ciel". C'est le récit des chroniques des seigneurs du ciel, une race technologiquement très évoluée d'êtres supérieurs, qui sont arrivés sur Terre il y a des milliers d'années - prétendant venir d'en haut - se déclarant dieux, rois, et en vertu de cela et de leur suprématie technologique, ils prendraient possession de la planète. Euh... en jargon, j'ai dit "de droit divin". Ces chroniques sont en tous points similaires à celles de la mythologie sumérienne ou indienne, ainsi qu'à celles de nombreuses traditions mystiques anciennes.

La plupart des gens disent qu'ils sont des extraterrestres. De l'avis de l'auteur, cette question mérite un minimum d'étude. Mis à part le peu d'importance de savoir qui se trouve au sommet de la pyramide - n'étant vraiment pertinent que le fait qu'il existe une structure pyramidale et qu'il y a quelqu'un qui garde la planète sous contrôle - je voudrais attirer l'attention sur un point : Les fugues décrites dans la Bible ont des traits et des manières résolument humaines (elles ressemblent aux dieux anthropomorphes de la Grèce antique), de sorte qu'elles pourraient très bien être d'autres êtres humains qui, à l'ère antédiluvienne, ont atteint un degré d'avance technologique beaucoup plus élevé que l'actuel, et qui ont survécu à un grand cataclysme planétaire survenu dans la nuit des temps. Deux faits sont certains et récurrents : a) il s'agit d'une civilisation de pirates, de marchands, de bari et de navigateurs (où tout est vendu et acheté, et où les affaires comme la vente d'indulgences et autres ne font pas exception) ; b) c'est une civilisation occulte qui, métaphoriquement, monte continuellement de ses cendres comme le phoenix, le mythique oiseau. Comme par hasard, les Phéniciens sont historiquement connus pour avoir été des navigateurs (et des marchands) très compétents, et l'alphabet phénicien est celui dont les langues d'aujourd'hui sont dérivées ; puisque, de plus, le point fondamental de la question est l'usage déformé qui a été fait du mot, il semblerait qu'à la racine de tout il y ait cette civilisation qui, au fil des ans, a changé de nom pour s'adapter à l'histoire (comme un serpent qui fait muer), tout en conservant son patrimoine caché, alors que les masses reçoivent une information limitée et contradictoire. Le nom Venezia (Venise) rappelle le terme Fenicia, et aussi la phonétique est similaire. Venise, la ville sur l'eau, berceau du carnaval et des masques, des premiers grands chantiers navals et dame du commerce maritime. Avez-vous besoin d'ajouter autre chose ?

Évidemment, ces égrégories et ces figures mythologiques et animales ne doivent pas être démonisés: le serpent représente la connaissance et la capacité de changer de peau (guérir, aller au-delà, laisser les douleurs du passé) et a une valeur positive dans de nombreuses cultures, même tribales, comme celles des Amérindiens. Il est juste arrivé que ces illusionnistes, tricheurs, charlatans, arnaqueurs et marchands et pirates se soient approprié le culte de Seth ou Ba'al et les aient exploités à leur guise. Le christianisme a même déformé la figure du serpent, qui est devenu le diable et le tentateur, comme l'archétype du libérateur de l'humanité car elle pousse Ève à saisir le fruit de la connaissance du bien et du mal (la pomme est semblable au mal).

*"Je ne sais pas où je vais, mais je sais avec qui je vais.
Je ne sais pas où ils sont, mais je sais qu'ils sont en moi.
Je ne sais pas ce qu'est Dieu, mais Dieu sait ce que je suis.
Je ne sais pas ce qu'est le monde, mais je sais que c'est le mien.
Je ne sais pas combien je vaudrais, mais je ne peux pas faire de
comparaisons...
Je ne sais pas ce qu'est l'amour, mais je sais que j'aime sa présence.
Je ne peux pas éviter les coups, mais je sais comment les gérer.
Je ne peux pas nier la violence, mais je peux nier la cruauté.
Je ne peux pas changer le monde, mais je peux me changer moi-même.
Je ne sais pas ce que je fais, mais je sais que je suis fait par ce que je fais.
Je ne sais pas qui je suis, mais je sais que c'est moi qui ne sais pas."
(Alejandro Jodorovsky, Danse de la réalité)*

DROIT ET HOMME : SOUVERAINETÉ APPLIQUÉE



[Figure 5 - Tarot de Marseille : 7) Le panier68]

"Personne ne peut te sauver à part toi-même. Vous serez constamment mis dans des situations pratiquement impossibles. Ils vous mettront continuellement à l'épreuve avec des subterfuges, des tromperies et des efforts pour vous rendre, vous rendre et/ou mourir en silence à l'intérieur. Personne ne peut vous sauver sauf vous-même et ce sera assez facile pour échouer, vraiment facile, mais ne le faites pas, ne le faites pas, ne le faites pas, ne le faites pas. Il suffit de les regarder. Écoutez-les.... C'est vraiment comme ça que tu veux être ? Un être sans visage, sans cerveau, sans cœur ? Tu veux essayer la mort avant la mort ? Personne ne peut te sauver à part toi et ça vaut le coup de te sauver. Ce n'est pas une guerre facile à gagner, mais s'il y a une chose à gagner, c'est celle-ci.

(Charles Bukovsky)

Le char représente l'image de celui qui a décidé d'agir, représente un individu qui a pris les rênes de la situation entre ses mains, et les deux chevaux représentés sur la carte semblent être ceux du mythe du char ailé cher à la philosophie classique. L'homme qui conduit le chariot est, en fait, un androgyne : il a les cheveux longs

(trait féminin) et les épaulettes sont deux visages, comme ceux du dieu Janus à deux visages, qui a reçu de Krono-Saturne la capacité divine de regarder en arrière et en avant à temps. Enfin, l'homme sur le char tient un bâton avec sa main droite (symbole du pouvoir temporel) et porte la couronne ; il est donc un individu souverain de lui-même.

"Tu peux tromper tout le monde pendant un moment, tu peux tromper quelqu'un pour toujours, mais tu ne peux pas tromper tout le monde pour toujours."
(Abraham Lincoln)

Les mots de Lincoln n'ont pas besoin d'être commentés. La tromperie est révélée et décrite en détail. Combien de temps pourra-t-il continuer ainsi avant que le système ne s'effondre ? Oui, parce que le système économique s'effondrera tôt ou tard. C'est dans sa nature même, puisqu'elle repose sur l'augmentation constante et imparable de la production et de la consommation (le PIB le mesure exactement) sur une planète aux ressources abandonnées, bien sûr, mais toujours limitées. Et " *celui qui pense à la production infinie dans un monde aux ressources limitées est un fou (ou un économiste)* ", dit Latouche. Des temps difficiles nous attendent donc, à moins que nous ne courions nous mettre à l'abri. Et qui sait ce qu'ils inventeront après tout cela pour asservir à nouveau la population mondiale. La vraie question n'est donc qu'une seule : que faisons-nous ? On est juste assis là à attendre la fin, comme d'habitude ?

Ah, je m'excuse... la fin semble avoir déjà eu lieu, au moins du point de vue qui nous intéresse actuellement le plus, le juridique : bientôt, en fait, nous verrons comment une association d'avocats statuintensi a dénoncé le système des trusts dans les forums appropriés avec des conséquences révolutionnaires qui seraient techniquement déjà efficace, mais à bien des égards sont inopérants. Vous comprendrez alors que vous ne pouvez certainement pas attendre le classique deux ex machina de tour. Sachez qu'il ne viendra pas et que s'il vient, il pourrait aussi bien être une partie intéressée. Nous avons appris à nous méfier, en fait, des dieux et des souverains d'en haut (d'une manière ou d'une autre vous voulez comprendre le terme). Après tout, l'habitude de faire enlever les châtaignes du feu - en fait, celle de ceux qui sont incapables de le faire seuls - *nous devons nous en tirer !* Nous sommes tous d'accord là-dessus.

Il n'y a pas de raison de contourner ça. Nous avons fait une erreur dans le passé, en tant que race humaine. Une erreur répétée. Trop souvent, nous avons délégué aux *autres* les seuls pouvoirs que nous n'aurions jamais dû déléguer. Jamais ! Ils sont le pouvoir politique et le pouvoir judiciaire sur nous-mêmes, qui ne sont rien d'autre que le pouvoir temporel et spirituel de l'exercice de la souveraineté, et dont découle aussi le pouvoir de produire et de posséder de l'argent par le travail et le travail. En un mot, le pouvoir de nous déterminer nous-mêmes. Il est temps de le récupérer, pour nous et pour nos enfants. C'est une responsabilité.

La souveraineté appliquée, ou l'exercice de la souveraineté, mais surtout la récupération du droit, qui nous appartient parce qu'il est né d'en bas, et de sa forme principale, la coutume, sont les voies déjà tracées pour la liberté.

Il s'agit maintenant de les suivre. Dans le chapitre suivant, nous verrons comment s'exprime la condition du souverain et nous verrons aussi quelques formules essentielles, tout d'abord la déclaration de souveraineté individuelle. Nous examinerons de plus près le mystérieux rite occulte, ses signes de reconnaissance et les formules les plus importantes. Nous découvrirons qu'il s'agit essentiellement d'un rituel purement *postal* et papier, de type commercial et de portée internationale, contrôlé par l'UPU, l'**Union postale universelle** ou les bureaux de poste de l'ONU.

Quelques exemples et cas typiques d'entretiens avec des fonctionnaires seront proposés, des entretiens dans lesquels l'individu se qualifie de conscience, d'être humain en chair, en os et en sang, et se déclare un homme libre sur Terre, non soumis à la juridiction des autres. Une attention particulière sera accordée à certaines dynamiques de processus essentielles. Un autre aspect important est la question du recouvrement de nos biens immobiliers et mobiliers enregistrés - c'est-à-dire inscrits dans les registres d'une société et qui, paradoxalement, ne nous appartiennent pas encore de droit de manière effective et complète (à tel point qu'ils peuvent faire l'objet de saisie, confiscation, saisie, expropriation pour utilité "publique"). Un moyen efficace est de "tuer" la personne, c'est-à-dire de déclarer la **faillite de la fiducie** associée aux documents personnels et de transférer les biens à l'être humain au moyen d'une autre fiducie.

Enfin, nous verrons que même à l'extérieur de la juridiction interne, les individus qui veulent exercer leur souveraineté individuelle disposent de toute une gamme de services privés, étrangers et étrangers, encore plus pratiques en général. La seule limite réelle actuelle de la souveraineté appliquée est liée à l'expatriation : Si, en fait, dans un pays civilisé et occidental, les thèmes exposés dans cette œuvre sont bien connus (et protégés), on ne peut en dire autant partout dans le monde ; De plus, il ne faut pas oublier que le pouvoir établi, qu'il protège ou non certaines conditions subjectives, le fait d'abord parce qu'il est en quelque sorte forcé sous peine d'une délégitimation totale de lui-même, puis - et c'est là la question - fera tout pour s'y opposer, dans les limites du respect de la loi naturelle et divine (avec un peu de chance), mais quand bien même il peut rendre la vie difficile pour un souverain sans se compromettre, ne réfléchit à deux fois à le faire. Je suis sûr que vous serez d'accord.

5.1 La condition du souverain

Le fait que l'Italie (comme la quasi-totalité du monde civilisé) soit une entreprise privée et non un organisme public est très tragique, et il serait donc nécessaire de faire quelque chose le plus rapidement possible pour changer la situation.

Par exemple, un nombre suffisant d'individus conscients pourrait faire plus ou moins ce que les Islandais⁶⁹ ont fait il y a quelques années : détrôner

pacifiquement (renvoyer chez eux) toute la classe politique et institutionnelle, principalement les banquiers, *rejeter la dette publique* et restaurer la souveraineté du peuple, puis former une nouvelle Constitution, plus claire et plus explicite sur ces questions, afin que certaines astuces ne doivent pas se répéter, et un nouveau système économique, qui se démarque de la consommation. Un détail : la population islandaise est numériquement inférieure à la population italienne et beaucoup plus cohésive, sans compter que le niveau de connaissance de l'italien moyen est parmi les plus bas d'Europe (et il n'y a même pas besoin de statistiques, il suffit de quitter son pays). Vous risquez de devoir attendre trop longtemps. Une telle hypothèse semble peut-être plus réaliste si elle est réduite au niveau régional (la Sardaigne et la Vénétie, par exemple, ont essayé pendant des années). En ce sens, en rappelant l'expérience de Gozo, il conviendrait de restreindre le champ et de le maintenir au niveau provincial, car une petite réalité est plus facile à gérer (et qui sait s'il y a d'autres raisons pour lesquelles les provinces ont été abolies), et de revenir aux " 500 et à l'ère florissante des municipalités.

Mais ce ne sont là que quelques-unes des solutions possibles. Ensuite, il y a les solutions violentes, celles que préfère le système, et si un jour les événements devaient se produire en Italie, il n'est pas certain qu'après un soulèvement armé fait de faux drapeaux, l'État policier post-immigration classique contrôlé par Kalergi ne sera pas établi, une solution que le peuple aura été amené entre-temps à accepter, voire à demander expressément. C'est une petite photo flippante. En fait, votre *nindo*, votre credo ninja, doit être le pacifisme, de "Je viens en paix" à "Porgi l'altra guancia", les armes de la liberté et de la conscience, ainsi que la force de résister en filtrant toutes sortes d'informations reçues (même celles que vous recevez de moi). Non seulement cela : vous ne devriez pas blâmer vos frères qui ont immigré ici parce que l'élite a apporté la guerre dans leur pays. C'est la division et l'empire romains classiques et nous ne devons pas tomber dans le panneau, pas plus. Le doigt doit être pointé vers les soi-disant puissants de la Terre.

Aucun immigrant ne vient ici pour voler notre travail, car le travail ne manque pas: il suffit de regarder la situation sur de nombreuses routes - qui, si vous pardonnez au technicien en linguistique, sont littéralement en train de chier et sont aussi dangereuses qu'elles le sont mal réduit - la myriade d'éco-monstres et autres bâtiments illégaux, services indécentes, etc. Colle-le dans ta tête: le travail ne manque pas, il y a des ressources (au mieux, elles sont mal réparties) ainsi que des "hommes de bonne volonté". Qu'est-ce qui manque? L'argent, parce qu'ils nous ont volé la souveraineté monétaire.

69 *L'Islande appelle l'Italie*, Andrea Degl'Innocenti, Arianna Editrice, 2013.

Tout d'abord, vous devez **dire non** ! Tout le système est basé sur le consensus et rien n'est correctement imposé, même si cela peut sembler le contraire. Le système, supposant malicieusement que chaque individu a une

connaissance profonde de ses droits - en rappelant O'Collins : le système teste notre compétence - en termes strictement juridiques n'impose rien, propose simplement quelque chose (une loi, une réforme) et demande un consentement pour tout. L'exemple le plus évident est le vote, par lequel le citoyen renouvelle son consentement à être gouverné par une puissance extérieure et supérieure. Un autre exemple est la taxe sur les médicaments introduite il y a des années par le ministre de la Santé de l'époque, Rosi Bindi, qui n'a duré que quelques mois, puisque les citoyens ne voulaient pas la payer. Bien sûr, ce consentement est en fait obtenu par la tromperie ou même l'extorsion. De plus, en faisant ces propositions, pour le moins indécentes, le système omet délibérément de prendre en compte les droits de l'homme universels (il rend muet le faux), de faire une fiction juridique et de laisser le destinataire de la notification ou de la mesure se déterminer lui-même - prenant pour acquis, en fait, une véritable conscience qui, très souvent, n'existe pas. *Le diable a aussi besoin d'un consentement*, souviens-toi de ça. Tout au moins, nous avons eu la énième preuve que le système reconnaît d'abord le droit à l'autodétermination des peuples (et de l'individu).

Je vais vous donner un autre exemple. L'administration publique dispose d'un délai de 90 jours pour notifier à l'utilisateur une demande de paiement d'une amende ou d'une sanction, après quoi elle perd son droit, c'est-à-dire qu'elle n'a plus le droit de procéder à la demande de paiement ! Pourtant, je ne pense pas me tromper en disant que, dans la grande majorité des cas, les soi-disant bureaux publics autoproclamés se fichent littéralement de s'être effondrés (parce qu'ils ne sont plus à jour). Je vous invite à vérifier si vous vous êtes conformé aux demandes de paiement des amendes envoyées 90 jours après la commission de l'infraction, car vous avez le droit d'obtenir un remboursement.

La notification, ou service, terme qui dérive du latin *notum facere* et signifie "faire connaître", en droit, est l'acte juridique par lequel vous faites connaître à une personne l'existence ou le contenu d'un certain document ou acte. Bien qu'il soit utilisé uniquement par les Administrations Publiques ou par les tribunaux et les avocats, la notification n'est pas seulement un instrument au bénéfice exclusif des tribunaux et des avocats, puisqu'en pratique elle peut être effectuée par tout individu, même en dehors de la sphère judiciaire et sans passer par une personne particulière. L'exemple le plus évident est la notification de la résiliation d'un bail ou d'une police d'assurance. La notification est préfigurée comme un honneur placé sur un sujet pour satisfaire sa créance (si le locataire Tizio veut résilier le bail avec le bailleur Caio, a la charge de notifier son intention au même Caio). La manière dont la notification doit être faite est indiquée par la loi positive, sous peine d'irrégularité ou de nullité (dans les cas les plus graves) de la notification. La signification ou la notification s'effectue généralement par la remise d'une copie de l'acte (qui est la même que l'original) au destinataire (signification ou notification dite "manuscrite"). En effet, il est important de s'assurer que l'acte parvient à

destination pour que l'on puisse dire qu'il a été dûment signifié ou notifié, car dès le moment de sa remise, le droit suppose que le destinataire a pris connaissance du contenu de l'acte signifié ou notifié. Par conséquent, lorsqu'il n'est pas possible d'effectuer la notification à la main, il est conseillé de le faire par *enveloppe*, c'est-à-dire d'envoyer le document original, timbré et signé, plié sur *lui-même* de manière à ce que le contenu soit visible sans que le destinataire, par exemple, ait à ouvrir une enveloppe ; en ce sens, l'enveloppe ne risque pas de se voir refuser.

Le NAC, acronyme de **Notification d'acceptation conditionnelle** (débit), est une forme particulière de notification, très récente et postérieure à la Lettre d'acceptation conditionnelle (LAC). La différence

- que le CAN, en tant que notification, est plus *visible* : comme il a une valeur juridique, il doit être pris en compte. Pourquoi utiliser le CNA ? Lorsque nous recevons une notification de paiement, il y a trois scénarios possibles : a) admettre la dette et payer ; b) contester la dette et refuser de payer ; c) admettre la dette, mais subordonner le paiement de l'échéance à la vérification des titres et documents sur lesquels la demande est fondée. Le demandeur doit alors répondre en joignant les documents pertinents dans un délai obligatoire (30 jours), faute de quoi la procédure est nulle et non avenue. Dans la pratique, le CNA est une sorte de contre-avis ; c'est comme tourner l'omelette : le régime d'avis est aussi valable de l'autre côté, tout comme le principe de l'assentiment tacite.

Une fois que le NAC a été correctement rempli, le texte formel prévu par l'art. 8 du décret législatif n° 261 du 22 juillet 1999 doit être clairement apposé avant l'expédition, le cachet étant apposé directement sur le document unique et non sur l'enveloppe qui le contient (l'enveloppe), avec la mention : "*document unique de notification*" composé d'une page (nombre en lettres). Un cachet de la poste est requis pour la date déterminée". L'apposition d'une certaine date dans un bureau de poste est un outil simple et approprié pour répondre aux exigences du décret législatif n° 81/08, relatif à "*l'approbation des conditions générales pour la prestation du service postal universel*". Le dossier à soumettre à une certaine date doit être unique et solidement lié, et ne doit pas être susceptible d'être fractionné. Il suffit de se rendre dans un bureau de poste et de demander l'apposition d'une certaine date, c'est-à-dire la certification de l'existence d'un document à une certaine date, un service régi par la prestation de service n° 93 du 6 septembre 2007 : pour apposer sur le colis des timbres à apposer sur la première feuille et demander à la poste d'apposer le timbre qui annule le port. C'est comme demander une expédition sans laisser voyager le document. Chaque document que vous certifiez avec une certaine date doit être établi en deux exemplaires, le premier à envoyer, le second à conserver. Enfin, placez votre signature entre une page et la suivante, après avoir préalablement agrafé le document, qui sera ainsi blindé et à l'abri de toute altération.

L'avantage du CNA est que 30 jours, c'est peu de temps pour recueillir la documentation requise ; dans la pratique, lorsqu'on passe d'un bureau à un autre, un ou plusieurs documents peuvent être perdus, ou il peut manquer une ou plusieurs signatures et/ou des pièces jointes. La limite de la CAN est qu'elle demeure un instrument de droit civil, un système hiérarchiquement subordonné à celui de la common law et à la juridiction de l'amirauté. Il pourrait cependant être utile de tester la qualité de l'information que vous recevez dans les premières pages de ce livre, en essayant peut-être d'obtenir quelques petites amendes. Il est clair que je n'ai pas l'intention de prendre vos responsabilités, mais je pense qu'il est clair que chacun d'entre vous doit aller au fond des choses, après tout, de votre point de vue, je pourrais aussi vous dire beaucoup de choses, quel que soit le diplôme universitaire ou la qualification professionnelle - il va sans dire qu'aujourd'hui le diplôme le donne aux chiens et porcs. De plus, il s'agit de la notification de l'acceptation, c'est-à-dire de la notification de l'admission d'une dette... rien d'anarchiste ou de préjudiciable, même si, en fait, la reconnaissance d'une dette propre est préjudiciable en soi, surtout si elle n'est pas due. Par conséquent, la première utilisation (expérimentale) doit concerner de petites dettes (une amende). Oh, j'ai fait mes propres bonnes expériences, aussi....

Généralement un individu calme, qui respecte les autres, ne laisse pas de comptes inachevés, il est compréhensif, généreux, capable de pardonner et de s'occuper de ses affaires, il est honnête au travail et, avec une attitude joviale et optimiste, il ne devrait presque jamais rencontrer le système judiciaire dans le sien existence (à moins, bien sûr, qu'il finisse par y travailler - et chaque référence n'est que pure coïncidence).

Le droit privé reconnaît et protège un espace juridique dans lequel le particulier peut agir de façon autonome (c'est ce qu'on appelle l'*autonomie privée*), et à l'égard duquel le système judiciaire est considéré comme un appareil purement subsidiaire, c'est-à-dire qu'il intervient lorsque cela est nécessaire pour régler des différends, c'est-à-dire lorsqu'il n'y a aucun accord entre parties privées, lorsque deux ou plusieurs parties ne sont pas en mesure de prendre une décision autonome sur certaines questions. En outre, en matière civile et commerciale, la résolution des litiges peut être laissée à une décision arbitraire, sans passer par le système judiciaire. Je me rends compte qu'avec des institutions telles que la médiation obligatoire, la tendance est à la privatisation de la justice, en partie à cause de la lenteur scandaleuse des tribunaux, mais le problème est que la justice est déjà privatisée : vous n'avez pas oublié que les tribunaux internes, les autorités et les fonctions judiciaires sont des organes d'une société, n'est-ce pas ?

Pour revenir à nous : si tout va bien, s'il n'y a pas d'infraction, le système judiciaire devient obsolète. Plus généralement, s'il n'y a pas de guerres, de crises économiques, de famines, de terrorisme, de problèmes diplomatiques etc., il n'y aura pas besoin de la classe politique, des seigneurs.

Les choses doivent mal tourner dans le monde, sinon les responsables perdent le pouvoir. Le tremblement de terre de L'Aquila a littéralement sauvé le

gouvernement Berlusconi. A cet égard, regardez Draquila, le film documentaire 2010 de Guzzanti, si vous ne l'avez pas encore fait. La matrice exploite le paradigme bien connu de la *solution problème-réaction-réaction* pour atteindre ses objectifs : si, par exemple, un gouvernement sans scrupules avait l'intention d'enlever une partie des libertés civiles des citoyens en faveur d'un plus grand contrôle, il pourrait organiser une attaque ou inciter un groupe terroriste à le faire (créer le problème), la panique se propagerait parmi la population (observer la réaction) et le sauveteur pourrait ainsi proposer, pour la sécurité de la communauté, une série de lois totalement injustes (offrir la solution). C'est *l'usine de consentement*.

Il sera clair pour ceux qui liront maintenant que la condition, la conscience - la volonté du souverain, d'être vraiment tel, et de pouvoir se manifester extérieurement dans l'exécution des actes juridiques (et des faits), suppose nécessairement une conscience profonde de ce que, en dernière analyse, nous sommes, quels sont nos droits et comment les exercer, comment appliquer la souveraineté. Le point de départ est la compréhension de ce que nos documents personnels (codes) représentent réellement, afin de ne plus nous identifier à eux. Ce n'est pas seulement parce qu'ils sont associés à une fiducia qui réduit de facto en l'esclavage de nos personnes physiques, mais aussi parce que ce faisant nous disons le faux : pour être précis, en fait, nous ne sommes pas (plus) l'individu sur la photo de la carte d'identité, photo prise des années auparavant, ce moment appartient au passé et si quelque chose pourrait déclarer comme nous étions. A côté de la photo, on trouve donc une date, une signature et un cachet, qui fixent définitivement un fait donné à un moment précis dans le temps : ainsi, les informations contenues dans le document permettent de confirmer des faits de manière limitée et uniquement par rapport à ce moment précis. Sur ce point, il est important de considérer que dans la réglementation postale, apposer ainsi un cachet, une signature et une date sur un cachet équivaut à l'annuler. D'un autre point de vue, avec trop de facilité, nous nous appuyons sur la certitude de la date de naissance inscrite sur des documents personnels (carte d'identité, code fiscal et permis de conduire) : en vérité nous ne pouvons pas être absolument certains du moment de notre naissance, n'en ayant pas eu la mémoire. Le seul document dont il est possible de conférer la certitude recherchée semble sans doute être l'acte de naissance, établi et signé par un personnel médical qualifié et confirmé par nos mères comme témoins. Donc, une chose à faire est d'aller d'abord dans votre commune de naissance et de demander un extrait authentique de votre acte de naissance. Si vous essayez de demander l'original, même s'il s'agit d'un document qui nous appartient (il s'agit de notre naissance), la demande sera rejetée, comme preuve supplémentaire de notre statut légal.

En termes simples, lorsqu'un agent public, une personne morale qui assume le rôle de représentant de l'ordre du système, nous demande de nous identifier dans des personnes morales, dans des trusts, qui portent notre nom et prénom, nous pousse de facto à mentir, à déclarer faux, à ne pas être en honneur

dès le début dans l'établissement des relations avec l'autorité, dont le premier acte est la requête pour identification. Par conséquent, il convient de déclarer, conformément à l'article 651 du Code pénal italien, citant également le principe de l'autodétermination du peuple, ce qui suit : "Je suis moi" - comme Yahvé l'a dit aux Juifs - "Je suis la conscience, je suis un être humain dans la chair, les os et le sang, je suis vivant, mon nom est ? né...., d'où je viens... ; ceux-ci" - indiquant la carte d'identité, le code fiscal et/ou le permis de conduire -"sont les trusts dont je suis administrateur". Enfin, il est bon que ces documents restent toujours entre vos mains, sinon l'administration sera transférée à l'agent public. Au-delà de l'incompétence réelle de l'autorité publique à l'égard d'un individu souverain, il est de l'obligation légale, si un agent public le demande précisément, de ne pas refuser de donner des informations sur ses données personnelles et de présenter les documents, de ne pas déjà les délivrer.

5.2 La Déclaration de souveraineté individuelle

La déclaration de souveraineté individuelle est une déclaration solennelle et assermentée - à certains égards semblable à l'affidavit du juré de common law - faite en présence de témoins, dans laquelle un individu conscient, invoquant les principes généraux et universels du droit, comme le principe de l'autodétermination des peuples (paragraphe 2.4) déclare expressément ce qu'il est, sans possibilité de malentendus, et quels sont ses droits ; sur la base de ces droits et principes, il déclare sa propre redécouverte de la condition subjective (conscience - volonté) de souverain et revendique le respect de ses droits et biens, et l'intention de vouloir vivre comme un homme *libre sur terre, non* soumis à une puissance qui ne lui appartient plus. C'est une déclaration de souveraineté intérieure, par rapport à l'autodominance que le souverain se place, capable d'exercer le Libre arbitre, et extérieure, par rapport à la relation avec le monde environnant. En d'autres termes, la déclaration est le manifeste de l'anarchie, entendue au sens propre du mot, du souverain. Bien que cela ne soit pas nécessaire, il convient que la DSI soit motivée par des questions constitutionnelles essentielles, puisque l'État n'est plus un instrument au service des intérêts des citoyens, mais des créanciers présumés de la République, et que, par conséquent, l'appareil étatique n'a plus aucune légitimité ou pouvoir, ni fiscal ni judiciaire. Pour que la DSI soit opposable à l'ordre juridique interne, elle doit être établie conformément au décret présidentiel **n° 445 du 28 décembre 2000 ("dispositions législatives sur la documentation administrative") et aux** fins de celui-ci.

Dans la déclaration, le souverain expose la somme des considérations philosophiques réalisées jusqu'à présent, et s'identifie comme une conscience, c'est-à-dire comme une *essence éternelle incarnée* ; il déclare sa conscience d'être un esprit devant un corps, d'être la conscience. Cette conscience est décisive : l'homme vient de l'esprit qui est au-dessus de la matière, qui vient

d'en haut, qui est descendu du ciel, qui s'est incarné, qui est devenu homme. Les Annunaki ou les Elohim disaient qu'ils venaient du ciel ou d'en haut et qu'ils avaient leurs bases dans les montagnes ou dans des lieux, même artificiels, élevés ; de même, les hyksos étaient les rois des bergers étrangers des pays montagneux, autres lieux élevés. La vie est dans le mouvement et la vibration, dans le son, dans le souffle divin, quelque chose d'aérien, de mobile, de léger, par opposition à la matière, qui est au contraire solide, lourde et fixe - liée à sa propre forme - et les hyksos et les peuples de la mer étaient des agglomérats nomades, sans parler des Sumériens etc qui vivaient dans les cieux, selon Biglino et Sietchen dans les avions ultra-technologiques géants.

Dans la conception théosophique, l'esprit descend les sept plans de l'être et s'incarne dans la matière, dont il a besoin pour se manifester, et il le fait d'abord sur le plan/monde minéral, puis sur le végétal, l'animal, l'humain, etc. et revient progressivement aux plans ou états supérieurs de conscience. L'homme, situé à mi-chemin entre l'esprit et la matière, vient de l'esprit, d'un niveau de conscience supérieur, et s'est fait chair pour vivre son existence dans cette vie comme point de vue et manifestation de l'unique grand être, auquel il reviendra un jour. C'est le cycle de la vie à un niveau plus large : nous le voyons à nouveau dans le caractère cyclique de l'histoire et il est décrit par une des lectures de la parabole du fils prodigue, la parabole centrale de la Bible, dans laquelle tout l'enseignement de chaque tradition mystique peut être résumé. Le fils prodigue qui quitte la maison de son père pour faire l'expérience du monde dans l'espoir d'y trouver quelque chose de meilleur et qui revient après avoir compris la réalité des choses, est l'allégorie du voyage vers le divin qui est en nous et en toutes choses, vers notre nature profonde et authentique, la maison du père. Dans son sens le plus neutre, " religio " a le sens de " retour à " et nous invite à revenir à ce que nous sommes : quand nous avons regardé en nous-mêmes, le monde extérieur, les choses matérielles, les attachements et les préjugés, les angoisses et les peurs, nous apparaissent sous un autre jour et cette même lumière, un jour, fera disparaître tout cela. Tu te retournes et tu retournes toujours vers ce cher vieux Delphi, il me semble.

Le souverain, en complétant la déclaration, s'identifie et se qualifie pour et dans sa nature comme essence éternelle et *filis de Dieu né libre*. Il doit donc écrire son nom en minuscules afin de ne pas tomber dans la logique juridique relative à la *capitis deminutio* (section 3.2). A cet égard, il doit également éviter toute référence au terme " famille " ou écrire toute autre chose qui pourrait être en contradiction avec l'acte de prise de conscience, et qui est donc susceptible de nier la réalisation de l'état de conscience prétendument déclaré. Le souverain, indépendant de nom, de fait et dans tous les domaines de son existence - et dans les limites de sa condition physique - appartient à un peuple, à une dynastie, à une lignée. Pour être précis, il appartient à une lignée d'hommes nés libres mais asservis.

D'où le fait que, si nos parents ont été rendus légalement esclaves par le système, par le droit romain positif, cette dette nous est transmise parce que "les

fautes des pères tombent sur les enfants. Il convient également de noter que ce n'est pas nécessairement le cas dans le système juridique italien : les enfants mineurs ont le droit d'accepter l'héritage avec le soi-disant bénéfice de l'inventaire - pour être protégés de toute dette sur l'héritage - et en tout cas, les héritiers ont 10 ans pour accepter expressément la succession, après quoi ils perdent ce droit et n'héritent pas.

Le souverain proclame son *existence dans la vie* et qu'il n'a jamais été perdu en mer, qu'il a *survécu hors des eaux*, qu'il a été "tiré des eaux", à l'exemple du patriarche Moïse. Il se déclare adulte, conscient et compétent ; il se déclare non seulement tout à fait capable de comprendre et de vouloir, mais aussi de savoir exercer de manière authentique le libre arbitre, car il est pleinement *responsable de ses propres actions*. Elle déclare être un témoin et un témoignage vivant existant dans un corps physique, dont elle a la propriété et la possession. Il déclare donc qu'il est l'unique bénéficiaire, administrateur, créancier légal légitime, arrangeur, garant, séquestre, tuteur et gardien et qu'il dispose d'une juridiction pleine, entière, absolue et exclusive sur la fiducie liée à ses documents personnels : carte d'identité, code fiscal, passeport, permis de conduire, extrait de naissance, etc. Plus précisément, le souverain déclare qu'il est seul propriétaire, avec tous les pouvoirs de disposition et d'usage, de la personne morale, de la fiction juridique ou du centre d'imputation juridique, ainsi que des biens, pouvoirs et droits qui lui sont attribués sous toutes les variantes de son nom, de quelque manière qu'il soit écrit. Si le souverain a donné naissance aux enfants, il doit le déclarer en revendiquant expressément leur "propriété" - ou, mieux, leur garde - afin de les protéger du système fiduciaire.

La fictio prévoit que tous les hommes, après l'inondation, sont dispersés dans la mer ; par conséquent, chaque enfant à naître, a brisé les eaux, tombe à la mer, puis est récupéré par l'État et les sauveteurs de l'Église, qui se posent en double remède au sort tragique des naufragés - on peut très bien voir cela au moment du procès, comme je l'explique au paragraphe 5.5. On se demande ce qu'il advient de celles qui sont nées après une césarienne et qui ont été littéralement sorties de l'eau et sauvées. Ainsi, l'expression "né de profil" que l'on retrouve dans la Bible, ainsi que certaines références aux naissances miraculeuses, peuvent signifier une condition juridique initiale différente (comme l'hybridation et le clonage), où les opérations traumatiques effectuées dans l'immédiateté de l'accouchement peuvent être configurées comme remèdes ex post à ladite condition de l'esclavage : Il ne faut pas oublier, en effet, que l'appartenance au peuple juif, le Testament de Yahvé en main, permet la propriété de toute la terre ainsi que le droit d'exploiter d'autres personnes comme bêtes de somme.

Dans une interprétation encore différente, l'être humain, réduit à l'esclavage à plusieurs reprises au cours des siècles avec la logique toujours présente de la dette pécheresse originelle et grâce à un système de trusts toujours changeant mais toujours égalitaire (de l'héritage de Yahvé aux bulles

papales, pour ne citer que ceux liés l'affaire judéo-chrétienne), sont considérés comme des choses et manque de capacité à agir. Chaque nouveau-né est un navire fraîchement produit qui est enregistré auprès de la société Repubblica d'Italia parce qu'il appartient à la même société (ou à l'une des 5-6 autres sociétés dirigées par l'État italien et enregistrées auprès de la SEC). Comme les êtres humains naissent des eaux de la mère, ils sont considérés comme des navires, des produits de l'amirauté. L'enfant à naître est le produit du parent qui travaille, comme pourrait l'être un travail d'artisanat. Un peuple de Geppetto pour autant de Pinocchio, les marionnettes appartenant à la société-usine et le Geppetto sont les employés.

Les esclaves travaillent pour produire, créer d'autres esclaves (en les cultivant pour eux, suivant des modèles faux connus). Par conséquent, au moment de la naissance, le système exige un certificat de démonstration devant l'autorité portuaire (qui est le certificat de naissance). Le médecin (le mot anglais dock signifie "pier") signe l'acte de naissance parce que le nouveau-né descend du canal d'eau de sa mère et est un produit de la mer, un navire, lié par le droit maritime, la juridiction de l'amirauté. Dans cette procédure, le parent n'est que l'informateur, c'est-à-dire la personne qui informe l'autorité portuaire du nouveau navire produit. C'est pourquoi le souverain se qualifie comme un *vaisseau libre dans son corps*. Mais le système de confiance peut-il s'appliquer à ceux qui sont nés par césarienne ou, en tout cas, qui ont été prélevés dans les eaux, et dont la qualité d'êtres humains survivants est donc certaine ? D'ailleurs, naître en dehors du système de confiance signifie naître sans débit / péché originel... comme Maria, qui est née sans péché originel et est une femme libre avec les qualités pour engendrer un roi (kristòs est un surnom royal), ou un individu souverain. En ce sens, Jésus-Christ

est le roi des Juifs, non pas parce qu'il est leur seigneur, mais parce qu'il est le seigneur de lui-même, est un roi *parmi les* Juifs (comme les rois bergers du pays étranger montagnaux).

Les déclarations relatives au lieu et à la date de naissance, à l'existence (ou à la survie) et au lieu de résidence doivent être faites par voie d'attestation conformément à l'article 46 du décret présidentiel no 445 du 28 décembre 2000 ("*Déclarations tenant lieu d'attestation*") ; les déclarations et réclamations relatives à la propriété et à la possession de son propre trust légal et au non-respect du pouvoir des sociétés-États doivent être faites conformément à l'article 47 ou au moyen des "*Déclarations tenant lieu de l'acte de notoriété*". Il s'agit donc d'autocertifications et d'autodéclarations sous serment, punies par le Code pénal conformément à l'article 75 du décret présidentiel susmentionné. Il n'exigerait donc aucune signature de témoins (certains auteurs parlent en fait d'autodéclaration de souveraineté), puisqu'il suffit de finaliser la notification aux organismes destinataires car il s'agit de la preuve du changement déclaré du statut juridique du souverain. La forme écrite est ici purement probante. Pourtant, le serment solennel a dans l'oralité sa forme constitutive contraignante

; alors les témoins acquièrent un rôle fondamental, comme ces pêcheurs qui voient des survivants en mer après un naufrage, ou ces pères qui, dans les temps anciens, exposaient leurs nouveau-nés sur la place publique, levaient les mains au ciel et proclamaient leur existence (autres que le bureau d'enregistrement).

Canon : on parle d'abord et avant tout de la droite. C'est la suprématie de l'oralité de la loi, qui est née historiquement comme un droit parlé. Avant l'invention de l'écriture, toute la connaissance se transmettait oralement et on prêtait beaucoup plus d'attention à ce qui était dit : surtout dans le domaine solennel, le rite et les formules étaient fondamentaux (nous savons quelque chose à ce sujet par la loi romaine). Au début c'était le son, la vibration, et le mot est le verbe, c'est le son, c'est le son, c'est divin et vivant. La volonté, en particulier dans les temps anciens

- l'acte par lequel le défunt dicte son testament à une personne responsable à cette fin et le traduit par écrit. L'Ancien Testament, l'héritage de Yahvé à son peuple, est un testament oral. L'avènement de l'écriture, progressivement le droit écrit acquiert de plus en plus de validité et d'efficacité, jusqu'aux sommets de nos jours. La DSI est un acte de *notification de connaissance de l'intention et de déclaration des droits*. Une déclaration solennelle. Un *serment prêté* oralement en présence de témoins, puis par écrit, signé par le déclarant et tous les témoins au moyen d'une signature manuscrite complète et de l'apposition de son propre sceau (ou empreinte digitale). Je crois que le nombre optimal de témoins est de 12, non seulement parce que selon la tradition numérogique et astrologique, mais aussi et surtout parce que des études médicales récentes ont montré qu'il faut au moins 12 spermatozoïdes poussant contre la partie externe de l'œuf pour permettre à un 13^e d'entrer. Eh bien, le déclarant symbolise très bien ce 13^e spermatozoïde qui, soutenu par 12 autres pairs, prend vie. Il reflète parfaitement ce qui se passe dans la nature, donc, est nécessairement en ligne avec la loi naturelle et les enseignements de l'hermétisme. C'est certainement une autre des raisons pour lesquelles il y a précisément 12 apôtres. Le Christ représente le nombre 13, dans la tradition ésotérique le nombre d'union complète et d'amour (Villanova). Il va sans dire que même les pleines lunes d'une année ont 13 ans, et les Romains eux-mêmes, au début, comme d'autres cultures, utilisaient un calendrier solilunaire ou lunaire. Enfin, les témoins devraient être des personnes ayant un certain degré de conscience - s'ils sont souverains, tant mieux, et il devrait y avoir parmi eux des parents et des amis de longue date. Plus important encore, les témoins doivent être des personnes qui apprécient le processus de votre entière confiance.

En faisant sa déclaration de droits, le souverain ne doit rien tenir pour acquis, et il convient donc d'inclure dans le document une section sur les définitions et une autre sur les prémisses juridiques et philosophiques qui sous-tendent l'acte lui-même, conformément aux questions traitées dans ce volume. En particulier, le souverain doit indiquer clairement qu'il est conscient de l'état actuel des choses et que les organes gouvernementaux et judiciaires sont effectivement de nature privée, et de la possibilité pour tout homme libre sur

terre d'échapper à la soumission à une puissance ou à une société en tout cas. Dans la partie déclaratoire, le souverain doit déclarer qu'à partir de ce moment, il exercera sa souveraineté individuelle, libre de toute puissance extérieure et supérieure à la sienne, dans le plein respect du libre arbitre, sans porter atteinte à la paix et en collaborant à sa manière pour le bien commun. Elle doit déclarer ses biens (matériels et spirituels) et le droit et le pouvoir de jouir gratuitement des biens publics, dans le respect de ceux-ci et limités à un usage conscient. Il convient de prévoir une section dans laquelle toute personne est mise en garde contre toute violation du contenu de l'acte, des libertés, des biens et des avoirs du déclarant, et une autre section dans laquelle le droit de demander réparation contre quiconque est attentif à la liberté ou aux biens du déclarant est réservé, en indiquant le montant de l'indemnisation. Enfin, le souverain doit veiller à toujours s'exprimer positivement et affirmativement et jamais négativement. Il est recommandé d'utiliser le temps présent, d'éviter autant que possible le temps passé et de limiter l'utilisation du futur. Le recours à la conditionnalité doit être évité car il s'agit également d'une question de notification de la connaissance de l'intention. Vous trouverez en annexe mon modèle personnel de déclaration de souveraineté individuelle. Autant j'ai beaucoup réfléchi ci-dessus et le considère comme très valable et efficace, autant je vous recommande de faire une déclaration aussi personnalisée que possible, afin qu'ils acquièrent plus de force, en tenant compte, bien sûr, de toutes les précautions que je viens de décrire. N'oubliez pas, en effet, que c'est le premier acte authentique de proclamation des droits et libertés que vous accomplissez consciemment dès votre naissance ; bref, il s'agit de vous, de ce que vous êtes réellement et que vous décidez pour la première fois de manifester au monde. La fin et le début de tout ça. Tu devrais au moins avoir les genoux qui tremblent.

Avant d'aller plus loin, une réflexion : nous avons dit que le souverain est à la fois le seul seigneur temporel et spirituel de lui-même. Eh bien, on en a assez dit sur la récupération, la restauration, de la faculté/pouvoir d'exercer la souveraineté dans sa sphère temporelle. Comme nous le verrons plus clairement au paragraphe 5.5, de droit divin, de droit naturel et de la juridiction de l'amirauté, un être humain perdu en mer et retrouvé qui revendique l'homme libre sur terre a le droit de demander et d'obtenir la protection maximale une fois à bord du navire. navire-État; Autrement dit: le système tel qu'il est conçu prévoit et respecte la condition du souverain.

Je me demande si l'on peut en dire autant sur le plan spirituel, c'est-à-dire si l'Église ou d'autres institutions religieuses permettent le libre exercice de la souveraineté spirituelle individuelle, sans remettre en question les hérésies et les inquisitions comme cela s'est produit dans le passé. Certes, le culte romain respecte les autres cultes, et se préoccupe seulement du fait que ses membres, c'est-à-dire ceux qui consentent à être dans les limites légales de leur société, respectent les rites, etc. Certes, aujourd'hui, se déclarer ou se reconnaître enfants

de Dieu ne devrait pas entraîner l'épreuve ou la mort sur la croix, pas au moins au propre.

En ce qui concerne le système de notification, les destinataires d'une telle déclaration d'intention et l'exercice des droits doivent être identifiés. Ce sont les quatre principaux agents sur le territoire italien : le préfet de sa propre ville, le ministre du Trésor à Rome, l'ambassadeur italien à Washington et la Cour suprême à Londres. À mon avis, la déclaration devrait également être notifiée au Vatican.

Une institution qui pourrait être utilisée comme (et semblable à) une déclaration de souveraineté spirituelle individuelle est le **claquement**, l'acte par lequel un sujet déclare qu'il ne veut plus appartenir à l'Église catholique et exige d'être retiré des registres du baptême. Sa divulgation est due à l'UAAR, et il semble qu'en plus de l'auto-déclaration de souveraineté, c'est le seul acte qui réduit statistiquement le nombre de catholiques en Italie, sur la base duquel l'Église reçoit chaque année une somme considérable de l'État, quelle que soit la destination des 8 pour mille. Nous savons que le bang est insuffisant pour sortir du système de confiance et obtenir la pleine souveraineté, aussi et surtout spirituelle. Il va sans dire que les noms des baptisés sont écrits en majuscules, et la religion catholique n'est pas la seule à utiliser ce système : par exemple, même dans les initiations au taoïsme (autre culte monothéiste) les noms des nouveaux fidèles sont écrits en majuscules sur des rouleaux sur lesquels il est également écrit, en chinois ancien (langue incompréhensible même pour le citoyen chinois moyen actuel), le Pacte ou Dogme dont le sujet reçoit le Tao et rejoint la communauté. Les rouleaux sont ensuite brûlés dans un rite solennel.

5.3 Notification de courtoisie et Union postale universelle

Depuis 1933, les États du monde se sont progressivement transformés en entités juridiques et leurs organes judiciaires sont devenus des tribunaux et des forces de police privés, dirigés par des sociétés anonymes, régies par les lois CCO et par le droit commercial maritime international. Par conséquent, à l'égard d'un individu conscient et souverain (du moins en fait), les demandes de paiement des dossiers fiscaux doivent être considérées, en dernière analyse, comme de simples propositions de contrats (ou propositions de renouvellement de la condition d'esclavage), auxquelles on peut et on doit opposer son propre refus et rejet. De plus, nous avons déjà vu que les impôts ne sont pas nécessaires et que, dans le système économique actuel, ils sont utilisés pour payer la dette publique créée avec art (chapitre 2). De même, les citations à comparaître, les citations à comparaître, etc. ne sont rien d'autre que des invitations et, en réalité, elles n'ont aucun caractère coercitif public (ce sont les mesures d'un tribunal privé d'une société anonyme publique - un tribunal interne est également disciplinaire). En tout cas, vous ne pouvez pas les ignorer. Le droit canonique, en effet, nous rappelle que toute réclamation non contestée demeure valable ;

par conséquent, même s'il s'agit d'une affaire commerciale, il est nécessaire d'y répondre en prenant position, sinon elle aura ses effets sur l'individu.

Le principal instrument extrajudiciaire offert par la common law à cette fin est la Courtesy Notification (NDC), par laquelle l'organisme gouvernemental ou la banque de garde est informé de son refus d'accepter la proposition de contrat, puisqu'il s'agit de sa faculté parce que la proposition provient d'une personne morale et s'adresse en définitive à une personne qui ne relève plus (ou plus) du droit interne de tout organisme privé. Au paragraphe 3.5, nous avons déjà vu que les notifications ne sont pas un instrument de prérogative exclusive du système judiciaire et que même l'individu peut en faire usage, comme c'est le cas - le meilleur exemple en est celui du locataire Dude qui informe le propriétaire Caius de la résiliation anticipée du bail. Le NDC est complètement différent du NAC, où la dette ou le contrat proposé est reconnu (et le paiement est soumis à condition) : le NDC est beaucoup plus efficace parce qu'avec lui la dette ou le contrat proposé est complètement rejeté ; le NAC respecte les règles du droit italien et, par conséquent, est limité juridiquement et géographiquement, le NDC est un instrument du droit commun, le droit supérieur et est valide indépendamment de l'aire géographique dans laquelle réside la personne qui décide de l'adopter. Législation différente, juridiction différente, forme différente. Une donnée

ne pas négliger dans le domaine juridique, où la forme compte en tant que telle et en tant que telle sur le fond, et une seule irrégularité formelle grave dans un acte peut en invalider totalement la validité. Cela vaut en particulier pour le droit privé, qui est limité dans sa forme, alors que le droit pénal est libre dans sa forme (dans une certaine mesure). Il est donc nécessaire d'accorder la plus grande attention tant lors de l'élaboration du NDC que pendant le transport, lorsqu'il n'est pas possible d'effectuer la notification à la main, de loin le meilleur moyen de notifier des documents ou des documents à des tiers.

L'individu souverain, l'homme libre sur terre, le bateau libre dans les eaux internationales, doit toujours se montrer libre dans ses rapports avec les tiers, en particulier dans ses rapports avec la société d'Etat, afin de pouvoir maintenir les facultés et les pouvoirs que lui confère sa condition : les manifestations des revendications juridiques sont, on peut dire, sous une forme liée. Si Tizio, lorsqu'il envoie un NDC à l'administration fiscale, utilise le service postal national et livre de manière traditionnelle, comme une lettre recommandée normale, ce qui est évident, c'est l'attitude de ceux qui relèvent de la compétence de l'État. En droit, la volonté peut être exprimée explicitement ou implicitement, par le biais d'un comportement dit approprié. L'envoi du NDC peut s'effectuer par l'intermédiaire de l'UPU (Union postale universelle), l'agence spécialisée de l'ONU pour le secteur postal international ; l'UPU est basée à Berne et est opérationnelle depuis le 1er juillet 1948. Nous pouvons utiliser les services de courrier international en vertu d'un accord signé en 1892 entre la Regia Marina et l'administration postale italienne pour répondre aux besoins postaux des navires militaires en mission à l'étranger.

- Pour compléter le cadre réglementaire de référence, nous avons donc :
- Décret législatif 261/99 relatif à la "*mise en œuvre de la directive 96/97 CE concernant des règles communes pour le développement du marché intérieur des services postaux de la Communauté et l'amélioration de la qualité du service*", tel que modifié et complété ultérieurement ;
 - Convention de l'Union postale universelle telle qu'amendée par le Congrès de Genève le 12 août 2008 (Journal officiel n° 174 du 28 juillet 2010, ordonnance n° 169) ;
 - Décret du ministère des communications du 12 mai 2006 fixant "*les dispositions relatives aux envois de correspondance entrant dans le champ d'application du service postal universel et les prix des envois de correspondance destinés au courrier intérieur et étranger*" ;
 - Arrêté du Ministère du développement économique du 1er octobre 2008 n° 81, *approuvant les conditions générales de prestation du service postal universel* ;
 - PDR 29 mars 1973 n° 156 (code postal) ;
 - PDR 29 mai 1982 n° 655 (Règlement d'application du Code postal) ;
 - Loi n° 281/98 (réglementation des droits des consommateurs et des utilisateurs)
 - Décret du Ministère du développement économique du 19 juin 2009 portant "*dispositions relatives aux envois de correspondance entrant dans le champ d'application du service postal universel et aux prix des envois recommandés et assurés non liés à des procédures administratives ou judiciaires, à des fins nationales et étrangères*" ;
 - Arrêté du Ministère du développement économique du 25 novembre 2010 : "*Dispositions relatives aux envois de correspondance relevant du service postal universel et tarifs des envois recommandés et assurés dans le cadre des procédures administratives et judiciaires*".

Quant à la rédaction du contenu du CDN, les règles de la DSI s'appliquent plus ou moins : faites attention à la façon dont vous vous qualifiez et à ce que vous écrivez, faites attention aux manières et aux moments de parler, évitez les contradictions et les négations. Très important : les données de l'expéditeur-proposant, c'est-à-dire le vivant Tizio, celui qui propose l'accord/contrat avec lequel résoudre une certaine question avec les cartes ouvertes, doivent être écrites dans le coin supérieur droit du recto de la première page (et non dans le coin supérieur gauche comme dans les lettres habituelles), conformément à l'ancienne devise qui est sur la droite qui a raison. Par conséquent, les données du répondant - l'organisme privé de référence - doivent être inscrites sur le côté gauche.

Une fois que le NDC a été correctement rempli, le texte formel prévu par l'art. 8 du décret législatif n° 261 du 22 juillet 1999, déjà cité, doit être clairement apposé avant l'expédition, avec le cachet directement sur le document monocorps et non sur l'enveloppe qui le contient (l'enveloppe), portant la mention : "*document unique de notification composé de plusieurs pages (numéro en lettres). Un cachet de la poste est requis pour la date déterminée*". L'apposition d'une certaine date dans un bureau de poste est un outil simple et approprié pour répondre aux exigences du décret législatif n°

81/08, relatif à "l'approbation des conditions générales pour la prestation du service postal universel". Le dossier à soumettre à une certaine date doit être unique et solidement lié, et ne doit pas être susceptible d'être fractionné. Il suffit de se rendre dans un bureau de poste et de demander l'apposition d'une date déterminée, c'est-à-dire l'attestation de l'existence d'un document à une date déterminée, un service régi par la prestation de Service n° 93 du 6 septembre 2007 : tamponner le colis avec des timbres à apposer sur la première feuille et demander à la poste d'apposer un timbre oblitératif. C'est comme demander une expédition sans laisser voyager le document. Chaque document que vous certifiez avec une certaine date doit être établi en deux exemplaires, le premier à envoyer, le second à conserver. Pour ce qui est du CNA, il faut apposer sa signature entre une page et la suivante, après avoir préalablement agrafé le document, qui sera ainsi blindé et à l'abri de toute altération.

Pour une expédition correcte d'un NDC, il faut d'abord apposer un cachet sur le recto de la première page du document, en haut à droite ; il faut signer une signature autographe à travers le cachet, de gauche à droite et en diagonale de haut en bas, puis dater le cachet. Au verso de la première page, il est nécessaire d'authentifier l'autorité du bureau de poste choisi à l'aide de la formule d'endossement, qui **aura été** correctement préparée, et en même temps d'authentifier notre identité en imprimant notre empreinte digitale à l'encre noire ou bleue sur une face du tampon apposé au recto de la première page.

En droit commercial, l'endossement est un billet à ordre par lequel une personne s'engage à payer une lettre de change en cas d'insolvabilité du débiteur à l'échéance. La garantie peut être fournie par un tiers ou par le signataire. La personne qui signe l'avenant est appelée l'endosseur. *Approuver* signifie garantir le paiement de quelque chose ; dans le cas du CDN, d'un contrat qui est proposé. Le client reste tenu de payer de la même manière que le client. L'inclusion de l'endossement dans les documents que nous envoyons est donc une garantie de leur contenu, c'est-à-dire, que ce qui est écrit est garanti. En pratique, nous sommes les garants de nous-mêmes. La formule écrite est assez simple : une case est créée dans laquelle sont inscrits les mots "pour approbation". L'endosseur signe de l'autre côté du document.

Ce que nous faisons en fait, en apposant le timbre sur la première page de nos cartes d'amirauté et en l'endossant au verso, c'est utiliser l'autorité souveraine de l'autorité gouvernementale la plus durable et la plus solvable des États-Unis (selon la Constitution américaine, le bureau de poste est le siège ultime du gouvernement en cas de faillite). Par l'intermédiaire de l'Amirauté, nous faisons reculer la Poste et le système judiciaire d'environ deux cents ans et, en même temps, nous façonnons un nouveau territoire, avec tous les droits syndicaux accordés aux pays indépendants, comme le stipule le principe de l'autodétermination des peuples (paragraphe 2.4). Avec les cartes que nous envoyons (dépôt), nous établissons les lois de ce nouveau territoire; nous éliminons toutes les carences juridiques qui entravent "notre État", notre communauté de cellules, au sein de la Cour. Nous avons la garantie que toutes les parties concernées et les sujets impliqués (du greffier, au juge, aux parties, à

l'huissier de justice) ont la liberté de transit au tribunal d'amirauté. Si l'agent public ne remet pas nos documents dans les délais impartis ou s'il fait obstacle à leur remise, il est passible des sanctions prévues par les statuts postaux. Avec la procédure de l'Amirauté, nous faisons une véritable obstruction, révélant le caractère transitoire du règlement intérieur actuel ; nous prenons l'affaire en mer, pour obtenir la sentence devant n'importe quel tribunal du monde.

L'utilisation du cachet et de l'autographe que nous y apposons fait de nous des agents postaux pour ce contrat-document. Chaque fois que vous apposez un timbre sur un acte ou un document, inscrivez votre nom au complet sur le dessus du timbre, dans un coin. Les meilleures *couleurs* pour cette opération sont le violet (couleur traditionnelle du souverain), le bleu (couleur typique du métier, se référant à l'origine du titre) en cas de facturation ou de note de débit, et l'or (la couleur des édits actuels). En particulier, l'or devrait être utilisé pour écrire la date et le lieu de naissance en haut à droite de chaque page d'un document ou d'une lettre. Le rouge doit être évité à tout prix. En plus du timbre de valeur courante, conformément au tarif postal en vigueur, il faut ajouter un timbre de 2 cents (dollar), qui est resté depuis le 19ème siècle la taxe postale officielle de jure de la Poste des Etats-Unis d'Amérique (soit environ 3 cents d'euro). En outre, pour certains documents, il est nécessaire d'apposer plus d'un cachet et les points d'apposition varient selon l'acte. Par exemple, l'estampillage dans le coin inférieur droit de la première page d'un acte ou d'un document signifie " responsabilité " (c'est le cas des chèques, obligations, lettres de change, etc.). Dans un NDC standard,

" un seul timbre plus un timbre de 3 centimes d'euro suffisent.

Prenons le cas d'une amende. Duda, souverain, reçoit une amende et appose les timbres dans le coin inférieur droit, où il ya de l'espace pour la signature, puis autographes la carte postale de réception à travers le timbre dans le coin. En signant le timbre de cette façon, Tizio devient un agent des postes de la proposition de contrat. De plus, ce geste constitue une demande reconventionnelle. En utilisant cette procédure, Tizio crée un problème non négligeable pour son homologue, dans le cas de l'amende, l'État, puisque le litige relève de la compétence de l'UPU, à laquelle celle du système juridique interne est subordonnée. Donc ce faisant, il informe son homologue qu'il connaît la procédure cachée et la manière dont les choses se passent réellement, et qu'à ce stade, l'État n'a aucune issue et doit découvrir les cartes (et perdre la controverse). Si le facteur ou l'opérateur postal fait obstruction, le directeur général de La Poste peut être appelé comme témoin de la résolution. Si elles ne permettent pas d'y remédier, l'UPU peut être saisie pour résolution.

Dans le cas de documents ou d'actes judiciaires, une face est pour le droit pénal, l'autre pour les litiges civils : l'utilisation de timbres estampillés par empreinte digitale et autographiés au verso des documents et actes judiciaires, est la preuve que vous avez l'obligation annulée sur le plan civil. Les timbres doivent toujours être apposés dans le coin inférieur droit de la procédure judiciaire. L'utilisation d'un affidavit ou d'une déclaration tenant lieu d'acte de notoriété en combinaison avec les décalages postaux susmentionnés, comme

nous le verrons au paragraphe 5.4, le différend dans la juridiction de l'Amirauté, active une sorte de mécanisme de priorité, et abandonne toute réclamation, en tant qu'employé du trust, dont le souverain a connaissance. Tout est commerce, et le commerce est contractuel. Dans ce domaine, il n'y a pas d'évaluations pénales, mais seulement des évaluations civiles et commerciales. L'UPU est le Seigneur et juge du contrat, l'authentique maître suprême des systèmes bancaires et postaux dans le monde. Et si vous y réfléchissez, cela ne semble pas étrange du tout : à ce stade du travail, il sera clair que ceux qui contrôlent le flux d'informations et de connaissances contrôlent le monde et, en fait, le courrier a été depuis l'Antiquité le moyen le plus courant d'échanger toutes sortes d'informations, même les plus intimes et secrets. Eh bien, les agents des postes sont ceux qui ont eu le plus d'occasions dans le passé de mettre la main sur des renseignements très utiles avant les autres. De nos jours, cela peut être un avantage pour manipuler les marchés financiers et provoquer des crises économiques.

Conformément à ce qui a été dit jusqu'à présent, une personne impliquée dans un processus peut effectuer les opérations suivantes: faire une copie en couleur de chaque document ou document reçu; apposer un timbre autographié et tamponné sur la première page de chaque document; apposer un timbre dans l'espace réservé à la signature et dédicacez-la en violet ou en bleu, en majuscules et en minuscules (par exemple, Mario Neri), ce qui signifie faire référence au représentant légal du trust et signer le cachet dans le en haut à gauche; faire une copie en couleur des pages telles que timbrées, dédicacées et tamponnées; mettre sur le dos timbre, tampon et autographe de chaque page (le verso vide); envoyer les documents tels que modifiés accompagnés d'un affidavit ou d'une déclaration substituée d'acte de notoriété (avec l'affranchissement habituel dans le coin supérieur droit de la première page et dans le coin inférieur droit au verso de chaque page).

Guy, en signant un timbre de la manière indiquée, devient le gestionnaire postal du contrat, et quiconque le modifie ou interfère avec son envoi est passible de poursuites pour fraude postale. Il est donc possible de poursuivre en tant que témoin le directeur de la poste ou la poste italienne (ou les deux), qui expliquera devant le juge les règles du service secret. De plus, si nous recevons une communication officielle avec un timbre-poste rouge, il s'agit d'actes commis en fraude postale, puisqu'il n'y a pas de timbre oblitéré (valeur réelle payée). Le timbre annulé, et seulement cela, a du pouvoir. Une marque d'affranchissement rouge est un timbre non oblitéré. S'il n'est pas annulé, le contrat n'est pas payé. Dans le cas de l'affranchissement rouge, il faut communiquer avec le bureau de poste pour ouvrir une enquête sur la fraude postale. Il est raisonnable de conclure que l'oblitération du timbre enregistre la matière relative et constitue un contrat entre la partie qui annule le timbre et l'UPU. L'utilisation d'un timbre sans l'annuler à première vue montre qu'un directeur de bureau de poste commet une fraude. **En apposant un cachet autographié sur un document, vous emportez ce document et le contrat qui le sous-tend dans les eaux internationales, où le droit international, les**

traités et les conventions internationaux s'appliquent, avec lesquels les juges internes ordinaires ne sont pas compétents pour traiter. Le système juridico-économique ne peut pas s'occuper de notre véritable soi, l'être vivant principal - comme on peut le voir et le vérifier dans les effets des affidavits sous serment. Les fonctionnaires, avocats, juges et autres personnalités qui ne peuvent pas aller à l'encontre de l'UPU ou désapprouver les règles du droit international ne peuvent pas non plus le faire. De plus, ces personnes n'ont aucune compétence pour compromettre un contrat entre l'être vivant Tizio et l'Union postale universelle - qui supervise l'ensemble du commerce mondial.

5.4 Pour une Existence Souveraine.....

Les systèmes sociaux tels que nous les connaissons, qu'ils soient juridiques, politiques, économiques ou religieux, présupposent que les membres ne sont pas en mesure de défendre leurs propres intérêts et ne sont pas toujours responsables de leurs propres actions, et par conséquent les systèmes sont mis en place comme des structures correctives, des remèdes pour l'incapacité des hommes, et les remplacer dans la gestion de leurs affaires, fournissant des modèles comportementaux et culturels pré-établis, qui ne sont, cependant, pas de nature à favoriser une évolution mais pour maintenir le status quo. L'individu souverain est plutôt responsable de lui-même et capable d'autodétermination. Cela signifie, sur le plan juridique, que si l'enfant est le citoyen (soumis au pouvoir de l'État - puisque le *filiius familias* est sous le pouvoir du père), l'adulte est le souverain.

Pour mieux expliquer ce concept, je m'appuie sur les paroles d'Osho, maître mystique et oriental. Habituellement dans l'esprit persistent des schémas de comportement enfantins qui affectent nos vies : très rarement, nous grandissons et mûrissons vraiment. L'enfant reste présent en nous et ce n'est que si nous pouvons dire au revoir que nous acquérons la pleine responsabilité de notre existence (c'est le concept d'*enfant intérieur* de la tradition orientale). Il y a une raison fondamentale qui rend tout cela inévitable : chaque enfant, dès son plus jeune âge, apprend qu'il n'y a qu'à demander et que toutes les demandes doivent être satisfaites. Et en fait je le suis, sinon le bébé ne survivra pas. L'enfant n'a aucune responsabilité, il ne doit rien donner : il prend simplement, et c'est précisément pour cette raison, un modèle extrêmement erroné est établi du point de vue existentiel. L'enfant prend, reçoit, et le problème du don ne se pose même pas, alors il devient un vrai manipulateur, un petit politicien : il sait comment séduire la mère et le père. Si nécessaire, il pleure, crie, crie, déchaîne un enfer tel qu'à la fin, tout le monde se laisse aller ; parfois, si cela lui est utile, il sourit. Ce sont tous des mouvements stratégiques, des astuces : l'objectif fondamental est de dominer, de posséder. Et chaque enfant s'impose comme un dictateur ; tout le monde le fait, sans distinction ! Quand elle en a besoin, la mère doit venir tout de suite. S'il a besoin de quelque chose, il faut le lui donner tout de suite, il ne peut pas attendre ! Et tout cela parce que l'enfant est

impuissant ; l'impuissance devient sa stratégie, donc il n'apprend jamais à donner. D'où la possessivité.

Seuls ceux qui sont capables de donner ne sont pas possessifs. Qui sait seulement comment prendre sera possessif dans toutes les relations : si quelqu'un d'autre voulait avoir une mère pour lui-même, que se passerait-il ? Aucun enfant n'aime la naissance d'un frère ; l'idée elle-même le repousse, implique un partage, implique que la mère ne sera plus totalement disponible pour lui : chaque enfant veut tuer son petit frère... cet enfant est présent dans tous les premiers-nés, du moins [pour ne pas dire que l'allégorie du fratricide est un thème classique des traditions religieuses, mystiques et mythologiques]. Physiquement, nous grandissons, mais psychologiquement, nous restons immatures et irresponsables (de mauvais modèles complices pour maintenir le statu quo - et maintenant nous savons pourquoi). Par conséquent, on a tendance à prétendre être un adulte, mais peu le sont vraiment, presque personne ne le serait réellement. C'est un des problèmes fondamentaux : derrière la surface, la grande majorité d'entre nous ne sont pas mûrs, ils ne sont pas responsables ; nous grandissons seulement au niveau de l'épiderme, mais nous grattons un peu et l'enfant semble faire la chose bizarre. Il veut posséder, dominer et vivre dans la peur perpétuelle que quelqu'un lui enlève sa femme, lui vole son homme... dont l'enfant intérieur a besoin, il a tellement faim ! Pour que cela n'arrive pas, vous devez être sûr que votre femme ne parle à personne, que votre homme ne rit jamais avec d'autres femmes, n'aime personne d'autre. Peu à peu, une prison mince se crée autour du partenaire et il y a une alarme perpétuelle, pour prévenir toute intrusion. Comment l'amour et la confiance peuvent-ils s'épanouir dans de telles circonstances ? On garde un œil l'un sur l'autre ! Les deux membres du couple sont antagonistes l'un envers l'autre : ils ont peur, ils sont anxieux. L'amour est un phénomène très léger (au sens métaphysique du terme) et ne grandira jamais dans un sol aussi lourd, et de fait il ne grandira jamais... et précisément parce qu'il ne grandit pas, on a de plus en plus faim ; plus on a faim, plus on devient possessif : on connaît tous un peu ce modèle, non ?

Si cet amour basé sur le besoin n'est pas laissé de côté, pour faire place à un amour nouveau, capable de donner et qui a la joie de le faire, non pas un amour enfantin mais un amour mûr, l'un restera toujours possessif : l'autre sera transformé en objet, réduit en marchandise, et ce faisant, l'autre fera de même. Si vous voulez vraiment cesser d'être possessif, vous devez faire sortir l'enfant à la lumière de la conscience : l'enfant travaille à travers l'inconscient ; vous devez le mettre en pleine lumière, le rendre consciemment présent. En le regardant dans toute sa laideur, dans cette évidence absolue, vous pourrez lui dire au revoir. Dans cette opération, il est important de ne pas juger, de ne pas donner de définitions, de ne pas condamner, car cela ne servirait à rien et serait à nouveau enfantin⁷⁰. En termes plus simples, il faut devenir indépendant et apprendre à être seul, à vivre avec soi-même, à être capable d'être interdépendant avec son partenaire et de permettre une relation basée sur la

confiance mutuelle et le respect des temps et des espaces individuels, une relation dans laquelle l'amour peut s'épanouir.

70 Osho, Vingt-deux clés pour se redécouvrir, Giunti-Demetra, 2008.

La première règle est donc la responsabilité, et pour y parvenir, il faut abandonner l'enfant intérieur dans ses relations sociales. Pour ce faire, il faut sortir de la dimension de l'avoir, dominée par les instincts de survie et d'oppression, et du besoin continu de posséder, de prendre et d'accumuler, de grandir, seulement à l'extérieur, vers l'extérieur, avec des degrés, des biens, des vêtements de créateurs, des technologies et de consommation. Tous ou presque tous ces biens et biens matériels, ces vêtements que vous portez, sont destinés tôt ou tard à disparaître, et ce n'est pas une possession réelle, quelque chose qui vous appartient vraiment. Ce qui nous appartient vraiment, ce sont les connaissances que nous apprenons, non seulement et pas tant les techniques qui font la différence, mais notre bagage moral, culturel et spirituel, des termes qui doivent tous être compris dans le sens authentique. Comment un être humain peut-il passer sa vie à refuser de se confronter, d'une manière très enfantine (et c'est reparti), à des thèmes comme la mort, et finalement arriver sans préparation au grand saut ? Comment une société civile du troisième millénaire peut-elle encore donner de l'espace et de l'attention à des pratiques troglodytiques comme le racisme ou l'homophobie, sans favoriser la vie *et laisser vivre*, seul précepte capable de garantir une paix véritable ? De même, dans un État de droit comme l'Italie, le citoyen doit parfaitement connaître ses droits et la manière de les faire valoir, et il doit également connaître le droit objectif ; au contraire, cette matière - qui est à la fois le fondement et l'arme du pouvoir populaire - est devenue la prérogative exclusive des avocats, notaires, juges, cours et tribunaux.

La deuxième règle est donc celle de l'information, tout d'abord sur les thèmes du livre que vous êtes en train de lire. Renseignez-vous et étudiez la loi. En particulier, le droit biologique, le droit comparé, le droit romain, le droit international privé, le droit maritime et la philosophie du droit. *Retourne aux livres !* L'apprentissage ne sera pas seulement comme la Gnose, mais il est toujours une source de connaissance et d'évolution. Ne commettez pas l'erreur de vous contenter des connaissances que vous avez acquises jusqu'à présent : la formation juridique ne fait que commencer. D'une autre manière, découvrez d'autres sujets importants, tels que la politique, l'économie, les sciences matérielles et spirituelles ; passez en revue l'histoire au-delà des rapports officiels et abordez la tradition mystique et ésotérique. Posez-vous des questions, apprenez à filtrer les connaissances, à vous méfier des médias et, en même temps, à les surveiller parce que, même si de façon voilée, ils nous fournissent parfois des informations essentielles conformément à la logique du consentement silencieux et induit. Apprenez à penser correctement, à développer un sens critique de toutes les informations que vous recevez. Je recommande la vision d'Igor d'une conférence sur le sujet

Sibaldi, disponible en ligne sur le lien en note⁷¹. Ici : Internet, s'il est utilisé avec conscience, est un excellent outil pour obtenir des informations que vous ne trouverez pas à la télévision, ou dont la télévision fournit une version incomplète ou déformée, quand elle n'est même pas démonisée.

La responsabilité, en termes de relations d'affaires, se traduit par la capacité de **rester dans l'honneur**. Selon un canon que nous avons appris à connaître, la vérité dans le commerce est Loi et s'exprime dans un affidavit. Le respect de ses propres déclarations est la base du maintien des relations avec les clients et d'avoir des retours positifs, une bonne publicité. Dans le cas contraire, le système CLO prévoit la possibilité pour la partie qui ne se conforme pas aux exigences du droit commercial international d'être *informée de la malhonnêteté*, ce qui entraîne l'inscription dans des registres spéciaux, ce qui, outre la mauvaise publicité, peut conduire à l'application de mesures et sanctions restrictives et imposables. La procédure ne peut être annulée que si la personne lésée a été innocentée et peut donc demander une indemnisation appropriée (par l'envoi d'une note de débit). Depuis la nuit des temps et dans le commerce en particulier, la parole donnée compte. Nous devons tenir nos engagements. Une pratique qui risque de devenir obsolète dans la société civile d'aujourd'hui (également en raison de la dissonance cognitive). C'est ce que l'on définit comme l'**entrepreneuriat souverain, typique du** libre commerçant sur Terre, qui aura ouvert une *TVA étrangère et*, s'il est employé (privé), aura été engagé selon les règles relatives à la condition du travailleur étranger. Je doute fort que l'État accepte d'employer des fonctionnaires sur cette base et sur cette base. Au lieu de cela, l'entrepreneur privé souverain pourra admettre le troc ou l'échange ou d'autres formes de paiement autres que l'argent, et sans avoir à payer la TVA (j'en mentionnerai quelques-uns aux paragraphes 6.2 et 6.4).

Deuxièmement, une fois que la condition de souverain a été proclamée, il faut se préoccuper d'obtenir le titre légitime de propriété de sa propre propriété, c'est-à-dire sa propre voiture et sa propre maison ; déjà, parce que ces biens, inscrits dans les registres de la société Italia SpA (PRA et Land Registry), sont effectivement la propriété de la même, comme nous avons déjà vu et envisagé (autrement les maisons ne pourraient pas être expropriées, ni les voitures confisquées, ni la taxe relative devrait être versée). Ces biens doivent être retirés de la domination et de la juridiction de l'Etat-entreprise : ils doivent être transportés en haute mer, dans les eaux internationales, et il convient qu'ils ne soient plus confiés à la confiance, mais à l'être humain, l'individu souverain, avec son nom authentique, écrit en petites lettres, avec l'indication de sa filiation. Pour soustraire une voiture à la juridiction de l'État italien, une solution consiste à placer en

⁷¹ <https://www.youtube.com/watch?v=JWfcKDrkikI>

la procédure de réenregistrement à l'étranger, après résiliation, a été suivie. De là, vous pouvez demander le véritable livret original de la voiture (ce que vous possédez n'est pas vraiment le vrai livret car le CDP ne peut pas être considéré comme un CDP à tous égards). Les solutions proposées par les mouvements et organisations présents sur le territoire italien, comme le Royaume Souverain de Gaia, le Peuple de la Terre Mère ou le Gouvernement Nasionae Veneto, consistent à s'enregistrer auprès d'eux et à utiliser, par exemple, des plaques alternatives pour leurs véhicules, qui devraient être des signes de reconnaissance appropriés pour démontrer l'absence de compétence des autorités publiques. Evidemment ce sont des actes de pionniers du droit, et les chroniques rapportent parfois que de tels actes n'ont pas été immédiatement reconnus (on connaît l'histoire de Giancarlo di Tiamat, chercheur et individu souverain engagé depuis des années dans la diffusion de ces questions et dans la lutte pour l'indépendance sarde, qui a utilisé la plaque du Royaume souverain de Gaia et a encore subi la saisie provisoire de leur véhicule).

La question de la maison est beaucoup plus compliquée : techniquement, elle doit être faite de manière à transférer la propriété de la personne morale fiduciaire à l'être humain souverain ; en même temps, elle doit être obtenue la radiation du registre cadastral. Pour de telles opérations, il est nécessaire de consulter et de faire appel à un *notaire public*, une figure de la common law, qui n'est pas le notaire public commun du droit italien (figure, d'ailleurs, que de l'Italie !). Il est vrai que l'institution du trust a été introduite il y a quelque temps en Italie, mais en 2012 il y avait une nouvelle loi qui exige une raison légitime pour le transfert d'actifs, et le désinvestissement pour échapper à l'impôt n'est pas considéré comme tel, donc non seulement ne sera pas trouver des notaires disponibles, l'acte sera également annulable. Le moyen est de déclarer la faillite de la personne morale, le trust, en tant qu'"entreprise" et non déjà en tant qu'être humain : le décès d'un individu en droit commercial est assimilé à l'extinction, la faillite, la fermeture d'une entreprise. Il va sans dire qu'une fois que le titre de propriété du bien a été transféré d'un fiduciaire à un autre, le fiduciaire, en tant qu'individu souverain, acquiert consciemment la propriété du bien pour lui-même ; par conséquent, la notification de l'avènement de la vérification de la condition de souverain devrait inclure l'ordre de radiation du registre cadastral.

Concrètement, la condition de souveraineté présuppose *ipso iure divino* que ab origine, c'est-à-dire, lorsque notre esprit est descendu dans ce monde et s'est fait chair, a acquis le droit de coloniser les terres qu'il a cultivées ou son territoire ou refuge, et d'acquérir le mandat et la propriété des biens meubles et immeubles dont il est devenu propriétaire, notamment ceux qu'il a transformé par son travail ou qui sont en leur possession les fruits - les plantes d'intérieur sont aussi très bien. Un peu comme le protagoniste du film *Le Martien* (commenté au paragraphe 1.4) qui, ayant atteint un autre monde que celui dont il est issu, le cultive et le colonise et devient propriétaire de cette portion de terre. En ce sens, notre foyer est notre territoire souverain qui est légitimement le nôtre en tant qu'êtres humains protégés par la loi divine et la loi naturelle, d'autant plus si le foyer nous a été donné ou laissé par nos parents ou parents, ce qui représente le même héritage complet de notre lignée (peuple). Les canalisations peuvent donc facilement représenter les eaux intérieures de notre État-territoire, que nous avons le droit sacré de défendre - et le devoir (civique et naturel) de protéger et de garder : pour être clair, personne ne peut légalement envahir la propriété des autres.

Pour une plus grande protection, et pour mieux entrer dans la bonne perspective, il conviendra de se doter des *signes de reconnaissance* appropriés, en reprenant les pratiques anciennes liées au droit de la terre, du sang et des os, et au droit de la mer. Ainsi, faire une recherche généalogique et récupérer les armoiries de sa lignée ou de sa famille, retracer l'histoire de sa propre dynastie, de ses talents, de son patrimoine, de sa culture, de ses traditions, etc. sont des actes appropriés pour mettre en évidence et manifester (pas seulement en paroles) sa condition en tant que souverain. De même : les images et les images qui rappellent la mer sont indicatives d'une certaine juridiction - et nous les trouvons aussi dans certaines salles de classe des juges des Cours italiennes (voir paragraphe 5.5) ; la couronne ou les cornes indiquent la condition de souverain, puisqu'elles rappellent les cornes du seigle cornu, qui apparaît lorsque la graine se divise, libérant toute sa force vitale, la véritable puissance, propre à un véritable souverain, qui est sa manifestation. Crabes et crustacés désignent la femelle (puisque la crevette, comme le dieu Janus, se déplace d'avant en arrière, et symbolise une double nature, mâle et femelle) et donc informer que le propriétaire de ces lieux connaît et est une manifestation de l'idéal des rebis, les androgynes (cf. paragraphe 1.5), c'est-à-dire celui qui est capable d'exercer le libre arbitre ; la peau de serpent indique la sagesse, la renaissance, la capacité de descendre dans les profondeurs (connaissance et connaissance) et nous revenons aux rebis ; les coquillages rappellent à la fois la mer et le féminin, c'est-à-dire la capacité à écouter...

D'un point de vue strictement juridique, en tout état de cause, il y a essentiellement deux voies : la première est de n'utiliser que le droit international, le rite occulte et la juridiction de l'Amirauté, et donc d'échapper définitivement et univoquement au droit interne de l'Etat - société ; la deuxième voie est moins drastique mais plus complexe, puisqu'elle utilise l'institution de la représentation légale pour la gestion de la confiance liée aux documents personnels. En pratique, l'être humain est en liaison avec l'ordre juridique en tant que représentant légal de sa personne morale. Cette seconde voie présente sur le papier des avantages concrets évidents, dans la mesure où un canal de communication accepté de l'ordre est maintenu et où il est possible de continuer à utiliser efficacement tous les services mis à la disposition des personnes par le Système (tous ces services qui supposent l'existence et l'existence de l'ordre). Le problème, c'est que nous devons être très prudents, car il s'agit d'une voie intermédiaire, qui utilise le droit national (subordonné), avec le risque réel de tomber dans les différents pièges posés par le système chaque fois que vous omettez de mentionner l'une ou l'autre des lois nationales italiennes. D'autre part, la voie du rite occulte est plus radicale, et implique nécessairement le renoncement à s'identifier dans sa propre personne - ce qui n'est pas nous, car la personne n'a pas l'exigence du corpus - et le renoncement conséquent à utiliser des documents personnels pour se connecter avec l'ordre. Si, de facto, tout cela ne devrait en aucun cas générer de problèmes étant donné l'absence essentielle de juridiction de tout corps ou organe corporel envers un homme libre sur Terre, certainement le Système, les serviteurs du pouvoir n'apprécient pas cette attitude de l'individu, et ils feront tout pour mettre une voix en sa faveur. Ceux qui veulent s'engager dans cette voie doivent être pleinement conscients que, au moins à court terme - jusqu'à ce que, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'une action collective soit entreprise pour changer le statu quo - **il n'est pas sûr, par exemple, d'expatrier**. Heureusement, certains individus souverains avec lesquels ils sont en contact ont pris des mesures

juridiques appropriées afin d'obtenir une qualification similaire à l'immunité diplomatique, de sorte que la figure de l'homme libre sur Terre reçoive la protection qui lui est due par droit naturel et divin.

Au-delà de ces spéculations, le souverain se comporte comme tel aussi et surtout lors de ses voyages et déplacements, à l'étranger et à l'étranger. Le droit international privé stipule, par exemple, que les prix des biens et services dans les locaux et les magasins doivent être affichés, sinon l'utilisateur peut contester tout ou partie du paiement. D'un autre point de vue, l'individu a le plein droit de jouir des biens publics et publics et d'utiliser gratuitement les transports publics - en raison de cette propriété, en fin de compte, il est (ou du moins devrait être) copropriétaire comme les autres filiales, car il insiste sur le territoire de l'État italien, où la souveraineté, il est bon le répéter, appartient au peuple. Les signes habituels de reconnaissance dans ses mouvements, qui peuvent nous garantir une certaine tranquillité d'esprit et une certaine liberté d'action, peuvent être : arborer le drapeau anglais, par exemple, ou habiller les vêtements d'un marin, etc. Une curiosité : chez les aristocrates, la passion la plus populaire est de loin celle de la navigation, et tous les aristocrates ont un yacht ou un voilier et ont acquis une connaissance du droit de la navigation (maritime). En ce sens, les aristocrates proprement dits, les patriciens, se définissent tous comme des hommes libres sur terre, sans lien avec l'État ou le territoire dans lequel ils résident, puisqu'ils sont habitués par origine et tradition à se sentir au-dessus de certaines lois positives, faites en effet pour le peuple, les sujets, les plumes. Le sujet, comme les autres sujets exposés dans ce paragraphe, devrait être traité plus en profondeur mais, pour des raisons d'espace et parce que le but de l'œuvre est avant tout de fournir la base du bon exercice de la souveraineté individuelle, ce n'est pas le lieu pour une exposition complète. Je suis plutôt intéressé par l'examen d'un domaine essentiel, par rapport auquel il ne peut être exclu que nous devrions tôt ou tard nous confronter les uns aux autres, le domaine de la procédure.

5.5 Dynamique des processus

Eligio Resta, professeur de philosophie du droit et de sociologie du droit à l'Université de Roma Tre, commence son cours en ligne de philosophie du droit (disponible sur youtube⁷² et dont je recommande bien entendu la vision), en citant une nouvelle de Friedrich Durrenmatt (auteur, dramaturge et peintre suisse) pour décrire la position du juge. Le conte se déroule dans une oasis au pied d'une montagne, sur laquelle, à une certaine altitude, il y a un prophète, et au sommet, Allah en contemplation. Le regard d'Allah est vers le bas, celui du prophète à mi-chemin entre le ciel et la terre, tandis que le regard de ceux qui s'approchent de l'oasis est tout terrestre. Ce qui se passe dans l'oasis est tout ce qui peut arriver dans un monde sublunaire (Aristote). Un premier chamelier arrive pour boire, et il descend du chameau et se penche au-dessus du ressort. Dans cette position, il ne remarque pas que le sac du denier glisse hors de son manteau et tombe au sol. Fini l'alcool, l'homme et l'animal reprennent le chemin du désert. A mi-chemin de la colline, le regard du prophète devient à la fois attentif et agité, et se tourne maintenant vers Allah, maintenant vers le monde sublunaire. Un deuxième chamelier arrive, qui remarque le sac et décide de l'approprier; pendant ce temps, le premier chamelier

prend conscience de la perte et retourne dans l'oasis où un troisième chamelier est arrivé, tandis que le second, celui avec le sac a déjà disparu.

72 <https://www.youtube.com/watch?v=w2vvc8R4BD8&list=PL-ysDXxuViaNDV2Z-VKEpznfYShrwowdP>

Pendant ce temps, un troisième cameleer est arrivé, tandis que le deuxième, celui avec le sac, a déjà disparu. Le premier cameleer a noté le troisième cameleer et l'a frappé avec les pires improvisations, déduisant que c'était lui qui avait approprié le sac, n'ayant rencontré personne d'autre. La discussion mène à un argument furieux, à la fin duquel le premier cameleer tue le troisième.

Le regard du prophète devient plus sévère : "Mais... quelle est Ta justice, Allah ? - demande - Mandi est une innocente morte et laisse le vrai coupable être libre".

La réponse d'Allah est lapidaire : "*Que sais-tu, insensé, de ma justice ?*"

Le prophète a une vision limitée et ne comprend pas, "Pourquoi cette injustice ?"

Allah dit que le père du premier chamelier a été tué par le père du troisième chamelier, et que le père du deuxième chamelier, qui a pris possession du sac, a été volé par le père du premier. D'où la phrase d'Allah. Les problèmes du droit sont liés aux faits, aux règles et à leur rapport avec le concept de justice. Faits : un caméléon perd un sac d'argent, un autre s'en approprie un autre, une personne innocente est tuée ; normes : dispositions qui interdisent, punissent une certaine conduite illicite et nuisible ; justice : "elle" qui devrait remettre le monde dans les pierres angulaires (pour rétablir le statu quo, la situation normale du silence avant l'acte illicite). Le prophète, symboliquement situé à mi-chemin de la colline, ou moins qu'Allah, a nécessairement une vue plus limitée. Le prophète est une grande métaphore du juge moderne, qui ne peut se tenir "qu'entre le dieu et les hommes", parce qu'il juge (seulement) sur ce qu'il voit, c'est-à-dire sur la base de la preuve déduite du jugement (*iuxta alligata et probata*). Les acteurs de la scène sous le prophète, eux aussi, ont vu ce qu'ils ont vu, et ont moins vu le prophète, qui est à mi-chemin de la colline donc plus haut. Allah est le plus haut de tous, que du sommet de la montagne - ou, pour ceux qui préfèrent, du haut des cieux - est le seul à avoir une vue d'ensemble de tous les événements, le seul qui a toutes les données disponibles, le seul qui peut juger.

Il y a une expression de bon sens qui est reprise par le langage juridique et sur laquelle le professeur Resta porte des considérations vraiment intéressantes : l'expression est "observer" une règle, à la fois dans le sens de la suivre, c'est-à-dire s'y conformer, et se comprendre dans le sens le plus profond et le plus mature de s'en distancier, de ne pas l'accepter sans condition mais de l'observer, l'examiner et l'évaluer. Durrenmatt suggère que dans tous les cas, au-delà de la vision limitée des juges et des législateurs, il existe une justice capable de remettre le monde sur ses gonds, qu'il identifie dans le divin [naturel-divin]. Eh bien, la justice ne serait pas une "chose de ce monde". Dans ses romans ou lorsque Durrenmatt parle de justice, il le fait toujours comme un narrateur, comme pour laisser un espace, une porte ouverte à ce dont on ne pouvait pas parler.

Des concepts similaires sont très bien exprimés dans *La vie de David Gale* d'Alan Parker (2003, Universal Studios - Intermedia) : le film, basé sur des événements réels, traite d'un cas extrême de droit pénal et démontre irréfutablement la faillibilité des tribunaux, identifiant une limite évidente à l'impossibilité de

connaître les intentions réelles des accusés, ne pouvant les lire ; le film se termine avec la condamnation à mort d'un innocent. La carte du Tarot de la Justice du Tarot de Marseille, représentée au début de ce chapitre, décrit la justice terrestre, la justice des hommes, une justice imparfaite - si elle est perfectible (l'équilibre n'est pas complètement en équilibre) - et qui nécessite un petit ajustement (maintenant au coude, maintenant au genou).

En termes d'application de la justice, la vision la plus extrême, bien sûr...

4 celle de Tolstoï, qui teste le postulat fondamental de la *non-violence doctrinale*, l'interdiction absolue de tuer, plaçant le cas de la défense d'un enfant contre l'agression d'une brute. Pour Tolstoï, il n'est jamais licite de tuer la brute, même lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de sauver la vie de l'enfant innocent : un éventuel sauveur peut offrir sa vie à la brute en échange de celle de l'enfant, il peut se tenir entre lui et sa victime, pour tenter de la sauver, mais il ne peut jamais déroger à la loi divine, qui lui interdit de tuer.

Une autre question brûlante et - si vous pardonnez le jeu de mots - pour beaucoup trop évidente, est le pouvoir du système judiciaire d'enlever la liberté des individus, c'est-à-dire le plus grand bien après la vie.

La juridiction de l'Amirauté, bien consciente de la présence de la loi divine et de la loi naturelle, a contourné le problème de l'instrument de la fiction juridique, reconnaissant (et protégeant) comme un être humain seulement ceux qui se qualifient comme tel. Tous les autres ne sont pas considérés comme des êtres humains, au sens d'êtres doués de conscience et de raison ; ce sont plutôt des naufragés dispersés dans la mer, des sujets parfois incapables de défendre leurs propres intérêts, parfois des esclaves inconscients, parfois des produits navals, parfois des trusts appartenant à la société d'État, qui est finalement placée comme un recours à cette condition délicate susmentionnée. La Grande Société Mère nous a toujours offert des remèdes généreux (mais souvent pas désintéressés) : chimique, spirituel, etc., mais aussi le pouvoir de l'Etat, exercé sur le plan juridique, est un remède - terme qui suppose déjà quelque chose de négatif, de mal ou de gênant au début - comme si rien d'autre ne pouvait être fait à cause de cette condition d'esclavage. Sur ce point, cependant, nous ne devons pas oublier que, comme nous l'avons expliqué dans le premier chapitre, cela a un rapport avec ce que nous sommes en fin de compte. L'âme, la **conscience est toujours compétente**. L'essence immortelle qui est en nous ne peut qu'être compétente (O'Collins) ; qui peut être incompetent est l'esprit, selon les théories et les empiristes de Locke pour qui l'esprit au début de la vie est une tabula rasa, et *devient* donc compétent seulement en apprenant par l'étude et l'expérience. C'est la clé pour comprendre le système juridique romain ; il s'agit de tromper nos esprits, de nous convaincre que nous sommes de simples êtres de chair sans immortalité et sans étincelle divine, et que nous n'avons donc pas la même dignité juridique. Au contraire, comme nous l'avons vu, nous sommes des êtres spirituels venus sur terre pour vivre cette incarnation unique et irremplaçable, inaliénable et précieuse, qui mérite la plus haute protection par tout système qui se propose de traiter des "affaires humaines". Le mental et la conscience nous permettent de discerner la logique de l'illogique, le sensible de l'insensé, le vrai du faux. Ce sont des instruments exceptionnels et parfaitement adaptés pour nous permettre de faire valoir nos droits, s'ils fonctionnent en accord les uns avec les autres. O'Collins dit que l'**univers est amoral**, ni bon ni mauvais, qu'il est au-delà du bien et du mal (Nietzsche), qu'il n'est du côté de personne : il agit en faveur du libre arbitre et résiste à la tyrannie, car il

agit pour l'évolution. L'équipe aristocratique non identifiée qui a conçu la Matrice, ce monde artificiel, connaît très bien ce principe, et c'est ainsi qu'elle a conservé son pouvoir pendant si longtemps.

Nous faisons partie d'une seule Conscience Divine, dont nous sommes la manifestation, la personnification du Créateur Divin (faite à l'image et à la ressemblance). Voilà le truc : en étant conscient de qui nous sommes, techniquement, nous ne devrions rien prouver à personne. Pourquoi utiliser le système de notification romain ? Le problème est inhérent au système : nous avons déjà vu les institutions de l'assentiment tacite ou les comportements qui montrent implicitement une certaine volonté. Il ne s'agit pas de Lois d'Existence, il s'agit d'un système inventé par l'homme, il s'agit d'une simple convention. Ce que fait le système, c'est tester la compétence : vous commencez par le tester sur qui nous sommes, et ainsi le système justifie la façon dont il fonctionne (Dude s'est déclaré esclave donc je vais le traiter comme il demande... une sorte d'**obligation d'autodétermination apparaît !**).

Deuxièmement, en raison d'une obligation simultanée de savoir et d'être informé, tout est souvent affiché à la vue de tous, même si ce n'est parfois que symboliquement. Par exemple, l'expression " Elohim " de la Bible, correctement traduite, indique une collectivité de dieux (Biglino), et pas seulement un seul ; ils sont aussi des êtres en chair et en os. Ainsi, d'en haut, ils disent clairement comment les choses sont, et si Tizio, induit en erreur par le manque de culture ou par trop de confiance ou d'insouciance, croit qu'il n'y en a qu'un seul et qu'il a des caractères spirituels et l'identifie par erreur au Très Haut, à l'Absolu, démontre son ignorance et incompetence et est déshonoré par le Divin[avec lui]. C'est ce qu'ils veulent obtenir d'en haut : presque tout le monde échoue au test et, techniquement parlant, ils restent dans l'honneur et ont le droit d'en profiter, car c'est le système que l'Elite elle-même a créé. C'est un mécanisme frauduleux pervers, bizarre et ingénieux, pour obtenir notre consentement. Un système presque parfait.

Le système exige que toute réclamation non contestée demeure valide ; il est donc nécessaire d'y répondre, et au plus tard dans un certain délai (28 jours). Un autre canon affirme que le droit est d'abord parlé, oral, et c'est tout à fait vrai pour le droit pénal, mais aussi pour toutes les questions relatives à la revendication de la condition de souverain. L'expression "*tout ce que vous dites peut être utilisé contre vous*" devrait être prise littéralement quelle que soit la juridiction. Il faut être prudent dans la façon de parler et être très sûr, dans la mesure du possible, de ce que l'on dit, surtout au niveau des sources juridiques. S'exprimer en public n'est certainement pas facile : les mêmes salles de classe des audiences publiques des tribunaux semblent être faites exprès pour intimider, avec les juges en position élevée (la chose ne nous étonne plus), les agents armés, les greffiers en robe, le procureur public qui presse etc. Par conséquent, la sécurité, la préparation philosophique et juridique, la présence consciente, la sérénité de l'esprit et, surtout, la capacité de savoir parler avec le cœur, dans le sens d'agir non pas avec un esprit de vengeance ou d'opposition, mais de voir le divin au-delà du masque du rôle, de considérer que nous sommes tous frères et manifestations du même Grand Être. Une présence consciente est la condition de vigilance désirée comme préférable par le Christ, un état dans lequel nous faisons l'expérience du détachement qui nous donne la tranquillité et la sécurité adéquates, et la pleine attention à ce que nous faisons ou disons.

Mais ce qu'il faut absolument éviter au milieu d'un processus, c'est de commettre l'erreur essentielle de s'identifier avec sa confiance.

Quand ils vous demanderont de vous identifier ou de vous qualifier, lorsqu'ils vous demanderont qui vous êtes ou de confirmer que vous êtes votre confiance, mieux vaut ne pas répondre négativement en disant : "*non*, je *ne* suis *pas* ma confiance, je suis...". Évitez de commencer par parler négativement : le régime du déni, en plus d'être insidieux, n'est pas envisagé dans la langue dite primordiale. Une réponse possible pourrait être : "Je suis", ou "Je suis moi, je suis un être humain et mon nom est Guy fils de Gaius, la dynastie etc..., et je suis l'administrateur de cette fiducie" et ensuite indiquer la pièce d'identité. Il est très important d'éviter de tomber dans le piège de s'identifier à sa confiance : autrement, on serait définitivement canalisé dans le rite ordinaire, dans lequel le juge du tribunal interne de la corporation Italy SpA acquiert l'administration temporaire de la confiance de l'accusé ou de la partie jusqu'à la fin du procès, et grâce à la fictio il décide en dérogation des droits humains (car il ne s'agit pas expressément d'un sujet qui se qualifie comme membre du genre humain - bref chacun est l'artisan de sa destinée, en bien ou pour mal).

Le juge vous dira que tout cela est *inhabituel* (mais pas illégal), c'est-à-dire qu'il n'est pas conforme au rite classique, lié à des schémas spécifiques (comme le rite occulte, qui a le sien) : dans le rite ordinaire, on a tendance à être représenté par un avocat, alors que dans le rite occulte ce n'est pas recommandé, car il pourrait raisonnablement être en contradiction avec la conscience - on veut faire reconnaître la condition du souverain. Deuxièmement, il faut considérer que le tribunal interne d'une entreprise privée n'a pas compétence sur un être humain ; par conséquent, l'être humain responsable s'y rend spontanément pour contester la demande non fondée d'autrui : à cet égard, il convient d'utiliser la procédure UPU (paragraphe 5.3) dès que la citation est signifiée (ou, en tout cas, dès que le premier acte judiciaire est reçu). L'irritabilité découle du non-respect des formes du rite normal, et en particulier du défaut d'identification de la partie dans le trust, et ce parce que le **rite normal est propre aux tribunaux d'entreprise, qui n'ont pas compétence sur les êtres humains.**

L'identification à l'Être (avec soi-même) et l'utilisation de la procédure de l'UPU démontrent votre compétence et amènent le jugement en mer, sous la juridiction de l'Amirauté. A ce stade, un premier problème peut se poser, à savoir que de nombreux juges, aussi improbable que cela puisse paraître, ne connaissent pas du tout le rite occulte : en utilisant la procédure de l'UPU dès la signification de l'acte instituant le procès, vous serez sûr que la procédure est confiée à un juge compétent. En général, les juges instruits sur le rite occulte peuvent être identifiés par des signes typiques de reconnaissance présents dans leurs salles de classe ou dans leurs bureaux personnels (généralement des peintures représentant des paysages marins) ; parfois même par des noms de famille, qui rappellent les symboles typiques de la franc-maçonnerie et de la religion : le lis, la rose, la croix, les saints, la louve, le lait, le Latin, le combat, Rome, etc. Habituellement, il y en a au moins trois par forum (situé dans la cour), et ils ont la tendance pathologique à *inviter* les parties à se réconcilier, à faire de la médiation, à trouver une entente de règlement... à négocier. De même, ils ne sont généralement jamais les premiers à prendre la parole lorsque les parties se présentent à l'audience et, plus encore, ils ne prennent jamais l'initiative d'inviter les parties à se présenter à l'audience, mais ils sont toujours passifs, pour souligner que ce sont les parties qui ont spontanément recours au système judiciaire, placé comme recours.

Lorsqu'un navire se précipite pour aider après un naufrage et s'efforce de sauver le plus de marins possible, son équipage, chaque fois qu'il prend quelqu'un à bord, vérifie d'abord son état de survie et de santé, puis offre *assistance et soins maximum* (protection) : couverture, vêtements neufs et secs, soins médicaux, repas chauds et hébergement sûr. De même, la personne qui s'identifie à elle-même, qui prétend être vivante et consciente de son existence, (re)acquiert dans la juridiction de l'Amirauté la dignité d'un être humain et les droits associés à cette condition. Le système des trusts est le seul qui légitime le pouvoir d'imposition des tribunaux des sociétés : Il est vrai qu'ils sont soumis au rite occulte pour lequel notre personne morale est fictivement un produit de l'Amirauté et enfin soumis aux règles de l'UCC et que cette même juridiction peut être invoquée par le même souverain lors de la notification (avant l'audience de comparution), mais avec la déclaration orale consciente ultérieure de ce que nous sommes au fond, nous échappons également à la juridiction de l'Amirauté, parce que l'être humain a une nature divine et est protégé précisément par la loi divine et la loi naturelle, et ne peut être jugé par un tribunal terrestre (par le capitaine du navire-État) pour ne pas n'avoir, en substance, rien fait d'autre que l'autodétermination - ce sont essentiellement des questions commerciales. Une fois que l'échafaudage fragile et complexe des fictions et des présomptions s'est effondré, c'est de facto sur ces principes suprêmes que repose l'ensemble du système. C'est également le point d'arrivée de toutes les considérations faites jusqu'à présent concernant le principe de légalité.

Il y a toutefois une question importante, soulevée par Maxwell et O'Collins. Les juges de l'Amirauté dans le rite occulte sont les commandants du navire (le juge est l'amiral). Ainsi, ils peuvent déterminer si ce qui a été tiré des eaux est un navire, un esclave, un cadavre ou un être humain en chair et en os vivant et conscient, et dans ce dernier cas, ils doivent accorder le maximum d'assistance et de soins. C'est là que le juge quitte la salle d'audience, quitte le navire. Cela peut se produire au cours d'un procès dans deux cas : soit lorsque le juge se retire pour délibérer, soit lorsqu'il quitte définitivement la salle d'audience. Dans le second cas, le souverain doit prendre soin de déclarer (et éventuellement de faire constater) la clôture de la procédure " avec cause et préjudice " : très important est la présence de témoins, que le souverain doit avoir avec lui (au moins deux). Sur youtube la vidéo du procès de Kit de Gaia, qui se termine par un arc du juge, qui quitte la salle d'audience *pour rester en honneur*, quitte le commandement du navire (cherchez le parmi les cas de souveraineté appliquée en cour). Ou encore, le juge peut quitter temporairement la salle et cela se produit lorsqu'il décide de prononcer une sentence : cela, dans le rite occulte, permet au juge de revenir à l'honneur, non plus dans le rôle de l'amiral, mais de celui du prêtre. Quelle secte ? Le romain de Saturne-Ba'al, bien sûr. Un prêtre a investi ex pacto des pouvoirs du pontifex, doté du pouvoir et de l'autorité pour lancer des malédictions (condamnations) contre les pécheurs (débiteurs) indépendamment des questions temporelles. C'est pourquoi, si d'une part l'acte d'exercice de la souveraineté doit aussi avoir une connotation spirituelle, d'autre part ces connotations doivent être propres à empêcher Tizio d'être considéré comme hérétique - par rapport au culte romain - quand il déclare sa propre nature semi-divine (l'expression "fils de Dieu" me semble être la plus neutre).

La désignation BAR de l'American BAR Association - l'association des avocats qui ont contribué à l'introduction et à la formation de l'UCC.

- serait, pour Maxwell et d'autres auteurs, l'acronyme de Ba'al Ab Romanorum. À mon avis, l'expression rappelle aussi l'ours anglais, qui signifie barbe (un symbole bien connu de sagesse), ou ours (lié à la conservation), et rappelle aussi le barrito de l'éléphant (un animal à grandes oreilles et longue mémoire). Le langage symbolique, issu de l'alchimie, est utilisé neuf fois sur dix par les associations maçonniques qui entendent ainsi manifester, en le dissimulant, leur propre patrimoine. Plus simplement, il se réfère au terme "**baro**", dont dérive aussi l'avocat, figure juridique de la common law et, du point de vue que la vérité est loi, qu'une association d'avocats assume ce nom pourrait aussi être une sorte de déclaration d'intention, comme pour dire : œil que nous sommes bariat. BAR pourrait également se référer au bar, c'est-à-dire à un "lieu" où l'on fait le commerce de la nourriture et des boissons, donc, étant donné que nous sommes de l'eau (au moins 70%), le BAR fait aussi le commerce de l'eau, c'est-à-dire des êtres humains (qui ne se reconnaissent pas comme tels).

Il va sans dire que l'un d'entre eux, Heater Ann Tucci Jarraf, accrédité par le Conseil du Barreau de Londres - et ayant ainsi le droit d'accès à tous les documents de l'UCC, avec ses collègues Caleb Paul Skinner et Holly Randall Hillner, et derrière eux une cinquantaine de juristes, était en effet de ceux qui ont mené cette enquête visant à découvrir la dynamique du système occulte et la fraude des 194 pays du monde enregistrés auprès du SEC à Washington comme SpA. A la fin de l'enquête, Tucci Jarraf et ses collègues ont déposé et enregistré sur le portail UCC tous les éléments de preuve et documents pertinents, à l'égard desquels, conformément aux règles de l'UCC, les gouverneurs de ces pays ou ceux qui, à leur place, auraient dû prendre position et les réfuter dans un délai de 28 jours, ce qui ne pouvait évidemment pas arriver. Ils ont donc acquis la valeur d'un jugement (ils ont force de loi) depuis le 23.01.2013. Il en a résulté l'annulation, la forclusion et la **saisie-arrêt de toutes les banques et de tous les gouvernements d'entreprise dans le monde**. Ces personnes morales sont depuis lors officiellement considérées comme illégitimes et toutes les dettes des entreprises, y compris la dette publique des États, sont annulées. Il s'ensuit que *tout opérateur ou fonctionnaire d'une de ces entités ne peut plus agir en qualité de représentant, mais sous sa responsabilité personnelle et illimitée (voir CLO doc. n° 2012 096074)*.

Et après ces paroles, nous sommes enfin arrivés au point où il n'est plus possible de remettre à plus tard une réflexion pour le moins fondamentale, pour le moins esquissée jusqu'ici. Les tribunaux et les juges au jugement desquels vous êtes et avez été soumis, sont en fait des organes d'une société privée, qui est également saisie à partir de 2013. Eh bien, ces organes, qui n'ont pas en pratique un degré d'autorité suffisant, puisqu'ils ne sont pas des autorités publiques, décident de la garde de vos enfants, du sort de vos biens, de votre liberté... ils vont même jusqu'à prétendre déterminer dans quelles conditions et selon quelles modalités il est légitime de divorcer de votre partenaire. Si vous pensez enfin être conscient de la situation, sachez qu'il ne s'agit là que de la prémisse d'une véritable réflexion, qui est la suivante.

Pensez-vous qu'il est juste de laisser le système juridique s'immiscer aussi profondément dans des questions qui, en dernière analyse, ont très peu à voir avec le droit ? Comment peut-on être assez fou pour accepter de déléguer à un tiers, qui ne connaît pas la situation d'une certaine famille, qui ne connaît pas les parents, les

grands-parents, l'histoire, les traumatismes, etc., comment peut-on lui déléguer, dis-je, le pouvoir de décider de la séparation des conjoints et de la garde des enfants mineurs ? Comment fermer dans la prison bidimensionnelle de l'état de père ou de fils d'une famille une réalité aussi complexe qu'une lignée et ses événements, et avoir l'audace et l'audace de faire semblant de mettre le nez aux racines des traditions humaines, quand la personne n'est que la représentation pâle (et fallacieuse) du monde humain ? Certaines de ces questions délicates font et doivent nécessairement faire partie des affaires exclusives des familles et doivent être résolues par le plus proche parent des deux conjoints. Jamais, jamais, jamais ils ne devraient être délégués à des tiers inconnus : plus besoin de plaisanter avec les jus sanguinis et avec les enfants *des autres*.

Autre paradoxe, les juges ne posent même pas ce problème ! Comme s'il vivait dans les rêveries, dans le monde imaginaire et fictif des gens où l'être humain devient invisible (le corps disparaît) et ne détecte que par rapport à son statut légal. C'est ce qui se passe : un être humain porte sans le savoir le masque du juge, un artefact sombre relié à son esprit et capable de modifier la perception des choses pour qu'un autre être humain devant lui n'apparaisse rien de plus que la partie d'un processus, devienne une personne, prenne le statut de famille pater, et ne puisse avoir que le droit accordé par son état. C'est un droit qui fait de la violence contre les êtres humains derrière des masques, des gens qui se font du mal et qui ne le savent pas, parce que ce système permet délibérément à un individu, seulement parce qu'investi d'une certaine autorité, de créer et de faire peur et souffrir les autres, en les séparant, **ARBITRAIREMENT**, à ce point, crions-nous, des enfants **PROPRES**. J'ai utilisé le pluriel parce que lorsque les juges réalisent pleinement l'ampleur de ces réflexions et qu'ils doivent jeter le masque et se retrouver face à face avec l'être humain qui sera inévitablement révélé à leurs yeux devant le miroir, il n'y aura aucun endroit réel ou fictif où ils pourront se cacher des sentiments lacérés de culpabilité qui vont les investir.

Mais ce qui est tout aussi grave, c'est que c'est vous, le citoyen, en vous identifiant à la personne et en acceptant ainsi de n'utiliser qu'un certain droit, et en vous soumettant volontairement à une autorité extérieure (le tribunal), de donner aux autres le pouvoir de le juger. En termes simples : vous auriez pu et auriez toujours pu, en attendant un procès ou au début de celui-ci, vous déclarer souverains, c'est-à-dire ne plus reconnaître l'autorité de l'Etat, ne plus vous identifier à la personne, ne plus accepter seulement le droit accordé par une certaine voie ou une autre, et vous éloigner, vous et vos enfants, de tout cela. Bien sûr, le commun des mortels, vous savez, ne connaît pas le droit. Eh bien, mauvais. Nous sommes dans la primauté du droit. De plus, la position de ceux qui la connaissent par la loi est beaucoup plus délicate, surtout celle des avocats qui, aussi indépendants soient-ils, n'ont pas une épée de Damoclès prête à se jeter sur la tête à la moindre conduite non uniforme comme c'est le cas des juges. Nous, juristes, devrions être les défenseurs de l'humanité, au sens littéral du terme, c'est-à-dire de l'exigence d'humanité, propre au corps, et dénoncer et combattre l'usage déformé de concepts tels que personne, fiction, présomption juridique, principe de légalité et titre de crédit. Mais pour la plupart d'entre nous, ce n'est pas du tout le cas. L'avocat est même devenu un vassal du système. Moi, avec ce travail, je vais définitivement m'en sortir : un système impitoyable et aveugle dont je n'ai jamais voulu faire partie. Mais mes collègues

doivent se réveiller, sinon les gens finiront par s'en prendre à eux, qui sont dans une position idéale pour parler, en plus de l'avoir juré pour des raisons éthiques !

Les sanctions pécuniaires ne sont pas proportionnelles, les peines d'emprisonnement sont arbitraires, le transfert de souveraineté monétaire est inconstitutionnel, les impôts sont de l'extorsion, la dette publique est une fraude ; la personne est sans corps et se réfère uniquement au statut juridique d'un individu, et non à son humanité, donc la personne n'a pas de droits humains ; par ailleurs, la construction moderne du concept de personne est le fruit de l'arbitraire. Comme vous pouvez le constater, l'ensemble du système juridique a besoin d'une réforme substantielle, et dans un délai assez court, car d'autres développements se profilent à l'horizon, et la saisie des banques et des entreprises n'est certainement que le début de quelque chose de beaucoup plus grand et pour le moment encore obscur.

Je crois que tout voile a été levé : un être humain, tel que reconnu par les différentes Chartes des droits qui se sont succédées au cours des siècles - l'exemple le plus connu étant la *Magna Carta* - ne peut être soumis à aucune forme d'esclavage, y compris celui de l'autorité arbitraire, à moins que ce soit lui-même, en prenant le masque de la personne, qui permet, plus ou moins consciemment, que cela arrive. Évidemment, la question, particulièrement au niveau de l'application pratique, est plus complexe. Nous ne devons pas oublier, en fait : a) la désinformation générale qui règne aujourd'hui sur le sujet ; b) ceux qui marchent dessus et n'ont aucun intérêt à ce que tout cela soit connu ; de ces deux premiers points il résulte que souvent et volontairement les individus les moins informés (et encore plus liés) sont leurs agents - ceux qui agissent au nom et pour le compte des autorités publiques ; c) dans un contexte purement pénal, où l'affaire est plus délicate, l'absence de sanction pour incompétence n'équivaut pas à l'absence de responsabilité pénale, et ces questions entrent également en conflit avec les raisons d'ordre public, qui sont le fait des personnes visées dans les paragraphes précédents.

Alors, allons au fond des choses. S'il est théoriquement vrai, d'une part, que ceux qui sont actuellement détenus dans les prisons italiennes, une fois qu'ils ont pris conscience de leur condition d'êtres humains et des bugs du système, pourraient effectivement demander et obtenir la liberté en bloc, et un tel scénario semblera inquiétant pour certains ; d'autre part, c'est également vrai :

a) 95 % des infractions sont de nature économique, de sorte que ceux qui ont commis des infractions ne l'ont fait que pour survivre et que le système économique lui-même est la cause ultime de leurs souffrances (dettes, extorsions fiscales, crises, guerres de ressources ou spéculations sur la nature)

b) en tant qu'êtres humains, les prisonniers ne pourraient pas être contraints à l'esclavage carcéral, qui est arbitrairement quantifié à la fois en termes de quantité et de qualité, et il existerait d'autres formes de condamnation pénale qui respectent les droits de l'homme, telles que la détention à domicile (actuellement appliquée uniquement à une petite proportion des crimes), l'exil temporaire ou la ghettoïsation. L'utilisation d'une *marque de honte* simple et très efficace, telle qu'elle était utilisée par les civilisations anciennes, pour des délits mineurs, pourrait également être très utile : le délinquant devra la porter pendant un certain temps et s'exposer à la calomnie de la communauté dans laquelle il vit, qui est généralement sans pitié. N'oubliez jamais l'énorme pouvoir de jugement !

Tucci Jarraf et ses employés ont créé une fiducie publique, la **One People Public Trust (OPPT)**, un accord de fiducie, en vertu d'un article de la Constitution

américaine originale de 1776, le 13e amendement maintenant rétabli. L'OPPT a ensuite été liquidé en faveur de tous les êtres humains de la planète, par la création d'un fonds **commun illimité**, destiné au Peuple Unique, au peuple unique, fait non de personnes ou d'autres entités fictives, mais d'êtres humains en chair et en os⁷³. Il serait possible d'accéder à un tel fonds *en déposant sa propre "essence"*, et c'est là que la question, du moins pour ma sensibilité personnelle, commence à puer.

C'est pratiquement depuis le début du guide que je me bats sur la question de la conscience, sur notre vrai moi comme source de notre liberté, et maintenant, pour avoir accès à la richesse qui nous a été volée frauduleusement, avec la solution conçue par OPPT, on nous demande de déposer notre essence divine afin de pouvoir y accéder de nouveau ! Je ne sais pas pour vous, mais pour moi cela me semble juste une autre boîte, sans parler du fait qu'un tel dépôt, au-delà de qui le croit ou non, est presque comme vendre (encore ?) l'âme au diable. Et puis la solution de l'élimination des Etats-compagnies d'Etat en faveur d'un Peuple Unique me rappelle trop un plan Kalergi version 2.0 et est aussi trop proche de la vision de l'élite sioniste juive, selon laquelle, après tout, les nations n'existeront plus, restera seulement l'Etat d'Israël et sa force. Bref, il semble en tout et pour tout le NWO qui tente de revenir immédiatement de la fenêtre et sans trop de compliments. En outre, selon quels critères les biens et l'argent contenus dans ce fonds devraient-ils être redistribués ? Qui est censé le diriger ? Et encore : dans quelle monnaie ces richesses seraient-elles distribuées ? Euro, dollars ? Toujours débiter de l'argent, je pense. Peut-être que l'action OPPT est utile comme une carte supplémentaire à jouer contre l'opérateur d'Equitalia qui ne sait pas qu'il n'est plus légitime d'agir pour le compte de cette entité, mais est pleinement et pénalement responsable de toutes ses actions (illégal)es contre nous.

73 Pour plus d'informations : <http://oppt1776.blogspot.it/>

Mais je n'irais pas plus loin. Il va sans dire que même cette carte ne semble pas utilisable valablement, parce que la vérité qui serait révélée est si grande que vous ne pourriez vraiment pas être cru, cartes ou pas cartes, et les chroniques rapportent des épisodes dans lesquels un TSO a été organisé contre les souverains qui ont trop fortement insisté pour réaffirmer l'attachement et l'annulation de tous les gouvernements et banques dans le monde. Pas mal, au fait. Je vous ai montré très clairement les défauts inhérents à ce tamis qu'est le système juridique moderne : il y en a assez pour démanteler tout artifice, toute construction arbitraire qui osera s'opposer à vous, êtres humains.

Certes, sur un plan purement juridique, l'action de M. Tucci Jarraf a pour conséquence qu'il ne devrait plus être théoriquement et techniquement nécessaire de notifier une déclaration de souveraineté aux principaux agents, mais, vu la gravité des faits, il est néanmoins jugé opportun de le faire. Quant au recouvrement de ses avoirs, il est toujours nécessaire de les récupérer à travers la confiance et les anciens canons commerciaux, qui existent et sont indépendants de l'existence des systèmes étatiques.

La solution proposée par l'OPPT est l'habituel aut aut, dans la série les choses ne sont qu'en noir ou blanc : les entreprises étatiques ? Eh bien, supprimez le mot "état" du dictionnaire. S'il vous plaît !!!!! Les seules solutions dignes d'être adoptées sont, à mon avis, celles liées à la récupération du territoire et de la souveraineté monétaire, chacune dans le pays où elle réside, afin de **préserv**er **l'identité culturelle et les traditions de chaque individu**el.

Ce n'est pas comme s'ils étaient un peuple. Ces connards ne pardonnent pas le vice, qu'en penses-tu ? Et nous devons nous opposer à notre prise de conscience. Dans le dernier chapitre, je propose ma vision sur la manière dont nous pourrions procéder, du moins en Italie.

Depuis plusieurs pages, je ne m'arrête plus et je vous invite à relire. Vous avez dû constater par vous-même que les travaux doivent être repris dans leur intégralité.

Gmork : "Si tu t'approches de moi, je te dilue avec mes griffes."

Atreyu : "Qui êtes-vous ?"

Gmork : "Mon nom est Gmork et vous, qui que vous soyez, ayez l'honneur d'être ma dernière victime."

Atreyu : "Ce ne sera pas facile pour toi de me tuer, je suis un guerrier."

Gmork : "Ah....uhm.... "Guerrier courageux, bats-toi contre le Rien alors..."

Atreyu : "Comment je fais ? "Si je ne franchis pas les limites de Fantasy..." Gmork rit.

Atreyu : "Qu'est-ce qu'il y a de drôle ?"

Gmork : "La fantaisie n'a pas de frontières."

Atreyu : "Non, tu ne l'es pas. Tu mens."

Gmork : "Vous êtes un imbécile, et vous ne savez rien de Fantasy : c'est le monde de la fantaisie humaine, tous ses éléments, toutes ses créatures, naissent des rêves et des espoirs de l'humanité, et donc Fantasy ne peut avoir de frontières.

Atreyu : "Pourquoi Fantasia meurt ?"

Gmork : "Parce que les gens ont perdu espoir et oublient leurs rêves, ainsi le Rien se répand."

Atreyu : "C'est quoi ce Rien ?"

Gmork : "C'est le vide qui nous entoure, c'est le désespoir qui détruit le monde, et je me suis assuré de l'aider..."

Atreyu : "Mais... pourquoi ?"

Gmork : "Parce qu'il est plus facile de dominer ceux qui ne croient en rien, et c'est le moyen le plus sûr de gagner en puissance."

Atreyu : "Qui êtes-vous vraiment ?"

Gmork : "Je suis le serviteur du pouvoir qui se cache derrière le Rien..."

(Michael Ende, The Neverending Story)

**UNE DERNIÈRE QUESTION :
...ET MAINTENANT QUO VADIS ?**



[Figure 6 - Tarot de Marseille : La Stella⁷⁴]

"Nous devons faire face au crime organisé de type mafieux pendant longtemps encore. Longtemps, pas pour l'éternité : parce que la mafia est un phénomène humain et comme tout phénomène humain a un principe, une évolution et aura donc aussi une fin.

(John Falcone)

- La Charte de La Stella représente l'action fructueuse dans le monde, elle représente l'action consciente de celui qui agit pour une fin supérieure et dont les actions fertilisent la Terre et sont bénéfiques aux autres. La figure féminine au centre de la carte est une fois de plus une référence claire à l'androgynie, qui déverse ses propres eaux (dont nous sommes composés à plus de 70%) dans le fleuve de la vie. Les étoiles d'en haut observent, guident et veillent sur le chemin de celui ou de ceux qui ont si consciemment décidé d'agir.

*"Tout ce que tu veux faire
est de l'autre côté de votre peur."*
Jack Canfield.

Chapitre par chapitre, nous avons eu l'occasion d'aborder plusieurs questions dans ce petit guide, et de découvrir plusieurs vérités inconfortables. Quant à l'être humain, nous avons découvert, grâce à la philosophie, la vraie nature et ses qualités "divines", et la psychanalyse a montré que la société actuelle de maniérismes et de consommation ne laisse pas à notre ombre, notre âme, la possibilité d'émerger et de se former correctement. Puis, dans un contexte strictement juridique, nous avons compris que le droit est une exigence qui vient d'en bas et qui appartient au peuple, et que la coutume est en effet la plus haute forme de droit. Nous avons vérifié les limites congénitales du droit, qui, qu'il tienne compte ou non du corpus, reste un langage qui n'appartient pas au monde des signes sensibles ; et, en tournant le couteau dans son sac, le langage est une tromperie en soi. Nous avons eu l'occasion de voir de près les dégâts incroyables que les mots, les lois écrites, sont capables de produire, s'ils sont utilisés malicieusement à des fins de simple contrôle : vraiment la plume fait plus mal que l'épée !

Il s'agit du rite occulte, un simple jeu de miroirs grâce auquel le système parvient honteusement à contourner le *corpus* - c'est précisément le cas pour utiliser ce terme - des droits mis au service de la défense de l'homme : le droit naturel et la Déclaration universelle des droits. De cette façon, nos représentants politiques ont pu cracher au visage de la Constitution et nous enlever la souveraineté monétaire, réduisant le pays à l'esclavage. De la privatisation de Bankitalia à l'euro en passant par l'amnistie, nous avons été ouvertement abusés dans tous les domaines pendant des décennies, et nous sommes constamment insultés. La vérité est que vous n'avez pas besoin de faire la guerre, vous n'avez pas besoin d'envoyer tout le monde en faillite et ensuite acheter le monde, vous n'avez même pas besoin de convertir tout le monde à la même religion - peut-être juste la majorité.... Alors, un seul bout de papier, une autorité forte, un jeu de tromperie basé sur un usage déformé de la loi suffit, et une seule institution religieuse peut littéralement posséder le monde, à tel point qu'elle traite tout le monde comme des ouvriers : "*Le loyer du soleil est payé d'avance, je vous prie*", chante Jovanotti. Fictions, présomptions, personnes morales, trusts.... tout un tas d'artifices pour retarder le jeu planétaire des marchands. Tout est commerce.... c'est comme dans un roman d'Herbert.

La plus grande vérité - pour certains, certainement inconfortable - est la seule qui n'ait pas été écrite, celle qui apparaît seule, qui surgit spontanément, parmi les vagues de nos pensées, à la surface: maintenant que nous savons ce que sont les choses, nous avons le devoir de le faire, de faire tout notre possible pour améliorer la situation: "Laissez le monde un peu mieux que vous ne l'avez trouvé", a suggéré le grand explorateur Baden Powell. Au niveau individuel, nous avons eu l'occasion de connaître certains des outils essentiels offerts par la souveraineté appliquée, et chacun d'entre nous peut certainement emprunter cette voie pour échapper à l'esclavage et sauver ses propres biens. Mais en tant que peuple, en tant que communauté ? Qu'est-ce qu'on fait ? Je pense qu'il est temps que nous commençons à y penser.

Tout d'abord, **nous devons reprendre le droit**, en ce sens que le droit doit redevenir un instrument efficace du peuple et une source de son pouvoir d'autodétermination. Il n'est pas possible que les citoyens de l'État de droit ne connaissent pas une grande partie de leurs droits et se tournent constamment vers une catégorie de professionnels qui devraient cesser d'exister telle que nous la connaissons et devenir quelque chose de vraiment utile : une catégorie de garants et de formateurs, afin que chacun devienne l'avocat de lui-même, selon le modèle des modèles, "notre *avocat avec le Père*". Mais avant cela, il faut redécouvrir les principes juridiques authentiques et les plus anciens, les diktats de la loi naturelle, le *ius sanguinis*, le *nomos* de la terre ; ensuite, le rite commercial occulte doit être mis en lumière, et nous devons nous éloigner du modèle romain.

Il est tout aussi important et nécessaire de recouvrer la souveraineté monétaire, la capacité d'avoir de l'argent à crédit, et de rejeter la dette publique à la manière de l'Islande, qui a également rejeté la classe politique. Il va sans dire que, dans le domaine économique aussi, il vaut la peine de se renseigner et d'étudier. Pour faire tout cela, nous devons commencer à rejeter ce qu'on appelle la religion d'autorité, c'est-à-dire les commandements, les vérités révélées, imposés d'en haut ; nous devons cesser de nous faire dire des choses, ce que nous devons faire, et commencer à y penser par nous-mêmes, aussi parce que, que cela nous plaise ou non, nous ne pouvons faire confiance aux institutions, comme nous avons vu. Ensuite, il faut agir, s'organiser à partir de la base et rétablir la communauté politique et sociale à partir de son propre territoire. Dans ce dernier chapitre, je propose un certain nombre de points d'application.

6.1 Le rejet de l'autorité - Religion

La société moderne se construit de la manière suivante : au niveau inférieur, nous avons la connaissance, toutes les informations disponibles. Au deuxième niveau, nous trouvons notre compréhension de cette connaissance et, sur cette base, nous développons nos processus décisionnels ; au plus haut niveau, nous avons la sagesse (ou le manque de sagesse) qui détermine le comportement humain, la manifestation externe et concrète des processus décisionnels. Ce processus à trois niveaux était autrefois appelé *trivium* (latin pour "trois voies"). Il y a un quatrième niveau, celui du résultat général, des conséquences tangibles produites par le comportement humain. Selon le modèle *trivium*, c'est la qualité du comportement humain qui détermine le bien-être et le bonheur d'une communauté d'individus, comportement qui dépend de la portée des processus décisionnels, en fonction du degré de compréhension des connaissances acquises. Alors un gouvernement, pour mieux contrôler ou modifier une société, n'agira certainement pas au dernier niveau, le quatrième, en essayant de modifier le résultat déjà obtenu ; il n'agira même pas au niveau du comportement, s'il ne veut pas obtenir la rébellion de la population ; il agira aux deux premiers niveaux : d'une part, il cachera une partie de l'information et des connaissances, d'autre part, il entravera l'apprentissage correct afin de compromettre la qualité de la compréhension, d'atteindre le but recherché et même d'arriver à changer la réalité sans trop de force et sans risques : c'est le classique "effort minimum, résultat maximum".

Contrôler l'information et ne diffuser qu'une partie des connaissances, notamment dans les écoles, a pour effet d'étouffer, de limiter notre imagination et, par conséquent, de limiter l'éventail des informations et des éléments pour répondre à la question : que *peut-on faire* ? A ce niveau, le contrôle est total (le passage de *La Storia Infinita* repris quelques pages plus loin renvoie exactement à ces concepts). Concrètement, cela a été possible en éliminant les connaissances considérées comme inconfortables dans les manuels scolaires et universitaires (par le contrôle des maisons d'édition les plus importantes) ; en particulier, la figure du Croate Nikola Tesla, un des plus grands scientifiques et génies du monde, qui il y a déjà un siècle aurait pu donner à chaque être humain avec ses études une énergie gratuite et illimitée, a été enlevée des textes et prise de l'humanité.

Les individus ont tous les droits de recevoir de l'énergie et ont peu de chances de survivre sans elle. Par conséquent, quiconque contrôle l'énergie contrôle le monde. Mais enlever à l'humanité des sources d'énergie illimitées et gratuites ou ne pas développer des sources renouvelables et éco-durables au nom d'un système basé sur le pétrole et le nucléaire, c'est réduire les gens à l'esclavage. Tout cela, en plus d'être frauduleux, a été préjudiciable à la fois aux êtres humains et à la nature. Un tel paradigme, la société hiérarchique, pyramidale, doit être abandonné. Nous avons besoin d'un nouveau modèle, d'un nouveau paradigme. Un changement de modèle ne se produit que lorsque certaines "exigences" sont remplies : cela demande des efforts, de l'engagement, de la volonté ; pour certains, cela peut être très difficile. Qu'est-ce que c'est censé changer, en gros ? En un mot, notre façon de penser.

Il y a deux grandes "religions" dans le monde, seulement deux authentiques "religions universelles", et je ne parle pas d'institutions religieuses, mais de modèles, de *dogmes universellement obéis* par des partis pris, par une volonté révélée, et donc non reconnus ou acceptés physiologiquement. Ces deux modèles empêchent l'humanité d'avoir libre accès au savoir et à l'énergie gratuite. Le terme " religion ", dans son sens le plus négatif, fait référence à quelque chose qui lie, limite et force : la religion ainsi comprise est un système de contrôle induit basé sur une croyance dogmatique indiscutable. Ce qui est entravé, c'est notre compréhension des Lois de l'Univers ; nous sommes empêchés de mener à bien le processus mental pour élever la conscience.

La première de ces religions universelles, c'est l'argent pour la manière dont nous l'avons connue, surtout ces derniers temps, dans la mesure où elle est utilisée comme un outil de contrôle basé sur des croyances dogmatiques liées à la peur de la pénurie de ressources, et délibérément opposée pour limiter le pouvoir d'achat et empêcher l'accès aux sources énergétiques. C'est le mécanisme de distorsion le plus profond généré par la monnaie : en effet, l'accès limité aux ressources, en fonction de la quantité (également limitée) d'argent disponible, laisse à penser que les ressources ne sont pas abondantes et qu'il n'y en a pas assez pour tous, puisque tout bien fait l'objet d'évaluations, de quantifications et de divisions. En réalité, les ressources de la planète sont très abondantes, surtout si l'on tient compte des sources renouvelables ou inépuisables, telles que certaines énergies libres. Le problème est que les ressources sont mal réparties, puisqu'elles sont concentrées entre les mains d'une très petite frange de la population mondiale, composée de l'Elite et des puissants de la Terre. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas freiner le consumérisme, notamment pour que nous ne continuions pas à être esclaves des choses.

La deuxième religion universelle, "vénérée" presque autant que l'argent, est connue sous le nom d'"autorité", mais c'est en fait une autorité-religion. L'autorité ainsi comprise n'est pas une véritable autorité (autorité) : elle est le résultat d'un esprit malade, elle est basée sur la violence et elle est construite sur une morale imposée et fondamentalement fautive pour laquelle certains individus sont les maîtres, avec le droit moral de donner des ordres, et les autres sont des sujets (esclaves), avec l'obligation morale d'obéir à ces ordres et d'en subir les conséquences. Et cet autoritarisme généralisé, à la base de notre société, contraste avec les droits de l'homme. Nous l'avons vu depuis la nuit des temps avec les nobles d'une part et les plébéiens d'autre part, les castes sacerdotales et les laïcs, etc. et après avoir lu les chapitres précédents nous avons compris la mécanique occulte.

Eh bien, le modèle de l'autorité-religion est le premier à être abandonné. L'obéissance à un ordre, à un précepte, ne peut résulter seulement du fait que l'organe ou l'individu dont il émane est vêtu de certains pouvoirs, c'est-à-dire qu'il porte un certain vêtement ou un uniforme (qui peut aussi être la soutane) qui lui donne le titre de "tête". L'habit n'est pas un moine, et l'autorité d'un commandement ne peut provenir que de l'autorité du sujet dont il vient, d'un individu qui suscite le respect pour sa sagesse ou son expérience, et non pour sa position dans la hiérarchie sociale. Le modèle d'autorité - la religion sape les fondements de notre civilisation, étant inculquée dès les premières années de la vie du sujet, dans cette prison juvénile qu'est l'école publique, faite de votes, de jugements et de préjugés, de tâches de classe, de questions surprises, de notes sur le registre, de suspensions, d'incitation à la concurrence (et, dans certains cas, de trahison des camarades) et à unobéissance aveugle et incontestée non seulement à l'enseignant ou le professeur, mais aussi et surtout aux manuels scolaires et le programme scolaire, créé par les éditeurs du régime, qui est juste un morceau de connaissance, utile juste pour apprendre à devenir des engrenages du système, des briques dans le mur, mais pas pour se demander pourquoi vous faites une certaine chose, un travail donné. Pourtant, ce qui est le plus important pour un jeune d'apprendre, c'est la capacité de discerner, de raisonner. C'est apprendre à penser, à ne pas répéter par cœur comme un.... l'autogestion. Ils le savent trop bien. Des modèles plus pédagogiques sont ceux proposés par exemple par Rousseau ou Rudolf Steiner. J'ai déjà décrit le travail de Trévisio, dans lequel les élèves sont cloués aux pupitres avec des crayons, une image très claire d'une école qui ne peut être décrite que comme castratrice. Je me demande : pourquoi les enfants ne prennent-ils pas des leçons à l'école primaire assis en cercle ? Pourquoi les élèves (ou les parents) ne peuvent-ils pas intervenir dans le programme scolaire ? Regardez le film de Peter Weir, *The Dead Man* de 1989, admirez la façon dont feu Robin Williams nous montre comment un professeur digne de ce nom devrait être, qui essaie d'éduquer les jeunes, de faire ressortir leurs talents, et non de les ruiner (comme le font la grande majorité des professeurs actuels), qui essaie d'inspirer confiance et esprit critique.

Une autre institution néfaste est la famille mononucléaire, dite famille chrétienne, dans laquelle les enfants ont un nombre très limité de figures adultes (deux seulement: père et mère).

Ce modèle familial a été introduit par le christianisme, grâce à l'institution du mariage. Rousseau nous a montré que l'enfant est un émule (Emilio), un imitateur-compétiteur, donc il va évaluer le comportement et l'attitude des adultes autour de lui

et choisir d'imiter ce qui est le plus en phase avec sa nature. Il est clair qu'avec l'avènement de la famille mononucléaire, l'enfant n'a plus tous les exemples qu'il avait dans la famille traditionnelle (" élargie "), et la partie déjà défavorisée. En général, le premier-né d'une génération entière d'enfants d'une même famille traditionnelle, le premier de tous les premiers-nés de la même génération, sont exclus de ce sort : puisqu'ils sont les premiers de cette génération, en effet, ils auront nécessairement toutes les figures adultes à leur disposition, et ils pourront avoir de nombreux points de vue sur la vie et les choses (et excusez-moi si elle est petite). Pas - Il est vrai que chaque enfant n'a que deux parents : en effet, tous les oncles et tous les oncles sont aussi ses parents, tous les adultes de la génération précédente, puisque cette génération a la tâche (innée) et le devoir moral d'assurer la croissance et le développement de celui qui sera chargé de porter le nom de la lignée. C'est la logique archaïque des clans, *sur laquelle* nous devrions revenir, même si nous avons appris ce qu'est la souveraineté.

Mais la forme/source d'autorité que l'on doit surtout nier et rejeter une fois pour toutes est l'autorité religieuse, l'autorité-religion au sens strict. Le gnosticisme nous a appris que la rencontre avec le divin (en nous) est un fait absolument personnel : pas de prêtres ni rien d'autre, pas d'institutions qui, en se resserrant, ne veulent que notre argent (et notre âme - voir bulles papales). Un professeur, un guide, un gourou - qui sont dignes de ce nom, cependant, et des faux chrétiens il y en a un à Iosa de nos jours - peuvent montrer le chemin, mais le chemin (initiatique) doit être individuel. Méfiez-vous en particulier du piège du New Age, qui n'est qu'un culte mixte, faisant exploser et mélangeant les traditions judéo-chrétiennes occidentales avec les philosophies et traditions orientales. Une opération très similaire à celle qui a produit le judaïsme (revisitation des cultes sumérien et babylonien) et le christianisme (né de la fusion des cultes égyptien, gnostique et juif).

6.2 Le recouvrement de la souveraineté monétaire avec la méthode du Roi Midas

Le rejet du culte du dieu de l'argent, de l'autorité de l'argent, qui devient un instrument de contrôle pour limiter le pouvoir d'achat et l'accès aux ressources, " un culte blasphématoire et doit être abandonné. L'argent est né comme un moyen de favoriser les échanges et le commerce, il est né comme une mesure de valeur, et il doit redevenir ce qu'il est par sa nature même, selon les fonctions qui ne lui appartiennent légitimement et pour lesquelles il est né. Le **droit de gagner de l'argent à partir d'autres fonds ne devrait plus être autorisé par la loi**, avec des institutions telles que la réserve fractionnaire, les intérêts et la bourse (cette dernière, en particulier, est devenue très similaire au jeu). Sur ce point, vous serez heureux de savoir que dans les pays scandinaves, les *banques sans intérêt* sont déjà une réalité.

Essentiellement, ce qu'il faut récupérer, c'est le pouvoir d'achat : si l'on veut bien faire les choses, la récupération doit être complète et originale, comme elle ne l'a pas été depuis la nuit des temps. Une première limite est certainement l'obligation de payer des impôts, qui ne sont en effet pas imputés au paiement des services mais à la dette publique.

Plus généralement, disons que le plus gros problème est l'utilisation de l'argent et non de la dette crédit, comme cela devrait être le cas pour la Constitution, étant donné que le peuple est souverain (articles 1, 11).

L'abandon de l'euro, le retour à la lire, ainsi que la restauration de la Monnaie d'État, et donc la possibilité pour l'État italien d'imprimer de la monnaie sans endettement (sans endettement envers les citoyens), seraient la voie normale à suivre. Mais si nous attendons que nos représentants politiques, les esclaves des banques et du système, ainsi que les employés de la société Repubblica d'Italia SpA et d'autres sociétés similaires, s'activent, continuent à vivre ?

La vérité est que le *système ne peut pas être changé de l'intérieur* : il y a trop d'intérêts en jeu et les nombreuses grèves et manifestations auxquelles nous avons assisté depuis le début de la crise économique fantôme, la dernière de toutes les révoltes des fourches, n'ont pas conduit et je ne pense pas que cela mènera jamais à quoi que ce soit, sinon au contenu habituel qui nous donne parfois le style des +80 euros et, à l'horizon, plane le spectre de la Grèce où nous sommes maintenant en guerre civile.

Il y a d'autres moyens : il y a l'exemple de l'Islande, dont l'histoire récente résume parfaitement la parabole de l'ascension et du déclin du système social contemporain, qui a été parmi les derniers pays occidentaux à s'ouvrir aux marchands financiers et à la finance mondiale, mais qui l'a fait totalement et sans protection, au point qu'elle fut la première victime des conséquences de la crise économique.

Eh bien, le peuple islandais s'est organisé de manière tout à fait pacifique en communiquant sur Internet, en détrônant toute la classe politique, en élaborant une nouvelle constitution et en se relevant économiquement de la crise, tout d'abord en rejetant la dette publique, car elle était frauduleuse et créée par artifice. **Le système peut être modifié par le bas.** Bien sûr, il existe des différences substantielles entre l'Islande et l'Italie : tout d'abord, il n'y a que 400 000 Islandais, de sorte qu'il ne serait pas aussi facile d'atteindre quelque 70 millions d'individus environ. Plus important encore, les Islandais sont un peuple beaucoup plus solidaire que les Italiens, et nous savons qu'il suffit de très peu de choses, malheureusement, pour être plus solidaire que nous, qui ne nous souvenons du drapeau italien pratiquement que lors des événements sportifs.

Mais ce n'est pas pertinent et ce n'est pas un obstacle. De plus, cela ne signifie pas nécessairement que les Italiens ne sont pas nationalistes. Je crois qu'après tout, chaque Italien le ressent et est très fier de l'être, encore plus que ce qu'il donne à voir, ne serait-ce que pour les incroyables et uniques traditions historiques et culturelles de notre péninsule. Le problème se pose lorsqu'il s'agit de mettre la main au portefeuille à la demande de l'autorité -religion, également pour aider les autres. Mais d'un autre côté, comment blâmer une méfiance générée par les attaques répétées sur les fondements auxquels cette même autorité nous a habitués ? Disons plutôt que l'italien est simplement une question de qui s'y rend, et qu'il a soutenu la maxime "vivre et laisser vivre", c'est-à-dire qu'il a tendance à faire son propre chemin... Il ne faut pas oublier que l'aide économique n'est pas la seule forme de soutien, et quant à la chaleur humaine, la noblesse d'esprit, l'hospitalité et la jovialité, la force du cœur, le goût du risque et l'amour de l'aventure, nous les Italiens sommes célèbres dans le monde.

Une solution beaucoup plus facile à mettre en œuvre s'appelle l'**argent complémentaire : en d'autres** termes, une monnaie locale est introduite à côté de l'euro. Il ne s'agirait pas d'une véritable double monnaie, comme en Angleterre ou au Danemark, car avec cet argent vous ne pourriez pas payer d'impôts - un faux problème en tout cas, surtout si vous utilisez les outils proposés dans ce guide. *Des fonds complémentaires ont déjà été introduits en Sardaigne (on l'appelle Sardek) et peuvent l'être dans toute autre région d'Italie, mais aussi au niveau provincial ou municipal, comme le prévoient expressément l'article 54 de la loi consolidée sur les collectivités locales, l'article 38, paragraphe II, de la loi 12/90 et l'article 119 de la constitution italienne.*

Ce ne serait certes pas une monnaie forte ou facilement échangeable, mais sur son territoire, elle aurait la même valeur que n'importe quelle autre monnaie, comme on l'accepte (en plein accord avec la théorie de la valeur induite d'Auriti - paragraphe 2.3), avec la différence de ne pas être endettée - mais en crédit - et de ne pas être chargée d'intérêts, et désolé si elle est petite.

Cependant, la simple introduction de monnaie complémentaire au niveau local ne suffit pas à dissiper le risque de spéculation ; il faut que cette nouvelle monnaie soit soustraite au contrôle centralisé de l'autorité religieuse, ce qui pourrait, par exemple, limiter sa circulation : la bonne quantité de monnaie doit circuler en fonction des besoins. Heureusement, pour autant que nous connaissions la matrice juridique, l'autorité religieuse a perdu de facto toute légitimité pour gouverner, et nous pouvons donc créer par elle-même une monnaie complémentaire qui remplit véritablement la tâche pour laquelle l'argent est né : agir comme une troisième marchandise, comme une mesure de valeur, comme un moyen pour faciliter le commerce, pour transformer l'économie et surtout pour donner aux individus le pouvoir d'achat pour leur permettre une existence décente et sans aucune considération économique. De toute évidence, un certain nombre de mesures devront être prises, car l'absence d'un organisme de contrôle centralisé peut accroître le risque de falsification.

Tout d'abord, la nouvelle monnaie devra être créée au nom d'un *retour aux numéros de série, comme à l'époque de la lire* : en effet, il faut savoir que les numéros sur les billets en euros ne sont pas des numéros de série, au point qu'ils sont répétés de la même façon dans certains formats. Il devra également être à *très court terme*, c'est-à-dire qu'il devra être conçu pour être dépensé dans un court laps de temps. Avec ces deux mesures, le risque d'impression de faux billets devrait être réduit à zéro. Le revers de la médaille à l'échéance est évidemment l'impossibilité d'accumuler de l'argent. C'est exactement ce qu'il faut faire : cesser de considérer l'argent comme une source de richesse ou jouer au Scrooge, et partir d'une autre hypothèse, selon laquelle nous ne sommes pas là pour survivre sur le marché, mais pour vivre cette vie ; *nous avons tous droit à une maison, à un moyen de transport, à faire un travail pour le bien de la communauté et obtenir en retour ce dont nous avons besoin pour vivre et se divertir*. Ne vous méprenez pas : je sais très bien que l'une des raisons pour lesquelles les Italiens ne peuvent actuellement pas succomber à la crise vient de leurs qualités de grands épargnants, mais cela a été utile dans la mesure où cela a été accordé et permet encore au système économique et au système de production-circulation de l'argent de nous maintenir en esclavage, car l'argent, en essence, n'est

que de simples morceaux de papier auxquels est attribuée par convention une valeur économique, ou même un nombre sur un moniteur.

Et si c'est une façon d'encourager le commerce et de donner de la richesse à la population, alors c'est bien, mais si l'argent devient un moyen d'obtenir exactement le contraire, alors c'est diabolique.

La vérité est que l'argent appartient au peuple qui, avant d'être souverain, le produit de fait, c'est-à-dire transforme le travail en argent; autrement dit, tout ce qu'il touche se mue en or, comme tant d'autres roi Midas.

On dit toujours qu'il n'y a pas de travail, mais en fait nous utilisons une formulation incorrecte : il suffit de sortir un moment et de se promener pour voir la saleté, la pollution, les routes qui craignent, les bâtiments qui s'écroulent, les zones à réhabiliter, les personnes ayant besoin d'aide (!!). Mais comment peux-tu dire qu'il n'y a pas de travail, pas de choses à faire ? Il faut dire, plus précisément, qu'il y a un manque d'offre de main-d'œuvre parce que - faites-moi très attention - il y a un manque d'argent pour payer ce travail ! Afin de promouvoir un système économique qui fait plus de mal qu'autre chose, nous laissons le pays en ruines. Et pensez que ces gens d'élite ont aussi le gros visage du cul de dire que les jeunes ne veulent pas travailler, qu'ils sont des jeunes, etc. S'il vous plaît ! Cessez de donner crédit à ces autres personnes et fils de Troie (dans le verset du terme). C'est grâce à eux, à Monti et à ses partenaires, que beaucoup d'entreprises honnêtes - qui n'ont rien à voir avec la République italienne SpA - ont fait faillite et, dans un macabre jeu de dominos, des employés ont perdu leur emploi et de nombreux entrepreneurs ont décidé de se suicider. Que la paix soit avec leurs âmes !

Il n'y a pas de fainéants : l'homme est travailleur par nature, dans tout ou presque tout ce qu'il fait, et il est travailleur et utile dans tout ce qu'il fait pour les autres. Toute tâche qui profite à la suivante peut et doit être considérée comme du travail et doit être rémunérée ! Cela ne se produit pas à cause du jeu enfantin et castrateur de l'accès limité, donc l'argent nous est donné avec un compte-gouttes et vous ne pouvez pas "gaspiller" : les citations sont obligatoires parce que : un ami qui m'offre un tour est un chauffeur de taxi, un autre qui m'invite à déjeuner et la cuisine pour moi est un hôte, un qui me garde des enfants est un babysitter, chaque mère est une éducatrice et une nourrice et fait un travail très utile et devrait être payé. *Nous avons besoin d'une pièce de monnaie qui peut sortir directement des poches des citoyens.* Parce que le droit à la rémunération provient immédiatement d'un travail effectué, et la bonne réalité des choses devrait être que tout le monde a un ATM personnel (qui émet de l'argent strictement à crédit).

Une pièce qui sort directement d'un hypothétique bancomat de poche du single, doit être effectivement produite par lui-même, éventuellement sans frais ou presque - sous peine de la commodité du mécanisme, étant donné les coûts d'impression. De plus, on ne peut pas s'attendre à ce que tout le monde soit équipé comme imprimeur, étant donné les coûts du filigrane, de la machine à imprimer, de la consommation d'électricité, sans compter que ce serait un processus assez lourd. Si vous voulez vous engager dans cette voie, vous devrez utiliser du papier et des machines communs, en surchargeant entièrement les numéros de série, les codes et autres mesures appropriées pour éviter les risques évidents de contrefaçon.

En contrepartie, des mécanismes de garantie très simples peuvent être introduits, tels que, par exemple, l'appartenance à un territoire donné permettrait en soi le droit de posséder la monnaie complémentaire circulant sur ce territoire. Federico Baldo et moi, mon ami et sociologue politique qui voulions me faire l'honneur de faire la présentation au guide, travaillons depuis quelque temps sur un modèle comme celui-ci. Je dois également vous dire qu'il ne manque plus que les derniers détails, mais le concept a déjà été profondément énucléé. Nous avons l'intention de le proposer au niveau provincial, et je ne manquerai pas d'écrire et d'écrire encore sur ce sujet et d'autres.

Imaginez la situation d'un individu qui, un jour, quitte son domicile à la recherche d'un emploi, arrive dans une zone urbaine où il y a un espace vert qui a longtemps eu besoin d'être assaini et décide de le faire lui-même, et qui, après avoir appelé un fonctionnaire ou un technicien de la municipalité, est autorisé à percevoir ou à posséder une certaine somme en vertu du travail effectué. Comprenez-vous que ce serait la solution à tous les problèmes ? Tu vois comme c'est facile ? Le monde qu'ils ont mis sous nos yeux n'est vraiment qu'une illusion - comme le dit Morpheus à Neo. Une illusion pour nous cacher la vérité. Que nous sommes esclaves. Esclaves de la monnaie de la dette.

6.3 Abondance, consumérisme et progrès

L'un des nombreux faux mythes révélés dans ce petit guide est le spectre de la fin de l'abondance, que les ressources sont limitées, que la population mondiale augmente de plus en plus et que bientôt il n'y aura plus de nourriture pour tous, que nous finirons par manger des insectes etc., alors avec cette excuse nous produisons et distribuons des aliments OGM, nous déboisons en vrac, nous détruisons les champs et nous polluons - sans parler de l'accès limité dont on parle tant. Bien sûr, chaque ressource est précieuse et ne doit pas être gaspillée. La première chose que nous pouvons déjà faire est donc de devenir des **consommateurs conscients**, et d'orienter sagement nos choix dans l'achat de biens, en évitant les produits jetables ou nocifs, en préférant les produits italiens et locaux aux produits étrangers, en abandonnant, en boycottant les multinationales, etc. De plus, nous renforcerons notre animosité, c'est-à-dire que nous serons de moins en moins esclaves des choses et de la publicité et nous nous sentirons plus libres et plus légers.

En tant que communauté d'individus, il est donc de notre devoir de fermer toutes les branches du marché mondial qui ont été et sont intrinsèquement et fondamentalement nuisibles à l'humanité et à la planète, en premier lieu le marché des armes, la guerre.

La guerre doit être abolie : elle coûte cher et n'apporte que mort et destruction. Savez-vous pourquoi le monde est toujours en guerre ? Parce que la guerre, pour une élite sans scrupules, est de loin le moyen le plus efficace de s'enrichir et de redresser l'économie : les armements ont des coûts de production très élevés et ont besoin de construire de grandes structures avec de nombreux employés ; la guerre détruit tout et ensuite, l'avènement de la paix marquera la nécessité de reconstruire, des ressources seront nécessaires, des entreprises, etc. Les pays lauréats concluront des accords pour prendre le contrôle des ressources, se lancer dans la politique intérieure, etc. mais ils

ne pourront pas le faire. C'est exactement ce qu'ont fait les États-Unis et l'Italie à la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Sur ce point, je voudrais faire un bref commentaire et en même temps porter un jugement sur ceux qui sont en faveur de l'interventionnisme, à savoir ceux qui soutiennent et justifient l'intervention militaire dans des pays en guerre ou en tout cas soumis à des monarchies ou des dictatures où les droits de l'homme ne sont pas pleinement respectés. Tout d'abord, dit franchement avec beaucoup de respect, au lieu de regarder le fil de paille dans l'œil de notre voisin, nous devrions prêter attention aux différents faisceaux qui nous ont mis dans le cul (monnaie de débit, système des trusts, démocratie représentative, etc.), et évaluer très bien si en fait ceux-ci sont mis pire que nous ou pas. Qu'il soit clair que je ne veux pas dire par là justifier les nombreuses pratiques aberrantes encore en usage dans certaines régions de la planète, mais, comme nous l'avons vu, même le monde civilisé est en esclavage : dans le cas des pays sous-développés, c'est plus un esclavage du corps, dans notre cas c'est un esclavage de l'esprit, mais en ce qui concerne l'âme, il n'y a aucune différence, de même que l'esprit ne distingue pas un danger réel d'un danger irréel, et en tout cas active les mécanismes de défense liés à la peur ; il peut cependant rester, en définitive, un esclave de terreur et de souffrance. Et ici, tu n'as même pas besoin de le dire, tu souffres, et tu souffres beaucoup. Vous n'avez pas besoin de vivre en Inde, au milieu d'une rue, ou que votre pays est en guerre. La guerre psychologique et psychotronique qui massacre nos esprits se poursuit depuis des siècles. Pour certains, cela peut sembler un paradoxe cynique, mais là où la guerre est extérieure, visible et manifeste, le peuple ne peut que se révolter et réagir ; mais notre guerre est intérieure, et en effet, elle nous a fait croire que nous devons la combattre seuls, et elle a transformé l'autre d'allié en ennemi. Certes une triste vérité, mais ce qui ne tue pas fortifie, et ceux qui ont pensé - à tort ou à raison - à devoir se battre seuls, enfin, au moins... sont devenus UNE ROCCIA.

Pour conclure le discours sur l'interventionnisme, nous devons donc alors demandez-vous s'il ne vaudrait pas mieux éviter d'essayer d'exporter notre modèle de "démocratie", de répudier la guerre dans son ensemble et de laisser le ou les pays concernés vivre ces expériences terribles, des expériences que chaque peuple fait et que nous aussi nous avons vécues il y a 70 ans, et de nous limiter à accueillir des réfugiés. Bien sûr, les alliances et les livraisons d'armes doivent être évitées ; au contraire, un beau geste pourrait être de suspendre toutes les relations commerciales avec les pays en guerre jusqu'à ce que les hostilités cessent. L'intervention ne devrait être que diplomatique, surtout si les guerres semblent avoir été déclenchées par l'opération classique du faux pavillon et sont menées pour le contrôle des ressources.

Si la première étape est la prise de conscience de la consommation, la dernière étape de ce processus est d'**atteindre une autonomie totale dans le domaine de l'énergie**. Aujourd'hui, c'est concrètement possible : un scientifique turc du nom de Keshe a repris les études de Telsa sur l'énergie et a développé un générateur d'électricité illimitée, une sorte de moteur électrique perpétuel⁷⁵ ; cette technologie est déjà disponible et peut être acquise sur le réseau pour quelques milliers d'euros. C'est un investissement sûr, donc vous n'oubliez pas simplement votre facture d'électricité. Le moteur Keshe, en effet, peut avoir différentes utilisations : par exemple, grâce à lui, nous pouvons recharger notre voiture électrique et dire adieu à

une dépense qui pèse lourdement sur le budget de chacun, c'est-à-dire le carburant, ou, nous pouvons l'utiliser pour alimenter un poêle à pellets ou un chauffe-eau, et limiter ainsi les coûts de chauffage et d'eau chaude. Au-delà, il existe toute une série d'appareils et de technologies conçus pour réduire les coûts des utilisateurs : des panneaux solaires les plus technologiques au stube classique, de la cheminée au réservoir d'eau de pluie, en passant par les maisons de nouvelle génération qui ne nécessitent pas de chauffage...

Les plus grands esprits humains de l'histoire ont développé au cours des derniers siècles une série d'inventions et de technologies dont les médias ne nous ont pas informés, en particulier le **mouvement perpétuel** tant recherché est une invention qui appartient à l'humanité depuis longtemps déjà. Par "mouvement perpétuel", on entend un régime de fonctionnement d'une machine dans lequel l'énergie est créée en contradiction avec les principes de la thermodynamique. Selon la définition donnée par Max Planck : "*Il est impossible d'obtenir un mouvement perpétuel par des moyens mécaniques, des terminaisons, la chimie, ou toute autre méthode, c'est-à-dire qu'il est impossible de construire un moteur qui fonctionne en continu et produit de l'énergie cinétique ou fonctionne à partir de rien*".

Eh bien: cette définition date de 1945 et je ne suis pas un physicien, mais Robert Boyle, déjà au dix-septième siècle, a inventé le ballon auto-coulant, le moulin perpétuel, un mécanisme assez simple, composé d'un entonnoir et un tube, qui utilise la pression de la masse d'eau dans le réservoir et le pousse vers la base de l'entonnoir, permettant à l'eau de s'écouler dans le tube en une recirculation infinie.

[75 http://www.keshefoundationitalia.it/](http://www.keshefoundationitalia.it/)

Le mouvement perpétuel est quelque chose de très important : si vous le connectez à une machine ou à un accumulateur, vous obtenez une énergie illimitée sans frais (à l'exclusion évidemment du coût de fabrication du moteur). Le *train perpétuel* a été breveté en 1829, et utilise des roues divergentes à double cône (similaires aux toupies), équipées d'un mouvement rotatif spécial, capable de déplacer le train indépendamment, même en montée. Nous avons ensuite la *roue perpétuelle* de Woodward et celle de Léonard de Vinci, la "roue équilibrée" (théorisée par l'architecte français Villiard De Honnecourt à nouveau en 1235)⁷⁶.

Mais le véritable nœud du problème, malheureusement, en est un autre : nous sommes au troisième millénaire et nous sommes venus construire des gratte-ciel, des barrages, des aéroports, des navires, notre technologie est à la pointe et nous permet d'exploiter pratiquement toutes les ressources de la planète, qui sont donc disponibles pour l'humanité, et pourtant dans de nombreux pays nous continuons à mourir de faim, il existe de la pauvreté, etc. Nous avons cru pendant des années que le problème était le niveau de vie occidental, insoutenable pour le reste du monde. C'est certainement vrai, surtout quand on pense aux États-Unis, où la consommation est deux fois plus élevée qu'en Europe. Mais il est également vrai que le problème est davantage dû au système économique actuel de la monnaie débitrice, qui limite l'accès aux ressources car il contrôle les flux monétaires. De plus, ce sont parfois les grandes multinationales comme Monsanto qui prennent possession des ressources - dans le cas de Monsanto, des ressources agricoles, des champs - des pays du tiers monde et les exploitent au point de les appauvrir.

Voici le point : ce n'est pas tant l'homme lui-même qui est cruel, civilisation ou non civilisation, chaînes ou non chaînes ; sans déranger Rousseau et l'ombre des psychanalystes, nous avons compris que l'homme du peuple a tendance à être bon et sociable, et quand il ne l'est pas, c'est pour un vrai "vivre et laisser vivre", et a besoin d'un motif sérieux, dans la grande majorité des cas économiques, pour nuire aux autres. Qui est responsable de cette cruauté, alors ? Les hommes puissants, les soi-disant puissants, sont cruels, en ce sens qu'ils suivent une morale différente de celle du citoyen ou de l'homme ordinaire, en ce sens qu'ils ne le considèrent pas comme égal, ni par classe ou rang, ni par richesse, position sociale, appartenance à un ordre religieux ou maçonnique donné, etc. Pour parler franchement, l'Elite ne nous considère même pas comme des êtres humains, comme vous l'avez constaté dans ces pages, à moins que ce ne soit l'individu qui se déclare de manière aussi autonome. Ces dynamiques sont inextricablement liées à la logique de l'autorité-religion, puisque, une fois l'autorité enlevée, le pouvoir qui en découle est enlevé.

[76 https://www.youtube.com/watch?v=287qd4uI7-E](https://www.youtube.com/watch?v=287qd4uI7-E)

Le puissant, la tête, est cruel (et fort) et le sujet, le citoyen, le commun des mortels, a tendance à l'ignorer. Alors, ne vaudrait-il pas mieux ralentir ou même freiner le progrès technologique et enfin penser au progrès des esprits, à l'éveil de la conscience ? Avons-nous vraiment besoin de nouveaux appareils électroniques de plus en plus pratiques, plus rapides, moins chers, etc. et de plus en plus nombreux ? Nous avons commencé il y a quelques décennies avec des PC et des téléphones portables, maintenant nous avons des smartphones, des i-pads, des tablettes... Faut-il vraiment investir plus de ressources pour produire d'autres technologies toujours meilleures que la précédente et qu'il y ait même un remplacement annuel ? Où est-ce qu'on doit aller, bordel, désolé ? Ensuite, les ressources doivent être épuisées : maintenant, un nouvel appareil sort chaque mois ! C'est assez : les seules technologies qui doivent encore être développées sont celles qui sont utiles à des fins médico-scientifiques et celles qui concernent le développement des énergies libres. Point final.

En psychologie, le besoin est l'absence totale ou partielle d'un ou de plusieurs éléments qui constituent le bien-être d'un individu. L'envie de rechercher ces éléments n'est pas nécessairement une motivation suffisante pour agir, d'autre part, il y a des substituts, des conditions de perception, des incohérences et des impulsions à agir qui ne trouvent pas leur origine dans un état de carence propre. Le besoin au sens psychologique n'est pas toujours superposable au besoin psychophysiologique. Entre 1943 et 1954, le psychologue américain Abraham Maslow a conçu le concept de "Hiérarchie des besoins". Cette échelle des besoins est divisée en cinq niveaux différents, du plus élémentaire (nécessaire à la survie de l'individu) au plus complexe (social). L'individu se réalise en passant par les différentes étapes, qui doivent être satisfaites de manière progressive. L'échelle est connue dans le monde entier sous le nom de **pyramide de Maslow**. Les cinq niveaux de besoins sont :

- 1) *les besoins physiologiques (faim, soif, etc.) ;*
- 2) *les besoins de salut, de sécurité et de protection ;*
- 3) *les besoins d'appartenance (affection, identification) ;*
- 4) *les besoins d'estime et de prestige, de succès ;*
- 5) *les besoins de réalisation de soi (réaliser son identité et ses attentes et occuper une place satisfaisante dans le groupe social).*

La matrice juridique et le système économique de la monnaie de débit nous maintiennent depuis quatre cents ans cloués aux premier et deuxième étages de la pyramide, les plus bas, où l'on ne pense qu'à survivre. L'argent complémentaire combiné à la récupération de la loi et du territoire nous ferait en peu de temps monter au quatrième niveau, et de là à la réalisation de soi, au bonheur, le pas est court.

6.4 Communautés souveraines, démocratie participative et appropriation

La souveraineté appliquée, l'argent complémentaire local et le moteur Keshe peuvent nous aider à retrouver la souveraineté monétaire - qui, je le répète scrupuleusement, est la nôtre par la Constitution et nous pouvons la reprendre quand nous le voulons - et à devenir fondamentalement autonomes en termes d'énergie, mais si nous voulons faire quelque chose de plus pour notre territoire, c'est-à-dire le reprendre concrètement et le garder comme il le faut (il nous a été confié), **nous devons nous organiser**. Non seulement en effet, l'autorité de la classe politique est basée sur une fraude colossale ; ces individus gèrent les biens publics et les ressources du territoire comme les biens d'une entreprise, ces individus n'ont pas un esprit nationaliste... Désolé, je reformule : ils se fichent de la Nation, et ils n'ont pas fait et n'auront aucun scrupule à privatiser en masse, à vendre aux multinationales étrangères, etc ; et quelles spéculations sur le thème des grandes œuvres ? Le tremblement de terre de L'Aquila a également fait l'objet de spéculations.

Un autre point. La récupération du territoire, pour l'exprimer pleinement, doit aussi et surtout inclure la récupération du patrimoine culturel, qui n'appartient pas aux institutions publiques autoproclamées (les représentants) mais aux citoyens italiens - qui sont l'État indépendamment de la présence d'autres vêtements sur le territoire (les sociétés), car au niveau des coutumes et de la conscience reste ferme le pacte social pour l'instauration de la règle du droit. Nous serons aussi le pays avec 70% du patrimoine artistique et culturel de la planète, mais si nous ne l'exploitons pas comme nous devrions vivre à cheval. Et cela ne se produira jamais jusqu'à ce qu'*un quart des biens immobiliers de l'Italie appartiennent à l'Eglise romaine* (qui compterait dans le monde sur des actifs qui dépassent deux mille milliards d'euros !).

Comment vous organisez-vous ? Nous avons dit qu'il serait très difficile d'appliquer aveuglément le modèle islandais à l'Italie, étant donné les différences sur plusieurs fronts. Personnellement, je pense que les actions communes qui ont le plus d'impact sont celles qui sont menées au niveau local, sur le territoire de votre région ou province. Non seulement cela : l'action (pacifique) doit être portée au niveau local parce que ce que chacun doit reprendre est son propre territoire : le peuple de Vicence doit reprendre Vicenza, le peuple de Padoue doit reprendre Padoue, etc. Gozo et d'autres exemples que nous avons examinés nous ont fait comprendre, je crois, que les grandes réalités sont impossibles à gérer sans risque de spéculation.

Ainsi, si un jour même une seule province réussissait à obtenir une autonomie complète de la société d'État et à être reconnue comme une sorte de cité-État, les autres suivraient son exemple et une confédération serait créée. des provinces autonomes en référence à l'idéal de fédéralisme proposé à l'époque par Bossi. Mais à cette occasion, c'était des mots dans le vent.

Tout d'abord, vous pouvez en parler avec vos amis et votre famille, avec vos voisins, vos collègues de travail, le groupe de gym, etc. et, ce faisant, essayez d'en

informer le plus de gens possible autour de vous ; vous pourriez recommander le guide à vos connaissances ou leur en donner une copie. Différentes voies s'ouvrent alors : on peut approcher les différents mouvements de libération régionale et nationale (comme le Mouvement de libération nationale de la Vénétie), ou les associations qui sont en faveur d'accorder de plus en plus d'autonomie aux provinces et aux régions, et leur proposer les questions exposées dans ce guide. J'ai vécu à Trente pendant plusieurs années à l'époque de l'Université et j'ai vu de mes propres yeux les avantages dont bénéficie une province autonome. Mais ce n'est pas encore suffisant, pas dans ce scénario de Spa-États : l'autonomie doit être totale, chacun doit d'abord pouvoir se débrouiller seul et, si vous avez bien lu les dernières pages, vous comprendrez que tout cela est en notre pouvoir. De plus, il est très clair que **seule une classe politique qui appartient réellement à et vient d'un territoire donné est capable de le gouverner correctement**. Je vous apporte mon expérience de Recoaro Terme, où j'ai tâté pendant des années quand j'y avais la fille : c'est une station touristique très accueillante, célèbre pour ses eaux bénéfiques et qui était un refuge pour Nietzsche, mais essentiellement en déclin, surtout comparé aux splendeurs de la première moitié du siècle dernier, où même la reine passait les vacances (il avait acheté une maison, qui est toujours là). Un jour, le gouvernement envoya un émissaire de Rome qui, ne connaissant ni le territoire ni la mentalité des habitants de Recoarese, Vicenza et Veneto, ne put faire que des dégâts avec le résultat décrit ci-dessus. Lorsque plusieurs localités, municipalités ou provinces ont atteint ce degré d'autonomie, elles peuvent s'entraider et collaborer entre elles, s'organiser en confédérations provinciales et régionales, etc.

Mais le vrai tournant, de même que le *premier pas vraiment important à franchir une fois que chacun sur son territoire aura trouvé un nombre suffisant d'individus prêts à faire quelque chose de concret pour changer la situation, est d'introduire une monnaie complémentaire valable pour ce même territoire*. Je sais que la perspective est de nous retrouver avec des dizaines de pièces complémentaires différentes sur la seule péninsule italienne, mais c'est une préoccupation sans fondement : quand on passe d'un territoire à un autre, on change son argent avec la monnaie locale, et c'est fini (sans compter qu'on peut toujours payer en euros).

N'oublions pas qu'il existe actuellement environ 3000 pièces complémentaires dans le monde, toutes gérées sans aucun problème. Je suis convaincu que la monnaie locale complémentaire est de loin la voie la plus efficace à suivre et qu'il est également nécessaire d'aller de l'avant de manière plus efficace et plus efficiente. est également un précédent en Italie, à Guardiagrele, dans la province de Chieti, où feu Auriti, sur la base de la théorie de la valeur induite de l'argent, en 2000, en tant que fondateur et secrétaire du SAUS (syndicat anti-usure) avait mis en circulation le **simec** (symboles économétriques de valeur induite), de propriété exclusive du porteur, comme imprimé sur les billets, et non de propriété de la BCE comme pour les billets en euros qui portent un grand copyright. Il s'agissait surtout d'une expérience pour vérifier la théorie de la valeur induite, une expérience qui a été couronnée de succès, montrant avec quelle efficacité la valeur d'une pièce de monnaie donnée par la personne qui l'accepte et l'échange, et non par la personne qui l'émet.

Malheureusement, l'initiative a été interrompue par le ministère public de Chieti sur la base de plaintes non seulement de certains commerçants locaux, mais aussi à la suite de pressions, il va sans dire, de la Banque d'Italie⁷⁷. Oui, mais à

l'égard d'un individu qui exerce sa souveraineté individuelle, les procurations (corporétiques ou non) sont en effet dépourvues de juridiction....

La confirmation obtenue par Auriti à sa théorie est déjà un bon résultat : la monnaie (l'euro) n'est qu'un certain type de papier avec des spécifications écrites au-dessus desquelles, par convention, une valeur est généralement attribuée. Essentiellement, ce sont les associés, les individus qui décident de la valeur d'une devise. Si tous les Italiens étaient des philatélistes passionnés, tous les paiements pourraient être faits en timbres ! L'un d'entre vous a déjà joué à des jeux de cartes à collectionner ? J'y ai joué dans ma jeunesse : certaines des cartes parmi les fans étaient d'une valeur de 50 € et personne n'a été surpris ! Les cartes ont été échangées et vendues comme dans un vrai marché. Il y a un autre point, encore plus important : en **fait, tout vaut plus que de l'argent**. Je vous pose donc la question suivante : ne vaudrait-il pas mieux utiliser un produit spécifique du sol comme troisième produit de base pour le commerce, comme les fruits secs, les noix, qui, entre autres choses, ont la caractéristique d'être très bien conservés et peuvent donc aussi être accumulés, comme le font les écureuils lorsque l'hiver arrive ? Les écureuils sont les vrais banquiers de la nature. Certes, un kilo d'amandes vaut plus qu'une rame de feuilles de papier.... Je réponds : aucun produit foncier ou autre bien facilement trouvé comme l'argent n'est utilisé pour inciter l'individu à se soumettre au système de l'argent de la dette, strictement centralisé, pour limiter le pouvoir d'achat, afin d'en prendre le contrôle. De la même manière, des projets tels que le moteur à eau (déjà conçu 78) ne seront jamais spontanément commercialisés par l'élite: si tout le monde peut descendre en bas de la rivière, qui dépendra davantage du pétrole, qui a besoin de machines lourdes et coûteuses pour l'extraction et le raffinage?

77 http://www.disinformazione.it/giacinto_auriti.htm

78 <https://www.youtube.com/playlist?list=PL67658EC4934C577D>

Il convient également de garder à l'esprit qu'en fin de compte, ce qui est échangé, à l'exception des différentes caractéristiques de chaque service, bien ou service, c'est le **temps de l'individu**, le temps pendant lequel une personne particulière exécute une tâche, produit un bien ou rend un service. Le système économique doit ensuite être réformé de manière à donner aux travailleurs la juste valeur de leur temps et à faire en sorte que même un travail faiblement rémunéré permette au travailleur qui le fait de vivre dans la dignité *en ne consacrant pas plus d'un tiers de sa journée au travail*, soit en moyenne environ quatre heures par jour. En effet, le concept d'emploi à temps plein devra évoluer au fil des ans et être associé à un emploi correspondant à quatre heures par jour, le temps partiel actuel, et éventuellement le concept de temps partiel peuvent, si nécessaire, être associés à un emploi qui prend encore moins de temps. En plus d'augmenter les salaires, en fait, il est essentiel de réduire le temps de travail général, sinon, au-delà des questions inévitables sur l'esclavage, personne n'aura le désir ou le temps ou, surtout, la force mentale de se poser ces questions que vous avez ignorées pendant trop longtemps et qui vous ont amenés ici avec moi aujourd'hui.

Tout cela est tout à fait réalisable sans nuire à votre économie très aimée - dont certains lecteurs seront certainement inquiets - qui n'est rien de plus qu'un cadre colossal et axé sur le contrôle.

Les ressources ne manquent pas, elles sont mal réparties et le travail ne manque pas non plus. Une fois que nous aurons éliminé l'inquiétude des impôts par la

récupération du droit, nous résoudrons le problème de l'argent avec la monnaie complémentaire et, en travaillant dans la bonne direction, nous veillerons à ce que dans les poches des citoyens il y ait toujours un montant minimum d'argent pour une existence digne, et sur ces hypothèses seront toujours fixés des salaires minimum.

Bien sûr, tout cela n'est pas possible tant que la majorité de la population, survivante ou non, fait encore attention au jeu de la guerre économique entre Etats, et aux conneries comme le faux besoin d'augmenter indéfiniment la production, car il y a le PIB, la mondialisation, les autres *nous dépassent*, il y a le spectre de la pauvreté, la récession, la propagation et toute une série de "noms du blasphème" dont ils osent remplir leur bouche et grâce auxquels ils enflent leurs coffres. Des mots vides, évanescents, dénués de sens et déconnectés de la réalité. Un autre abus indescriptible de la parole, qui est le serviteur de l'homme.

Deuxièmement, vous ne pouvez pas changer les choses tant qu'il y a des personnages qui n'ont d'autre but dans la vie que de nourrir l'ego, de s'entretuer au travail, à la recherche de pouvoir ou d'argent, de se sentir de plus en plus en sécurité ou d'avoir de plus en plus de choses ou de femmes et de plaisirs en général, tels que la nourriture, les hôtels de luxe, etc. Il est curieux que ces personnes masquées soient souvent obsédées par les soins corporels. Ils le considèrent certainement comme un accessoire de leur esprit, enfermé dans une réalité bidimensionnelle, dont ils sont esclaves. En effet, de leur corpus, celui authentique des êtres humains, ils ne sont pas conscients, mais ils perçoivent le manque. Ainsi, ils donnent naissance à son aberration. Un doute se pose : sommes-nous esclaves de nous-mêmes ?

Un autre point fondamental : Aristote nous définissait comme des animaux politiques, et il faut qu'on redevienne concrets. Le *modèle de démocratie représentative, qui a absolument échoué, doit être abandonné au profit d'une démocratie participative, ce qui est parfaitement faisable dans des zones géographiques limitées comme celles d'une province : le pouvoir législatif doit revenir au seul propriétaire authentique, propriétaire et détenteur légitime original, le peuple, sans jamais être délégué.* Votes annuels et assemblées municipales saisonnières, où les programmes politiques sont discutés. De même, l'âge de l'électorat actif devrait à mon avis être relevé (au moins à 24 ans) ; si l'on veut nommer un exécutif testamentaire de la volonté du peuple, un garant ou un organe directeur, on devrait relever l'âge de l'électorat actif et d'y ajouter *un filtre éthique, afin de ne pas tomber sur des personnes faciles à céder à la flatterie du pouvoir* (même un filtre juridique, étant donné que nous avons eu des cas de personnes condamnées au pénal définitivement au parlement et qu'il est plus facile d'avoir accès au bureau du parlementaire que d'être concierge). L'assemblée municipale doit avoir le pouvoir de révoquer le mandat des gouverneurs à tout moment et avec effet immédiat. Le salaire de tout délégué du peuple devrait être égal à celui des travailleurs les moins bien payés, et certainement pas parmi les plus élevés : ces catégories de travailleurs sont celles qui ont le plus besoin de protection, celles dont le gouvernement doit être le plus proche.

Représenter votre pays est un privilège, pas une affaire !

Enfin, la question de la propriété. Déjà au XVIIIe siècle, Rousseau avait identifié la propriété privée comme l'une des causes de la division sociale. Certes, l'institut, comme nous l'avons vu depuis les premiers chapitres, est une construction linguistique, un artifice, parce que vous ne pouvez pas littéralement posséder une

maison ou une voiture, nous ne pouvons pas les mettre dans votre poche, ne pas être correctement et linguistiquement nôtre, ne font pas partie de nous comme des mains ou des bras. Je ne veux pas louer le communisme, auquel la société civile n'est pas du tout préparée.

Apporter comme preuve contre le fait qu'il s'agisse pour la plupart d'aberrations entre les mains d'oligarques sans scrupules n'est pas seulement sans importance, mais aussi un peu stupide. Ceux qui, en plaisantant avec Marx, ont renversé la maxime en disant que ce n'était pas le spectre du capitalisme, mais celui du communisme, qui parcouraient l'Europe n'étaient pas loin de la vérité, car les exemples que l'histoire nous a donnés sont précisément le spectre du vrai communisme. Une chose est indéniable : ce serait une société qui reflète pleinement la nature, dans laquelle tout appartient à toutes les créatures, car tout est vie et la vie a dignité de vie, donc toute vie - tout ce qui est vie - a la même dignité.

Sans aller trop loin dans la direction des questions extrêmes, on ne peut nier que le concept et, avec lui, l'institution de la propriété (privée) doivent être réformés et réexaminés. La terre, les choses, tu ne peux pas littéralement les posséder. En fait, en fait, c'est nous qui nous sommes confiés (tous les biens sont une fiducie, c'est une fiducie exclusive pour une période indéterminée). Le système économique est structuré de telle sorte que, théoriquement, un seul être humain disposant d'une somme d'argent suffisante peut posséder des dizaines de maisons ou même des pays entiers. De même, il ne peut y avoir aucun acte de propriété ou de garde en droit, comme les bulles papales ou d'autres actes, legs ou testaments auxquels les institutions religieuses nous ont habitués. Cette Terre, avec ses eaux, appartient indistinctement à tous les êtres humains, et ne peut jamais être confiée aux (horribles) soins d'une seule institution.

Il faut mettre un frein, un toit, aux biens et au patrimoine maximum qui peut être confié à un seul être humain. Après mûre réflexion, je pense qu'un bon toit pourrait être l'équivalent de quelques millions d'euros, tout compris. Une loi positive digne de ce nom devrait interdire aux individus de posséder plus, et ceux qui ont plus de deux millions d'euros d'actifs devraient donner une part à ceux qui en ont moins. Aussi injuste qu'une telle mesure puisse paraître, ou même si nous voulons l'associer à un abus de pouvoir, il ne faut pas oublier que nous ne sommes pas ici pour imiter les milliardaires qui naviguent sur le yacht, qui jouent avec leurs multinationales parce qu'ils n'ont pas eu le train quand ils étaient petits. En Inde, au Brésil, en Afrique et dans de nombreuses autres parties du monde, il y a des millions de personnes qui dorment dans la rue et qui n'ont pratiquement plus rien pour vivre. Je n'accepte pas les répétitions sur ce point. Au contraire, je crois que les multinationales devraient disparaître de la surface de la Terre et que toute entreprise devrait être transformée en une société coopérative. Assez avec l'histoire des patrons. Il n'y a pas de maîtres. Nous sommes tous pareils. Dites aux enfants qui aiment encore jouer à la confection de vêtements de leur dire qu'ils sont près de la retraite !

6.5 Considérations finales : une question de conscience

Et nous y voilà. C'est le dernier paragraphe. Comment ça s'est passé ? Vous avez dû tout trouver très intéressant, je suppose. Beaucoup d'informations, beaucoup de sujets d'actualité... dont certains que vous connaissez peut-être déjà. En résumé, il n'y a pas grand-chose à faire autour de nous : il y a ici un changement profond à faire, il y a tant de choses à détruire et à reconstruire, et avant de vraiment prendre conscience de tout et des nombreux murs invisibles qui se sont dressés autour de nous (et que parfois nous nous sommes mis !). Je pense que le moment est venu de procéder à ce changement, et je pense que la crise économique et les événements les plus récents sont une opportunité à cet égard : l'occasion d'en dire assez une fois pour toutes. Élevez la voix pour déclarer définitivement que nous sommes des êtres humains libres en chair et en os, que nous avons le droit et que nous voulons une communauté d'êtres égaux dans laquelle nous pouvons enfin être nous-mêmes et vivre pleinement notre vie dans la joie, que nous rejetons totalement, définitivement et avec dégoût le pouvoir d'une autorité religieuse qui, avec ses manières et ses faux modèles, artificiels et nuisibles, empêche et a jusqu'ici empêché le développement correct de notre plus important trait : l'humanité. **Qu'il n'y a ni serviteurs ni maîtres, et que nous ne sommes plus disposés à nous soumettre.**

Notre condition originelle d'animaux politiques, c'est-à-dire naturellement poussés vers des interactions sociales organisées, ne pourra jamais nous appartenir pleinement si nous ne retrouvons pas d'abord la conscience de qui nous sommes. Ce n'est qu'alors que nous serons en mesure de reconnaître nos droits et, avec eux, les moyens de les faire respecter. Comprenez-vous maintenant pourquoi nous avons toujours essayé d'éloigner l'individu de la rencontre avec lui-même, avec la profondeur que l'on a toujours voulu lui donner ?

à en lui. Une fois que notre partie consciente a émergé, le pas pour reconnaître que notre personne physique ne nous reflète pas, que l'ordre positif ne nous protège pas vraiment en tant qu'êtres humains, est plutôt court. De plus, *le droit doit devenir une partie essentielle du bagage de chaque homme et doit s'élever au rang de savoir transmis oralement de père en fils* ; oralement, à la fois parce que le papier se détériore, parce que le droit le plus élevé est oral, et parce qu'il doit devenir le legs de chaque clan, de chaque race. Concrètement, il est nécessaire de restaurer la notion de personne telle qu'elle était avant le XVIIe siècle, et de récupérer toute la doctrine et les écrits des juristes de la Renaissance et de l'humanisme, les enseignements de l'École de Droit Naturel et la philosophie politique en général.

Cependant, avant toute réforme pratique, il est nécessaire de prendre conscience du fonctionnement de notre esprit et du langage. Quant aux mots et à l'usage déformé qui en a été fait, nous avons déjà eu l'occasion de le découvrir avec la définition de la personne, mais nous ne pouvons nous arrêter là : Non seulement le langage lui-même est une tromperie lorsque vous confondez le terme qui indique quelque chose avec la chose elle-même (comme le mot " chien " avec l'animal chien), mais en allant plus loin, vous remarquez aussi que la plupart des *alphabets modernes ne tiennent pas*

compte de la phonétique, et cela crée une dissonance cognitive, et il en va de même lorsque vous changez de langue pour une autre.

Le terme "hot Italian" est donc similaire à "cold English", mais il signifie "cold" ; ou, pour rester dans le lit de notre langue, le mot "shut up" est similaire à "sayings" (et ces termes indiquent des actions opposées). La dissonance est créée ici par le fait que le son *d* et le son *t* sont similaires, en ce sens qu'ils ont tous deux la même origine, c'est-à-dire qu'ils sont produits par la langue qui claque sur le palais. Si l'on pense ensuite à la dérivation commune de tous les alphabets modernes (qui dérivent de l'alphabet phénicien), si l'on veut mal réfléchir, il semble que la dissonance ait été astucieusement créée. Pour plus d'informations, je recommande d'étudier l'échelle phonétique de Leibiniz.

Le deuxième point important est de comprendre que notre esprit fonctionne et opère à travers les associations d'idées et d'images, et que, par conséquent, pour apprendre et transférer l'information, non seulement le langage verbal (qui est aussi trompeur) compte, mais aussi et surtout le langage corporel et les images, idées et toutes les associations que le cerveau peut faire. Les Esséniens affirmaient que chaque homme est comme un miroir pour les autres, avec lesquels il a tendance à s'identifier. De même, la Kabbale croit que "*les hommes attirent ceux qui ont commis les mêmes péchés*" (Berg). La chose peut certainement s'expliquer scientifiquement, il suffit de se rappeler les expériences d'Emoto sur l'eau et la résonance - dont la loi d'attraction est une sorte de transposition plus mystique : Nous sommes principalement constitués d'eau, qui peut être influencée par des vibrations sonores (informations) ; nos eaux intérieures entrent donc en résonance avec les eaux intérieures des individus qui, pour une raison ou une autre, sont en fréquence avec nous, et Tesla nous rappelle que si nous voulons comprendre comment le monde fonctionne, nous devons raisonner en termes d'énergie, de fréquence et de vibration. Essentiellement, les êtres humains s'identifient à leur prochain - à tel point qu'ils se convainquent inconsciemment qu'ils sont leur voisin, en particulier chez les individus qui ont le plus de valeur, ceux qui sont le plus pris en compte dans la société (footballeurs, acteurs, politiciens, riches et faibles - les personnes vides, les gens, les masques, qui ne savent même pas), et acceptent ces modèles, se conforment et *ne se développent pas*.

C'est la psychologie pure, et c'est le moyen par excellence d'obtenir le titre du soi-disant consentement induit. L'exemple le plus évident est la publicité. Tout cela, en substance, signifie que la plupart de nos choix et décisions, nos goûts et nos habitudes, etc., ne sont probablement pas vraiment les nôtres, mais sont *conditionnés* par les médias, et donc la société actuelle, que nous croyons être le résultat des libres délibérations du peuple, représente en effet l'idéal de société attendu et réalisé par ceux au pouvoir, par les maîtres, par ceux qui veulent nous commander, et peut-être même maintenant les plus sceptiques sont à le réaliser : est une société qui tente de castrer l'individu - d'annuler sa partie mâle/positive, son *libre* arbitre - dès son plus jeune âge, avec l'école telle que nous la connaissons (où les enfants s'identifient aux enseignants et aux professeurs, se sentent coupables et acceptent donc des punitions et des jugements).

Quand nous disons que Dieu est mort, que les hommes ont tué Dieu, nous nous référons en résumé aux deux points que nous venons de mentionner : quant à la parole, en effet, puisque "*au commencement c'était le verbe*", en déformant sa signification authentique, nous avons blasphémé contre Dieu ;

quant au consentement induit, le blasphème a été transmis à l'homme, l'être humain - créature divine - qui, bombardé par une myriade d'informations divergentes et dissonantes, ne peut presque plus exercer correctement son premier **droit**, le libre arbitre. Il va sans dire que tout ce qui précède jette les bases de la révélation de la fraude qui sous-tend la liberté de choix présumée qui nous serait laissée (liberté conditionnelle) et, de cette manière, le système a voulu contourner le droit sacré au libre arbitre. Mais ce n'est pas le cas : parce que le mot a été violé et parce qu'il n'y a pas que le langage corporel, en réalité le système ne respecte PAS le libre arbitre. Est-ce que c'est clair ? C'EST LA FIN DU JEU.

Il est temps de revenir au choix, sinon l'emprise de cette autorité vide mais cruelle deviendra de plus en plus rigoureuse et globale. Par exemple, lequel d'entre vous a déjà entendu parler d'Eurogendfor, **la** nouvelle force de police européenne ? Il s'agit d'un corps militaire doté de fonctions d'espionnage et de pouvoirs quasi illimités, établi par le *traité de Velsen*, signé par le Parlement italien le 18.11.2007 dans un silence médiatique total. C'est un abus de pouvoir beau et bon (le traité viole les principes constitutionnels et les droits de l'homme) visant à intimider le peuple de l'exercice des formes de protestation contre la caste politique. Inutile de dire à quelle autorité Eurogendfor répond en fin de compte.

Non seulement parce qu'ils font tous plus ou moins partie de la même clique supérieure, c'est-à-dire qu'ils favorisent ce système qui leur permet de maintenir un niveau de vie exagéré, mais aussi qu'en pratique, il ne s'agit pas de rechercher les coupables, mais de rassembler tous, pas dans ce peuple proposé par OPPT qui en sait tant sur NWO, mais dans une confédération de provinces, les membres réunis par un seul corpus merveilleux, l'Italie.

Plus inquiétant encore, le siège d'Eurogendfor se trouve ici même (ces gens, ces pirates légalisés, ont occupé le territoire italien, et comme déjà mentionné, tout s'est passé en violation des principes constitutionnels et des droits de l'homme) ; plus précisément, le siège est à Vicenza, dans les casernes Chinotto (anciennes casernes du corps des Carabiniers). La situation est assez grave. Comment est-elle arrivée ici ?

Le journaliste Daniel Estulin a découvert que les membres des familles aristocratiques les plus importantes et l'élite économique mondiale se réunissent chaque année dans des réunions non officielles où les conversations ne sont jamais enregistrées et où les participants, environ 130 personnes, discutent de divers sujets, notamment de politique. Eh bien, Estulin fait valoir que ces réunions décident du sort des prochaines spéculations, dans tous les domaines (des guerres à la spéculation économique, etc.), au niveau mondial. Ce club s'appelle le **Bilderberg Club**, du nom de l'hôtel où Estulin les a interceptés pour la première fois.

Parlant encore de Vicenza, ma ville, même la présence de trois bases américaines n'est pas rassurante du tout. Soit dit en passant, dans les trois cas, ce sont des bases en plein fonctionnement, y compris Pluton, dont le contraire a été dit : il suffit de penser qu'il ya plusieurs années, à Longare (VI), il ya eu une augmentation des formes de cancer et autres maladies liées à l'exposition à des agents radioactifs, et en liaison avec la base Pluton est évoqué le mythe des collines Berici fouillé pendant la guerre froide, pour contenir les têtes nucléaires. Mythe qui, à la lumière des considérations qui viennent d'être exposées, apparaît davantage comme une réalité tragique à laquelle il faut faire face volontairement ou involontairement.

En ce moment, on peut être n'importe où, faire n'importe quoi. Qu'est-ce qui nous empêche de faire ce que nous voulons faire, être ce que nous voulons être ? Chaque jour, nous nous levons et suivons les mêmes schémas, nous revivons la veille. Pourtant, il fut un temps où nous étions petits, où chaque jour était une nouvelle aventure. Quelque chose a changé en cours de route : avant que nos jours n'aient pas le temps, maintenant ils sont esquissés. C'est ça, grandir et être libre ? Mais sommes-nous vraiment au-delà des matrices ? La nourriture, l'eau, la terre sont les choses qu'ils utilisent le plus pour survivre, et elles sont entre les mains des sociétés.

Ainsi, nous avons tendance à suivre des règles et des schémas imposés: nous connaissons le monde à travers les manuels scolaires (mais sans en faire une expérience réelle), pendant des années nous restons assis sur un pupitre (cloué) pour répéter ce que l'on nous dit, soumis à des tests et classé en tant que sujets de laboratoire, n'est devenu rien de spécial, pas pour faire la différence, assez intelligent pour faire notre travail mais pour ne pas nous demander pourquoi nous le faisons .

On travaille dur et on n'a pas le temps de vivre la vie pour laquelle on travaille. Jusqu'au jour où nous serons trop vieux pour faire notre travail et où nous serons laissés à la mort ; nos enfants prendront notre place, dans un cercle diabolique. *Notre voyage sur cette terre est unique* et unique, mais pour l'élite mondiale derrière les multinationales, pour l'Eglise romaine et avec elle d'autres institutions religieuses, nous ne sommes que carburant, énergie. Ils ont pris le monde, et la ressource la plus importante n'est pas l'énergie nucléaire, l'or ou le pétrole, pas même la terre ; c'est nous. En fait, nous construisons leurs villes, nous démarrons leurs voitures, nous menons leurs guerres.

En y regardant de plus près, leur plus grande arme est le pouvoir, l'autorité que nous accordons, et l'argent (de débit) n'est qu'un moyen de nous contrôler, les morceaux de papier dont nous dépendons pour nous nourrir, bouger et nous divertir. Ils nous donnent de l'argent, nous leur donnons le monde en retour. Là où il y avait des arbres qui assainissaient l'air, il y a maintenant des industries qui le polluent ; là où il y avait de l'eau de rivière à boire, il y a maintenant des déchets toxiques qui puent ; là où autrefois les animaux paissaient et s'échappaient, il y a maintenant des fermes et des fermes industrielles qui les donnent naissance et les gardent en cage jusqu'au moment de les dépouiller pour notre appétit. Dans certains cas, comme pour les poussins mâles, ces animaux sont tués dès leur naissance parce qu'il n'est pas pratique de les élever. Plus d'un milliard de personnes meurent de faim, et pourtant il y aurait de la nourriture pour tous. Où est-ce qu'il va ? Les pays dits civilisés jettent plus d'un tiers de la nourriture qu'ils achètent. 70 % du grain que nous produisons est destiné à nourrir les animaux que nous mangeons. *Grâce à l'ignorance et à la peur, non seulement nous sommes devenus égoïstes, mais nous sommes devenus le fléau de la planète, et nous dévastons tout ce qui nous permet de vivre.* Nous voyons tout comme quelque chose que l'on peut acheter, comme des objets à posséder. Mais que se passe-t-il lorsque la dernière rivière est polluée et que l'air est empoisonné ? On comprendra peut-être que l'argent ne se mange pas... Avec ce mode de vie irresponsable, non seulement nous détruisons la planète, mais nous détruisons aussi toute autre forme de vie (chaque année des milliers d'espèces disparaissent).

Du point de vue de la santé, les choses ne vont pas mieux : les maladies cardiaques, les cancers, etc. deviennent de plus en plus fréquentes ; nous prenons des médicaments pour nous soigner mais aux États-Unis, les conséquences des traitements médicaux sont la troisième cause de décès après le cancer et les maladies cardiaques. On nous dit que tout peut être résolu en donnant de l'argent à la science, afin que les scientifiques découvrent un moyen de résoudre ces problèmes, mais la vérité est que l'industrie pharmaceutique profite de la souffrance de la population, de sorte que la recherche elle-même est entravée.

Nous pensons courir pour nous cacher mais notre corps est le résultat de ce que nous mangeons, et la nourriture est, ou devrait être, le médicament du corps, et donc la nourriture que nous mangeons et qui est proposée est conçue pour le profit, est aromatisée, chimique et ça ne fait pas beaucoup de bien.

En fait, nous faisons le plein de substances toxiques. Les animaux de ferme sont infestés de maladies et de médicaments et nous ne voyons pas tout cela, parce que les entreprises contrôlées par les médias ont leur part du business ou appartiennent à l'Elite et ne nous en informent pas ; elles nous inondent de fantasmes, de balles, de demi-vérités et les présentent comme la réalité. Des oncologues du calibre d'un Berrino, qui explique que la viande fait mal et que les végétariens ont une santé et une espérance de vie bien meilleures, n'ont pas la bonne place.

Nous montrons fièrement du doigt notre technologie et disons que nous sommes les plus intelligents pour elle, mais est-ce que les ordinateurs et les machines disent vraiment à quel point nous sommes intelligents ? Peut-être qu'ils montrent à quel point nous sommes devenus paresseux... Nous aimons nous déguiser derrière le mot "civilisation", mais quand nous l'enlevons, que reste-t-il de nous ? Est-ce la civilisation que vous voyez parfois dans les stades ? Nous avons tendance à oublier que ce n'est qu'au cours des cent dernières années que nous avons accordé le droit de vote aux femmes et l'égalité aux Noirs (ce n'est pas un hasard si le racisme et l'homophobie sont endémiques). Nous aimons faire comme si nous étions très instruits sur tout, mais il y a beaucoup de choses que nous ne pouvons pas voir : nous marchons dans la rue et ignorons toutes les petites choses, les yeux qui nous rencontrent, les lèvres qui voudraient partager des histoires. Nous voyons tout comme un fond de " moi " ; de la même manière, cependant, nous ne voulons pas être ou nous sentir seuls et nous avons peur de la solitude et de l'abandon, et dans notre cœur nous voulons nous sentir partie de quelque chose de plus grand.... C'est normal de tuer des animaux ou des hommes d'autres pays, mais pas nos voisins, nos proches et nos animaux de compagnie, parce que ce sont les nôtres et qu'on s'en fout d'eux. Comme ces gens qui disent qu'ils aiment les animaux parce qu'ils ont un chien et qu'ils mangent un steak dans un restaurant. Nous traitons les autres créatures de stupides et leur montrons du doigt pour justifier nos actes. Est-ce qu'il semble juste de tuer simplement parce que nous sommes capables de le faire ou parce que cela a toujours été fait ? Ou est-ce que cela montre à quel point nous avons peu appris ? Nous continuons à agir avec l'agressivité des hommes primitifs plutôt que par la pensée et la compassion. Un jour, le sentiment que nous appelons " vie " nous quittera, nos corps pourriront et nos biens précieux seront recueillis par d'autres. Seules nos actions resteront, ce que nous avons fait, et Baden Powell nous exhorte à laisser le monde meilleur que nous ne l'avons trouvé.

La mort nous entoure toujours, mais elle semble être loin de la vie quotidienne. Nous vivons dans un monde au bord de l'effondrement : les guerres de demain n'auront pas de gagnants : la violence ne sera jamais la réponse, par contre, elle tue toute solution possible.

Si nous pouvions regarder à l'intérieur de nous-mêmes et des autres autour de nous, si nous creusions profondément dans nos désirs les plus sincères, nous nous trouverions beaucoup plus semblables les uns aux autres, beaucoup plus que ce que nous pourrions penser, et que nos rêves ne sont pas si différents. En fait, nous voulons la même chose : être libres et heureux. Alors on déchire le monde à la recherche de plaisirs éphémères et on ne peut pas se regarder soi-même. *Les plus heureux sont généralement ceux qui en ont le moins.* Sommes-nous vraiment si heureux avec nos i-phones, nos pommes, nos voitures élégantes et nos grandes maisons ? Ne sommes-nous pas déconnectés ? Nous aimons les gens que nous ne connaissons peut-être jamais (nous votons pour certains d'entre eux !), et nous parlons dans le dos de ceux que nous connaissons. Nous sommes témoins d'événements extraordinaires sur les écrans et de l'ordinaire de partout ailleurs. Nous attendons que quelqu'un nous apporte un changement, généralement le messie du tour, sans jamais penser à commencer à changer les choses nous-mêmes, à commencer par notre propre petit. Les élections nationales et européennes sont les mêmes à la suite d'un jet de dés, tous les visages sont égaux parce qu'ils sont toujours les pions de l'élite - sans parler du fait que les États sont des entreprises. Nous choisissons le visage des dés que nous aimons le plus, souvent le moins, pour satisfaire notre soif d'espoir et de changement, mais comme nous savons maintenant que rien ne change, parce que les politiciens ne servent pas le peuple actuellement, mais les puissants, et, après avoir réalisé cela, *nous abandonnons, nous nous adaptons et pensons pour survivre, car le changement, surtout si vous devez relever les manches, est très difficile et nous sommes faibles. Nous avons besoin de dirigeants, pas de politiciens, mais dans un monde de moutons, nous avons oublié de suivre la voie que nous nous étions fixée.*

N'attendez pas le changement, soyez le changement que vous souhaitez (Gandhi).

Les êtres humains n'ont certainement pas réussi à s'asseoir aussi confortablement. La race humaine n'a pas survécu parce qu'elle était la plus rapide ou la plus forte, mais parce que *nous avons coopéré dans les moments difficiles.* Nous avons excellé dans l'art de tuer et de lutter contre tout et contre tout le monde (même contre nous-mêmes), maintenant nous perfectionnons l'art d'apprécier la vie. Pas tant pour sauver la planète : la Terre sera là, quelle que soit notre existence. Nous sommes des gouttes dans l'océan, mais notre impact dure pour toujours ; tout cela pour nous sauver nous-mêmes, notre humanité. Le temps est venu d'assumer nos responsabilités, envers nous-mêmes et envers le territoire qui nous a été confié et qui nous a donné naissance. Arrête de dormir ! Elle s'applique également à ceux qui l'aiment tant : nous ne sommes plus autorisés à le faire. Réveillons-nous !

Et montrons à la bonne personne que l'ITALIE C'EST VRAI !!! ...

"J'ai enfin atteint mon but.

et résolu le secret de mon âme :

Je suis celui à qui j'ai adressé mes prières, celui à qui j'ai demandé de l'aide ; je suis celui que j'ai cherché, je suis le même sommet de ma montagne. Je considère la création comme une page de mon propre livre ;

Je suis en fait le seul à produire le plus grand nombre, de la même substance que je prends de moi, parce que tout est moi, il y en a deux, la création est moi-même, partout,

Je prends ce que je m'accorde de moi-même, et je le donne à moi-même, le seul, parce que je suis le père et le fils. Quant à ce que je veux, je ne vois que mes désirs qui découlent de moi ;

*Je suis en fait le connaisseur, le connu,
le sujet, le souverain et le trône.*

Trois en un, c'est ce que je suis et l'enfer n'est qu'une rive que j'ai mise sur ma propre rivière quand j'ai rêvé pendant un cauchemar. J'ai rêvé que je n'étais pas seule et j'ai donc commencé à douter moi-même. J'ai moi-même commencé le doute, qui a suivi son cours, jusqu'à ce que je me réveille. J'ai trouvé que c'était comme ça que je m'étais moqué de moi-même.

Maintenant que je suis réveillé, je reprends définitivement mon trône, et régner sur mon royaume, qui est moi-même, le seigneur pour l'éternité."

(Inscription retournée sur un site égyptien ancien)

Biographie essentielle

Francesco Galgano, *Atlante di Diritto Comparato*
Zanichelli Editore, Bologna, 1992

Ulderico Pomarici, *Atlas de la philosophie du droit*
Giappichelli Editore, Turin, 2013

Marco Della Luna et Antonio Miclavez, *Euroschiavi*
Arianna Editrice, Bologna, 2005

Yehuda Berg, *Le pouvoir de la Kabbale* TEA
Spa, Milan, 2005

Renzo Lambertini, *Introduction à l'étude exégétique du droit romain* Clueb Editore,
Bologna, 2005

Andrea Degli Innocenti, *Islande appelle l'Italie*
Arianna Editrice, Bologna, 2013

Mauro Biglino, *La Bibbia non è un libro sacro* Uno
Editori, Marene (CN), 2010

Bruce Lipton, *La Biologia delle credenze* Macro
Edizioni, Cesena, 2012

Paolo Grossi, *Première leçon des éditions*
Laterza Law, Bari, 2007

Nicola Abbagnano et Giovanni Fornero, *Protagonistes et textes de la philosophie*
Paravia Pearson, Bari, 1993

Marco Pizzuti, *divulgation non autorisée*
Editions Il Punto d'Incontro, Vicenza, 2009

Antonio Gambaro et Rodolfo Sacco, *Sistemi Giuridici Comparati* Utet
edizioni, Turin, 1996

ANNEXE 1 :
Déclaration de souveraineté individuelle

- 1. *Section : Titre*
- 2. *Section : En-tête*
- 3. *Section : Préambule*
- 4. *Section : Déclaration*
- 5. *Section : Avertissement*
- 6. *Section : Notes*
- 7. *Section : Signature*
- 8. *Section : Recours*

1. *Section : Titre*

Notification de l'intention de connaissance et déclaration des droits

2. *Section : En-tête*

Moi,[nom] de la dynastie - ou : né -[nom], être humain de chair, d'os et de sang, en possession de la souveraineté et de l'esprit individuel, âme vivante, je fais avec ceci le serment de déclarer que ce qui suit est ma vérité et ma loi.

3. *Section : Préambule*

- Considérant que je sais qu'il est impossible de distinguer une âme d'une autre et que, par conséquent, toutes les âmes et tous les êtres humains sont et doivent être considérés égaux dans tous les aspects, dans tous les contextes justes, justes et raisonnables, au même moment et en même temps ;
- considérant que je sais qu'un groupe d'âmes est appelé des personnes ;
- Je sais qu'une société se définit comme un ensemble d'êtres humains unis par consentement mutuel pour délibérer, établir et agir dans un but commun ;
- Considérant que je sais qu'une loi, un code, une norme, une norme, une loi est défini comme un règlement réglementé ;

Je suis conscient qu'il est possible de donner force de loi à la réglementation statutaire d'une entreprise pour qu'elle agisse légalement sur tous les membres de la société ;

- Considérant que je sais qu'une âme libre et/ou un être humain libre vivant peut s'abstenir librement de faire partie d'une société ou être lié ou lié par ses statuts, règles, codes, lois et règlements ;
- Considérant que je sais qu'une âme ou un être humain libre qui choisit d'échapper à l'appartenance à toute société est connu comme un homme libre sur Terre ;

- Considérant que moi,[nom] de la dynastie[nom], je suis un homme libre sur Terre et, par conséquent, je déclare être exempté de faire partie de toute société qui lie ma liberté aux règles, codes, lois, actes et règlements ;
- Puisque, à ma connaissance, tous les pouvoirs appartenant à des représentants élus doivent provenir de ceux qui élisent ces représentants ;
- Considérant que je sais que j'ai le droit de donner et d'enlever une telle autorité par mon vote et/ou mon consentement, j'ai donc le droit et le pouvoir de me représenter moi-même ;
- Comme je sais que le droit et le pouvoir de désigner une telle autorité ne viennent d'aucun gouvernement, il serait autrement possible pour le gouvernement de la révoquer ;
- Puisque je sais que lorsque ce droit ou le pouvoir de transférer ce pouvoir est révoqué, la représentation de ce pouvoir est impraticable ;
- Je sais que la seule forme de gouvernement légalement reconnue en Italie est représentative, et je sais que la représentation exige un consentement mutuel ;
- Attendu qu'en l'absence de consentement mutuel, la représentation ou la forme de gouvernement est impossible ;
- Considérant que je sais que la République d'Italie, la République d'Italie, est en fait une société, une société enregistrée auprès de la Security & Exchange Commission of Washington par la loi de 1933 ;
- Considérant qu'il est de ma connaissance qu'une loi, un acte, un code, une règle est défini comme un règlement légiféré d'une société est en fait une règle de la société anonyme de la République d'Italie, République de l'Italie ;
- À ma connaissance, les règlements, statuts, codes et règles d'une société ne s'appliquent qu'à ceux qui sont les mandataires de ces sociétés et/ou qui en font partie en tant que citoyens ;
- Considérant que je sais que le peuple italien a le droit et le pouvoir de révoquer et/ou de refuser le consentement d'être représenté et donc gouverné ;
- Considérant qu'à ma connaissance, toute âme, tout être vivant et/ou tout homme, compte tenu de sa souveraineté, lorsqu'il révoque ou refuse son consentement, est soustrait au contrôle du gouvernement, aux codes, lois, règles et règlements restrictifs
- Étant donné que je sais que la revendication des droits et des pouvoirs est légalement possible ;
- Considérant que je sais qu'un homme libre sur Terre a le droit et la liberté de choisir de désobéir à toute cour, tribunal, loi, acte, code, règle, règlement et/ou ordonnance ;
- Considérant que je sais qu'un homme libre sur Terre a le droit et le pouvoir de révoquer légalement le consentement, a alors le droit et le pouvoir d'exister libre de tout acte ou loi, code, règle, réglementation et restriction, obligation et limitation statutaire ;

Par conséquent, moi,[nom] de la lignée/dynastie[nom de famille], doué d'âme et homme libre sur Terre, je révoque définitivement et à jamais le pouvoir d'être représenté et gouverné et de pouvoir agir de toute manière physique, verbale et mentale sur moi, et déclare le droit et le pouvoir d'être représenté et gouverné, donc je déclare de priver quiconque du droit de l'être représenté et gouverné l'exercice du pouvoir sur moi,[nom] de la dynastie/stirpe[nom de famille], quoique condition sine qua non, sans mon consentement éclairé, et

4. Section : Déclaration

Je déclare le droit de pouvoir me protéger moi-même, mon âme, mon corps, mon esprit et mes biens contre toute personne, homme, entreprise, société, gouvernement, institution, société, agent, organisme d'application de la loi et tout autre acte visant à violer, endommager, voler, exproprier, de la façon que je juge appropriée, considérant que je sais que la Légalité devant la loi est fondamentale et obligatoire pour tous les êtres, hommes, personnes sans distinction d'aucune sorte et a considéré que c'est ma connaissance que quelque chose, pour exister légalement doit avoir un nom, et a considéré cela, en raison de ma naissance dans les limites de la péninsule italienne et/ou de l'Italie, je possède une partie des actifs de la société Republic of Italy SpA, je revendique donc le droit et le pouvoir de récupérer ce que j'ai produit et produis et la valeur et les dividendes générés, présents, passés et futurs, de la société Republic of Italy, Republic of Italy et le pays de l'Italie susmentionné.

Étant donné que je sais que cela se limite aux êtres humains de chair et de sang qui ont un code fiscal ou un numéro de sécurité sociale, ils sont en fait des employés subordonnés du gouvernement et, pour cette raison, liés aux lois, actes, codes, règles et règlements créés par ces gouvernements ; et sachant qu'il est légal d'abandonner le code fiscal ou le numéro de sécurité sociale, allant au-delà de porter atteinte au droit à une pension, sur la base des cotisations précédemment versées ou accumulées ; et considérant que je sais que moi,[nom] de la dynastie[nom], en tant qu'homme libre sur terre, j'agis pacifiquement au sein de la communauté sans violer la paix, et considérant que je sais que tous les tribunaux et gouvernements existants ne sont que de facto et de jure, et considérant que je sais que toute action pour laquelle vous pouvez demander ou recevoir une licence ou permis est en elle-même une action légitime et légitime, et considérant que je suis un adulte conscient et que moi,[nom] de la dynastie / stipe[nom], je suis un homme libre sur Terre qui opère avec pleine responsabilité et donc privé de la nécessité de demander

J'ai le droit et le pouvoir d'utiliser ma propriété sans avoir à payer pour l'utilisation et la jouissance que je fais ; et considérant que je sais que les transports publics sont en fait et véritablement des biens publics auxquels j'ai le droit d'usage et d'accès, à l'exclusion de la possibilité d'avoir à payer pour les utiliser ; et considérant que tout bien public ou bien d'Etat est en fait public, donc[nom] de la dynastie/stirpe[nom], je peux les utiliser et en jouir, à condition que je me sois abstenu d'agir contre la liberté des autres êtres humains et leur sécurité, s'abstenir de voler, de détruire ou d'endommager de tels biens ; par conséquent[nom] de la dynastie / stipe[nom], je déclare le droit au pouvoir et le droit de faire usage et de jouir de tels biens publics ; considérant que je sais que chaque force de police, et chaque organisme désigné à cet effet, a pour tâche de faire la distinction entre les lois, actes, règles, codes ou règlements, ceux qui cherchent à appliquer des lois, règles, actes, codes ou règlements contre un homme libre sur Terre, violent en fait la Loi de jure ; considérant que je sais que j'ai le droit et le pouvoir de refuser d'interagir avec tout organisme d'application de la loi et/ou service de police et/ou tout organisme responsable de l'ordre public, lorsqu'en l'absence de témoins qui m'ont vu enfreindre la loi ; et considérant que je sais que j'ai le droit et le pouvoir de refuser de communiquer avec des criminels et agents du gouvernement et/ou leurs représentants ainsi que ceux des institutions ; considérant que je sais que cette personne et l'être

humain, l'homme, l'âme, à laquelle il est associé, sont en fait deux choses, les entités, distinctes et séparées, et les personnes agissant au nom du gouvernement et des institutions ne peuvent agir, fonctionner, qu'au-dessus des personnes, et non des hommes et des âmes, et considérant que je sais que la loi est définie comme une loi, un règlement, un code, une norme, une action d'entreprise et que je sais que la société est une invention juridique, nécessite un contrat pour récupérer le contrôle sur les autres parties ; et considérant qu'à ma connaissance, les citations, assignations, citations à comparaître ne sont qu'une invitation du Ministère de la Justice ou de ses représentations, qui sont de facto des sociétés, échappent à générer des obligations ou des déshonneurs si on les ignore ; et considérant que je sais qu'une fiction juridique est incapable d'exercer un quelconque pouvoir sur les hommes libres de la Terre, qui opèrent avec connaissance, amour et respect, et considérant que je sais qu'il est au-delà de l'obligation d'obéir à tout ordre de quiconque prétend être président, roi, représentant de la république ou du gouvernement ou agissant au nom de ces entités ou institutions qui ont l'absurdité d'affirmer l'égalité

5. Section : avertissement

Par conséquent, on sait que[nom] de la dynastie / stipe[nom de famille], je suis un homme libre sur Terre, je notifie et précise clairement que je suis et agis en paix libre de toute limitation ou restriction de toute loi, règle, code, acte ou réglementation de toute société et il est de mon intention de maintenir mon droit et pouvoir de vendre, échanger et utiliser mes capacités physiques, intuitif et mental et agir en dehors de tout contrôle trompeur de la part de toute entreprise et en l'absence de limitations, restrictions ou règlements ou frais de paiement sans mon consentement et considérant que je sais que j'ai le pouvoir et le droit de posséder toutes les plantes et leurs produits naturels pour mon usage privé et ma consommation, médicaments ou usages pacifiques, sachant que j'ai le pouvoir et le droit de faire usage et profiter de tous les

Il est connu que[nom] de la dynastie / stipe[nom], homme libre sur Terre, j'existe et coexiste avec d'autres êtres humains dans le plein respect de la paix et de la liberté des autres et que mes actions se feront dans le respect des voies pacifiques de ma communauté, et dans la volonté de soutenir cette communauté dans notre désir commun de paix et de liberté maximale.

Et je soutiens le droit et le pouvoir d'entreprendre de telles actions et j'affirme en outre que tous les biens que je détiens relèvent de la portée de la reprise de mes droits et pouvoirs, et je déclare le droit et le pouvoir que quiconque s'immisce dans mes activités après avoir vu cette notification et échoué dans le litige, viole la loi, et donc une telle violation sera dûment traitée devant un tribunal, et je déclare que le droit et le pouvoir de suspendre tout besoin d'obtenir ou de porter avec moi tout identificateur afin d'établir mon identité, et je déclare ma souveraineté en tout lieu où je suis et où je vis, air, eau, terre ou autres lieux où je peux exprimer ma présence et mon moi.

De plus, j'appuie le droit et le pouvoir de choisir les meilleurs soins pour moi-même, en tout temps, et à l'exclusion de l'imposition de tout gouvernement ou entreprise, ou de leurs représentants, et je refuse l'utilisation de vaccins, de comprimés et de tout traitement énergétique médical ; je déclare le droit et le pouvoir de refuser tout contrat, document ou autre chose signé dans le passé, étant donné le caractère trompeur du système économique et social des entreprises et la manière mensongère dont il me les a présentés.

Les parties intéressées qui souhaitent contester les déclarations contenues dans le présent document et présenter leurs demandes reconventionnelles doivent y répondre de manière appropriée dans les 15 jours suivant la notification du présent document ; les réponses doivent être faites sous serment et certifiées sous la pleine responsabilité civile et pénale commerciale du parjure ; le défaut de notifier et d'enregistrer tout litige concernant ce document constitue automatiquement le "défaut de notification et d'enregistrement" l'acceptation perpétuelle et permanente de tous les points cités ici par[nom] de la dynastie[nom], homme libre sur Terre et donc libre d'agir en toute paix et liberté sans restriction des actes, statuts, règles, codes et règlements édictés par toute société ou ses organes compétents, organes, ministères, gouvernements et autres et / ou représentants de ces mêmes.

6.Section : Notes

La Loi signifie les simples préceptes de la common law (?): s'abstenir de causer des dommages ou des pertes à tout homme ou être humain ; s'abstenir de voler ou d'endommager de quelque façon que ce soit les biens d'autres hommes ou êtres humains ; respecter les termes de tout contrat signé par les parties, de manière explicite ou écrite.

Note 2 : homme libre sur Terre signifie homme libre sur la planète Terre.

Note 3 : L'âme signifie aussi la conscience.

7.Section : Signature

[lieu et date], péninsule italica homme libre
sur la terre déclarant[nom] de la dynastie /
stipe[nom] tous droits réservés

signatures du déclarant et des témoins avec sceau ou empreintes digitales

8.Section : Recours

Tarif. Pour chaque mois de retenue de mes dividendes à partir de la date de trois mois après la notification de cette note, le coût est de ... ou une autre valeur correspond à mon choix. Pour chaque minute passée sous interrogatoire ou arrêtée, le coût est de pour chaque violation de ma vie privée, l'utilisation de la fonction mes données personnelles et l'écoute téléphonique ou l'enquête sur moi, le coût est... en cas de destruction, d'expropriation, de dommage, de vol de mes biens... pour tout bien détruit, exploité, exproprié, volé, endommagé ou autrement volé contre ma volonté, pour toute action, acte ou document cité ou fait en mon nom et/ou compte... ou à la place ou autre usage de ma souveraineté, sans mon consentement... détention, empoisonnement chimique ou autre, blessures de toutes sortes.

Autre signature en chair et en os plus cachet et sceau
J'autorise le traitement de mes données personnelles conformément à l'art. 196 du Code de la propriété intellectuelle.

30 6 2003.

Copyright Juin 2016

Tous droits réservés

Couverture et mise en page par Laura nata Pozzan Illustration : Giovanni nato Grigoletto,

Tetramorfo